

Numéro 19 Juin 1986

المجلة
المغربية
للشؤون
والسياسة
والاقتصاد

REVUE JURIDIQUE POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU MAROC

Revue semestrielle éditée par la Faculté des Sciences Juridiques
Economiques et Sociales de Rabat

Les opinions exprimées dans cette revue
sont strictement personnelles à leurs auteurs

Numéro du dépôt légal à la Bibliothèque Générale et Archives : 7/76
Achévé d'imprimer Juin 1985

REVUE JURIDIQUE, POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU MAROC

éditée par

**La Faculté des Sciences Juridiques, Economiques
et Sociales de Rabat**

- Directeur* : Abdelaziz BENJELLOUN.
- Rédacteur en Chef* : Mohieddine AMZAZI.
- Secrétariat de Rédaction* : Habib EDDAQQAQ, Si Abdelaziz JAZOULI,
Ahmed LAABOUDI.
- Comité Scientifique* : Moulay Driss ALAOUI, Saïd BELBACHIR,
Mohamed BENNANI, Mohamed BENNOUNA,
Ahmed CHOUKRI, Mohamed DRISSI ALAMI,
Mohamed JALAL Amal, Amal JELLAL, Omar
MEKKAOUI, Fethallah OULALOU.
- Comité de Rédaction* : Mohamed Raja AMRANI, Mohieddine
AMZAZI, Omar ABOUTAIB, Abdelkader
BAINA, Mohamed Larbi BEN OTMANE, Driss
BENALI, Mohamed BOUTATA, Abdelmou-
naïm DILAMI, Omar MOUDDANI.

ADMINISTRATION

B.P. 721 Boulevard des Nations Unies — Rabat — Agdal

Abonnement annuel

(2 numéros)

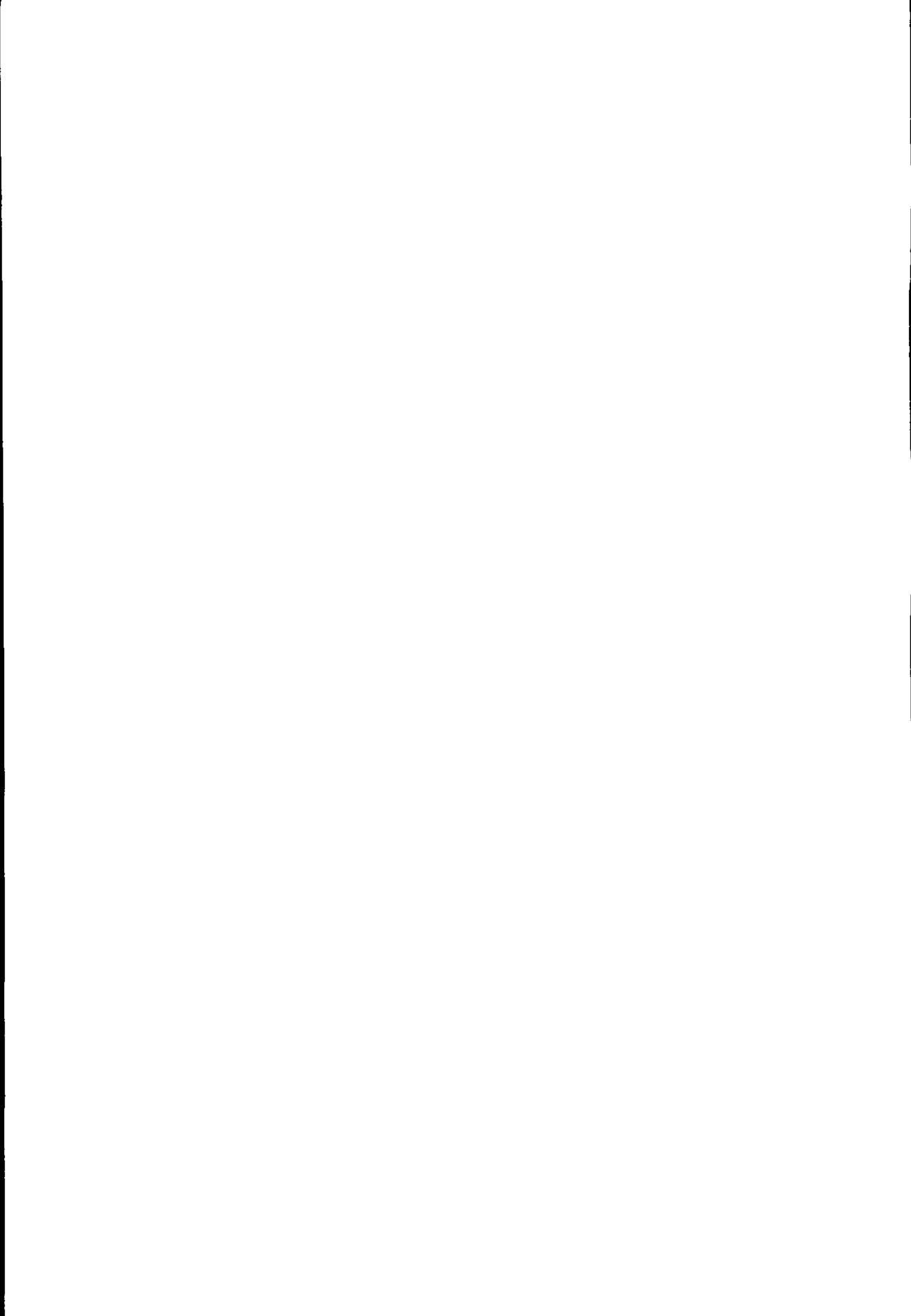
Maroc.....	40 DH
Etranger.....	60 DH
Tarif Edudiant.....	24 DH

Modes de paiement : Virement postal ou virement bancaire
C.C.P. Rabat : 45634

FACULTE SCIENCES JURIDIQUES, ECONOMIQUES

B.P. 721 Rabat — Agdal

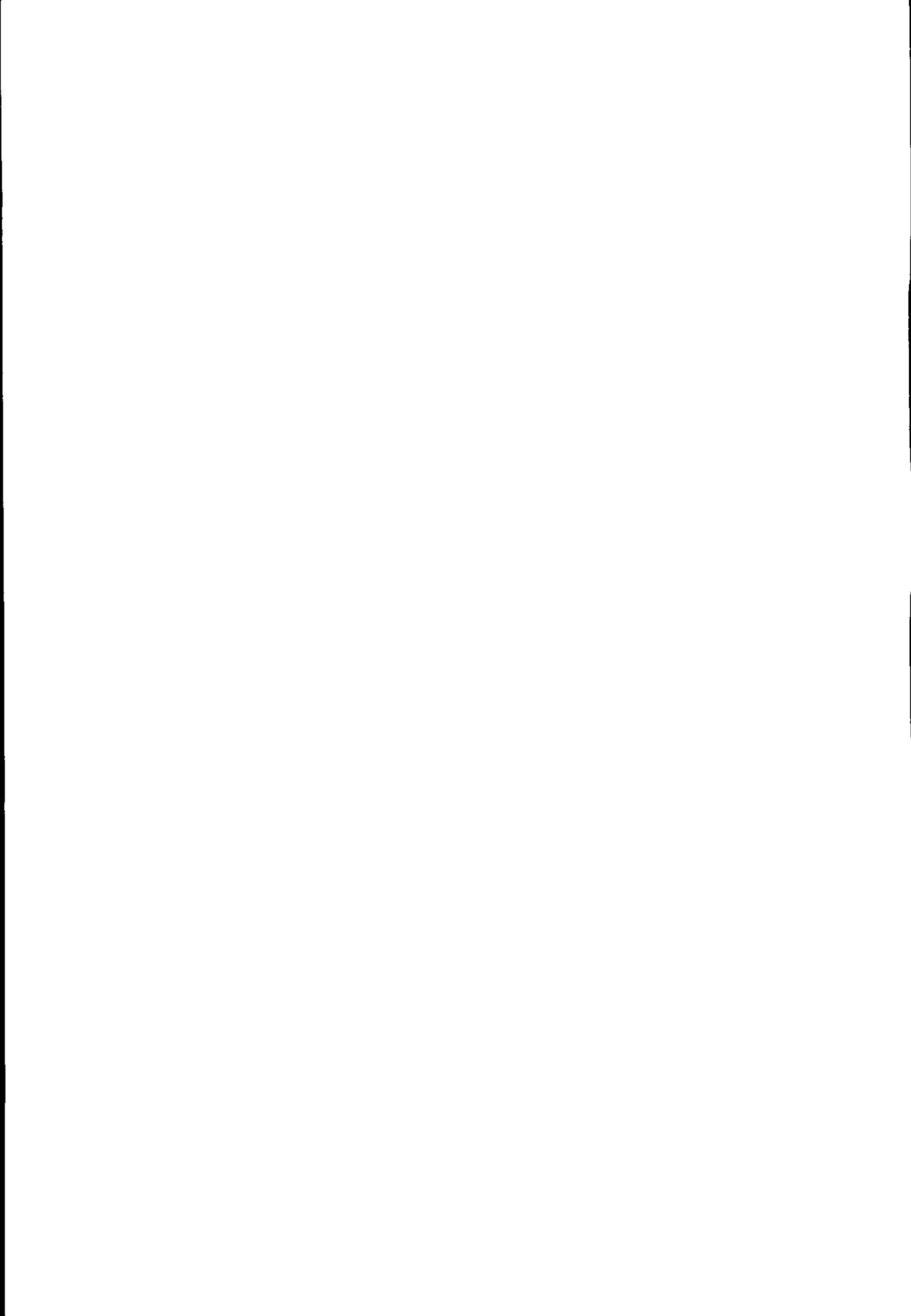
Impression : Imprimerie Najah El Jadida



A l'occasion de la publication du n° 19 de la Revue Juridique Politique et Economique du Maroc qui coïncide avec la célébration du 26^e anniversaire de l'Intronisation de Sa Majesté le Roi Hassan II que Dieu le glorifie, j'ai l'extrême honneur de présenter en mon nom personnel, au nom des comités de la Revue, du corps enseignant et du personnel administratif de la Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales de Rabat, nos vœux déférents.

Puisse Dieu prêter longue vie à Sa Majesté Hassan II, protecteur des enseignants, et le combler en la personne de S.A.R. le Prince Héritier Sidi Mohammed et S.A.R. le Prince Moulay Rachid et l'ensemble de la Famille Royale.

**Le Directeur de la Revue
Le Doyen Abdelaziz BENJELLOUN**



PRESENTATION DU N° 19

Dès sa création la R.J.P.E.M. s'est fixée pour objectif d'encourager la recherche scientifique et de créer l'émulation entre les chercheurs.

Dix années ont passé et le pari est entrain d'être gagné. La R.J.P.E.M., est désormais considérée comme un moyen privilégié pour susciter le débat et permettre l'étude et la propagation de la connaissance des réalités juridiques politiques et économiques.

Notre revue peut se féliciter d'être le lieu où de véritables courants de pensées se sont formés, de nouvelles «écoles» ont peu à peu commencé à émerger.

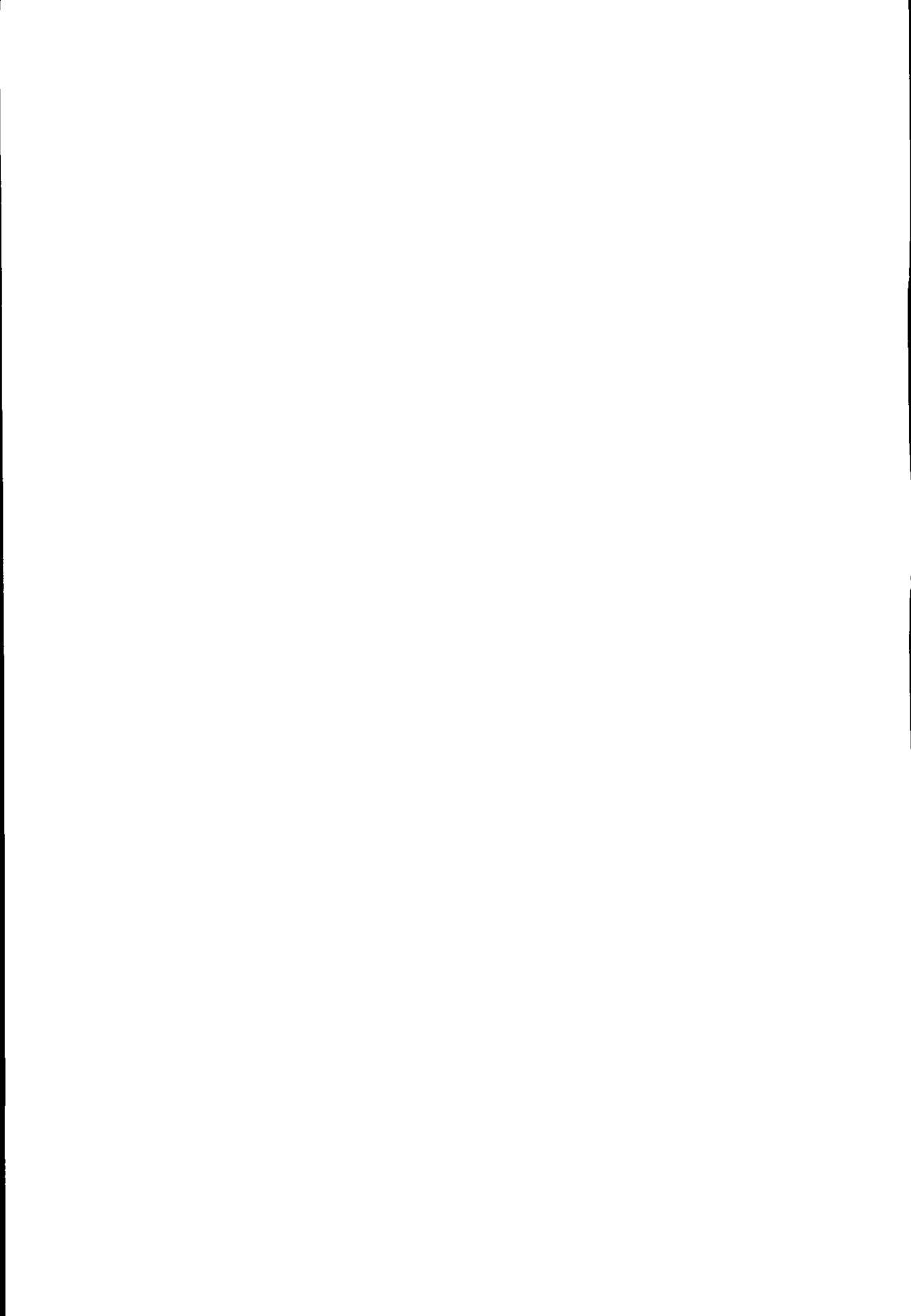
Le directeur de la revue et le comité de rédaction ont décidé de consacrer ce numéro à un colloque tenu par des universitaires internationalistes et traitant du commerce Sud-Sud.

Les questions à caractère économique ont fait l'objet d'une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies (40ème session) et à cette occasion le Maroc a développé une conception bien élaborée en matière de coopération Sud-Sud. La conception marocaine mérite d'être rappelée à ce propos, elle peut être résumée en trois points :

- l'engagement mutuel de réaliser un programme d'action d'autosuffisance agricole et alimentaire, par la construction à l'échelle régionale de groupements sectoriels, pour l'exploitation du potentiel agricole et des richesses halieutiques.
- Le déploiement d'efforts soutenus pour le développement des moyens de communications infrastructurels, afin de donner une impulsion nouvelle au commerce direct entre les pays en développement.
- L'accélération de la conclusion du système de préférences commerciales généralisées entre pays en développement.

Le choix du thème de ce numéro nous parait être d'une grande opportunité car il est de nature à enrichir la réflexion sur des questions qui sont d'une actualité brûlante, il démontre également que les recherches universitaires ne sont pas isolées mais rejoignent les préoccupations des praticiens et peuvent les éclairer.

Le Directeur
Le Doyen Abdelaziz BENJELLOUN



AVANT-PROPOS

Lors de la tenue du colloque sur «la coopération Sud-Sud : vers l'autonomie collective», le thème débattu suscitait un grand intérêt voire même certaines passions.

Les différentes communications présentées au colloque, organisées conjointement par l'Association marocaine d'études et de recherches internationales (A.M.E.R.I.) et l'Institut du droit, de l'économie internationale et du développement (Paris V), expriment tout à la fois des espoirs des incertitudes et des craintes au sujet de la coopération Sud-Sud.

Aujourd'hui encore, cette vaste question garde toute son importance bien qu'elle était reléguée quelque peu dans l'ombre et soit devenu la préoccupation des techniciens.

Il est vrai depuis lors le scepticisme s'est insinué dans les convictions et les analyses généralement favorables et optimistes qui transparaissent dans la majeure partie des interventions. En effet, la coopération Sud-Sud n'a pas franchi aussi vite, qu'on pouvait l'espérer, les étapes nécessaires en vue de sa réalisation. Dans tous les secteurs les échanges sud-sud n'ont pas substantiellement évolué, ne se sont guère améliorés et ont même parfois regressé.

Cependant ces résultats peu satisfaisants ne doivent pas être exclusivement imputés à l'absence d'une réelle volonté politique des pays du Sud, témoins des nombreuses conférences qui se sont tenues à ce sujet depuis trois ans. La conjoncture économique internationale a largement contribué à dresser les entraves sur la voie de l'édification d'une authentique coopération Sud-Sud. Ainsi les problèmes de la dette, la montée du protectionisme, les déficits des balances de paiements des pays du Sud et la baisse du prix du pétrole ont remis en cause certains schémas ou conceptions de la coopération Sud-Sud et de l'autonomie collective.

Néanmoins, toutes ces difficultés n'ont fait que confirmer la nécessité de cette coopération qui doit désormais emprunter de nouvelles voies. Certes, la coopération Sud-Sud reste un champ riche de réflexion mais elle doit s'adapter en permanence aux mutations de l'environnement international et faire preuve de plus de réalisme dans la définition de ses objectifs et de ses moyens.

Mohamed LAMOURI

'2'

SOMMAIRE

Première Partie

Le Concept d'autonomie collective

- Hervé Cassan :
Introduction Générale 17
- Guy Feuer :
Genèse et développement de la théorie d'autonomie collective 25
- Mohamed Lamouri :
Comment le Tiers-Monde pense t-il l'autonomie collective 37

Deuxième Partie

Les domaines de la coopération Sud-Sud

- Mohamed Bennouna :
Le commerce Sud-Sud : quelques observations d'ensemble 49
- Aziz Hasbi et Chaouki Serghini :
Le Maroc et le commerce Sud-Sud : Théorie et pratique 55
- Denis Simon :
La coopération technique Sud-Sud 89

Troisième Partie

Le Cadre institutionnel de l'intégration Sud-Sud

- Alain Pellet :
Quelques problèmes institutionnels et juridiques posés par la
coopération économique entre pays en développement au sein de
la CNUCED 123

الفهرس

القسم الأول

مفهوم الاستقلال الجماعي

- هرفي كاسان :
17 مدخل عام
- جبي فوور :
25 نشأة نظرية الاستقلال الجماعي وتطورها
- محمد العموري :
37 نظرة العالم الثالث إلى الاستقلال الجماعي

القسم الثاني

ميادين التعاون جنوب/جنوب

- محمد بنونة :
49 تجارة جنوب/جنوب : بعض الملاحظات العامة
- عزيز حسبي وشوقي السرغيني :
55 المغرب والتجارة جنوب/جنوب : النظرية والتطبيق
- دنيس سيمون :
89 التعاون التقني جنوب/جنوب

القسم الثالث

الاطار المؤسسي للاندماج جنوب/جنوب

- الان بيلي :
123 بعض الاشكالات المؤسسية والقانونية التي يطرحها التعاون الاقتصادي بين الدول النامية في إطار مؤتمر الأمم المتحدة للتجارة والتنمية

• Patrick Juillard :	
La coopération financière Sud-Sud	135
• Thiébaud Flory :	
Les organisations internationales économiques et les intégrations régionales économique du Tiers-monde	151
• Guillaume Pambou Tchivounda :	
Prospectives des intégrations régionales du Tiers-Monde	157

ANNEXES

Préparés par Z.Haquani	173
-------------------------------	-----

Annexe I : Position du Groupe des 77

A — Rapport de la conférence de Mexico (13-22 Septembre 1976) sur la CEPD	175
B — Programme d'Arusha pour l'autonomie collective (6-16 Février 1979)	191

Annexe II : Résolution de la CNUCED

A — Résolution A-III-8 : Mesures et actions destinées à favoriser le commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis entre les PVD (Genève-Juin 1964)	217
B — Résolution 23 (II) : Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre PVD (New-Delhi 26 Mars 1968)	219
C — Résolution 48 (III) : Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre PVD (Santiago 18 Mai 1972)	224
D — Résolution 92 (IV) : Mesures de soutiens des Pays développés et des organisations internationales au programme de coopération économique entre PVD (Nairobi 30 Mai 1976)	229
E — Résolution 127 (V) : coopération économique entre PVD (Manille 3 Juin 1979)	233
F — Résolution 139 (VI) : Activités de la CNUCED dans le domaine de la coopération économique entre PVD (Belgrade, 2 Juillet 1983) . .	239

Annexe III : Orientations bibliographique	241
--	-----

- باتريك جيار :
التعاون المالي جنوب/جنوب 135
- تيبو فلوري :
المنظمات الدولية الاقتصادية والاندماجات الاقليمية الاقتصادية بالعالم الثالث .. 151
- جيوم مامبو تشيفوندا :
الافاق المستقبلية للاندماج الاقليمي للعالم الثالث 157

ملحقات من إعداد ز. حقاني

الملحق I : موقف مجموعة السبعة والسبعين

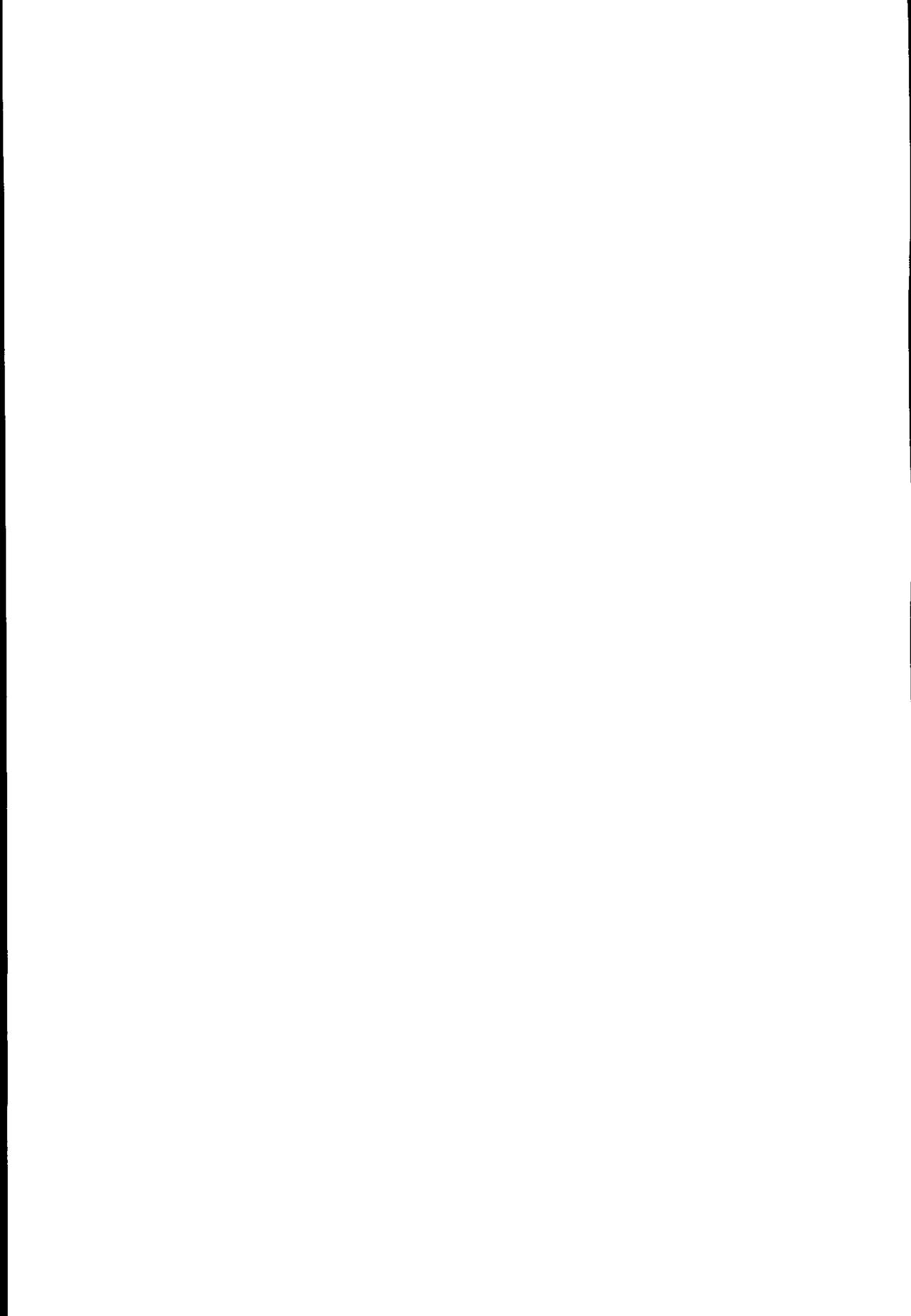
- أ — تقرير مؤتمر ميكسيكو (13 — 22 سبتمبر 1976) حول التعاون الاقتصادي
بين الدول النامية 175
- ب — برنامج أرشاشا من أجل الاستقلال الجماعي (6 — 16 فبراير 1979) 191

الملحق II : قرارات مؤتمر الأمم المتحدة للتجارة والتنمية

- أ — قرار (أ III — 8) : الاجراءات والأعمال المخصصة لتشجيع تجارة المواد
المصنعة وشبه المصنعة بين الدول السائرة في طريق النمو (جنيف — يونيو
1964) 217
- ب — قرار 23 (II) : الاعلان التوفيقي بشأن توسيع المبادلات والتعاون الاقتصادي
والاندماج الاقليمي بين الدول السائرة في طريق النمو (نيودلهي 26 مارس
1968) 219
- ج — قرار 48 (III) : توسيع التجارة والتعاون الاقتصادي والاندماج الاقليمي بين
الدول السائرة في طريق النمو (سانتياجو — 18 مايو 1972) 224
- د — قرار 92 (IV) : إجراءات دعم الدول التقدمية والمنظمات الدولية لبرنامج
التعاون الاقتصادي بين الدول النامية (نيروبي 30 مايو 1976) 229
- هـ — قرار 127 (V) : التعاون الاقتصادي بين الدول السائرة في طريق النمو (مانيه —
3 يونيو 1979) 233
- و — قرار 139 (VI) : أنشطة مؤتمر الأمم المتحدة للتجارة والتنمية في مجال
التعاون الاقتصادي بين الدول السائرة في طريق النمو (بلغراد 2 يوليو 1983) . 239

الملحق III : إشارات بيلوغرافية

241



1^{ere} partie

**LE CONCEPT
D'AUTONOMIE COLLECTIVE**

de savoir si le niveau de déplacement, à l'intérieur même de la catégorie des Etats du Tiers-Monde, n'a pas une influence sur les régies juridiques qui régissent leurs relations : autrement dit, si les Etats en développement les plus riches n'ont pas, avec les Pays les Moins Avancés, des relations semblables à celles qui président aux relations Nord-Sud.

La réponse à ces questions nécessite un inventaire minutieux de la pratique suivie par les Etats. Sans doute, les interventions qui vont suivre fourniront de précieux éléments de réponses. Mais, pour contribuer à clarifier le débat il n'est pas inutile de donner, en guise de remarques liminaires, quelques indications sur le cadre général à l'intérieur duquel s'insère aujourd'hui la coopération Sud-Sud. Cela d'autant plus que la coopération entre Pays en Développement a fait l'objet de multiples programmes, déclarations, résolutions, visant à en définir les orientations générales. Elle se manifeste, par ailleurs, dans bon nombre d'expériences plus ou moins abouties, concernant des domaines très variés et affectant des zones géographiques très différentes.

Il est donc nécessaire, avant d'aller plus avant dans la recherche, de tenter de synthétiser les **principes** sur lesquels cette coopération est susceptible de se fonder et de recenser les **modalités** à travers lesquelles elle aspire à se réaliser.

* * *

I — PRINCIPES

Comme souvent, en droit international du développement, c'est la C.N.U.C.E.D. qui a été le premier organisme à porter un intérêt particulier à l'élaboration de principes concernant la coopération entre pays en développement.

Dès sa première réunion, à Genève, en 1964, elle s'est saisie du problème. Il faut dire que les esprits avaient été préparés par la réflexion entreprise l'année précédente par les Etats africains (Résolutions de Niamey) et latino-américains (Charte d'Alta Gracia), insistant sur la nécessité de renforcer le commerce entre Pays en développement aux niveaux sous-régional et régional.

Lors de la 2ème session, la C.N.U.C.E.D. a adopté, le 26 mars 1968, la Résolution 23 (II) qui peut être considérée comme le texte fondateur des principes généraux applicables à la coopération Sud-Sud. Ce document, intitulé «Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre Pays en Développement», affirme l'importance du commerce mutuel entre Pays en Développement et de la création de marchés multinationaux entre eux comme «élément important d'une stratégie internationale de développement» et comme «contribution essentielle à leur progrès économique». La Conférence a reconnu que de telles actions «stimuleraient, dans bien des cas, l'implantation d'industries nouvelles et l'utilisation plus économique de la capacité existante, et favoriseraient la diversification et la spécialisation des productions et des exportations des pays en voie de développement, tant agricoles qu'industrielles, en élargissant aussi

bien la gamme des produits exportables que les débouchés qui leur seraient offerts. Cela contribuerait à son tour à relever la productivité et la capacité concurrentielle des exportations des pays en voie de développement».

On voit que, dans l'esprit de ses promoteurs, la coopération entre pays en développement ne se présente ni comme une affirmation purement idéologique, ni comme une revendication isolée, mais comme le pilier d'une stratégie économique globale. Reste à savoir si ce nouveau modèle de développement économique repose sur des principes originaux. De ce point de vue, il est possible de dégager de la masse des textes issus des réunions de l'Assemblée générale et de la C.N.U.C.E.D. **trois types de principes** appelés à gouverner le commerce sud-sud : des principes d'organisation, des principes de réalisation et des principes de soutien.

1°/ Les principes d'organisation :

Pour les pays du Tiers Monde la réussite de leur stratégie est conditionnée par un certain nombre d'éléments.

— la mise en oeuvre de la coopération commerciale entre pays en développement ne peut être que **progressive** (v. par ex. Res. CNUCED 48 (III) du 18 mai 1972).

— elle doit être **souple**, et s'adapter aux conditions propres à certains pays en développement et à leur situation géographique, économique et politique. Dans cette perspective, la résolution 23 (II) rejette tout modèle unique de coopération sud-sud.

— elle doit être **globale** et exiger une réorganisation concomitante de toutes les activités économiques connexes : transports, investissements, systèmes de paiement, rationalisation nationale de la production etc...

2°/ Les principes de réalisation :

— **l'octroi d'un traitement préférentiel** : c'est Raul Prebisch qui a lancé, dans son rapport de 1964, l'idée selon laquelle les pays en développement devraient s'accorder «un traitement préférentiel dans leur commerce mutuel»

L'Assemblée générale a commencé à élaborer ce thème dans sa résolution 3177 (XXVIII) du 17. XII. 1973. L'idée a été reprise dans la perspective du Nouvel Ordre économique international par la Résolution 3202 (S. VI). La Charte des droits et devoirs économiques des Etats donne à ce principe une formulation plus précise en disposant dans son article 21 que «les pays en voie de développement devraient s'efforcer de favoriser l'expansion de leurs échanges mutuels et ils peuvent, à cette fin, conformément aux dispositions et procédures existantes et en cours d'élaboration, accorder des préférences commerciales à d'autres pays en voie de développement sans être tenus d'en faire bénéficier aussi les pays développés, étant entendu toutefois que ces arrangements ne doivent pas constituer un obstacle à la libéralisation et à l'expansion des échanges en général».

— **l'élaboration de plans d'intégration régionale** : Dès 1964, la C.N.U.C.E.D.

à encourager les pays en développement à former entre eux des groupements économiques régionaux afin d'institutionnaliser la coopération Sud-Sud. Le principe principal général dispose qu'il y a lieu d'encourager, au sein des pays en voie de développement, les groupements économiques régionaux, l'intégration ou d'autres formes de coopération économique, en tant que moyen d'accroître le volume de leur commerce intra-régional et extra-régional et de favoriser leur croissance économique et la diversification de leur industrie et de leur agriculture, compte dûment tenu des aspects particuliers du développement des différents pays intéressés et de leur système économique et social. Il s'agit de veiller à ce qu'une coopération de cette nature apporte une contribution efficace au développement économique de ces pays et ne gêne pas le développement économique des autres pays en voie de développement qui ne font pas partie de ces groupements.

En 1972, lors de la session de Santiago-du-Chili, la C.N.U.C.E.D. a souligné, dans sa Résolution 48 (III) que les pays en développement «devraient pendant la dixième Décennie des Nations Unies pour le développement, s'attacher à la réalisation des plans déjà convenus, c'est-à-dire former, au besoin, une organisation internationale unique pour chaque sous-région, chargée de stimuler l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre ses États participants, ce qui préparerait la voie à la réalisation de l'objectif global et final qui est l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en développement».

5.7. Les principes de soutien :

Les principes sont fondés sur l'idée que la coopération Sud-Sud doit s'inscrire dans le cadre général de l'action internationale pour le développement et doit donc requérir l'appui des pays développés et l'assistance des Organisations internationales :

L'appui des pays développés.— Ce principe apparaît pour la première fois dans la Charte d'Alger de 1967. Plus tard, la résolution 23 (II) affirmait que les pays développés doivent soutenir les efforts d'intégration entrepris par les pays en développement en leur apportant en particulier une assistance technique et une aide financière adéquate. Du reste, la résolution contient une «déclaration de soutien» des pays développés à économie de marché et une « déclaration d'appui» des pays de l'Est. Le soutien des pays développés est à nouveau précisé par les résolutions 3177 (XXVIII), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) tandis que de façon plus concrète, la résolution 48 (III), comme plus tard la résolution 92 (IV) du 30 mai 1976, énumèrent un ensemble détaillé de mesures à mettre en œuvre à cette fin.

L'assistance des organisations internationales.— Aux yeux des Pays en Développement, les organisations internationales doivent tout naturellement apporter aussi leur appui à l'élargissement du commerce Sud-Sud (voir notamment res. 48 (III) et 92 (IV)).

D'après les textes, il incombe d'abord aux institutions financières du système

des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières régionales et sous-régionales d'aider au lancement de tous les projets multinationaux entre pays en développement. Ces interventions prendront trois grandes formes : affectation des capitaux de préinvestissement à la préparation et à la promotion de projets d'investissement multinationaux entre Pays en Développement, octroi de prêts pour ces projets et emploi d'une partie de leurs ressources à la participation au capital ou à d'autres formes de financement des entreprises multinationales créées par des Etats membres en développement.

En second lieu, le P.N.U.D. et l'O.N.U.D.I. devraient consacrer une plus grande part de leurs ressources à une assistance technique destinée à favoriser la coopération Sud-Sud.

Mais c'est à la C.N.U.C.E.D. qu'a été dévolu un rôle de premier plan dans l'assistance à cette coopération. Dès 1968, le Secrétariat disposait d'un programme spécial relatif à l'expansion des échanges et à l'intégration économique entre pays en développement et un peu plus tard le Conseil du Commerce et du Développement commença à envisager les dispositions institutionnelles à prendre à cet effet. A partir de 1976, la C.N.U.C.E.D. a fait porter ses efforts, au-delà de l'intégration régionale, vers la recherche d'un système global de coopération économique et c'est à la suite de la Conférence de Nairobi que le Conseil a créé la Commission de la Coopération économique entre pays en développement, organe plénier qui a pour fonction d'envisager et de recommander des mesures en vue d'apporter, dans le ressort de la C.N.U.C.E.D. et sur demande, un soutien et une assistance aux pays en développement ou à des groupes de ces pays pour le renforcement et l'élargissement de la coopération entre eux.

II — MODALITES

La mise en oeuvre de la coopération Sud-Sud est susceptible de se faire par des voies conventionnelles diverses. On trouve, en l'état actuel du droit, trois types d'accords : des accords bilatéraux, des accords régionaux et des accords interrégionaux.

1°/ Les accords bilatéraux : Dès 1968, le Secrétariat de la C.N.U.C.E.D. en a dénombré plus de six cents. Leur objectif principal est de développer l'échange de biens entre pays contractants par l'élimination des restrictions et l'établissement de préférences (v. entre autres, les accords Argentine-Inde du 26 Mars 1966, Singapour-R.A.U. du 30 Mai 1968, Brésil-Irak du 1^{er} Mai 1971, Brésil-Ghana du 2 Novembre 1972.)

En ce qui concerne l'élimination ou la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires, les accords prévoient presque toujours l'octroi réciproque du traitement de la nation la plus favorisée. Par contre, le traitement préférentiel se limite généralement à l'octroi de concessions concernant des marchandises bien déterminées.

2°/ Les accords régionaux: Les pays du Tiers Monde ont, depuis 1960, créé

un assez grand nombre de groupements d'intégration économique régionale ou sous-régionale. L'objectif principal de ces groupements est d'abord de promouvoir le commerce entre les pays qui le composent. Cette action s'effectue essentiellement sur la base de l'octroi de préférences mutuelles. Ces accords régionaux se fondent avant tout sur l'idée de complémentarité, considérée comme une notion-clé du commerce sud-sud. Sans doute la plupart des systèmes ainsi mis en place connaissent-ils de grandes difficultés de fonctionnement et n'ont-ils obtenu que de maigres résultats. Il ne faut pas s'en étonner, étant donné le bas niveau de la production et des échanges des pays en cause. Mais, comme l'a indiqué le Secrétaire général de la C.N.U.C.E.D., à la 6ème session de la Conférence, les expériences de coopération et d'intégration régionale en Asie, en Afrique et en Amérique latine se sont multipliées et ont fait de nouveaux progrès.

En règle générale, et sous réserve des particularités inhérentes à chacun d'entre eux, les groupements d'intégration régionale ou sous-régionale créés entre pays en développement admettent que l'intégration doit se faire par étapes et, à cette fin, ils se fixent deux sortes d'objectifs en ce qui concerne l'organisation des échanges entre pays membres :

— à court ou moyen terme, créer une zone de préférences tarifaires, une zone de libre échange ou, au mieux, une union douanière ;

— à long terme, instituer un marché commun ou une mission économique.

(A cet égard, il est intéressant de se reporter à l'important rapport du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D. intitulé «Coopération et Intégration économique entre pays en développement. Examen de l'évolution récente dans les organismes et accords sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux» TD/B/C. 7/51 (volume 1, Amérique Latine 30 avril 1982 ; Volume 2, Afrique, 29 juin 1982 ; Volume 3, Asie et Pacifique, Etats arabes, 18 mai 1983).

3°/ Les accords interrégionaux : Sur le plan juridique, il faut distinguer deux types d'accords interrégionaux : certains ont pour objectif l'exploitation en commun d'un produit déterminé. Ils tentent de mettre à profit les complémentarités existantes entre Pays en développement possesseurs de matières premières, pays en développement détenteurs de capitaux et pays en développement maîtrisant une technologie avancée. Ces accords, sont, à l'heure actuelle, et contiennent des clauses juridiques — notamment celles qui concernent la fourniture et le paiement des prestations — tout à fait originale. D'autres ont pour objet l'échange de concessions tarifaires dans la perspective d'un développement économique concerté. Ce type d'accord a suscité de nombreuses controverses juridiques, notamment au regard de leur limite par rapport à l'Accord général. C'est notamment le cas de l'Accord préférentiel du 23 Décembre 1967 conclu entre l'Inde, la R.A.U. et la Yougoslavie. Ce traité, entré en vigueur le 1^{er} avril 1968, sera étudié plus en détail durant ce colloque. Il suffit donc ici de souligner qu'il est important à un double titre : en ce qu'il constitue le premier acte de droit positif incarnant les propositions faites par le Groupe des 77 dans la Charte d'Alger, en ce qu'il a été conçu comme devant

s'ouvrir à l'accèsion de tous les pays en développement, membres du groupe. C'est dans la même perspective qu'a été signé, le 25 février 1972, le Protocole du GATT concernant les négociations commerciales entre Pays en développement et auquel participent actuellement dix-huit Etats.

Vers un système global de préférences commerciales entre pays en développement ?

A l'initiative de l'Assemblée générale, la C.N.U.C.E.D. a entrepris à partir de 1974 une série d'études en vue d'établir un système global de préférences commerciales entre pays en développement (S.G.P.C.).

La mise en oeuvre d'un tel système a été considérée par la Conférence de Mexico comme l'un des domaines prioritaires dans l'établissement d'un programme de coopération économique entre pays en développement. L'idée en a été reprise en 1979 dans le Programme d'Arusha et entérinée par la résolution 127 (V) de la C.N.U.C.E.D. ainsi que par les instruments adoptés à Caracas en 1981, à New-Delhi en 1982 et à la VIème C.N.U.C.E.D. en 1983.

De ces documents il ressort que le système en question devrait présenter les traits suivants :

1°/ Le traitement préférentiel que les pays en développement envisagent de s'accorder entre eux concerne non seulement les concessions traditionnelles mais aussi les obstacles non tarifaires, et il devrait être progressivement rattaché à d'autres mesures concernant la production, la commercialisation, les paiements, le financement et les transports. Le S.G.P.C. devrait reposer sur le principe de la réciprocité des avantages. Toutefois, un traitement spécial et non réciproque devrait être accordé aux pays les moins avancés, sans littoral et insulaires.

Des clauses appropriées devraient être prévues en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant dans les pays en développement pour s'assurer que les mesures préférentielles prises au titre du nouveau système bénéficieront au développement national.

2°/ Le S.G.P.C. doit être ouvert à la participation de tous les pays en développement intéressés. Par ailleurs, les groupements d'intégration peuvent participer, s'ils le jugent souhaitable, aux négociations en vue de l'établissement du nouveau mécanisme.

3°/ Le S.G.P.C. devrait englober toutes les productions des pays en développement : produits de base, y compris les produits agricoles bruts et transformés, et articles manufacturés. Il a été reconnu que les possibilités commerciales concernant les matières premières offraient un potentiel de réalisation immédiate.

4°/ Le Système devrait être mis en oeuvre grâce à un ensemble cohérent et solidaire de mécanismes juridiques comprenant notamment :

— des techniques et modalités spéciales de négociations en ce qui concerne les préférences et l'octroi de concessions sur les restrictions quantitatives ;

- des accords directs sur les mesures commerciales ;
- la conclusion de contrats à long terme ;
- le recours à des négociations sectorielles s'il y a lieu ;
- des dispositions touchant les règles d'origine et les sauvegardes ;
- toutes autres dispositions relatives à des arrangements commerciaux préférentiels.

5°/ Enfin, il est prévu des mécanismes appropriés et des examens réguliers à moyen terme pour l'évaluation des progrès réalisés. A cet effet, un réseau d'information commerciale devrait être établi à l'appui du système.

Depuis l'origine, l'établissement du S.G.P.C. a fait l'objet de vives controverses entre les pays industrialisés occidentaux et le groupe 77. De graves désaccords subsistent encore aujourd'hui et le système en est donc toujours à l'état de projet.

C'est dire combien il est important que les universitaires africains et européens puissent réfléchir ensemble sur ces mécanismes juridiques en formation et ainsi contribuer, à leur manière, à faire progresser le débat.

GENESE ET DEVELOPPEMENT DE LA THEORIE DE L'AUTONOMIE COLLECTIVE

Par Guy FEUER(*)

La théorie de l'autonomie collective forme actuellement l'un des thèmes principaux qui structurent la pensée et l'action du Tiers Monde dans sa lutte pour le développement.

L'expression est apparue en 1974, au moment même où prenait corps le mouvement tendant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il s'est d'ailleurs avéré rapidement que l'autonomie collective était perçue comme constituant un des piliers de la doctrine du nouvel ordre.

L'échec du dialogue Nord-Sud a sans doute enlevé à l'idée de nouvel ordre une partie de sa force, mais il n'a pas pour autant diminué l'attachement que les penseurs et les gouvernements du Tiers Monde manifestent pour l'idée d'autonomie collective. Peut-être même est-ce le contraire qui est vrai : le blocage du dialogue Nord-Sud fait que les pays du Tiers Monde se raccrochent de plus en plus à cette idée, qui leur apparaît comme une des grandes idées-forces de l'avenir. Dans un colloque consacré à la coopération Sud-Sud, il est donc indispensable d'examiner d'aussi près que possible le concept d'autonomie collective, car ce concept constitue actuellement le **moteur intellectuel** auquel on demande d'animer et de donner un sens à la coopération entre pays en développement.

Avant d'entrer dans le détail de cet examen, il convient de définir l'idée d'autonomie collective. A la différence du concept voisin de coopération entre pays en développement qui apparaît, d'une certaine manière, plus **statique** et plus **neutre**, le concept d'autonomie collective, lui, se révèle comme plus **dynamique** et plus **orienté**. Disons que l'autonomie collective s'appuie sur l'ensemble des techniques de coopération entre pays en développement pour atteindre un double but : à long terme, réaliser l'autosuffisance du Tiers Monde par la disparition de sa dépendance à l'égard du Nord ; en attendant, renforcer le pouvoir de négociation du Tiers Monde organisé en groupe de pression international.

(*) Professeur à la Faculté de Droit Paris V, Directeur adjoint de l'Institut des Sciences Juridiques du Développement.

On peut donc dire que l'autonomie collective donne son sens ultime et sa finalité à la coopération entre pays en développement.

La théorie de l'autonomie collective n'est pas sortie tout armée du cerveau de ceux qui l'ont invoquée. Elle est le fruit d'une longue évolution, qui me paraît pouvoir être découpée en trois phases :

- formation de la notion
- éclosion du concept
- développement de la stratégie.

Ce sont trois phases que je vais essayer de décrire dans mon exposé, en considérant les nombreux textes qui se sont succédés au fil des années, ces textes sont souvent répétitifs, mais il est certain que de l'un à l'autre on voit s'amorcer, s'affirmer et s'épanouir une imposante construction dont il importe de voir se mettre en place les éléments constitutants.

* * *

I

L'apparition de la notion

Bien avant que ne soit forgé le terme même d'autonomie collective, les idées qui formeront l'ossature de ce concept vont prendre corps à travers les rencontres de plus en plus nombreuses qui ont eu lieu entre pays du Tiers Monde. En étudiant cette première phase, nous devons voir comment a germé l'idée générale sur laquelle viendra ultérieurement s'édifier le concept d'autonomie collective, et comment cette idée a commencé à s'élargir et à se diversifier. C'est avec raison qu'un jeune auteur écrit que **la notion a existé avant le concept**.

Comme toujours quand il s'agit du réveil du Tiers Monde et des efforts qu'il a tentés pour s'organiser, il faut remonter à la conférence de Bandoeng. On va y voir apparaître comme un germe encore très modeste, l'idée que les nouveaux Etats d'Asie et d'Afrique doivent unir leurs forces sur le plan politique comme sur le plan économique. A partir de là, le mouvement des non-alignés va amorcer une réflexion qui l'amènera peu à peu à forger le concept d'autonomie collective, tandis que la C.N.U.C.E.D., créée sous la pression des pays en développement s'attachera plutôt, dans les premières années de son activité à définir les modalités de la coopération entre pays en développement.

1°/ C'est lors de la Conférence de Bandoeng(1955), qu'apparaissent l'idée de la solidarité entre Etats nouvellement décolonisés et la volonté de ces pays de prendre en mains leur propre destin sur la base de l'indépendance nationale et de la dignité retrouvée. Cette conférence, comme plus tard toutes les conférences des non-alignés, se penchera à la fois sur les problèmes politiques et sur les problèmes économiques du Tiers Monde. Mais l'autonomie collective visant essentiellement l'action économique pour le développement, je laisserai de côté l'analyse des aspects politiques.

En ce qui concerne Bandoeng, l'aspect économique apparaît encore accessoire et revêt des dimensions modestes au regard de l'aspect politique. Les pays participants affirment la nécessité d'une coopération économique et technique entre eux, mais ils n'envisagent pas encore la formation d'un bloc régional. Toutefois ils préconisent déjà une action collective dans divers domaines, notamment la stabilisation des prix des produits de base et la fixation des taux de fret. Mais il est certain que malgré des prises de position très nettes contre le colonialisme et l'impérialisme, la conférence de Bandoeng, je l'ai écrit il y a quelques années, visait plus à l'organisation de la coopération pour le développement qu'à la transformation de l'ordre économique mondial. Du reste, tout en prônant la coopération entre eux, les pays participants ont marqué en même temps qu'ils restaient attachés à la coopération avec les pays développés et l'on verra plus tard que la théorie de l'autonomie collective, telle qu'elle a été exposée dans les instances internationales, n'a jamais voulu prendre un caractère autarcique excluant la coopération avec le Nord, comme le suggéraient certains économistes du Tiers Monde et en particulier Samir Amin.

2°/ Partis de Bandoeng, nous allons maintenant suivre les progrès de la réflexion menée au sein du mouvement des non-alignés pendant cette phase de maturation. Cette réflexion a un caractère plus doctrinal et idéologique que pratique, dans ces années où le mouvement est très politisé. Et c'est le caractère **orienté** de cette réflexion qui explique que le concept d'autonomie collective, lorsqu'il apparaîtra, ne se présentera pas comme un simple concept technique, mais au contraire comme une idée-force dotée d'une incontestable puissance de rayonnement.

Cette orientation apparaît dès la première conférence des non-alignés, qui s'est tenue à Belgrade du 1er au 6 septembre 1961. Dans le communiqué final (point 22), les participants invitent tous les pays en développement «à coopérer efficacement dans les domaines économique et commercial afin de pouvoir mieux s'opposer aux politiques de pression et remédier aux conséquences fâcheuses que peut avoir la création de blocs économiques constitués par les pays industriels».

Trois ans plus tard, à la deuxième conférence, qui s'est tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964, l'évolution se précise et s'accélère. C'est dans le discours prononcé par le Président Soekarno qu'apparaît l'idée maîtresse qui irriguera toute la théorie de l'autonomie collective : l'idée **qu'il faut compter avant tout sur ses propres forces**, ce que les Auteurs anglo-saxons appellent la «self-reliance». Pour le Tiers Monde, la «self-reliance» ne peut pas être seulement individuelle, car pris isolément les Etats sont trop faibles pour assurer à la fois leur auto-suffisance et leur indépendance. Elle doit être collective.

La «self-reliance» collective est l'un des thèmes majeurs de l'idéologie socio-économique du Tiers Monde, et Soekarno en a eu l'intuition dès l'origine. Écoutons-le : «nous devons compter sur nos propres forces. Si notre indépendance doit être réelle, nous devons compter sur nous-mêmes, nous devons renforcer notre résistance face aux forces des anciennes puissances de

domination par la solidarité mutuelle». Et il ajoute : «nous devons chercher ensemble à déraciner ces forces et à construire un nouveau monde» : voilà l'idée du nouvel ordre économique international qui se lève à l'horizon, mais avec une tonalité agressive et conflictuelle qui ne sera pas reprise de cette manière dans la doctrine définitive.

3^o Tandis que se précise peu à peu l'**idéologie** des non-alignés, la C.N.U.C.E.D., réunie pour la première fois en 1964, va se pencher sur les aspects **pratiques** de la coopération entre pays en développement. On se tromperait cependant si l'on pensait que ses travaux ont un caractère purement technique. Un souffle idéologique passe sur elle, c'est le souffle du groupe des 77, où se retrouve l'ensemble du monde en développement, et qui représente un véritable groupe de pression socio-économique fermement partisan d'une action collective unifiée. Si l'idée même d'autonomie collective revient plutôt aux non-alignés, ce sont les 77 qui vont commencer à la traduire en programmes d'action de plus en plus précis et de plus en plus détaillés, qu'ils élaborent avant chaque session de la conférence et qu'ils soumettront à l'organe plénier.

En ce qui concerne la conférence elle-même, je rappellerai simplement que dès l'origine elle a placé la coopération entre pays en développement parmi les buts qu'elle s'assignait, comme on le voit dès la résolution 1785 (XVII) du 7 décembre 1962 par laquelle l'Assemblée Générale décidait la convocation et fixait les objectifs de la conférence de Genève. Mais le rapport introductif de M. Raul Prebisch et les principes et recommandations adoptés par la conférence révèlent que cette coopération entre pays en développement est perçue comme se limitant encore, d'une part au domaine commercial et monétaire, d'autre part aux groupements économiques régionaux. On y voit apparaître des idées qui feront leur chemin, comme l'idée de préférences commerciales entre pays en développement ou celle d'unions régionales de paiement, et la C.N.U.C.E.D. marque dès l'origine, comme elle le marquera toujours par la suite, que non seulement la coopération Sud-Sud encore quasiment virtuelle n'exclut pas la coopération Nord-Sud, mais que les pays développés et les organisations internationales doivent prêter leur concours à la mise sur pied de cette coopération.

Tout cela se trouve déjà en germe dans les travaux de la 1^{ère} C.N.U.C.E.D. et va aller en se développant dans les programmes du groupe des 77 (Charte d'Alger de 1967, Programme de Lima de 1971) et dans les résolutions de la Conférence (Résolution 23 (II) et de la II^{ème} C.N.U.C.E.D. en date du 26 Mars 1968 et résolution 48 (III) de la III^{ème} C.N.U.C.E.D. en date du 18 Mai 1972. Ces instruments, de même que la stratégie pour la II^{ème} Décennie adoptée en 1970 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, ou les accords préférentiels entre pays en développement conclus sous les auspices du G.A.T.T. en 1967 (accord tripartite Inde-R.A.U.-Yougoslavie) et en 1971 (accord entre seize pays en développement) apparaissent explicitement ou implicitement fondés sur l'idée d'**aide mutuelle** plutôt que sur celle d'autonomie collective.

II

L'eclosion du concept

Si les pays du Tiers Monde sont passés de l'idée de coopération entre pays en développement à l'idée —plus radicale— d'autonomie collective, c'est qu'au fur et à mesure que passaient les années, les résultats de la coopération Nord-Sud n'apparaissaient pas décisifs pour leur progrès et leur développement. Ni l'aide des pays développés, ni le commerce avec ces pays ne leur apportaient ce qu'ils s'étaient cru en droit d'attendre et, sous l'influence sans doute des économistes dont je parlais tout à l'heure, ils ont commencé à penser que le développement de la coopération entre eux pouvait représenter une solution d'avenir. C'est cette pensée profonde qui a conduit les non-alignés à dégager et à définir le concept nouveau d'autonomie collective, que le groupe des 77 et la C.N.U.C.E.D. vont reprendre et concrétiser. Toutefois, la division du travail qui s'était amorcée au cours de la phase précédente entre les non-alignés et la C.N.U.C.E.D. va se changer en une sorte de contrepoint dans lequel chacune des parties appuiera à la fois sur le registre doctrinal et sur celui des recommandations concrètes, dans la perspective du nouvel ordre économique international.

1°/ Considérons d'abord le travail d'élaboration qui s'est effectué au sein du mouvement des non-alignés :

a) A la troisième conférence, qui s'est tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970, le mouvement a commencé à accorder aux problèmes économiques une attention beaucoup plus grande que par le passé. L'idée se fait jour que la coopération économique entre pays en développement ne doit pas être conçue simplement comme la mise en place d'un réseau de relations analogue au réseau des rapports Nord-Sud, mais comme un mouvement de **consolidation de leur indépendance** et de **contribution à leur progrès économique et social par utilisation de leur complémentarité aux niveaux sous-régional et interrégional**. C'est tout le sens de la Déclaration de Lusaka, qui présente en même temps un catalogue des mesures à prendre. Ces mesures touchent divers domaines, en particulier la coopération commerciale, la production industrielle, minière et agricole, l'application de la science et de la technique, le développement de l'infrastructure routière et portuaire, les transports.

b) La conférence de Lusaka ne fait qu'amorcer l'évolution. C'est à la conférence des Ministres des Affaires Étrangères qui s'est tenue à Georgetown deux ans plus tard, du 8 au 12 août 1972, que les non-alignés vont prendre le tournant historique vers l'autonomie collective. Le Programme d'action de Georgetown met en place les éléments principaux qui vont servir de base à l'édification du concept. Partant de la constatation que la IIIème C.N.U.C.E.D. a montré une fois de plus que la coopération internationale traverse une crise, ils proclament leur conviction qu'il est nécessaire de resserrer l'unité du groupe des 77. Ils posent comme axiome qu' **il faut se fier à ses propres forces** et

conviennent d'une part d'**intensifier leur coopération pour organiser leur propre progrès socio-économique**, d'autre part, de **lutter côte à côte pour mobiliser la volonté politique de la communauté internationale**. M. Eugène Berg observe que la déclaration de Georgetown «fournissait la première base d'un programme d'ensemble en matière de développement économique». Il s'agissait, ajoute-t-il, d'un dispositif de réflexion, de concertation et d'action».

e) Les travaux de Georgetown ont inspiré directement la IV^{ème} conférence des non-alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1976, l'une des plus importantes assises qu'ait tenues le mouvement, au point que M. Bedjaoui a pu dire d'elle qu'elle est à l'indépendance économique ce que la conférence de Bandoeng est à l'indépendance politique. Outre que cette conférence est apparue comme le plus vaste rassemblement de pays du Tiers-Monde depuis les indépendances (75 pays participants, 12 pays observateurs et 12 mouvements de libération), l'aspect économique y a été prédominant, dans un esprit d'opposition très nette du Sud au Nord. Du point de vue qui nous intéresse ici, il importe de relever qu'à Alger **l'indépendance est présentée à la fois comme individuelle et collective**. Et passant de la réflexion à l'action, les chefs d'Etats et de gouvernements se déclarent résolus à compter sur eux-mêmes, et élaborent à cette fin un programme d'action encore plus ambitieux que celui de Georgetown, commerce, finances, industrie, technologie, culture, qui embrasse tous les domaines possibles de coopération

2°/ Il ne restait plus qu'à prononcer le mot d'autonomie collective. C'est l'Assemblée Générale des Nations-Unies qui va s'en charger.

C'est dans la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée Générale des Nations-Unies en date du 1er mai 1974 qu'apparaît pour la première fois, officiellement, le terme d'autonomie collective. La section VII de ce texte, consacrée à la promotion de la coopération entre pays en développement, commence par une phrase qui fait de la «volonté d'autonomie collective» un élément du nouvel ordre économique international :

«La volonté d'autonomie collective et la coopération croissante entre pays en voie de développement renforceront encore le rôle de ces pays dans le nouvel ordre économique international».

La liaison est ainsi établie entre l'autonomie collective et le nouvel ordre économique international.

A partir de là, les grands textes des années 1974 et 1975 réaffirment le principe de coopération entre les pays en développement (v. par exemple les articles 21 et 23 de la Charte des Droits et Devoirs Economiques des Etats, qui s'en tient d'ailleurs à la coopération commerciale) et proposent le cas échéant des mesures nouvelles, comme c'est le cas en matière d'industrialisation dans le programme adopté à Lima en mars 1975 par la deuxième conférence générale de l'O.N.U.D.I. Réunis également à Lima en août de la même année, les ministres des Affaires Etrangères des Pays non-alignés ont adopté une Déclaration économique dans laquelle, après avoir relevé la modification du rapport de

force au sein des structures économiques internationales, ce qui a permis l'adoption des mesures historiques prises par l'O.P.E.P., ils dégagent les éléments d'une stratégie économique unitaire de cohésion, de coopération et d'assistance mutuelle en vue de l'établissement du nouvel ordre économique international.

3°/ L'année 1976 voit s'opérer la mise au point définitive et la consécration du concept. Ce sera l'oeuvre de la IVème C.N.U.C.E.D. et de la Vème conférence des non-alignés.

a) La IVème C.N.U.C.E.D. n'a guère fait qu'adopter une résolution, la résolution (IV) relative aux mesures d'appui à prendre par les pays développés et les organisations internationales pour soutenir le programme de coopération économique entre pays en développement. Mais, lors de la réunion qu'il a tenu à Manille en février pour préparer la conférence de Nairobi, le groupe des 77 a précisé dans son programme que la nécessité urgente pour les pays membres d'affirmer leur autonomie collective résultait avant tout de l'incapacité de l'ordre économique traditionnel à résoudre les problèmes de la pauvreté et du sous-développement et qu'il convenait donc de renforcer encore la coopération en vue d'accélérer l'instauration du nouvel ordre économique international. De son côté le Secrétaire Général, dans son rapport introductif, va encore plus loin en présentant l'autonomie collective comme l'**élément-clé** de la réorganisation des relations économiques internationales.

« Cette volonté, écrit-il est l'expression d'un désir profondément ressenti par les pays du Tiers Monde de devenir moins dépendants des pays développés, de renforcer leurs possibilités d'action commune et de jouer un rôle dans la construction du cadre extérieur dans lequel le développement se déroule ».

Mais, ajoute le Secrétaire Général, cette volonté d'autonomie « n'est pas synonyme d'autarcie » et « n'a pas pour but de dresser une cloison étanche qui isole les pays en développement du monde extérieur ».

Toute l'analyse donnée par M. Gamani COERA dans ce domaine est extrêmement intéressante. Un peu plus tard, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée Générale sur l'évaluation des résultats de la conférence, le secrétaire général a déclaré qu'à la suite des décisions prises à Nairobi, le programme de coopération économique ébauché à Manille par le groupe des 77, « est maintenant consacré partie intégrante de la politique internationale de développement ».

b) Cette assertion s'est trouvée confirmée à la Vème conférence des non-alignés qui s'est tenue à Colombo en août 1978. La déclaration économique adoptée à l'issue de cette conférence contient en effet toute une section, la section VI, consacrée à l'autonomie collective. Cette fois-ci ce n'est plus seulement le mot qui apparaît dans un document officiel, mais une véritable analyse du concept. Cette analyse comporte d'abord les trois éléments suivants :

— les pays en développement sont résolus à faire respecter leurs droits

économiques légitimes dans les transactions internationales en usant de leur pouvoir de négociation collectif ;

— ils sont prêts à accepter, sur le plan interne, la discipline qu'exige le processus de développement économique dans des conditions de justice ;

— ils sont disposés à explorer et à exploiter les immenses possibilités qu'offre la coopération entre eux dans les domaines financiers, technique, commercial, industriel, et autres.

En outre, la Déclaration affirme que la thèse suivant laquelle le monde en développement serait fait d'économies parallèles n'est plus valable. On y aperçoit au contraire la plus grande diversité, qu'il s'agisse des dotations en ressources ou des stades de développement. Il appartient maintenant aux gouvernements concernés de forger une volonté commune et d'élaborer des mécanismes convenables pour utiliser pleinement les complémentarités, les ressources et les capacités dont dispose le monde en développement. Enfin le principe d'autonomie collective est étroitement lié à l'idée de nouvel ordre économique international et la solidarité qu'il prône entraîne la nécessité d'accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux qui se posent aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral, aux pays insulaires en développement et autres pays désavantagés par leur situation géographique.

Le concept une fois consacré, il devenait nécessaire d'étudier de plus près les moyens de le mettre en œuvre. On ne s'étonnera pas que depuis 1976 les textes s'attachent à définir de manière de plus en plus détaillée les éléments de la stratégie d'autonomie collective.

III

Le développement de la stratégie

Il n'est pas étonnant que ce soient les années 1974-76 qui aient vu s'affirmer définitivement le concept d'autonomie collective. L'apparition et l'aggravation de la crise mondiale au cours de ces années et des temps qui ont suivi ont montré aux pays en développement qu'ils ne pouvaient guère attendre beaucoup des pays développés, aussi longtemps du moins que durerait la récession. La diminution de l'aide financière et la montée du protectionnisme dans les pays de l'hémisphère Nord ont montré aux pays en développement qu'ils devaient plus que jamais compter d'abord sur eux-mêmes. Une telle situation les a conduits à s'engager plus avant dans la voie de l'autonomie collective et à mettre au point des stratégies de coopération Sud-Sud beaucoup plus développées. À partir de 1976 on voit se succéder les conférences et réunions internationales consacrées à cette coopération. Je ne peux ici qu'en donner un aperçu général, sans pouvoir entrer dans le détail des programmes d'action très complètes élaborés par ces conférences.

Quatre d'entre elles retiendront plus spécialement notre attention :

- la conférence du Groupe des 77 sur la coopération économique entre pays en développement qui s'est tenue à Mexico du 13 au 22 septembre 1976 ;
- la conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos-Aires du 30 Août au 12 Septembre 1978
- la réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Arusha du 6 au 16 février 1979, préalablement à la Vème C.N.U.C.E.D.
- la conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Caracas du 13 au 19 mai 1981.

Je laisse de côté d'autres conférences ou réunions tenues dans le cadre des non-alignés ou du système des Nations-Unies, qui ne nous apprendraient rien de plus.

1°/ La conférence de Mexico a tenu à marquer qu'elle constituait «un pas en avant de valeur historique». Tout en soulignant le lien de continuité avec les programmes précédemment adoptés, notamment ceux de Manille et de Colombo, elle indique que c'est la première fois que le Groupe des 77 se réunit pour adopter des «mesures concrètes orientées vers l'action». Les mesures en question concernent : le renforcement de la coopération et de l'intégration économique sous-régionale, régionale et internationale, le commerce et les produits de base, la coopération dans le domaine de la production (alimentation, agriculture, pêcheries, industrialisation), de l'infrastructure (transports, télécommunications) et des services (assurances, tourisme), la coopération monétaire et financière, la coopération scientifique et technologique les mesures à prendre dans le domaine de la formation, de l'éducation, des ressources humaines, de l'emploi, de la santé, de la recherche, de l'information, de l'énergie. Un programme immense, donc.

Pour la mise en oeuvre de ce programme, la conférence n'a pas prévu de mécanismes très élaborés. Elle confie simplement aux réunions ministérielles du Groupe des 77 la double tâche d'évaluer la mise en oeuvre des mesures envisagées dans le Programme et de coordonner et harmoniser la position du Groupe des 77 dans les instances internationales.

2°/ L'année 1978 voit les pays en développement se pencher plus spécialement à Buenos-Aires sur le problème de la coopération technique entre eux. Il s'agit ici d'une conférence organisée sous les auspices des Nations-Unies elles-mêmes.

Le Plan de Buenos-Aires consiste en une liste énumérative de 38 recommandations classées en quatre groupes, selon que les mesures sont à prendre au niveau national, aux niveaux sous-régional et régional, au niveau interrégional et au niveau mondial. Dans les quatre cas, il s'agit de renforcer l'autonomie nationale et collective en matière technologique, de créer ou d'améliorer l'infrastructure nécessaire notamment les institutions, l'information et les transports, de créer des liens bilatéraux et multilatéraux de coopération, de prendre conscience de la complémentarité et de la promouvoir, d'assimiler les expériences étrangères etc... Au niveau mondial, on fera évidemment appel

à l'appui des pays développés et au système des Nations Unies, — en particulier au P.N.U.D. —, pour appuyer les initiatives de la coopération technique entre pays en développement.

Les activités et programmes d'action visent l'emploi et la mise en oeuvre des ressources humaines, la pêche, l'alimentation et l'agriculture, la santé, l'industrialisation, l'information, l'intégration des femmes au développement, l'organisation de la coopération monétaire et financière, la science et la technique, le tourisme, les télécommunications, les transports etc...

Comme on le voit, le champ d'action est défini, ici aussi, de manière extrêmement large. Les mécanismes envisagés sont très nombreux et très divers. Les pays développés sont invités à apporter leur aide et il est demandé que la capacité du P.N.U.D. soit renforcée pour promouvoir et appuyer la coopération entre pays en développement. Un mécanisme d'examen et d'évaluation est également prévu sous la forme d'une réunion à haut niveau de représentants des Etats qui participent au P.N.U.D. Après chaque session, un rapport devrait être fait à l'Assemblée Générale par l'intermédiaire du Conseil d'Administration du P.N.U.D. et du Conseil économique et social.

3°/ Au cours de ces années, la C.N.U.C.E.D. s'est attachée elle aussi à entrer plus avant dans la mise sur pied de l'autonomie collective. Le 23 Octobre 1976 elle avait créé une nouvelle grande commission, la commission de la coopération entre pays en développement. Mais ce qu'il faut surtout souligner, c'est l'adoption par les 77, lors de leur réunion précédant la 5ème session de la C.N.U.C.E.D., du programme d'Arusha dont le titre exact est : «Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociation».

Dès les premières lignes du Programme, les pays participants se réfèrent à leur volonté commune d'établir l'autonomie collective entre eux et face au monde développé :

«Nous, représentants des pays en développement membres du Groupe des 77, tenant notre quatrième réunion ministérielle à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 16 février 1979 **pour réaffirmer notre esprit de solidarité et d'autonomie collective et arrêter une stratégie de négociation collective.** (c'est nous qui soulignons).

On retrouve là les deux dimensions, horizontale et verticale de l'autonomie collective.

En ce qui concerne la coopération on y voit apparaître une innovation : le Programme d'Arusha prévoit en effet des **actions à court terme et moyen terme.** La coopération envisagée touche à tous les secteurs. Outre les domaines classiques comme le renforcement de la coopération et de l'intégration régionale, la coopération financière, monétaire, technologique, les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, sans littoral et insulaires etc..., on y trouve étudiées plus en profondeur des mesures que le Programme de Manille de 1976 ne faisait que suggérer, et en particulier :

— l'idée d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement

— la coopération entre organismes de commerce d'Etat

— la création d'entreprises multinationales de commercialisation

Dans sa résolution 127 (V) du 3 juin 1979 la Vème C.N.U.C.E.D. se référant aux réunions de Colombo, de Mexico, de Buenos-Aires et d'Arusha, accueille ces mesures avec satisfaction et comme toujours invite les pays développés et les organisations internationales à apporter appui et assistance.

4°/ Pour en terminer avec ces conférences, il me reste à signaler le Programme d'action adopté par la conférence de haut niveau sur la coopération entre pays en développement, qui s'est tenue à Caracas du 13 au 19 mai 1981. Le document de Caracas est encore plus important que celui d'Arusha puisque le programme lui-même, sans les annexes, comporte 71 pages. Il récapitule les travaux de commissions d'experts auxquels le Groupe des 77 avait donné mandat de «formuler des recommandations pratiques et concrètes, rédigées en termes opérationnels» afin de «faciliter leur mise en application effective». Les recommandations touchent aux domaines suivants : commerce, technologie, alimentation et agriculture, énergie, matières premières, questions financières, industrialisation, coopération technique. Et pour chacun de ces domaines on trouve dans le Programme tout un éventail de recommandations très détaillées et très précises. Le document comporte en outre un schéma également très précis de mécanismes destinés à assurer le suivi des opérations.

Il faudrait maintenant parler de la «Déclaration relative à l'autonomie collective» adoptée en mars dernier par la VIIème conférence de New-Delhi. Je n'ai pas encore eu le texte en mains, mais d'après ce qu'on a pu lire dans la presse, on y retrouve tout ce qui a été dit précédemment, avec toutefois une remarque d'importance : c'est que **l'autonomie collective ne doit pas constituer un substitut à la coopération avec les pays développés mais doit renforcer le pouvoir de négociation vis à vis du Nord**. Crise oblige... Par ailleurs, les 77 viennent de tenir leur réunion ministérielle à Buenos-Aires avant la VIème C.N.U.C.E.D. Nous saurons donc bientôt comment ils envisagent l'autonomie collective à la lumière de l'évolution de la crise mondiale

* * *

Il est temps maintenant de conclure.

a) Si l'on considère les textes dans leur succession chronologique, on observe très nettement le double phénomène que dans les travaux antérieurs, j'ai appelé **l'évolution amplificatrice** (qui va de l'énoncé d'un simple vocable à l'élaboration de programmes de plus en plus en détail) et **l'incarnation progressive** (qui conduit un système du stade de la simple doctrine à celui de l'application effective jusqu'à incorporation dans le droit positif). Sur ce plan, il en est de l'autonomie collective comme des autres grandes notions du droit international du développement.

b) Il reste alors à apprécier la portée de la notion. Il est certain qu'en ce qui concerne le renforcement du pouvoir de négociation du sud, les pays en développement ont obtenu certains résultats : instauration du S.G.P., non-réciprocité, non-application de la clause de la nation la plus favorisée, avantages obtenus lors du Tokyo Round etc... D'où, pour les 77, l'importance de l'union quand il s'agit d'obtenir des concessions du Nord. Par contre, l'objectif de solidarité et d'interdépendance entre pays du Tiers Monde paraît plus difficile à atteindre, pour deux raisons au moins : le manque de moyens économiques, technologiques et financiers, qui obligera encore longtemps la plupart des pays du Sud à recourir à l'aide du Nord ; et l'absence de solidarité réelle entre les pays en développement les plus riches ou les plus avancés et le reste du Tiers Monde, qui fait qu'à l'intérieur même de ce Tiers Monde on voit se reconstituer des types de relations analogues aux relations Nord-Sud, que les pays du Sud critiquent si souvent.

Dans ces conditions, l'autonomie collective apparaît à l'heure actuelle comme un idéal plutôt que comme une réalité. L'avenir seul peut dire si et comment elle progressera.

COMMENT LE TIERS-MONDE PENSE T-IL L'AUTONOMIE COLLECTIVE ?

Mohamed LAMOURI (*)

Depuis quelques années, l'économie mondiale subit une crise sans précédent qui touche à des degrés divers les pays développés et les pays en voie de développement, ces derniers assistent à la dégradation des termes de l'échange à la baisse de leur pouvoir d'achat et à la lente croissance à leur économie.

Ces Etats conscients de leurs potentialités économiques, de leurs pouvoirs dans la prise de décision dans les organisations internationales, de leur complémentarité essayent de développer entre eux des relations en vue d'une autonomie collective.

Cette prise de conscience n'est pas nouvelle, elle date déjà des premiers jours de l'indépendance. Après l'euphorie des indépendances, les Etats du Tiers-Monde ont considéré que l'émancipation politique n'est pas une fin en soi. Elle doit être complétée par l'indépendance économique, c'est pourquoi certains Chefs d'Etats Africains ont plaidé pour la création des grands ensembles régionaux viables économiquement (1).

Il faut rendre hommage à ce sujet au Chef de l'Etat Ghaneer Kwame N'krumah, véritable héraut de l'unité africaine qui avait préconisé l'idée des regroupements économiques régionaux, prélude à une intégration continentale (2).

En fait malgré les tentatives d'intégration, force est de constater que la plupart des économies du Tiers-Monde portent les stigmates du legs colonial.

Le président Julius Nyèreré rappelle justement que le point commun des 77 :

«Est que nos nations sont toutes par rapport au monde développé, des nations dépendantes, et non pas interdépendantes, chacune de nos économies est un «sous-produit» et une «Filiale» des économies développées du Nord industrialisé...» (3).

(*) Professeur à l'Université de Rabat

(1) Voir à ce sujet : Philippe Decraene : Le Panafricanisme, que sais-je, éd. P.U.F. 1976 p. 40 et suivantes.

(2) Kwame N'KRUMAH : L'Afrique doit s'unir, éd. Payot Paris 1964

(3) CNUCED V TD/236 p.4

Pour tenter d'atténuer cette emprise, les Nations Unies ont mis à la charge des pays développés d'aider les pays en développement : d'où le but des Décennies des Nations-Unies pour le développement (4).

On considère que la coopération, l'interdépendance sont nécessaires au développement des économies du Tiers-Monde. Mais les résultats de ces stratégies montrent les limites de cette coopération.

L'égoïsme des pays industrialisés est incapable de répondre aux attentes du Tiers-Monde. Ces pays refusent d'accéder aux demandes des pays en voie de développement notamment par un allègement de la dette, par un transfert de ressources pour le développement, par la protection de leur pouvoir d'achat et de façon continue de leurs recettes d'exportations.

Le retard économique du Sud, les attermoissements des pays développés amènent les Etats du Tiers-Monde à revendiquer une véritable unité d'action et à mettre l'accent sur l'autonomie collective.

La stratégie internationale du développement considère que la coopération entre pays en développement (C.E.P.D.) consiste en «un effort en vue de négocier et de mettre en oeuvre des engagements pour instituer des plans d'intégration régionaux et sous régionaux ou des mesures d'expansion des échanges entre eux» (5).

D'autres conventions internationales sont venues renforcer cette coopération.

L'Assemblée générale lors de la déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (N.O.E.I.) a estimé que le renforcement des systèmes actuels d'intégration économique est un élément important pour parvenir à l'autonomie collective (6).

Egalement le Programme d'action pour un N.O.E.I. adopté par l'Assemblée générale à la 6^e session extraordinaire considère que : «la volonté d'autonomie collective et la coopération croissante entre pays en voie de développement renforceront encore le rôle de ces pays dans le nouvel ordre économique international» (7).

Plusieurs raisons poussent à cette coopération horizontale. La stagnation durable de l'économie mondiale — dont l'origine est structurelle et non pas conjoncturelle — (8) s'accompagne d'une montée du protectionnisme dans les pays développés et de ce fait restreint les exportations des pays en développement.

De même, le cas de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (O.P.E.P.) ainsi que d'autres pays du Tiers-Monde pourraient devenir une force

(4) M. Virally : 2^e décennie des Nations Unies pour le développement AFDI 1970.

(5) cf rapport du secrétariat de la C.N.U.C.E.D. ID-192 p.250

(6) cf résolution 3201 (S. VI) 1^{er} mai 1974.

(7) résolution 3201 (S. VI) 1^{er} mai 1974.

(8) Pour plus d'amples développements, voir acte de la C.N.U.C.E.D. vol II. ID 169

crédible, d'où la nécessité de constituer des associations de pays exportateurs de produits de base capables de négocier à égalité avec les pays industrialisés.

Cependant, cette notion d'autonomie collective restait une idée trop générale, parfois imprécise, il fallait lui donner un contenu concret.

Lors de la 3^e réunion ministérielle tenue à Manille en 1976, le groupe des 77 a voté une résolution sur la C.E.P.D. Il a été décidé d'adopter un programme de coopération économique entre pays en développement. Le programme a été consacré lors de la conférence de Mexico sur la C.E.P.D.(9) (13.22 septembre 1976).

A la 4^e réunion ministérielle du groupe des 77, il a été adopté «un plan d'action à court et à moyen terme pour les priorités globales en matière de C.E.P.D.»

Ce plan d'Arusha trace les grandes orientations et définit les objectifs à atteindre en vue d'aboutir à l'autonomie collective (10).

Cette notion a été également consacrée dans un cadre régional africain lors de l'adoption du plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique. Les Chefs d'Etats Africains se sont prononcés pour : «une approche régionale de grande portée, basée essentiellement sur l'autonomie collective».(11)

Désormais les Etats du Tiers-Monde considèrent l'autonomie collective comme l'élément clé du N.O.E.I. d'où une structuration de l'économie mondiale qui suppose les réaménagements à la fois entre les pays développés et les pays en voie de développement et entre les pays du Tiers-Monde entre eux c'est donc, dans ce contexte que s'insère l'idée d'une stratégie de l'autonomie collective.

Donc notre étude s'articule autour de trois idées :

Les Etats du Tiers-Monde en optant pour le soutien des instances des Nations Unies et la coopération avec les pays développés refusent d'assimiler l'autonomie collective à l'autarcie. (I)

Ce concept signifie un approfondissement de la C.E.P.D. condition nécessaire à la réduction de la dépendance des Etats du Sud et au renforcement de leur pouvoir de négociation par rapport aux Etats du Nord (II).

Enfin, en égard à l'hétérogénéité du Tiers-Monde, on est en droit de s'interroger sur les difficultés et les chances de l'autonomie collective (III).

I — L'autonomie collective : refus de l'autarcie.

L'autonomie collective trouve son origine dans le droit des peuples à disposer de leurs ressources naturelles. Elle signifie que les pays du Tiers-Monde

(9) sur les mesures prise, voir le rapport de la conférence sur la C.E.P.D. : 77/COOP/CMEX. 12 p. 15 et suivantes.

(10) cf C.N.U.C.E.D. V TD/236.

(11) Plan d'action de Lagos pour le développement de l'Afrique 1980 — 2000 : O.U.A. p. 5.

doivent conduire leur propre développement. Elle est enracinée donc, dans l'idée de liberté et de choix (12).

La maîtrise des Etats du Sud de leur propre devenir économique leur permettrait de traiter à égalité avec les Etats du Nord.

L'indépendance et l'autonomie sont donc fondamentales pour le développement de l'économie nationale. Mobiliser ses potentialités économiques au service de son propre développement ne signifie pas l'isolement et l'autarcie. Certains auteurs, au contraire, tentent de voir dans l'autonomie collective l'expression de l'autarcie. En effet, Samir Amin par exemple, considère que «le domaine autocentré, qu'on le veuille ou non, risque de conduire à l'autarcie»(13).

Ce point de vue n'est pas partagé par l'ensemble des Etats du Tiers-Monde.

Le Secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. M. Gamani COREA a déclaré lors de la conférence sur la C.E.P.D. à Mexico que : «La notion d'autonomie collective telle qu'elle a été conçue par le Programme d'action pour un nouvel ordre économique international, n'est pas l'expression d'un désir d'isolement et d'autarcie» (14).

De même, les membres du groupe des 77, ainsi que les instruments juridiques mettent l'accent sur la coopération et l'interdépendance des pays développés et des pays en voie de développement.

Lors de l'adoption du programme d'Arusha, les membres du groupe des 77 considèrent :

«Qu'il apparait, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, une manière nouvelle de percevoir l'interdépendance des nations et les relations étroites entre les problèmes du commerce, les problèmes monétaires, ceux du financement et du développement»(15).

Cette coopération doit se manifester par l'aide et le soutien indispensable des pays développés, des organes principaux et des institutions spécialisées des Nations-Unies.

D'ailleurs la C.N.U.C.E.D. reconnaît dans la résolution 92 (IV) «que les efforts des pays en développement jouent un rôle décisif dans la réalisation de leurs objectifs de développement, mais que, quelle que soit la mesure dans laquelle ces pays mobilisent leurs propres ressources à leurs fins économiques

(12) A. Sid Ahmed : Nord-Sud, les enjeux (théorie et pratique du nouvel ordre économique international, éd. Publisud, Paris, 1981 p. 264.

(13) S. Amin : classe et nation dans l'histoire et la crise contemporaine, éd. de minuit 1979 p. 155.

(14) 77/COOP/CMEX/ p.2 Annexe VI. et également les interventions des délégués Brésilien, égyptien, et la déclaration du secrétaire général des Nations-Unies, K Waldheim à la C.N.U.C.E.D. : 4^e session Nairobi TD/218 vol. II p. 17. p. 32. P.147.

Voir dans le même sens l'appréciation du professeur M. Bennouna : Droit international du développement, édition Berger Levrault, 1983 p. 308.

(15) Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociation p.3.

et sociales **il ne leur serait pas possible d'atteindre ces fins sans une action concomitante des pays développés et des institutions de la communauté internationale»(16).**

Certes, toute aide quelle qu'elle soit, n'est pas désintéressée. Elle est accordée généralement en fonction d'un certain nombre de critères idéologiques, stratégiques etc...(17)

Cette aide ne doit pas être l'élément déterminant dans le développement des Etats du Tiers-Monde, chaque Etat doit compter sur ses propres forces. C'est dans ce sens que l'on peut interpréter la position des Etats Africains à Lagos en 1980.

En effet le Plan d'action considère que :

«L'Afrique doit cultiver la vertu de l'auto-suffisance ceci ne signifie pas que le continent doit faire fi de toutes les contributions extérieures, ces contributions ne doivent servir qu'à soutenir nos propres efforts, et ne doivent pas constituer la principale partie de notre développement».(18)

Le propre développement du Tiers-Monde, doit être pensé en fonction de ses intérêts et de ses possibilités, ce développement résultera de la C.E.P.D.

II — La C.E.P.D. élément-clé de l'autonomie collective.

Les Pays du Tiers-Monde recèlent d'importantes richesses, disposent de vastes territoires offrant des perspectives de coopération.

Les échanges Sud-Sud prennent de plus en plus d'importance. Le commerce Sud-Sud représente plus de 7 % du commerce mondial. En 1981, 27 % des exportations des pays en voie de développement ont été dirigées vers d'autres pays du Tiers-Monde (19).

Cette coopération horizontale s'avère nécessaire en raison du ralentissement des relations Nord-Sud, et de la dégradation du pouvoir d'achat des Etats du Tiers-Monde. L'engouement pour cette coopération explique les nombreuses études et Conférences internationales récentes consacrées à ce domaine (20).

(16) TD/244 p. 30. C'est nous qui soulignons. Les mesures que les pays développés doivent prendre pour soutenir la C.E.P.D. sont contenus dans un certain nombre d'instruments juridiques : résolution 3362 (S. VII) de l'assemblée générale, le rapport de la commission de la C.E.P.D. TD/B/642 et le programme d'Arusha op. cit.

(17) cf. A. Hasbi : L'arme de l'alimentation, Revue juridique, politique et économique du Maroc n° 9, 1^{er} trimestre 1981 p. 116 et suivantes.

(18) Plan d'action de Lagos op. cit. p. 9

(19) Martin Wassel : Sud-Sud, la coopération entre pays en voie de développement, séminaire sur les échanges Sud-Sud et le développement Mohammedia Septembre 1982 p. 5.

(20) Voir G. Senviratne : la C.E.P.D. : vers l'autonomie collective nouvelles perspectives, Nations-Unies 1981. Jack P. Barnouin : La coopération économique et commerciale entre pays en voie de développement, finance et développement : Revue du Tiers-Monde 1976. Parmi les conférences internationales on pourra citer :

La coopération conduit dans un premier temps au renforcement des intégrations régionales. Mais, on constate que la coopération touche beaucoup plus les pays limitrophes et s'inscrit donc dans un cadre étroit, or pour accéder à l'autonomie collective il faut un champ d'action plus large c'est-à-dire régional, inter-régional et mondial.

Conscient de cet enjeu global, les Chefs d'Etats Africains réunies à Lagos considèrent que les engagements au sein de cette conférence :

«Conduiront à l'édification aux niveaux, national, sous-régional et régional, d'une économie africaine dynamique et interdépendante et prépareront aussi la voie à l'établissement ultérieur d'un marché commun africain, prélude à une communauté économique africaine»(21).

L'intégration des économies du Tiers-Monde permet dans un premier temps de rompre la dépendance par rapport aux pays industrialisés et offre la possibilité à des Etats qui ont des excédents d'exportation non absorbés de les exporter vers d'autres pays en voie de développement. En effet, en raison du protectionnisme des pays industrialisés, certains produits des pays du Tiers-Monde ne peuvent accéder aux marchés du Nord. Dans ces conditions les Etats du Sud doivent trouver entre eux les débouchés et les sources d'approvisionnement en matières premières et produits manufacturés.

En raison de cette complémentarité et comme le souligne le rapport du secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. :

«L'autonomie collective peut devenir un élément moteur de la croissance et du développement»(22).

Il importe de souligner que pour mieux asseoir leur cohésion et renforcer leur coopération, les Etats du Sud doivent identifier leurs objectifs et proposer leurs propres solutions. C'est pourquoi ces Etats, en vue de parvenir à l'autonomie collective mettent l'accent dans les conférences internationales sur un certain nombre de données.

- Favoriser entre eux un système mondial de préférences commerciales
- Encourager une coopération entre organismes de commerce d'Etat.
- Permettre la création d'entreprises multinationales de coopération
- Renforcer la coopération économique et l'intégration aux niveaux sous régional, régional et inter-régional.
- Instituer un traitement préférentiel pour les pays les moins avancés, les pays

—

- Conférence de Mexico sur la C.E.P.D. Septembre 1976
- Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociation 1979
- Plan d'action de Lagos 1980
- Programme d'action de Caracas : Mai 1981
- South-South conférence : Stratégie of cooperation, developpement and negotiations, Beijing 1983.

(21) Plan d'action de Lagos of. cit p. 7.

(22) TD/221 p. 21

en voie de développement sans littoral ou insulaires.

- Favoriser la coopération monétaire...(23)

La réalisation de tels objectifs représente donc aujourd'hui le fondement des relations entre pays en voie de développement. Le deuxième élément de la coopération entre les États du Tiers-Monde en vue d'atteindre l'autonomie collective est le renforcement de leur pouvoir de négociation. Cet objectif peut-être atteint par la constitution d'association de producteurs.

A cet effet, la Charte des droits et devoirs économiques des États incite les États à se grouper en organisations de produits de base.

D'ailleurs le groupe des 77 insiste à Arusha sur l'importance du «Bargaining power» :

«Se rendant compte qu'une stratégie d'autonomie collective donne aux pays en développement la possibilité d'une action commune qui renforcera leur pouvoir de négociation face aux pays développés et diminuera leur dépendance vis à vis de ces pays, et que l'intensification des liaisons commerciales et économiques entre pays en développement fait partie des transformations de structure nécessaires à une vision internationale du travail plus rationnelle qui aboutisse à un emploi plus efficace des ressources mondiales» (24). Pour consolider ce pouvoir de négociation, il est impérieux de se doter d'un appareil institutionnel afin de poursuivre les négociations avec les pays industrialisés.

Jusqu'à présent, le Tiers-Monde s'appuie sur la C.N.U.C.E.D. pour promouvoir ces différents programmes. Or la création d'un secrétariat des pays en voie de développement est nécessaire pour coordonner l'action collective. Cet organe serait selon M. Gamini Seneviratne : «un organe fonctionnel, un centre de réflexion et de coordination qui fournirait matière à négociation.» (25)

La poursuite de l'autonomie collective dans le cadre actuel des relations économiques internationales n'ira pas sans difficultés. Il faut d'abord vaincre les réticences des pays développés, et surtout elle nécessite **une volonté politique** capable d'accepter les indispensables transformations dans les États du Tiers-Monde.

III — Les perspectives de l'autonomie collective.

Les États du Sud présentent l'autonomie collective comme une panacée à tous leurs problèmes économiques. Or, la pratique de leurs échanges commerciaux, montre qu'au delà des discours officiels dithyrambiques sur cette autonomie, cette notion mérite d'être ramenée à sa juste proportion.

La coopération Sud-Sud reste handicapée par un certain nombre de facteurs.

(23) cf programme d'Arusha op. cit. et également actes de la C.N.U.C.E.D., Marille vol TD/269.

(24) TD/236 p. 8

(25) G. Seneviratne op. cit. p. 46

Le Tiers-Monde est un ensemble hétérogène qui s'étend sur trois continents. Cet émiettement géographique et la faiblesse de ses infrastructures rendent difficiles les échanges inter-continentaux.

A ces difficultés s'ajoutent des considérations historiques. Les Etats en voie de développement connaissent des expériences différentes conduisant à des stratégies de développement économiques et sociales diverses. De ce fait, il y a à l'intérieur du Tiers-Monde une inégalité dans le développement. Certains Etats comme le Brésil, la Corée du Sud, l'Inde etc... occupent une position dominante par rapport aux autres Etats, cette inégalité risque de fausser les rapports entre les Etats du Sud.

Abdelkader Sid Ahmed relève deux obstacles à l'autonomie collective. La première est d'ordre physique (environnement), le second humain (exercice de la puissance). Il ajoute :

«Une réelle autonomie collective est incompatible avec la domination des autres ou avec la dépendance avec les autres» (26).

De même dans le domaine de l'intégration, considérée comme une composante essentielle de la C.E.P.D., on note quelques échecs. Ils sont dûs aux procédures bureaucratiques, à l'incompatibilité de certains systèmes politiques avec l'intégration et surtout à la répartition inégale des coûts et avantages (27).

C'est pourquoi Julius Nyérére lors de la conférence d'Arusha a attiré l'attention sur deux conditions indispensables à toute coopération fructueuse et équitable : retirer dans chaque secteur de la coopération des avantages égaux pour tous les Etats du Tiers-Monde, et accorder le plus grand intérêt aux obligations financières dans un cadre de réciprocité (28).

Manifestement un autre obstacle à la coopération Sud-Sud réside dans l'identification auto-entretenu avec le Nord.

Les pays du Sud cherchent toujours à obtenir du Nord de meilleures conditions pour l'aide, pour les transferts de technologie, pour l'accroissement des flux financiers (29).

Cette dépendance est patente chez les Etats africains Bekolo-Ebe écrit à ce sujet :

«Dans ces conditions, malgré la volonté déclarée de développer les échanges inter-africains, ceux-ci ne peuvent naître, car l'appareil de production conçu pour s'intégrer au marché du centre, n'est pas fait pour un développement de marché de la périphérie.» (30)

(26) A. Sid Ahmed op. cit p. 264

(27) Voir M. Wassel op. cit. p. 9 et suivantes

(28) TD/236 p. 6

(29) B. Bekolo Ebe : une analyse de 15 ans d'échanges entré pays africains (1960-1975), Revue Tiers-Monde n° 70, Avril, Juin 1975 p. 373.

(30) 77/COOP/CMEX/12 p. 7 c'est nous qui soulignons.

Pour annihiler cette dépendance, des transformations politiques et sociales sont nécessaires à l'intérieur de chaque Etat du Tiers-Monde.

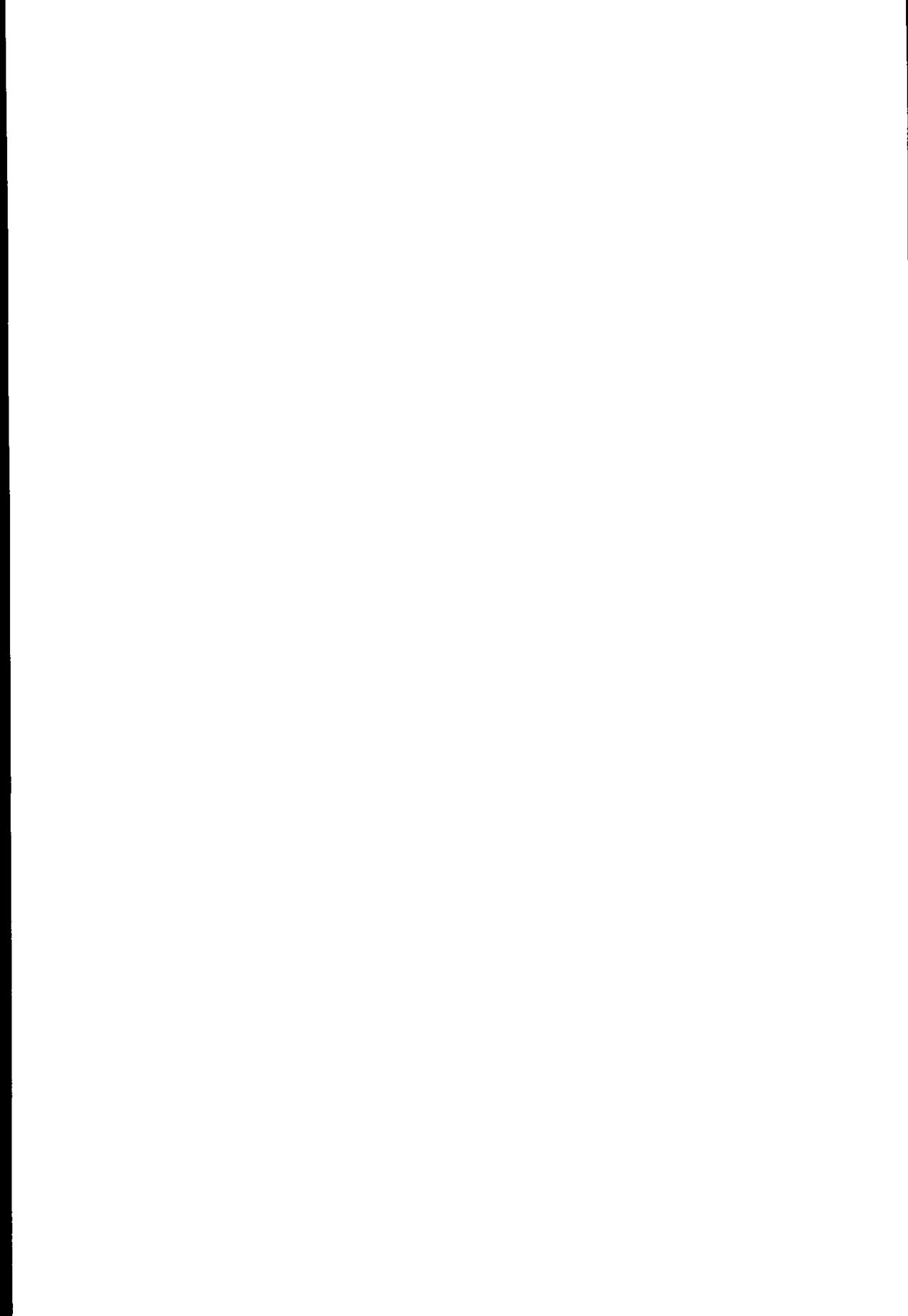
Il importe de constater que la plupart des programmes des Etats du Sud ne mettent pas l'accent sur la volonté politique. Or c'est une des conditions essentielles de la réussite de l'autonomie collective.

Il est indispensable que toute croissance dans le Tiers-Monde bénéficie à l'ensemble de la population et non pas à une minorité, d'où la nécessité de stratégies nouvelles qui doivent s'accompagner de profondes réformes à l'intérieur de ces Etats.

Le président mexicain Luis Echéverria lors de la conférence de Mexico (Septembre 1976) a mis en exergue le rôle capital de la volonté politique dans le développement en déclarant que les grandes transformations supposent :

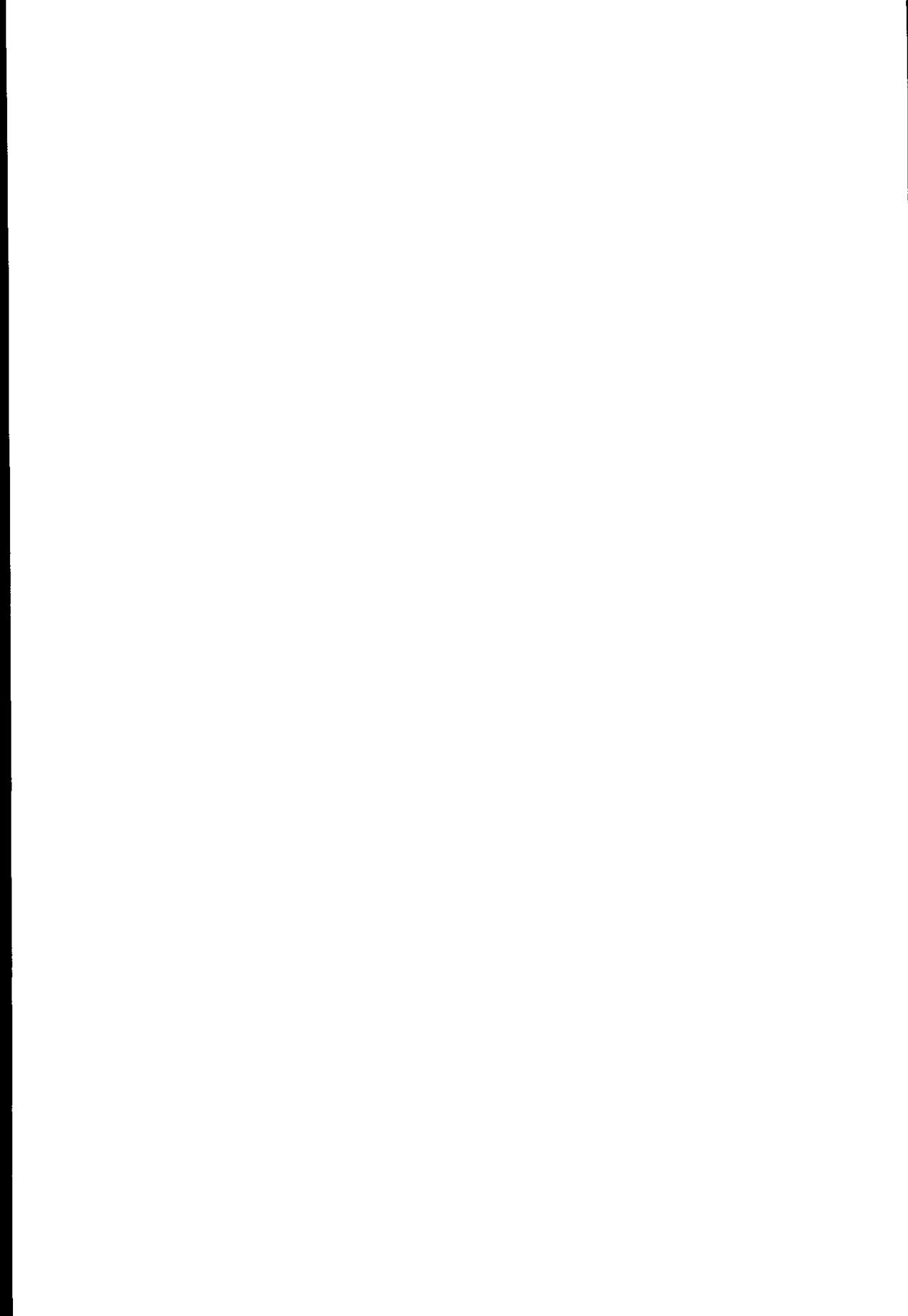
«Un vaste effort de cohérence et d'autocritique, ainsi que la volonté de joindre à notre combat pour la libération dans le domaine intérieur un même **effort de décolonisation à l'intérieur de nos pays.**»

Ces paroles pertinentes, montrent si besoin est, que la réussite de l'autonomie collective passe nécessairement par l'effort politique individuel et collectif.



2^{ème} partie

**LES DOMAINES DE
LA COOPERATION SUD-SUD**



LE COMMERCE SUD-SUD : QUELQUES OBSERVATIONS D'ENSEMBLE

Mohamed BENOUNA (*)

Au moment où le monde s'enlise dans une crise structurelle et où les schémas de la pensée et de l'action prévalant depuis la seconde guerre mondiale, se révèlent inopérants, l'illusion de la coopération avec le monde industrialisé se perd de plus en plus dans les chimères des conférences, des dialogues et des verbiages diplomatiques. L'indifférence des populations du Tiers-Monde à ces joutes oratoires n'a d'égale que la conscience accrue des difficultés du vécu quotidien.

Contrairement aux usages paradisiaques des dépliants touristiques, le ciel du Sud vous paraîtra étrangement sombre, chargé de nuages menaçants précurseurs d'orages aux conséquences imprévisibles.

Comment comprendre que le Tiers-Monde, qui se proclame solidaire dans les enceintes internationales, soit privé de tout regard intérieur, n'ait produit aucune conception originale et appropriée des relations internationales et demeure finalement incapable de prendre en charge son propre destin ?

Le commerce, l'échange des produits et des techniques, n'est en l'occurrence que le révélateur d'un mal plus profond et pernicieux fait d'aliénation des mentalités et de répression de la créativité. La relation d'une société avec son environnement traduit essentiellement ses propres mécanismes de fonctionnement et ses caractéristiques intimes.

Peut-on transformer de manière significative les circuits commerciaux d'un Etat si on ne s'interroge pas au préalable sur sa structure, ses processus de décision, les forces sociales qui l'animent et l'espace qu'il recouvre ? La diversité des pays du Tiers-Monde, sur les plans culturel et socio-économique, rend la réflexion plus ardue et les conclusions aléatoires. Autant les plaintes du Sud ont une certaine consistance quand il s'agit d'interpeller le Nord pour parvenir à des compromis, en ce qui concerne par exemple les fonds marins, autant elles deviennent des rumeurs inaudibles lorsqu'il s'agit de modifier les données et d'influer les contradictions propres au monde en développement. Le Sud ne serait-il donc au mieux que le parti d'une opposition structurelle qui s'en remet à la dynamique et au gouvernement du Nord ?

(*) Professeur à l'Université de Rabat.

Il est de fait que le Tiers-Monde n'est pas encore porteur d'un programme et d'une stratégie crédibles susceptibles d'exercer un impact réel sur le cours des événements. Est-ce la méconnaissance des réalités et des perspectives internationales ou la simple volonté de certaines élites de perpétuer à tout prix des privilèges exorbitants ? En tout cas et jusqu'à présent, les différentes propositions adressées au Nord, de l'assistance à la réforme des structures du commerce jusqu'au nouvel ordre économique international, ne sont pas à même d'entraîner un changement profond de la situation de dépendance et d'inégalité propres au sous-développement.

Il est vrai que les séquelles de la domination coloniale et post-coloniale ne peuvent être écartées du jour au lendemain. L'ombrage du pacte colonial plane toujours sur les exportations du Tiers-Monde dominées par les produits primaires à destination du Nord. Des efforts sont cependant entrepris ici et là pour valoriser sur place les matières premières au profit des industries nationales. Les associations de producteurs-exportateurs jouent un rôle non négligeable dans ce domaine, en dehors de leur premier objectif qui est d'éviter ou d'atténuer l'effondrement des cours.

C'est donc principalement au niveau de l'échange des produits manufacturés que l'on pourra apprécier l'évolution du commerce et de la coopération économique Sud-Sud. Cet échange a certes enregistré une progression constante ces dernières années, doublant même de volume entre 1976 et 1979 au moment où les ventes Nord-Sud ne progressaient que de 54 %. Mais il demeure assez faible dans l'absolu, de l'ordre de 37 milliards de dollars en 1980, soit à peine les ventes de l'Allemagne Fédérale au Tiers-Monde. En moyenne, le Sud-Sud ne représente que le tiers du commerce des produits manufacturés des pays en développement.

Ce commerce reste, d'autre part, marqué par un profond déséquilibre entre les entités composantes et par une trop grande dépendance à l'égard du monde industrialisé.

Les nouveaux pays industrialisés d'Asie et d'Amérique latine, tels que l'Inde, Taiwan, la Corée du Sud, Singapour, Hong Kong, le Brésil et l'Argentine dominent largement ce commerce. Ces sept pays fournissent à eux seuls 56 % des échanges Sud-Sud en 1977.

Dans ce cadre, les transactions régionales représentent toujours une part importante, soit le tiers pour l'Asie, 15 % pour l'Amérique Latine et seulement 3 % pour l'Afrique. Le reste est réalisé à l'échelle intercontinentale avec une domination nette de l'Asie qui fournit 78 % des ventes, suivie par l'Amérique Latine, 10,8 % le Moyen Orient, 7,5 % et l'Afrique 3,8 %. Le déséquilibre est flagrant lorsqu'on sait que l'Asie n'intervient comme acheteur que pour 7,5 % au moment où la part de l'Amérique Latine est de 16,8 %, celle du Moyen Orient de 48 % et celle de l'Afrique de 27,5 %.

Le Sud-Sud n'a donc pas la même signification selon les pays et les régions. La faiblesse de la participation de l'Afrique et son recul relatif au cours de

la dernière décennie sont la preuve des graves problèmes structurels de ce continent de 50 Etats. On peut se demander à la limite quelle est la portée ou l'avenir de la souveraineté de nombre d'Etats africains dans un monde où le pouvoir de décision est de plus en plus fonction de la maîtrise et de l'assimilation de la technologie.

Le déséquilibre des échanges entraîne, bien entendu, des soldes bénéficiaires pour les uns (les pays d'Asie et certains pays d'Amérique Latine) et déficitaires pour les autres (l'Afrique et le Moyen Orient). Cette situation qui peut à court terme susciter des divisions et des frictions au sein du groupe des 77 nécessite, de la part de ses 125 membres, un effort d'imagination renouvelé pour éviter la reproduction en son sein du modèle Nord-Sud.

Le commerce Sud-Sud est encore largement dépendant. Les sociétés transnationales ont consolidé leurs implantations industrielles dans le Tiers-Monde, surtout dans les Etats - ateliers d'Asie qui fournissent l'essentiel des exportations. Cela ne doit pas nous conduire pour autant à sous-estimer les initiatives purement nationales, en particulier dans les secteurs de la sidérurgie et de la pétrochimie, ainsi que l'existence de très grandes entreprises capables de produire des équipements élaborés. Celles-ci n'échappent pas cependant à un contrôle indirect du Nord, maître absolu des technologies utilisées. Cette dépendance se manifeste également au travers de tous les services indispensables au développement du commerce. La présence du monde industrialisé est toujours pesante en matière de transports, d'assurance et de financement. On assiste là aussi à des tentatives louables mais encore timides pour élargir la participation du Sud qu'il s'agisse de l'adoption en 1974 de la convention portant code de conduite sur les conférences maritimes (entrée en vigueur en septembre 1983) ou de la création d'organismes régionaux en matière d'assurance et d'investissement.

Il ne peut être question par conséquent d'analyser le commerce Sud-Sud en dehors du contexte global des relations internationales. C'est, d'ailleurs dans cet esprit que le Tiers-Monde a forgé le concept d'autonomie collective. Les pays non-alignés l'ont rappelé de la sorte au sommet de New Delhi en mars 1983 :

«La coopération économique entre pays en développement est un moyen important leur permettant de réaliser leur autonomie collective et d'acquérir une position de force dans les négociations avec les pays développés. L'établissement de leur autonomie collective contribuerait immensément à leur propre stabilité économique et politique et constitue un élément pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international. La coopération entre pays en développement est également un moyen important permettant la restructuration des relations économiques internationales».

Si l'autonomie collective est le guide principal de la stratégie des pays en développement en tant que groupe, elle ne peut aboutir à des résultats tangibles que si elle sert également de source d'inspiration des politiques nationales. Une société qui n'oeuvre pas pour assurer les besoins fondamentaux de sa population

en matière de nourriture, d'éducation, de santé, peut-elle prétendre participer valablement à un quelconque mouvement de remise en cause des rapports de domination au niveau international ?

A l'échelle de 125 pays, il est certainement difficile de répondre à cette question et d'apprécier les efforts d'autonomie individuelle de chacun. Il n'en demeure pas moins que la plupart des sociétés concernées ne sont pas parvenues à se dégager de la vision périphérique des choses pour assumer leurs propres réalités et s'enrichir de toutes leurs potentialités. Le doux poison de cette «névrose» peut conduire à une destruction lente et inéluctable.

Certes l'autonomie n'est pas enfermement, que ce soit à l'échelle de l'individu, de la nation ou d'un continent. Mais peut-on collaborer réellement à un échange quelconque si on n'existe pas pleinement, si on n'a pas affirmé au préalable sa propre personnalité ? C'est là le sens profond de la notion de connaissance creuser spirituel des grandes religions. L'appel divin est explicite à ce sujet dans le Saint Coran : «Nous vous avons organisés en peuples et en tribus pour vous connaître et vous reconnaître». L'ère des exclusives somnantes est bel et bien révolue!

Il n'est donc pas surprenant, dans ces conditions, que le Tiers-Monde, éclaté et fragile, n'ait préconisé jusqu'à présent que des mesures qui peuvent paraître insuffisantes ou inadéquates par rapport à la gravité des problèmes posés. Il en est ainsi de l'emprunt de certaines techniques expérimentées par les pays industrialisés telles que l'établissement d'un système global de préférences réciproques entre pays en développement, discriminatoire à l'égard du Nord, de la création de sociétés multinationales de commercialisation dans le Sud et de la promotion de l'échange d'informations et d'experts.

Les principes généraux du système global de préférences ont été posés en mars 1981 à Caracas bien que leur mise en œuvre ait été laissée, suivant une démarche pragmatique, aux accords bilatéraux, aux contrats d'achat et de vente ou à ses négociations globales produit par produit. Un régime plus avantageux est prévu, par ailleurs, en faveur des pays les moins avancés.

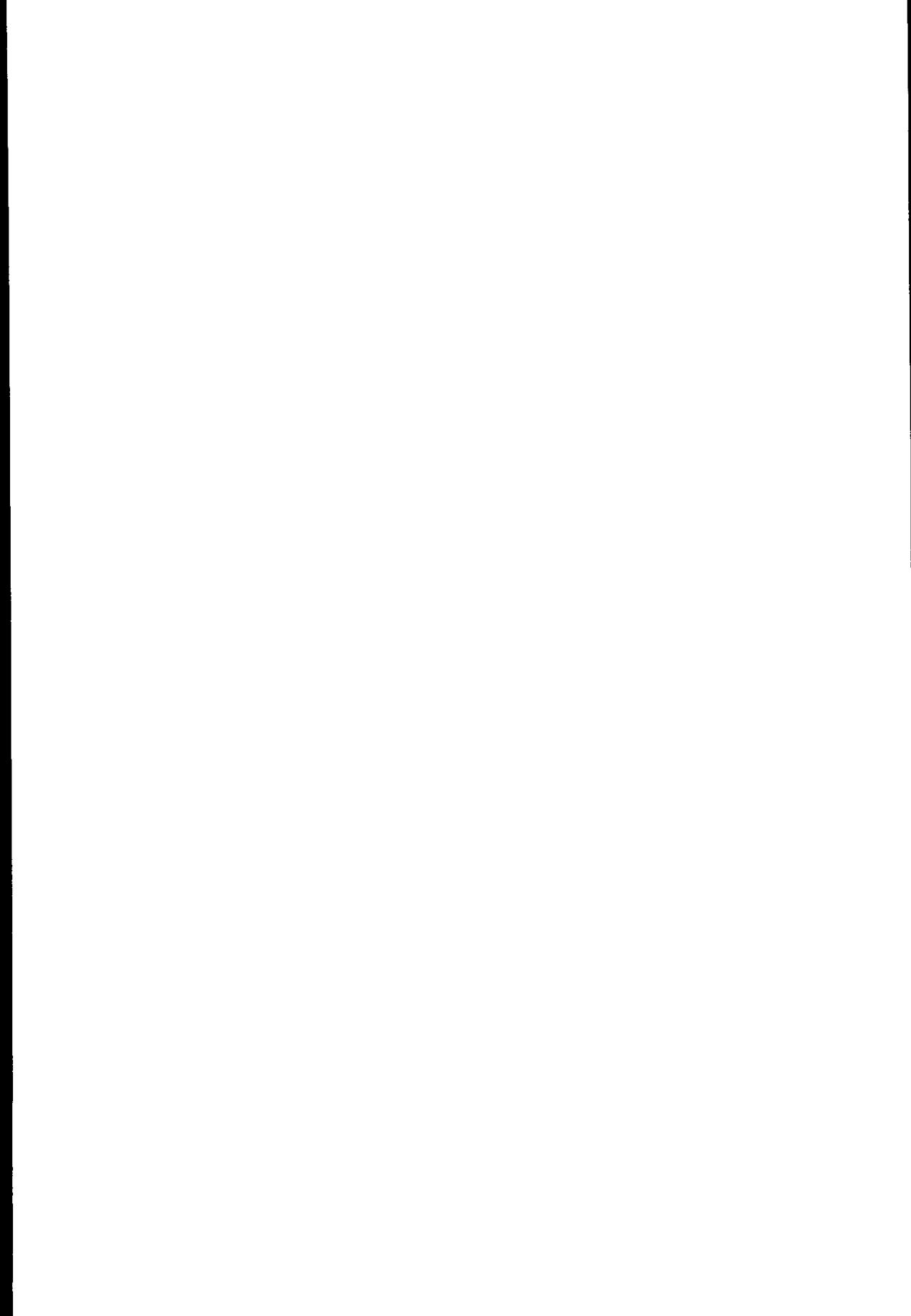
On peut se demander si ce mécanisme dans son ensemble a des chances de modifier en profondeur le paysage du sous-développement et de réduire les déséquilibres grandissants aussi bien entre le Nord et le Sud, qu'au sein de ce dernier groupe. Le scepticisme s'impose face à une action qui ne touche pas les appareils de production et les structures étatiques, inefficaces et coûteuses, dans lesquelles se meuvent la plupart de ces pays.

La question principale pour le Tiers-Monde, à l'exception peut-être des Etats-continentaux comme l'Inde et le Brésil, demeure la création de groupements régionaux, seul moyen pour affronter le défi du sous-développement et occuper le rôle de véritable acteur sur la scène internationale. Là aussi les réflexes d'imitation des modèles du Nord n'ont pas manqué, qu'il s'agisse de la Communauté économique européenne ou du Conseil d'assistance économique mutuelle. Or l'intégration par le marché ou par la planification de la production

est inadaptée aux pays du Tiers-Monde à l'économie désarticulée et aux régimes politiques disparates. Imagination et réalisme devraient encore une fois être placées au service de voies appropriées aux vœux des parties prenantes.

Les expériences d'intégration entamées en Amérique Latine, en Asie et en Afrique n'ont pu tenir leurs promesses; elles se sont heurtées, non seulement aux égoïsmes et à la myopie des classes dirigeantes mais aussi aux manoeuvres des puissances impérialistes qui ont su agir sur les centres politiques nationaux ou sur les institutions financières internationales pour freiner l'élan unitaire. Les péripéties de l'accord d'intégration andin, signé à Carthagène en 1969, constituent un exemple remarquable à ce sujet. Ce processus original d'intégration a été partiellement victime des pressions et des contraintes exercées sur certains gouvernements membres (Bolivie et Chili par exemple) ainsi que des mesures discriminatoires de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Le thème unitaire dans le Tiers-Monde ne peut servir continuellement d'instrument de propagande, au risque de démobiliser les populations concernées. Or la participation pleine et entière de celles-ci au processus d'intégration est la clé de la réussite. L'avenir du Tiers-Monde est dans la jeunesse de sa population. Et c'est bien au moment où les difficultés s'accumulent que l'espérance devient ardente et que les risques sont mieux assumés. Ces aspirations doivent s'accompagner rapidement de réalisations concrètes, véritable lieu charnel entre les Etats et les peuples et seul remède aux querelles politiques conjoncturelles.



LE MAROC ET LE COMMERCE SUD-SUD :

Théorie et pratique

Aziz HASBI et Chaouki SERGHINI(*)

Le Maroc a toujours entretenu des relations commerciales intenses et continues avec les pays qui sont actuellement qualifiés du «Sud».

Cette tradition en matière d'échange était particulièrement développée dans la période précoloniale. Les courants commerciaux s'étendaient non seulement au bassin méditerranéen mais se prolongeaient également vers l'Afrique Sud-Saharienne. Le commerce caravanier s'épanouissait vers l'ancien Soudan pour rayonner jusqu'aux confins du Sénégal (1).

Cette activité florissante bénéficiait de la position géographique privilégiée du Maroc. Ce qui explique l'attrait exercé par les côtes marocaines sur les puissances européennes qui se sont acharnées, au cours des siècles à installer des comptoirs.

Ces assauts permanents et concurrents avaient des effets «destructurants» sur le commerce extérieur du pays (2).

L'aboutissement de cette première phase se concrétise par l'Acte d'Algésiras qui soumet le Maroc au régime de la «porte ouverte».

La colonisation française allait, dans la seconde période, donner un tour nouveau et définitif au commerce traditionnel du Maroc avec ses voisins de l'Est et du Sud. Désormais la vie économique du Royaume est orientée fondamentalement vers la métropole.

L'indépendance marocaine a progressivement diminué la dépendance à l'égard de la France (3) mais globalement l'essentiel du commerce extérieur du pays

(*) Professeurs à l'Université de Rabat.

(1) cf. à ce sujet ABDALLAH Laroui «L'histoire du Maghreb», Editions Francois Maspéro 1970 -- Paris -- tome 1 pp. 145 et 55 et Attilio Gaudio «Le dossier du Sahara occidental» -- Nouvelles Editions Latines -- Paris -- 1978 pp. 31 et s.

(2) cf. sur ces questions : Paul Pascon «Le Haouz de Marrakech» 1977 tome 2 pp. 401 et s. ; et A. LAROUÏ «Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1830-1912)» Ed. Francois Maspéro 1977 pp. 249 et s.

(3) En 1956, 52,5 % des exportations marocaines s'effectuaient sur la France, contre 43 % en 1965. Pour les mêmes périodes, les importations sont respectivement passées de 48 % à 38,4 % ; cf André Tiano «Le développement économique du Maghreb» PUJF -- 1968 p. 31.

reste axé dans le sens vertical. Ainsi, le Maroc en 1981 a importé pour près de 14 milliards de DH contre environ 8 milliards de DH d'exportation (soit 64,1 % de son commerce global) des pays de l'OCDE (4).

Certes depuis un quart de siècle des efforts ont été déployés, pour réduire la prépondance commerciale de l'Europe occidentale, grâce à une plus grande diversification des partenaires. Dans ce sens, l'ouverture vers les pays socialistes ne doit pas être négligée.

Mais avec les pays en développement cette politique d'échange commercial n'a pas débouché sur des résultats probants. Pourtant très tôt, le Maroc a manifesté un réel souci d'intensifier ses échanges aussi bien avec ses voisins maghrébins qu'avec un certain nombre de pays africains.

Désormais cette question a pris une dimension plus large pour devenir un leitmotiv dans le discours officiel des pays du Tiers-Monde.

Dans cette perspective, le Maroc est directement concerné par un «ordre» commercial nouveau entre les pays du Sud si on tient compte du développement de certaines de ses capacités économiques ainsi que des difficultés qu'il rencontre pour accéder, dans des conditions favorables aux marchés des pays du Nord.

Donc le Maroc peut-il légitimement nourrir des espoirs dans un accroissement de ses rapports commerciaux avec les autres pays en développement ? Une analyse de sa pratique commerciale au cours des dernières années (1972-1981) peut nous fournir de précieuses indications sur le contour, la valeur et les motivations de ses échanges avec les pays du Tiers-Monde (Ière partie).

Cependant par delà la réalité des chiffres est-il possible d'atteindre les buts escomptés par les pays du Sud grâce à l'élaboration et l'application de nouvelles règles juridiques ? A travers le cas marocain on examinera les règles commerciales en vigueur et les innovations qui ont été introduites à cette fin (IIème partie).

I — La pratique commerciale du Maroc avec le Tiers-Monde : Entre le profit classique des pays du Sud et les spécificités.

Ce ne sera pas un fait nouveau ou étonnant que de relever l'étroite similitude existant entre les données globales communes au commerce Sud-Sud et celles qui se rapporte aux échanges du Maroc avec le continent africain (5). Il faut rappeler ici que le commerce Sud-Sud demeure très faible puisque...«de 1955 à 1970 la part des échanges entre PVD dans le commerce mondial était tombé de 6,2 % à 3,5 %, depuis 1971 elle est remontée pour atteindre 6,1 % en 1979 (6).

(4) Statistiques des échanges extérieurs du Maroc — Office des changes 1981 p.22.

(5) Nous avons circonscrit une partie de notre étude au continent africain pour pouvoir effectuer une analyse détaillée. En outre il est évident que pour des raisons historiques, géographiques et politiques, l'Afrique est le premier partenaire (à venir) du Maroc dans le cadre d'un développement bien compris du commerce Sud-Sud.

(6) cf. CNUCED — TD/B/C.7/45 21 mai 1981, p. 2 et s. Pour l'évolution récente la BIRD =

L'étude des statistiques commerciales de ces dix dernières années confirme indubitablement la part marginale occupée par l'Afrique dans le commerce global du Maroc (A). Cependant une étude attentive des chiffres fait également apparaître un certain nombre de particularités concernant l'existence d'échanges privilégiés avec quelques pays du Tiers-Monde situés aussi bien en Afrique qu'en dehors de ce continent.

A) Caractère généraux du commerce Maroc-Africain

Deux traits dominants marquent les relations commerciales du Maroc avec les pays africains : d'une part la faible valeur des échanges et d'autre part leur irrégularité remarquable.

1°) La faiblesse du commerce

En premier lieu au niveau de la **place occupée** par l'Afrique dans le commerce global du Maroc on constate que celui-ci s'est situé en moyenne entre 1972 et 1981 à 3,53 % (7).

Le taux le plus élevé a été réalisé en 1972 avec 6,1 % et le chiffre le plus bas est inscrit en 1980 avec 1,8 %. On constate pourtant en 1981 un net redressement avec un taux de 2,9 % du commerce global.

Il reste que d'une manière générale il y a eu pendant plusieurs années consécutives (1975-1979) une véritable stagnation du commerce Maroc-Africain.

En second lieu, **en valeur**, les échanges se situent à un niveau extrêmement médiocre. Ainsi, la moyenne des importations entre 1972-1981 atteint seulement 263,32 millions de DH et les exportations marocaines avoisinent à peine les 310 millions de DH.

Plus précisément il faut souligner que l'année 1981 apparaît, en chiffre absolu, comme exceptionnelle puisque le Maroc a pratiquement doublé ses exportations par rapport aux chiffres enregistrés depuis 1972 (excepté l'année 1974 où ce montant avait atteint 452 millions de DH).

Il en va de même pour les importations : les statistiques attestent en effet d'une forte poussée en 1981 (386 millions de DH) par rapport à la moyenne décennale (sauf toujours pour l'année 1974 où le Maroc avait importé pour 343 millions de DH).

2°) Irrégularité des résultats :

Globalement on peut constater que le commerce Maroc-Africain n'offre aucune stabilité ni sur une longue période ni d'une année à l'autre. Cela d'ailleurs transparait dans les échanges ainsi que dans les soldes obtenus.

= considère que le «commerce entre PVD s'est régulièrement développé à un rythme plus rapide que le commerce total des PVD» in Rapport annuel de la Banque 1982 p. 26.

(7) Entre 1975-1981 ce chiffre n'est que de 2,37 %

a) Au niveau des flux commerciaux :

Les remarques suivantes portent sur les deux sens de l'échange : les importations et les exportations.

-- Tout d'abord en ce qui concerne les importations : en valeur elles subissent tour à tour des hausses et des baisses spectaculaires. Un bond de près de 100 % en 1974 (par rapport à 1973) qui peut en partie s'expliquer par la hausse mondiale des prix dûe au choc pétrolier. Puis accroissement en 1978 de 40,6 % (comparé à l'année précédente) et en 1981 accroissement de plus de 170 %.

Mais les baisses ne sont pas moins appréciables : respectivement de l'ordre de 60 % et 48 % en 1975 et 1980.

-- En suite pour ce qui est des exportations, celles-ci connaissent également d'importantes amplitudes de variations d'une année à l'autre. Du côté des accroissements en dehors de l'année 1981 (+ 92 %) il faut notamment signaler les années 1974 (+ 51 %) et 1977 (+ 16,7 %). Quand aux regressions les plus significatives elles ont eu lieu en 1975 (- 12,66 %) et 1976 (- 22 %).

b) Au niveau des soldes

La balance commerciale du Maroc avec l'Afrique a connu également, tout au long de la décennie 1972-1981 les mêmes phénomènes de croissance et de repli.

Au cours des deux dernières années, 1980 et 1981, des soldes positifs importants ont été dégagés (respectivement 183,3 millions de DH et 241,1 millions de DH) et ce après des résultats négatifs en 1978 (- 15,5 millions de DH) et en 1979 (- 12,6 millions de DH).

On doit noter qu'en la matière, la tendance est en « dents de scie », c'est à-dire qu'il y a de fortes variations d'un exercice à l'autre :

Ainsi le solde, en 1974, accuse un déficit de 108,8 millions de DH, puis il devient positif en 1975 pour un montant supérieur (+ 118 millions de DH). De nouveau en 1978 la situation se dégrade (- 15,5 millions de DH contre + 5,6 millions de DH en 1977) pour se redresser en 1980 (+ 183,2 millions de DH contre un solde négatif de 12,6 millions de DH en 1979).

De toutes ces données chiffrées, qui en apparence induisent à la confusion et l'incohérence il est possible de dégager néanmoins un certain nombre de conclusions préliminaires.

i) La modestie des chiffres et des pourcentages incite à priori au pessimisme. En effet, depuis 1972 **la part de l'Afrique dans le commerce global du Maroc baisse régulièrement**. Dans ce sens un accroissement des échanges avec les pays africains est éminemment souhaitable et le débat actuel sur le développement du commerce Sud-Sud est bien opportun.

ii) Apparemment le commerce Maroco-Africain recèle des potentialités non négligeables. Ainsi, la partie marocaine dispose de capacités commerciales qui méritent d'être soulignées, puisque d'une année à l'autre les exportations

vers l'Afrique ont atteint des niveaux appréciables. D'ailleurs le taux de couverture 1972-1981 est favorable au Maroc puisqu'il avoisine 115 %.

iii) Néanmoins, et c'est un problème fondamental il faut remarquer que ce ne sont pas toujours les efforts d'exportation du Maroc qui sont à l'origine d'une balance commerciale positive c'est en effet grâce à une baisse des importations que le Maroc dégage un solde favorable ou du moins équilibre sa balance commerciale avec l'Afrique (8).

Donc il y aurait **une tendance au rééquilibrage automatique dès que s'établit un déficit**. Et en sens inverse, la même règle s'applique dès que le solde devient défavorable aux pays africains (9). Ceci conduit à une observation connexe : Un échange marginal est toujours compressible, de sorte qu'entre pays du Tiers-Monde il y a toujours une possibilité de jouer sur les flux pour obtenir un équilibre d'un côté comme de l'autre. En revanche lorsqu'il s'agit d'un commerce dépendant structurellement d'un partenaire cette latitude est moindre. C'est ce qui caractérise le commerce Nord-Sud.

Par conséquent cette recherche de l'équilibre (10), dans les échanges Maroc-Afrique, par un jeu de limitation réciproque ne va guère dans le sens souhaité d'un développement du commerce Sud-Sud. Dès lors on peut s'interroger sur la compatibilité de la règle de l'équilibre dans les échanges avec les principes qui doivent régir les relations commerciales Sud-Sud, en particulier l'établissement de préférences avec les pays les moins développés (11).

Ce propos est en outre conforté par une analyse plus approfondie du commerce avec l'Afrique et les autres pays du Sud. Car si on se dégage de l'analyse, on relève que les relations sont loin, d'être homogènes et qu'en réalité il existe un certain nombre de partenaires privilégiés.

B) L'inégalité des échanges commerciaux du Maroc avec les pays du Sud.

L'analyse des relations avec l'ensemble du continent africain doit être complétée par l'examen des rapports avec les autres pays du Tiers-Monde. Une classification peut être opérée sur la base de la régularité et de l'importance des échanges (1^{er}). Cela peut aider à la compréhension des facteurs fondamentaux qui commandent les échanges entre le Maroc et certains pays du Sud.

1°) Essai de classification

Pour faciliter l'étude et les comparaisons, nous avons établi une répartition géographique et par pays en prenant comme référence statistique l'année 1981.

(8) cf. dans ce sens les chiffres pour les années 1975 et 1980.

(9) La lecture des statistiques pour les années 1975, 1976, 1979 illustre bien notre propos.

(10) Celle-ci a souvent une tradition conventionnelle : cf. par exemple la lecture annexée à l'accord commercial Maroc-Ivoirien du 22 septembre 1973.

(11) cf. à ce sujet infra, Hème partie

a) Echange avec le monde Arabe : (cf tableau I)

Le Maroc commerce essentiellement avec les pays pétroliers : Arabie Séoudite, Emirats Arabes Unis et Irak (12). Cependant, ces derniers disposent d'une balance commerciale largement excédentaire car leurs importations sont **proportionnellement** négligeables (13) ou même nulles dans le cas de l'Irak et des E.A.U.

Avec les autres pays, les échanges sont dans l'ensemble de très faible importance. Hormis le pétrole, pour le moment le Maroc n'a rien à importer des pays arabes du Moyen orient. Et ceux-ci à l'inverse ne semblent pas être intéressés par les exportations marocaines.

b) Avec les pays maghrébins (cf Tableau II)

Depuis l'arrêt officiel des échanges commerciaux avec l'Algérie (en 1976) c'est la Tunisie qui occupe la place de premier partenaire maghrébin du Maroc au niveau du flux importation-exportation.

La valeur des exportations marocaines vers la Libye en 1981 (230 millions de DH) ne doit pas induire en erreur. En effet ce montant est exceptionnel. Car entre 1977 et 1980 il a seulement oscillé entre 33,7 et 50 millions de DH.

Quant aux exportations marocaines vers la Mauritanie elles ne représentent plus grand chose en 1981 (moins de 5 millions de DH!).

c) Avec certains pays africains pris individuellement : (cf Tableau III)

Dans la rubrique des importations par le Maroc c'est la Côte d'Ivoire qui se situe dans le peloton de tête, suivie de loin par le Gabon. Par contre, c'est le Nigéria qui est le marché le plus intéressant pour les exportations marocaines. Dans le même groupe on trouve, par ordre décroissant, la Côte d'Ivoire, le Cameroun et le Sénégal.

Enfin notons que le Zaïre et le Congo ont des relations nettement plus modestes avec le Maroc.

d) Avec le continent Latino-Américain : (cf Tableau IV)

Les deux partenaires les plus importants sont sans conteste le Brésil (333 millions de DH d'importation) et le Mexique (216 millions de DH).

La valeur des échanges avec les autres pays (Argentine, République Dominicaine et Vénézuëla) sont en valeur, équivalents au commerce avec la majorité des pays africains.

(12) Il y a une baisse des importations de pétrole Irakien depuis le déclenchement de la guerre du golfe.

En 1980 le Maroc avait acheté pour près de 1,6 milliard de DH de ce produit.

(13) En valeur. Il faut noter que le Maroc exporte sur l'Arabie Séoudite de nombreux produits : (céréales, fruits, véhicules utilitaires et de tourisme, motocyclettes, appareils ménagers etc...)
En vertu de l'accord commercial du 6 septembre 1966 le Maroc peut exporter 119 produits.

1°) MONDE ARABE : TABLEAU I

En 1000 DH

Année 1981

Pays	Importations	Exportations
Arabie Séoudite	3.348.300	174.505
Emirats Arabes Uni	549.399	—
Egypte	12.367	29.332
Irak	362.585	—
Koweït	—	8.677
Liban	23.545	14.851
Syrie	—	18.705
Jordanie	—	12.175

Source : statistiques des échanges extérieurs du Maroc -- office des changes 1980

2°) MAGHREB : TABLEAU II

En 1000 DH

Année 1981

Pays	Importations	Exportations
Libye	—	230.266
Mauritanie	—	4.973
Tunisie	53.169	91.282

Source : ibid

e) Avec les pays d'Asie (cf Tableau V)

Par rapport aux autres continents, les pays asiatiques pratiquent un commerce plus intense (en valeur) avec le Maroc.

Evidemment, les échanges les plus significatifs sont effectués avec les grandes puissances de ce continent (Chine, Inde, Indonésie) auxquelles il faut ajouter la Thaïlande et la Turquie. On doit souligner en particulier les montants élevés des exportations vers l'Inde (plus de 623 millions de DH) et des importations de Chine (plus de 340 millions de DH).

Les brefs développements précédents démontrent que la variété et l'inégalité des échanges d'un continent à l'autre sont saisissants.

3°) Afrique : Tableau III

En 1000 DH

Année 1981

Pays	Importations	Exportations
Cameroun	4.047	25.260
Côte d'Ivoire	136.193	49.910
Gabon	46.028	16.301
Kenya	3.679	--
Nigeria	14.625	54.276
Sénégal	8.236	23.282
Zaïre	17.570	10.135
Congo	--	20.976

Source : ibid

4°) AMERIQUE LATINE : TABLEAU IV

En 1000 DH

Année 1981

Pays	Importations	Exportations
Argentine	96.150	--
Bresil	333.875	51.332
Colombie	17.484	--
Cuba	--	10.598
Haiti	467	--
Mexique	511	216.305
R. Dominicaine	43.074	--
Vénézuéla	10.891	21.626
Uruguay	2.056	246

Source : ibid

5°) ASIE : TABLEAU V

En 1000 DH

Année 1981

Pays	Importations	Exportations
Bengladesh	35.518	36.209
Chine	340.331	81.055
Corée du Sud	24.918	--
Hong Kong	24.541	--
Inde	45.980	623.179
Indonésie	60.164	281.476
Malaisie	17.078	--
Pakistan	4.275	30.048
Singapour	--	5.375
Thaïlande	350.940	--
Turquie	15.128	212.811

Source : ibid

Or, si on souhaite donner un sens et une impulsion nouvelle au commerce Sud-Sud (et dans les cas qui nous intéressent Maroc-Pays du Sud) il faut au préalable étudier l'origine de ces phénomènes et expliquer le pourquoi de l'existence ou l'absence de relations privilégiées avec certains pays du Tiers-Monde.

2°) Les déterminants fondamentaux

Trois facteurs paraissent jouer un rôle essentiel dans l'évolution des relations commerciales du Maroc avec les pays du Sud : la réalité économique des Etats, les affinités politiques et le développement des instruments juridiques.

a) La réalité économique

La première constatation est que les échanges Maroc-Pays du Sud sont principalement orientés vers les pays les plus «avancés» de ce groupe ; c'est-à-dire des pays possédant un potentiel économique élevé, et/ou des richesses naturelles vitales et en outre qui sont susceptibles non seulement d'absorber certains produits d'origine marocaine mais également capables d'exporter sur ce marché.

C'est ainsi que dans ce lot, figurent des pays comme la Chine, l'Inde, le Brésil, le Mexique et les pays exportateurs de pétrole du Moyen-Orient

Plus précisément, dans le cadre africain ce phénomène est indiscutable car

les principaux partenaires du Maroc sont les pays les plus développés du continent à savoir la Côte d'Ivoire, le Nigéria ou le Sénégal. Avec les autres Etats, qui ont des capacités moindres, le commerce demeure insignifiant et irrégulier au point que certains disparaissent épisodiquement des statistiques officielles du commerce extérieur marocain.

La deuxième remarque se rapporte à la situation économique intérieure des pays du Sud qui a des repercussions immédiates sur le commerce extérieur. Dans le cas du Maroc, ces liens de causes à effets sont très nets : ainsi en 1974, le commerce avec l'Afrique (spécialement le secteur importations) reçoit un coup de fouet probablement du fait des perspectives économiques et financières ouvertes par l'augmentation des prix des phosphates et aussi à cause de l'influence au niveau mondial.

Mais cette fièvre retombe assez vite et dès 1975 les importations connaissent une chute brutale. De même en 1980, année de conclusion du plan triennal de «stabilisation» (14) amorcée en 1978, les importations d'origine africaine sont en régression. Elles sont de nouveau à la hausse en 1981 avec la «relance» économique et la libéralisation des échanges extérieurs.

Ces deux observations permettent, d'abord, de confirmer l'inopportunité de ranger dans un groupe anonyme et homogène l'ensemble des pays du Sud. Une classification rigoureuse doit être établie pour mieux adopter et développer le commerce avec les pays du Tiers-Monde les moins riches financièrement et économiquement. L'existence de niveaux de développement différents est une réalité première. En effet, il est clair que dans l'état actuel, à travers l'exemple marocain les échanges commerciaux ne s'effectuent véritablement qu'avec et entre les pays les plus développés du Sud. Les relations avec les autres pays plus faiblement économiquement sont marginales et inégalitaires (15).

Le corollaire de cette situation est le risque de reproduction, au niveau périphérique de la pratique commerciale actuelle entre le Nord et le Sud. Il y aurait un danger de voir les Nouveaux Pays Industriels (NPI) du Sud transformer les pays les moins développés en marchés dépendants. Ce risque n'est pas théorique, plusieurs études ont démontré qu'il y avait déjà des manifestations concrètes de ce type de rapport inégalitaire (16).

En outre, la santé économique de chaque pays conditionne le maintien et le développement du commerce avec les pays du Sud. Dans le cas du Maroc ces derniers subissent ipso-facto toute difficulté économique domestique. Or, dans l'état actuel des économies du Tiers-Monde, on peut émettre des réserves

(14) Qui s'est en particulier accompagnée de restrictions commerciales.

(15) Ces pays ont des balances structurellement déficitaires et souvent ils n'exportent pratiquement pas sur le Maroc.

(16) cf. Jean MEMPETIERE «Les échanges Sud-Sud : progrès et contradictions» politique Etrangère 1981 p. 392, Jacques Fontanel. «Organisations économiques internationales» Masson-Paris 1981 p. 303 et Bruno BEKOLO-EBE «une analyse de 15 ans d'échanges entre pays africains (1960-1975) Revue Tiers-Monde n° 70 -- avril -- Juin 1977 p.368.

sur un développement du commerce Sud-Sud indépendamment d'un redressement national et/ou d'une amélioration de la situation internationale. Certes tout le pari repose sur l'idée inverse, à savoir l'extension du commerce Sud-Sud comme source et moyen de redressement économique.

Cela pose des problèmes d'une autre dimension, en particulier les questions de complémentarité et de créations d'infrastructures économiques communes (surtout dans le cadre régional) (17). Mais derrière ces ambitions se profilent en permanence des considérations de nature politique qui ne sont pas négligeables et qui apparaissent déjà au niveau du commerce bilatéral.

b) Les motivations politiques :

Le facteur politique ne doit en aucun cas être ignoré ou mésestimé. Il favorise indéniablement les échanges avec les partenaires qui présentent des affinités idéologiques ou qui ne font pas problème. Ce n'est donc pas fortuitement si le Maroc commerce intensément avec la Côte d'Ivoire, le Sénégal, l'Inde, l'Indonésie ou le Brésil. L'exemple de la Chine Populaire témoigne que des relations confiantes (et anciennes) facilitent grandement les rapports entre pays du Sud.

Au contraire la détérioration du climat politique peut carrément remettre en cause un intense commerce traditionnel. Le Maroc fournit matière à exemples :

-- Avec l'Algérie depuis la rupture des relations diplomatiques en 1976, il n'y a plus de commerce officiel ; ce pays ayant disparu du tableau des statistiques commerciales du Maroc. Pourtant, dans une période antérieure, Alger était le premier partenaire du Maroc au Maghreb (18).

— Avec la Libye les exportations marocaines vers ce pays sont en augmentation constante depuis 1972. Mais Rabat interrompt toute importation à partir de 1979.

— Avec la Mauritanie le «boom» des exportations entre 1976-1978 (à l'occasion de l'entente au sujet du Sahara occidental) ne résiste pas à la brouille politique qui s'amorce dès 1979.

— Avec Cuba la dégradation des relations commerciales débute en 1977 et aboutit en 1980 à l'arrêt de toute importation du côté marocain. Rappelons que le commerce entre les deux Etats a toujours été florissant depuis 1962 (19).

— Avec l'Égypte : les échanges commerciaux ont substantiellement baissé depuis la mise à l'écart politique du Caire du Monde Arabe en 1979.

Quelques nuances pourtant doivent être introduites dans cette présentation quelque peu manichéenne.

(17) cf. à ce sujet Bernard VINAY «L'Afrique commerce avec l'Afrique» p. 85 et s. et pour le cas du Maghreb A. BENYOUSSEF «Recherche des fondements économiques de l'intégration au Maghreb» in «l'unité maghrébine dimensions et perspectives CNRS. CRESM — 1972 pp. 15-90.

(18) En 1974 le Maroc a importé pour près de 254 millions de DH et exporté vers l'Algérie pour 182 millions de DH.

(19) En 1976 la valeur des exportations cubaines vers le Maroc était de 270 millions de DH.

D'une part, il ne suffit pas que les rapports politiques soient excellents ou même privilégiés pour que le commerce suive automatiquement. A cet égard, on est fortement surpris du caractère irrégulier ou insignifiant des échanges avec des pays comme le Zaïre et la Guinée alors que ces Etats sont de véritables alliés du Maroc sur le plan diplomatique. On doit en conclure que le facteur politique doit nécessairement être doublé de l'élément économique (20).

D'autre part, les tensions politiques ne produisent pas, systématiquement, des mesures de représailles réciproques. Dans certains cas la diminution ou l'arrêt des importations marocaines n'a pas eu d'équivalent pour les exportations nationales. C'est le cas en particulier avec la Libye, l'Egypte et le Mexique (21).

En dehors de ces précisions on peut retenir que le commerce entre les pays du Sud risque d'être gravement hypothéqué par des affrontements politiques et/ou idéologiques. Dès lors il paraît que l'établissement d'un climat politique approprié fondé sur la stabilité des liens, est un préalable indispensable pour développer ce commerce.

c) Les assises conventionnelles :

Les relations du Maroc avec ses principaux partenaires du Sud reposent en général sur un dispositif conventionnel (et institutionnel) adéquat (22).

Des conventions commerciales spécifiques et non de vagues accords de coopération, sont signées et dûment ratifiées. Les annexes qui accompagnent souvent les accords facilitent grandement leur mise en oeuvre. En effet les avantages (franchise, taxe douanière, règle d'origine) et les limites (fixation de la nature des produits, contingentement etc...) fournissent aux entreprises commerciales concernées un cadre précis au déplacement de leurs activités. En outre, grâce aux réunions périodiques des commissions mixtes, il y a un renouvellement des textes qui permet aux parties d'adapter leurs échanges aux réalités. Détérioration éventuelle de la balance commerciale, expansion des capacités économiques, modalités de paiements, révision des annexes etc... Enfin on ne peut manquer de signaler la mise en place d'institutions particulières ayant pour vocation de promouvoir de manière générale la coopération bilatérale et le commerce en particulier (avec la Mauritanie «d'AMAMCO» et le Sénégal). Il y a là un mode d'incitation aux relations Sud-Sud qu'il y a lieu d'approfondir et de dynamiser car les résultats obtenus jusqu'à présent restent en dessous des ambitions à réaliser.

Mais en dehors de moyens juridiques généraux, quelle est la place des règles commerciales qui vont gouverner les rapports entre pays du Tiers-Monde ? C'est

(20) Cela rejoint les remarques de Bernard VINAY au sujet de la «sporadicité» du commerce inter-africain et le nécessaire complémentarité, in «L'Afrique Commerce avec l'Afrique», PUF Paris 1968, p. 85 et s.

(21) Avec ce pays les relations commerciales se sont ressenties du différent au sujet du Sahara Occidental, Mexico ayant pris une attitude contraire aux vues marocaines.

(22) Une étude plus approfondie du contenu des accords est présentée dans la IIème partie.

là un aspect essentiel du débat sur le commerce Sud-Sud car si un pays en voie de développement ne dispose pas d'un potentiel économique/financier minimum pour commercer avec ses homologues, comment remédier à ce handicap sinon par l'établissement de règles nouvelles. C'est ce qu'il y a lieu d'examiner à la fois d'une manière globale et théorique et également concrète à travers l'exemple marocain.

BALANCE COMMERCIALE AVEC L'AFRIQUE

En Millions de DH.

Année	1972	1973	1974	1975	1976
Postes					
Importations	209,6	226,6	452,3	181,8	216,8
Exportations	194,7	227,2	343,5	300,0	234,3
Solde	- 14,9	+ 0,6	- 108,8	+ 118,1	+ 17,5
Couverture	92,9	100,3	75,9	164,9	108,1
% du commerce global	6,1	5,4%	5,4%	2,89	2,63

Suite

Année	1977	1978	1979	1980	1981
Postes					
Importations	217,5	305,9	293,7	142,9	386,0
Exportations	273,5	290,4	281,1	326,2	627,1
Solde	+ 56,0	- 15,5	- 12,6	+ 183,3	+ 241,1
Couverture	125,7	94,9	95,7	128,3	162,5
% du commerce global	2,42	3,20	2,6	1,8	2,9

(*) Chiffres CAF.

II — La pratique juridique : entre la réalité et la nécessité de promouvoir le commerce Sud-Sud

Si les chiffres sont éloquentes quant à la pesanteur qui limite le commerce Sud-Sud, le droit est-il réellement capable d'impulser une dynamique dans ce domaine ?

Au niveau des instances communes à l'ensemble du Tiers-Monde, une

prolifération de textes semble marquer une volonté de promouvoir une autosuffisance individuelle et collective. Néanmoins, pour que cet élan soit positif, il ne faut pas qu'il soit une simple réponse conjoncturelle au blocage des Négociations Globales, nouvelle version du dialogue Nord-Sud. Or, certains phénomènes tendent plutôt à limiter la signification de tout ce bouillonnement norinatif en gestation.

Au plan des pratiques interétatiques, un autre type de pesanteur obère l'élan collectif. De fait, et en dépit de la présence épisodique de certaines clauses qui renvoient à cette volonté de libérer les échanges commerciaux du poids de l'ancien «Pacte colonial», la reprise quasi-obsessionnelle des règles commerciales classiques dans les textes liant des pays du Tiers-Monde entre eux, est là pour rappeler si besoin en est que ces pays trouvent beaucoup de difficultés à couper le cordon ombilical qui les attache aux canaux traditionnels. Pourtant, ils ne cessent d'incriminer le Nord et ses règles comme étant à l'origine de leurs malheurs.

Le Maroc, partie intégrante du Tiers Monde, ne fait pas défaut à cette image globale. Il prend, en effet, à son compte les objectifs à la fixation desquels il participe au sein des instances intertiersmondistes (groupe des «77», ...), mais le sens alloué aux nouvelles règles est loin d'emporter la conviction que ce pays est irréversiblement embrigadé dans cette guerre collective pour l'autosuffisance. Il existe un certain nombre de blocages qui lui sont propres, auxquels viennent s'ajouter ceux de ses partenaires du Tiers-Monde.

Certes, du point de vue scientifique, il serait présomptueux, voir erroné, de tirer des conclusions aussi graves à partir du cas marocain. Néanmoins, la faiblesse des chiffres relatifs au commerce global entre pays du Tiers-Monde atténue les risques d'erreur. Comme nous l'avons relevé, ces chiffres corroborent très largement aux relevés à propos de l'examen des statistiques touchant le commerce du Maroc avec le reste du Tiers-Monde.

A — Le Maroc et le Tiers Monde dans la bataille de l'autonomie collective

Les chiffres sur la détérioration de la situation économique de la majorité des pays du Tiers-Monde se sont lancés dans une course folle, les uns faisant oublier la gravité des autres. Mais ils montrent tous que ces pays restent économiquement impuissants et structurellement démunis. Les derniers rapports (1982) des organisations économiques internationales nous avaient révélé des chiffres dont la faiblesse n'avait pas été observée depuis plusieurs années, donc plus alarmants que ceux atteints en 1975, année de récession (22). Un document plus récent du GATT constate, quant à lui, que «l'expansion globale du PIB s'est encore ralentie et ne dépasse probablement pas un pourcent. Ce taux de croissance, le plus bas qui ait été enregistré depuis la guerre représente, par habitant, une baisse plus forte encore que celle de l'année précédente!» (23).

Par ailleurs, la part déjà faible qui revient au Tiers-Monde dans le commerce

(23) FMI, Rapport annuel (1982) p. 14

international (24), a encore subi une baisse en 1982 puisque les pays du Tiers-Monde, autres que les exportateurs traditionnels de pétrole, ont vu leurs exportations et leurs importations baisser respectivement de 5 et 10 % par rapport aux chiffres de 1981 (25).

Or, étant donnée la récession qui touche également la plupart des économies des pays industrialisés, la solution «Nord-Sud» des problèmes du Tiers-Monde est plus qu'improbable. De fait, il y a un regain violent de protectionnisme en dépit des cris d'alarme que ne cessent de lancer les organisations économiques internationales, notamment le GATT (28). Ce fléau aggrave plus particulièrement la situation économique du Tiers-Monde en égard à ses faiblesses structurelles. Sans oublier les nombreuses déceptions des espoirs investis par les pays pauvres dans une action internationale salvatrice (décennies et stratégies du développement, dialogue Nord-Sud dans toutes ses variantes, etc) :

Cette situation semble pousser ces pays à rechercher une issue en dehors des méthodes classiques des transferts de ressources et de techniques toutes faites. L'idée d'autonomie collective semble offrir une voie vers cette solution. Les échanges Sud-Sud, quant à eux, représentent un vecteur de grande importance pour la réalisation de cet objectif. Néanmoins, il faudrait se garder de tout triomphalisme et apprécier les jalons de cette nouvelle vision des relations économiques internationales dans leur contexte réel et évaluer leurs potentialités en dehors de tout climat passionnel.

Le Maroc, pays du Tiers-Monde qui a déchanté par rapport aux perspectives que lui miroitaient ses atouts géographiques, économiques et humains dans ses relations avec les pays industrialisés (CEE, plus particulièrement) ne peut pas ne pas être une partie prenante dans cette bataille de l'autonomie collective. Mais sa position, comme celle des pays se trouvant dans sa situation, est loin d'être univoque.

1 — Vers la promotion d'une nouvelle vision

Les déboires économiques du Tiers Monde ont introduit les germes du doute à l'endroit de la vision classique du développement, et surtout de la capacité du système économique mondial à résoudre les problèmes structurels des pays pauvres. Ils ont fait voler en éclats la croyance dans toute une idéologie du

(24) «Le Commerce international en 1982 et les perspectives actuelles...». GATT/1333. 4 mars 1983 p. 8

Voir également : GATT. Bulletin d'information «FOCUS», n° 20, Mars-avril 1983 p.3

(25) En 1981, le Tiers-Monde a dans son ensemble participé pour près de 28 % aux exportations mondiales et pour près de 26 % aux importations au niveau international (voir GATT : «Le commerce international en 1981-1982» Genève 1982 p. 4).

(26) GATT/B33 op cit p. 9 et tableau 1 p. 3. Pour les problèmes touchant les exportateurs de pétrole, Idem p. 7.

(27) GATT «Le commerce international en 1981-1982» op cit pp. 15 et 18

(28) Conférence des «77» sur la CEPD (13-23 septembre 1976). Publications des N.U. CNUCED TD/B/628. 7 octobre 1976.

développement échauffée sur les vertus du libre jeu des forces du marché, sur le mythe du rattrapage du «retard» accumulé par rapport aux pays développés...

De nouvelles idées font leur chemin et dont certaines ont fini par être adoptées par les Etats du Tiers-Monde, voire par le Droit International. Elles concernent aussi bien le niveau économique global que le niveau commercial qui nous intéresse plus particulièrement ici.

a) Au niveau économique global

Depuis déjà un certain nombre d'années, les pays du Tiers-Monde ont amorcé la réflexion sur une alternative pouvant leur permettre de résoudre leurs problèmes. Aussi, a-t-on remarqué une multiplication de conférences et de «programmes» et «plans» d'action : MEXICO (1976) (29), ARUSHA (1972) (30), CARACAS (31) ; sans parler des différentes conférences et tables-rondes qui ont suivi (32). Au plan régional, en Afrique notamment, rappelons la tenue du colloque de MONROVIA «Sur les perspectives du développement de l'Afrique à l'horizon 2000» (33), et surtout le sommet économique de l'OUA (LAGOS, avril 1980) qui a adopté le «Plan d'action de LAGOS pour le développement économique de l'Afrique 1980-2000» (34) ; etc (35).

Dans toutes ces instances et à travers tous les textes adoptés, l'idée de l'autonomie collective, appuyée sur un certain nombre de mécanismes de la CEPD, tend à s'ériger en théorie fondant la vision sur un **autre développement**. Celui-ci est conçu comme étant un «développement collectif, autodépendant et endogène» (36).

i) Une vision du développement qui fait son chemin : le développement autodépendant

Le développement autodépendant a une double dimension : nationale et intertiersmondiste. Ce dernier sens est englobé dans la notion d'autonomie collective sur laquelle nous reviendrons très rapidement plus loin.

Dans son acception interne, le développement autodépendant (ou autocentré,

(29) Réunion ministérielle des «77» (12-16 février 1979). CNUCED V.TD/236. Manille mai 1979 («Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations»).

(30) Conférence de Haut niveau des «77» sur la CEPD (13-19 mai 1981). NU. A/36/333 du 26.6.1981 («Programme d'action de Caracas...»)

(31) L'une des dernières conférences a eu lieu à Mexico en novembre 1982 sous les auspices conjoints de la CNUCED et du PNUD. CNUCED, Bulletin n° 191, février-mars 1983 p. 15.

(32) Documents publiés et diffusés par la CFA (RABAT, mars 1979). Voir notamment : E/CN.4/698/Add.2 ; E/CN.14/TECO/44/Add.2 ; etc.

(33) Publication de l'OUA. 1981.

(34) Rappelons les différentes conférences et documents publiés par le Mouvement des Non-Alignés à ce propos.

(35) Formule utilisée par le Plan de LAGOS, op cit p. 135, Annexe 1 («Acte Final de LAGOS»).

(36) M. BEDJAOUÏ : «Pour un nouvel ordre économique international». UNESCO. PARIS 1979 p. 76.

ou endogène,...) est conçu généralement comme devant «tirer rationnellement partie des propres ressources de la société, sur lesquelles il doit d'abord compter» (37). Fondé sur «la libre et effective participation de la population» (38), il suppose un certain nombre de mécanismes : autosuffisance alimentaire... (39).

Cette notion a fait son entrée dans la réflexion sur le développement à travers un cercle restreint d'intellectuels, et avait peut-être une certaine connotation idéologique étant donnée sa relation intime avec quelques expériences gouvernementales (RPC, notamment). Néanmoins, elle tend à conquérir le milieu gouvernemental à l'échelle du Tiers-Monde. Et ainsi, comme nous l'avons signalé, elle a constitué le leitmotiv du Plan d'action de LAGOS.

Cette autosuffisance nationale individuelle est conçue pour avoir des ramifications au niveau collectif.

ii) Une stratégie tiersmondiste consacrée par le Droit international : l'autonomie collective

Cette notion sera largement analysée dans d'autres communications ; nous nous contenterons par conséquent ici d'un rappel schématique (40).

Notion multidimensionnelle (41), l'autonomie collective renvoie à l'idée de promotion d'une indépendance économique au niveau de l'ensemble du Tiers-Monde. De ce fait, elle se fonde sur la solidarité et devrait être concrétisée par une coopération économique multiforme entre ces pays : elle englobe tous les secteurs économiques en vue de leur intégration.

La notion d'autonomie collective a été consacrée par plusieurs textes internationaux et elle tire sa dignité juridique du droit international lui-même, en l'occurrence le principe qui consiste à reconnaître à tout Etat le droit de choisir son propre système politique, social, économique et culturel. En dehors des nombreux textes adoptés au sein des forums intertiersmondistes la consacrant, l'autonomie collective a été reconnue par l'Assemblée générale des Nations-Unies comme un vecteur du Nouvel Ordre Economique International

(37) Colloque de MONROVIA op cit. Doc. E/CN.14/TECO/44/Add. 2. p. 4 § 17.

(38) Idem §§ 12 et s.

(39) Pour de plus amples détails, cf : A. HASBI : «De l'application du Droit international du développement entre pays du Tiers-Monde. Problèmes des échanges commerciaux». Table-Ronde Franco-Maghrébine sur «La formation des normes en droit international du développement», La Baume-Saint-Marie, octobre 1982 (Aix-En-Provence) ; en cours de publication.

(40) Sur les autres aspects (culturel...) de l'autonomie collective, cf :

— Gamini SENEVIRAINNE : «La Coopération économique entre pays en développement»: CNUCED 1981, p. 10

— Fondation Internationale pour un autre développement. Dossier FIDAP 17 mai-juin 1980, Genève p. 29.

(41) Rés. 3202 (S-VI) 1, b, ; et les nombreuses résolutions qui consacrent la CEPD, et incitent les institutions spécialisés et les autres organisations à fournir leur appui pour sa concrétisation.

(42). La famille des Nations Unies a fait une place au niveau institutionnel à la coopération entre pays du Tiers-Monde. C'est, notamment, le cas de la CNUCED qui, depuis 1976, a créé en son sein une «Commission de la coopération économique entre pays en développement» (43).

Du point de vue de la pratique internationale, le précédent de la CEE fondée elle-même sur l'autosuffisance collective (44), et d'autres expériences régionales, ne peuvent que conforter la légalité de l'entreprise d'autonomie collective du Tiers-Monde.

L'expansion du commerce entre pays du Tiers-Monde est l'un des instruments de réalisation de cette autonomie collective.

b) Au niveau commercial

L'expansion de ce type de commerce horizontal est logiquement inscrite dans l'ordre des choses étant donnés les obstacles qu'opposent les pays développés à l'accès sur leurs marchés des marchandises provenant du Tiers-Monde ; plus particulièrement les produits manufacturés.

Les textes qui réglementent la stratégie tiersmondiste d'autonomie collective réservent une place de tout premier ordre aux échanges, les considérant comme un instrument privilégié de la réalisation de cet objectif collectif et comme un moyen générateur d'autodéfense (45).

Il faut, néanmoins, souligner que le commerce n'est isolé ici que pour les besoins de l'analyse ; il est partie intégrante d'un ensemble.

Les textes relatifs à l'autonomie collective prévoient dans le domaine commercial une série de principes et de mécanismes, dont un système global de préférences commerciales entre pays du Tiers-Monde (SGPC).

i) Les principes généraux de base

Traditionnellement, les échanges commerciaux entre pays du Tiers-Monde ont très rarement été fondés sur une base préférentielle, et n'ont pratiquement pas prévu de traitement différencié en faveur des plus démunis d'entre eux ; en dépit de l'ancienneté des textes les y incitant aussi bien au sein du GATT (46) que dans le cadre d'accords d'intégration régionale (47).

(42) Par ailleurs, et conformément aux recommandations du Plan d'Arusha, la CNUCED réunit un «groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement», dont la seconde session fut convoquée à Genève le 28 juin 1982. cf : CNUCED. TD/B/C.7/55 du 3^e juillet 1982 («Rapport du Groupe de travail...»).

(43) Sur cette question, voir notamment :

— Guy de LACHARRIERE : «La stratégie commerciale du développement». PUF, Paris 1973 pp. 189-190.

— F. OUALAIOU : «Propos d'économie marocaine». SMER, RABAT 1980 p. 64.

(44) Protocole du GATT de 1971 et accord préférentiel conclu la même année entre 16 pays du Tiers-Monde (sous l'égide du GATT) et entré en vigueur en 1973

(46) Sur la portée de ces accords, on peut consulter : J.C. GAUTRON : «La Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest : antécédents et perspectives» AFDI 1975.

(47) CNUCED. Doc. TD/192 op cit pp. 252-253 § 21

Les mécanismes commerciaux en gestation constituent donc une innovation, et ce à plusieurs titres :

- Tout d'abord, du point de vue de la philosophie globale, l'accent est mis sur «la participation et la solidarité plutôt que sur les principes de stricte réciprocité...» (48). Ceci tend théoriquement à écarter le droit du commerce international classique fondé sur l'égalité juridique formelle et ses corollaires (réciprocité, clause de la nation la plus favorisée — CNPF —, traitement national et, donc, non discrimination).

- Ensuite, cet échange est fondé sur le principe de la **nécessité** qui s'impose en égard à l'impossibilité d'accroître le flux Sud-Sud, et également du fait du refus par les pays du Tiers-Monde de demeurer les éternels marchés captifs des produits des pays industrialisés.

- Du point de vue des mécanismes, les échanges commerciaux devraient reposer sur un système préférentiel (SGPC) sur lequel nous reviendrons plus loin, et sur tout un arsenal d'instruments connexes : engagements contractuels d'achat et de vente à long terme et à des prix avantageux ; coopération entre organismes de commerce d'Etat en vue de la coordination des politiques d'importation (importation groupées, notamment) et d'exportation (association des exportateurs) (49) ; création de multinationales de commercialisation (50) ; coopération monétaire et financière (accords de paiements, etc.) ;...

L'adoption de ces mécanismes s'impose par la nécessité de lier la libération du commerce aux autres éléments du programme d'autonomie collective ; conclusion à laquelle ont abouti la plupart des conférences sur la CEPD (51). De fait, un système préférentiel isolé serait insuffisant pour impulser cette expansion des échanges (52). Mais le système préférentiel reste un instrument nécessaire pour atteindre cet objectif.

(48) Sur les avantages de cette coopération, voir : G. SENEVIRAINÉ op cit pp. 42-43. Par ailleurs, la CNUCED a publié certains documents prévoyant certaines stratégies en ce qui concerne certains produits : engrais (Doc. TD/B/C.7/52 du 25.2.1982 et TD/B/C.7/52/Add. 1 de la même date) ; cuivre et étain (Doc. TD/B/C.7/53 du 23.2.1982 et TD/B/C.7/53/Add. 1 du 25.2.1982).

(49) Sur les «Multinationales Latino-Américaines», cf. — CNUCED. Doc. TD/B/C.7/50 du 27.4.1982.

(50) Voir CNUCED. Doc. TD/B/C.7/55 op cit p. 7 § 31. a..

(51) Idem p. 4 § 15 et § 19 ; p. 6 § 29...

(52) En dehors des divers programmes et plans que nous avons cités, on peut consulter les documents suivants à propos du SGPC :

— CNUCED. Doc. TD/B/C.7/46 du 3.6.1981 («Un système global de préférences commerciales entre pays en développement», «Mesures propres à compenser la perte de recettes douanières et fiscale que l'instauration du SGPC... pourrait entraîner pour les pays les moins avancés»).

— CNUCED. Doc. TD/B/C.7/47 du 3.6.1982 («Un SGPC...», «Aperçu des éléments susceptibles d'être pris en considération pour la phase initiale des négociations sur le SGPC»).

— CNUCED. Doc. TD/B/C.7/48 du 3.6.1981 («Un SGPC...», «Relations entre le SGPC et les groupements sous-régionaux et régionaux d'intégration de ces pays») et TD/B/C.7/48/Add.1

ii) Le SGPC (53)

Il occupe une place privilégiée dans les textes relatifs à l'autonomie collective. Le Programme de Caracas le considère comme un instrument majeur de développement (54).

Il se fonde sur un certain nombre de textes internationaux et le principe de son établissement a reçu l'aval de l'ensemble des Etats de la société internationale (55). Ces textes ont prévu ses contours que nous pouvons regrouper autour de trois idées :

- La réciprocité ; mais celle-ci est écartée lorsqu'il s'agit des PMA et autres pays défavorisés qui devraient bénéficier de «concessions préférentielles particulières» «liées à des mesures plus actives dans les domaines de la coopération et des finances» (56) ;

- La discrimination à l'encontre du monde industrialisé (57) ;

- L'élargissement des notions classiques de préférences(58). En effet, le SGPC est applicable à tous les Etats du Tiers-Monde sur une base multilatérale ; il concerne tous les obstacles tarifaires et non tarifaires et il intéresse tous les produits originaires, avec des préférences spéciales en faveur de certains produits (ceux dits «dynamiques», de consommation, présentant de l'intérêt pour les PMA et autres pays défavorisés, etc...).

Le SGPC doit être mis en place par le biais d'une série de négociations entre pays du Tiers-Monde. Un groupe d'experts devait se réunir en juillet 1982 pour arrêter les règles relatives à ces négociations afin de lancer celles-ci (59).

Néanmoins, certaines actions collectives inspirées de ce traitement ont été lancées. Notons que, le 27 février 1981, les pays Arabes ont conclu une Convention en vue de faciliter et développer l'échange commercial entre eux ; convention déjà signée par un certain nombre de ces pays. Elle se fonde sur les principes de la solidarité et de l'unité économique...du monde arabe (60).

(53) Doc. A/36/333 op cit p. 11 § 5 .

(54) En effet, sa licéité a été, notamment, reconnue par le GATT dans la décision L. 4903, adoptée le 28.11.1979, à l'issue des négociations du TOKYO ROUND, appelée également «clause d'habilitation» Pour le texte cf. GATT Instruments de base et documents divers. Suppl. N° 26. Genève mars 1980 pp. 223 et ss.

(55) CNUCED. Doc. TD/192 op cit. p 253 § 21, c et TD/236 p.10, f

(56) CNUCED. Doc. TD/224 («Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure de l'économie internationale»).

(57) Notamment celles prévues par le SGP

(58) CNUCED. Doc. TD/B/C.7/55 op cit p. 6 § 26.

(59) Signalons également qu'en mars-avril 1981, s'est tenu en Yougoslavie un colloque international des organismes de commerce d'Etat du Tiers-Monde (CNUCED, Doc. TD/B/C.7/55 op cit p. 5 § 22). Il s'est, par ailleurs, créé une association latino-américaine d'organismes d'assurance de crédit à l'exportation (Idem § 24)

(60) Pour les exportations des textiles et leur saturation sur les marchés des pays industrialisés voir interview accordée «Jeune Afrique «Economie»» (n° 15, décembre 1982 p. 89) par M. GUESSOUS, ministre marocain de l'Industrie, du commerce et du Tourisme.

Mais à côté de cela, les difficultés de mise en oeuvre de toutes ces idées nouvelles sont évidentes. La concrétisation de ces programmes appelle un engagement politique, économique... qui est loin d'empporter la conviction de tous les Etats du Tiers-Monde.

Par ailleurs, et abstraction faite de ces velléités numériques timides et géographiquement circonscrites, l'impact des nouvelles règles sur la pratique des Etats en matière de commerce sud-sud est loin d'être significatif. Nous avons déjà mis en exergue la pratique commerciale du Maroc et nous verrons plus loin la place réservée à ces nouvelles préoccupations dans sa pratique juridique. Il serait, néanmoins, intéressant avant d'aborder ce point, de passer en revue la position marocaine dans ce processus de recherche de relations économiques internationales plus équitables.

2 — La place du Maroc dans la nouvelle bataille

Le Maroc est l'exemple de pays du Tiers-Monde qui avait établi toute une infrastructure en vue de ses échanges avec les pays industrialisés, et surtout avec la CEE à laquelle il est lié par toute une tradition commerciale et par toute une série d'accords (1969 et 1976). Ses déceptions ont été très grandes à ce niveau et il est conscient que ses échanges sont pratiquement saturés, surtout pour certains produits (60), et le seront de plus en plus avec les nouvelles perspectives d'élargissement de la CEE (61). Par conséquent, les intérêts du Maroc lui dictent un changement de cap et font forcément de lui une partie prenante aux nouvelles perspectives d'expansion des échanges avec le reste du Tiers-Monde.

a) Le Maroc, un pays du Tiers-Monde

Les nombreuses déclarations des dirigeants marocains montrent à l'évidence que le Maroc adhère à l'idée de la réorientation du sens des échanges internationaux. Les déclarations des dirigeants lors des sessions de la CNUCED (62) et des autres instances internationales, la participation à l'élaboration des divers programmes et plans d'action... En témoignent. Dans les diverses déclarations, l'accent est fortement mis sur la situation alarmante du Tiers-Monde du fait de la renaissance du protectionnisme et sur la nécessité impérieuse de renforcer la CEPD.

Cette position est constante, et les responsables ont eu récemment l'occasion de la réitérer. Ainsi, lors de son allocution inaugurale à l'occasion de l'ouverture de la 30^e Foire Internationale de Casablanca (fin avril 1983), M. GUESSOUS,

(61) Sur ce problème, voir entre autre, : Mostafa QAROUACH : «L'agriculture marocaine face au 2^e élargissement de la CEE». CASABLANCA 1983.

(62) — Déclaration de M. GHISSASSI ; le 17 mai 1976 devant la IV^e (CNUCED) (Actes de la conférence... Vol. II p. 79 § 4)

— Déclaration de M. GUESSOUS le 18 mai 1979 devant la V^e CNUCED. (Document mis à notre disposition par le Ministère du Commerce).

— Voir également la déclaration de M. SECTI devant la conférence MEXICO (1976 sur la CEPD. TD/B/628 du 7.10.1976 (le 16.9.1976)

ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme devait souligner :

«La nécessité d'instaurer une coopération entre les pays en voie de développement (qui) demeure pour nous une nécessité vitale que l'on doit mettre en exécution» (63). A cette même occasion, le Ministre a largement mis l'accent sur l'importance de l'option maghrébine.

Par ailleurs, le Centre Marocain de promotion des exportations (CMPE) (64) a consacré ses premières investigations à l'Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient ; et ses conclusions vont très largement dans le sens de la nécessité de l'expansion des échanges avec le Tiers-Monde.

Néanmoins, cette position n'échappe pas aux contradictions liées à la situation du Maroc en tant que pays dépendant.

b) Le Maroc, un pays dépendant

Abstraction faite des engagements qui lient le Maroc aux pays industrialisés, et qui sont dus à des données objectives (dépendance pour l'approvisionnement en produits de première nécessité, crédits, canaux d'échanges anciens et commodes, etc.), la position théorique du Maroc à l'égard des idées relatives à l'autonomie collective et ses mécanismes ne manque pas de contradiction, et est pour le moins nuancée ; aussi bien au niveau officiel, qu'à celui des opérateurs économiques privés.

Tout d'abord, s'il est vrai que dans les déclarations officielles il y a une option pour l'extension des échanges Sud-Sud, ces mêmes déclarations maintiennent l'illusion sur la solidarité des pays développés à l'égard de ceux du Tiers-Monde. Dans l'une d'entre elles, il a notamment été dit, après la mise en exergue du sort réservé aux pays pauvres, que :

«le véritable remède doit puiser ses fondements dans la nécessaire solidarité des économies des pays industrialisés et celles des Nations en développement (65).

Il faut toutefois rappeler que cette position n'est pas isolée. Car l'autonomie collective est conçue par ses promoteurs comme un mécanisme complémentaire des relations Nord-Sud (66).

Du reste, l'environnement international dissuade les pays du Tiers-Monde de toute velléité autarcique. Ainsi, dans son «Rapport sur le développement pour l'année 1979 (année du Programme d'Arusha!», la Banque Mondiale avait souligné que : «Les arrangements qui incitent un groupe de pays en

(63) Le Matin du Sahara du 30 avril 1983 p.4

(64) Créé par Dahit du 17.12.1976.

(65) Discours de M. GUESSOUS devant la V^e CNUCED op cit. Par ailleurs, le Ministre devait déclarer à «Jeune Afrique «Economie»» (op cit) : «Le développement à long terme des complémentarités entre le Tiers-Monde et les pays industriels peut maintenir l'emploi dans ces derniers et en créer dans les premiers».

(66) Voir, entre autres, TD/192 op cit p, 251 § 8

développement à se replier sur lui-même, en quête d'une sorte d'autarcie collective **menacent de freiner le progrès technologique et de faire perdre des occasions commerciales intéressantes**» (67).

Cette ambiguïté de la position officielle est corroborée par le scepticisme — non dénué de tout fondement — affiché à l'endroit du développement autodépendant : «Il est facile de parler de développement ; il s'agit d'un modèle séduisant pour l'esprit et le coeur, mais les pays qui l'ont choisi ont-ils vraiment réussi à asseoir leur développement ?» (68).

• D'autre part, les opérations économiques qui devraient mettre en application l'option Sud-Sud, sont très largement obnubilés par l'axe vertical (Nord-Sud), bien que faisant un hommage — théorique — à l'extension de l'axe horizontal. Ainsi, à l'issue des travaux du Symposium organisé en octobre 1982 à Mohammedia (Maroc) par le Comité Marocain de la CCI, des recommandations ont été adoptées qui insistent largement sur la complémentarité du commerce Sud-Sud avec les échanges Nord-Sud. Il a notamment été souligné que l'objet de la coopération entre pays du Tiers-Monde «ne doit pas être de substituer un dialogue Sud-Sud au dialogue Nord-Sud, ce qui ne serait ni réaliste ni souhaitable, mais bien au contraire d'apporter par ces efforts un complément logique et utile au dialogue Nord-Sud» (69).

A côté de cela, il y a certainement des préventions tenaces à l'encontre de la fiabilité des produits fabriqués dans ces pays. Ce type de blocage est en grande partie dû à la dépendance technologique traditionnelle et à un manque important d'informations des pays du Tiers-Monde sur leurs potentialités réciproques. En tout cas, le dépassement de ces blocages est la condition **sine qua non** de toute entreprise nouvelle visant la réalisation de l'autonomie collective.

Mais tout ce que nous venons de passer en revue explique que dans la pratique juridique marocaine en matière de commerce Sud-Sud les allusions aux objectifs collectifs sont peu significatives.

B — Le reflet des préoccupations nouvelles au niveau de la pratique juridique marocaine en matière de commerce Sud-Sud.

Les pays du Tiers-Monde sont rompus à des relations commerciales de type classique. Cette pratique se lit en filigrane même lorsqu'il s'est agi des pratiques récentes inspirées théoriquement des programmes et plans d'action relatifs à l'autonomie collective (70).

(67) p. 32. Souligné par nous.

(68) Interview accordée par M. GUESSOUS à «Jeune Afrique «Economie»» *op cit.*

(69) Le Matin du Sahara du 24.10.1982 p.

(70) Voir texte mettant en place la «Zone d'échanges préférentiels pour l'Afrique Orientale et Australe» (ZEP), créée en décembre 1981 (CNUCED. Doc. TD/B/C.7/51, 1982 : «Coopération et intégration économique entre pays en développement. Examen de l'évolution récente dans les organismes et accords sous-régionaux, régionaux et interrégionaux», Vol. II Afrique). Dans sa philosophie, la ZEP se rattache à la pratique déjà existante des «communautés» économiques en Afrique ; pratique qui a donné peu de résultats.

L'explication de ce traditionalisme pourrait provenir de la nouveauté et du caractère encore vague des principes. Et à la limite, des textes eux mêmes. Ainsi, le Plan de Lagos, émanation régionale de l'objectif de l'autonomie collective, incite les Etats Africains à «s'accorder mutuellement, le plus tôt possible, le bénéfice de la Clause de la nation la plus favorisée dans le cadre de leurs échanges intra-régionaux»! (71). Or, il s'agirait là d'une pratique commerciale qui n'apporterait rien par rapport aux règles du GATT.

A partir de cette remarque préliminaire, il faudrait maintenant interpeller la pratique juridique du Maroc en vue de savoir s'il y a une trace des principes nouveaux dans les textes des accords qui lient le Maroc à ses partenaires du Tiers-Monde.

Globalement, la pratique marocaine reste classique, exception faite de quelques accords qui, du reste, sont sans surprise.

1 — Un cadre juridique sans grande originalité

L'examen de cette pratique peut nous fournir des indications sur les règles en vigueur en matière commerciale, comme il peut nous renseigner sur les perspectives de changement dans ce domaine.

Pour l'examen des textes des conventions dont nous avons pu disposer, nous avons retenu un certain nombre de critères d'évaluation qui, tout en étant discrétionnaires et n'étant certainement pas d'une rigueur juridique sans faille, nous ont permis de classer les textes examinés d'après leur rapprochement avec les objectifs fixés pour la réalisation de l'autonomie collective (surtout le SGPC et les instruments connexes).

Ce schéma peut sembler artificiel en égard à la nouveauté des principes en cause. Mais, nous le savons, l'idée de préférences entre pays du Tiers-Monde n'a, à vrai dire, rien de nouveau (Protocole de 1971...).

Les critères choisis peuvent être ainsi résumés :

- En ce qui concerne les **concessions**, pourraient être considérées comme allant dans le sens de l'objectif commun, les allusions à des concessions dans tous les domaines (tarifaire et non-tarifaire). En revanche, l'application de la CNPF, le recours aux prix du marché international...sont des pratiques classiques.

- Pour ce qui est des **produits**, les préférences touchent tous les produits (sans limitations par le biais des listes, contingents, clauses de sauvegarde...) (72) seraient considérées comme entrant dans un schéma novateur.

- Seraient également considérés comme des pratiques non classiques : les mécanismes d'approvisionnement prioritaire et à long terme, ceux instaurant une coopération dans les domaines connexes (transports, production, etc.). Le

(71) op cit p. 88, § 250, i..

(72) Par contre, le recours aux règles d'origine ne nous semble pas constituer un obstacle car l'échange de produits non-originares pourrait bloquer le processus de production des partenaires.

recours aux monnaies convertibles comme instrument de paiement peut, par contre, être considéré comme un obstacle devant l'extension des échanges Sud-Sud. Par conséquent, l'allusion à une coopération dans le domaine monétaire et financier est d'une grande importance ; notamment lorsque ces mécanismes prévoient, par exemple, la mise en place d'accords de paiements...

Examinés à travers cette grille, les accords commerciaux et tarifaires liant le Maroc à ses partenaires du Sud peuvent être classés en deux catégories :

- Des accords à contenu classique dans leur grande majorité ;
- Des accords préférentiels ; mais très peu le sont réellement car la plupart sont tout au plus semi-préférentiels ou seulement potentiellement préférentiels.

a) Le droit commun : des accords à contenu classique

Les partenaires auxquels le Maroc est lié par ce type d'accords sont diversifiés : des pays avec lesquels le Maroc a en commun certaines affinités politiques, culturelles, etc. (Egypte, Zaïre, Arabie Séoudite...) ; des «puissances» du Tiers-Monde (Brésil, Inde, Argentine, Nigéria,...) ; des pays à systèmes économiques et sociaux différents (RPC, Cuba...) ; etc.

Les règles utilisées sont tout simplement celles que l'on trouve dans les accords liant des pays à niveau économique égal, plus particulièrement celles appliquées au sein du GATT.

Néanmoins, les dispositions varient en clarté selon leur emplacement dans le texte (préambule ou dispositif).

i) Un préambule protocolaire

Le préambule a pour vocation traditionnelle de fixer le cadre global des principes duquel s'inspirent les relations entre partenaires. S'agissant des relations entre pays du Tiers-Monde, on pourrait penser y trouver des références spécifiques traduisant les préoccupations particulières en matière de coopération et de développement, dans la perspective d'un N.O.E.I.

Si certains textes vont dans ce sens, la quasi-totalité se contente néanmoins de la simple réaffirmation de principes généraux : égalité entre les Etats, respect de la souveraineté et de l'indépendance... ; principes qui sont politiquement respectables mais qui, au niveau économique, ont souvent été considérés comme pouvant creuser le fossé du sous-développement.

Ces préambules reproduisent de façon quasi-servile les formules contenues dans les accords commerciaux classiques. Du reste, leurs lignes directrices trouvent un prolongement fidèle à travers les règles commerciales retenues dans les dispositifs.

ii) Un dispositif fidèle aux règles commerciales classiques

Dans l'ensemble de ces accords trônent des règles classiques, en l'occurrence celles qui constituent l'ossature du GATT. Sans trop insister sur certains principes que l'on trouve ordinairement dans ce genre d'accords (facilités de transit, exigence des règles d'origine et non-réexportation sans autorisation

formelle de la partie dont les produits sont originaires, exigence des monnaies convertibles comme instrument de paiement...) il faut retenir les règles qui sont aux antipodes des préoccupations tiersmondistes. D'autant plus que ces règles font l'objet de critiques de la part des pays du Tiers-Monde dans leurs relations avec les pays industrialisés.

L'exemple le plus remarquable de ces règles, c'est l'utilisation de la CNPF dont certains traités du Maroc avec ses partenaires du Sud se réclament. Il en est ainsi des accords commerciaux du Maroc avec l'Inde (20 novembre 1981, article), le Brésil (17 février 1983) (73). Ce dernier (article 1, alinéa 1), contient la formule la plus classique : «Les parties contractantes s'accordent pour leurs exportations respectives un traitement non moins favorable que celui accordé au commerce de tout autre pays tiers et notamment le traitement dispensé aux exportations provenant des Parties contractantes de l'Accord Général sur les tarifs Douaniers et le Commerce (GATT)». Il faut rappeler ici que le Maroc n'appartient pas au GATT.

Dans d'autres accords l'allusion à la CNPF est indirecte, on y retient : le respect des «principes de la non-discrimination et de la réciprocité» (74) ; l'octroi des «plus grandes facilités possibles» (75) ou d'un «traitement favorable» (76).

Par ailleurs, dans ces textes, le traitement préférentiel est formellement exclu. En effet, les dispositions relatives à la CNPF prennent le soin d'exclure de leur champ d'application les avantages accordés par l'une des parties aux Etats limitrophes, ceux accordés dans le cadre d'une union douanière ou une zone de libre échange auxquelles appartient ou peut appartenir l'une des parties (77). Le traité qui lie le Maroc à l'Inde est assez intéressant. Il ne se contente pas, en effet, de ces diverses exclusions (article 1 a,b,d) car il mentionne également les «préférences et avantages accordés en vertu de toute règle relative au développement du commerce et de la coopération entre certains pays en développement auxquels appartient ou peut appartenir l'une des parties» (article 1, d) ! A la lecture de ce passage, on croit avoir affaire à un traité liant un pays du Tiers-Monde à un pays développé classique.

Les concessions elles-mêmes sont seulement tarifaires et varient selon les produits figurant sur des listes dont certaines prévoient des contingents (78). Dans le cas de l'accord Maroc-Séoudien (79), les listes et les concessions tarifaires ne sont fixées qu'en ce qui concerne les exportations marocaines.

(73) L'accord Maroc-Egyptien (juin 1976, article 4) retient le principe de la réciprocité.

(74) Accord commercial avec le Zaïre (1972, article 3)

(75) Accord de coopération commerciale, économique et technique avec l'Argentine (18 mars 1978, article 2). Dans le même sens, voir : Accord commercial à long terme avec Cuba (11 décembre 1973 article 2).

(76) Accord commercial avec le Nigeria (4 avril 1977, article 1).

(77) Accord avec l'Egypte (op cit article 4) ; celui avec le Brésil (op cit article 1.3...).

(78) Traité avec l'Egypte (op cit, article 1), le Nigeria (op cit, article 2), etc.

(79) Accords avec l'Arabie-Séoudite du 6 septembre 1966 (V Domaine Commercial) (article 3).

Quelles que soient les raisons qui les justifient au niveau pratique, il s'agit ici d'une anomalie. Du reste, une très récente réunion maroco-séoudienne semble avoir adopté le principe de la liste unique favorable aux exportations des deux parties.

Enfin, dans cet exposé illustratif, il faut signaler le principe de recours aux prix du marché international retenu dans l'accord maroco-cubain (80).

Nous constatons que nous nous trouvons devant des situations assez éloignées des objectifs fixés par le Tiers-Monde. Bien plus grave, les relations régies par ce type de textes sont en retrait par rapport aux conditions — théoriques, du moins — offertes par les pays industrialisés à ceux du Tiers-Monde dans le cadre du SGP.

Mais, comme nous l'avons signalé, il existe certaines velléités d'instauration des relations privilégiées.

b) Les accords considérés comme préférentiels

En réalité, seuls quelques traités peuvent être formellement considérés comme préférentiels : l'accord commercial du 24 avril 1976 (81) avec l'Irak, celui du 26 juillet 1977 avec la Syrie, celui du 11 mai 1978 avec la Jordanie et la convention commerciale et tarifaire maroco-tunisienne du 26 décembre 1980. Nous verrons que ces textes comportent eux-mêmes quelques éléments classiques.

Par ailleurs, d'autres traités tout en étant classiques par leur esprit, contiennent des allusions qui en font ce que l'on pourrait qualifier d'accords semi-préférentiels, ou du moins potentiellement préférentiels.

i) Certaines innovations

En fait, il s'agit de prémisses quasi-insignifiantes par rapport à l'ambition proclamée par le Tiers-Monde.

Il s'agit de textes relativement récents qui sont le résultat d'une évolution par rapport aux textes qu'ils viennent remplacer et qui étaient classiques. Leur examen appelle les remarques suivantes :

• **Quant à leur philosophie.** Contrairement aux accords classiques qui mettent l'accent sur l'égalité et les avantages mutuels, les préambules des accords préférentiels soulignent des éléments qui se rapprochent de l'objectif recherché par le Tiers-Monde. Ainsi, à titre d'exemple, le préambule de la convention maroco-tunisienne replace les échanges dans la perspective de l'édification du Grand Maghreb Arabe et dans celle de l'approfondissement de la complémentarité.

Néanmoins, c'est un langage protocolaire dont certains éléments existaient déjà dans les préambules des conventions antérieures, fait qui n'avait pas permis

(80) op cit. article 7.

(81) Complété par un Protocole additionnel du 15 juillet 1980.

un réel accroissement des échanges. Et c'est donc au niveau des dispositifs que l'on trouve l'essentiel de ces innovations.

— **Quant aux produits concernés** : Les accords analysés englobent tous les produits sans exception (82). L'échange de ces produits obéit à l'exigence des règles d'origine ; le critère choisi varie entre 40 % (83) et 41 % (84) du coût global du produit. Il y a donc ici une évolution par rapport aux accords classiques qui sont limitatifs (listes et contingents).

A ce propos, l'un des éléments considérés comme permettant l'extension des échanges dans une perspective préférentielle, c'est la suppression des listes. C'est notamment l'évolution constatée dans les relations tuniso-marocaines entre les conventions de 1973 et 1980 : la première comportait des listes et des contingents (85).

• **Quant aux concessions accordées** : Les textes liant le Maroc à la Tunisie et à l'Irak (86) sont en retrait par rapport aux deux autres : elles se bornent à accorder la franchise de droits de douane. Or, le SGPC prévoit l'abolition de tous les obstacles (tarifaires et non-tarifaires). Les conventions avec la Jordanie (article 2) et la Syrie (article 4) prévoient formellement l'engagement d'abolir les obstacles administratifs et monétaires. Mais elles n'échappent pas à la contradiction ; celle-ci réside dans le maintien d'un instrument classique de paiement (les devises librement convertibles), à l'instar de toutes les autres conventions.

• Par ailleurs, ces accords prévoient une série de préférences dans d'autres domaines : la convention avec la Tunisie (article 4) prévoit un engagement pour assurer un **approvisionnement prioritaire** des parties l'une chez l'autre dans le cadre d'un **traitement préférentiel**. Si le traitement préférentiel n'est pas à vrai dire une idée nouvelle, par contre l'approvisionnement prioritaire rejoint l'objectif contenu dans les textes sur le SPC. Les trois autres textes prévoient, quant à eux, l'octroi de la priorité en matière de transport aux moyens nationaux des deux parties (87). Du reste, le Maroc et l'Irak ont conclu un «Accord de coopération commerciale et maritime» le 7 octobre 1981 ; celui-ci prévoit cette priorité en faveur des transports relevant des deux parties (article 4), à côté de toute une série de mécanismes de coopération dans tous les domaines du transport maritime.

• Cette coopération dans les domaines connexes qui rejoint les objectifs du SGPC est également contenue dans les accords avec la Jordanie et la Syrie.

(82) Accords avec : Tunisie (article 1), Jordanie (article 2), Irak (article 2) et Syrie (article 2).

(83) Accords avec : Tunisie (article 2), Jordanie (article 3) et Syrie (article 3)

(84) Accords avec l'Irak (article 2).

(85) Convention commerciale et tarifaire du 26 février 1973 (article 1) remplacée par celle de 1980 (op cit).

(86) Respectivement article 1 et article 5 amendé par l'article 2 du Protocole du 15.7.1980.

(87) Accords avec : Jordanie (article 9) et Syrie (article 9)

Ces deux textes (88) prévoient la mise en place de projets économiques communs et la constitution de sociétés mixtes.

Néanmoins, les actes ont très rarement suivi les dispositions textuelles. En effet, il y a peu de cas où il existe un début de concrétisation. Selon les informations dont nous avons pu disposer, il n'y aurait que l'exemple de la coopération maroco-tunisienne. Ces deux pays, en vertu de leur «Accord de coopération économique de technique» du 11 juin 1980, ont mis en place un mécanisme de production industrielle commune de machines-outils, dont la seconde unité fut mise en place en Tunisie le 15 décembre 1982 («Maghreb machines à bois») (89).

ii) Mais il s'agit en général d'accords partiellement préférentiels

Comme nous venons de le voir, les quelques accords qui peuvent réellement être considérés comme préférentiels comportent des aspects qui ne répondent pas encore entièrement aux dispositions du SGPC et des autres mécanismes de l'autonomie collective. A côté de la rareté de la mise en oeuvre des dispositifs contenus dans les accords, il y a toute une série de rectifications à apporter au niveau des concessions accordées, et surtout en ce qui concerne le mode de paiement qui n'est pas réellement adapté à la situation financière des partenaires qui souffrent tous d'un manque de devises convertibles. Des accords de paiements, adaptés aux données objectives du Tiers-Monde, devraient pouvoir faciliter et accroître les échanges en éliminant l'obstacle dû à la rareté des devises convertibles. Ici se pose certes le problème de la recherche de devises pour assurer l'acquisition de technologies dans les pays industrialisés. Mais justement, les divers programmes de l'autonomie posent la question technologique qui devrait être résolue partiellement entre les pays du Tiers-Monde (90). Et en tout cas, toute économie de devises réalisée dans les échanges Sud-Sud ne peut qu'accroître à terme les liquidités internationales des pays du Tiers-Monde.

A côté de ces accords préférentiels qui sont, somme toute, à améliorer, il existe des accords qui comportent certains éléments préférentiels mais qui demeurent classiques dans leur fond. L'élément préférentiel est ici éparpillé : les velléités dans ce domaine sont généralement placées dans les préambules. On y émet le souhait de réserver une part importante des importations aux produits et marchandises originaires de l'autre partie (91) ; celui d'instaurer des rapports privilégiés entre les parties dans tous les domaines de la coopération (92). Certains dispositifs reprennent des éléments allant dans ce sens. Ainsi, l'accord commercial et tarifaire maroco-soudanais du 19 juin 1975 (article 8) prévoit un «encouragement» des transports nationaux pour l'acheminement des échanges. Néanmoins, les allusions restent relativement abstraites.

(88) Jordanie (article 5) et Syrie (article 5).

(89) Le Matin du Sahara du 17.12.1982 p. 4

(90) Voir communication sur la CTPD.

(91) Convention commerciale et tarifaire Maroco-Ivoirienne. Le 22 septembre 1973.

(92) Convention commerciale et tarifaire entre le Maroc et la Guinée de janvier 1979.

Au surplus, elles sont neutralisées par tout un arsenal limitatif : listes et contingents (93) ; recherche de l'équilibre de la balance commerciale (94) ; absence de préférences pour l'élargissement des quantités des produits échangés (95) ; clauses de sauvegarde (96) ; application des prix du marché international (97) ; etc.

Toutes ces considérations nous montrent que les investigations dans la voie de l'établissement d'une autonomie collective restent quasiment — insignifiantes. Elles le sont d'autant plus lorsque l'on compare les flux commerciaux réels et les textes. Et c'est un fait que les meilleurs clients du Maroc ne sont pas forcément ceux auxquels le Maroc est lié par des dispositions préférentielles. Par conséquent, l'impact de la pratique juridique sur la pratique commerciale n'est pas évident. Ceci pose le problème du commerce dans son contexte global et impose une réflexion quant à l'avenir du Maroc (et du Tiers-Monde) à travers les relations Sud-Sud.

2 — Pratique juridique en matière commerciale et autonomie collective : signification et perspectives

Nous avons constaté à travers les développements précédents que, dans sa majeure partie, la pratique marocaine se rattache au type classique. Ceci provient en grande partie au statut des pays du Tiers-Monde, dont le Maroc, dans les relations économiques internationales. Dans ce domaine, une division internationale du travail (DIT) alloue aux pays du Tiers-Monde des rôles variant selon leurs potentialités économiques. Aussi, a-t-on vu se détacher un groupe de pays que l'on peut qualifier d'«avancés» et qui ont réalisé un certain niveau d'industrialisation. Par ailleurs, d'autres pays tendent de réaliser une percée dans certains domaines d'industrialisation ; ils sont qualifiés de pays de la «seconde vague» et on peut classer le Maroc parmi eux.

Cette situation comporte certaines conséquences quant à l'unité du Tiers-Monde. En effet, aux pratiques concurrentielles auxquelles les pays du Tiers-Monde ne sont guère préparés et qui font le jeu des pays développés, s'ajoute un clivage Riches/Pauvres. Celui-ci aggrave les dissensions potentielles au sein du Tiers-Monde et pousse les pays «avancés» à jouer la fonction de «relais» entre le Tiers-Monde et le monde industrialisé.

(93) Convention Maroc-Ivoirienne op cit. article 1.2.3 ; Accord commercial Maroc-Sénégalais du 13.2.1963 amendé par le Protocole additionnel du 26 mars 1981 (article 1 et 2) ; convention Maroc-Guinéenne (article 1). dans ce cas les listes ne sont pas encore établies ! ; Accord Maroc-Soudanais (op cit. article 3 ; et protocole additionnel du 9 décembre 1982 (articles 1 et 2) ; etc.

(94) Lettre du 22 septembre 1973 du Ministre Marocain des Affaires Etrangères a son homologue Ivoirien op cit.

(95) Article 3 du Protocole additionnel à l'accord commercial Maroc-Sénégalais. Il prévoit l'application de la CNPF dans ce domaine

(96) Article 5 de l'accord commercial Maroc-Soudanais

(97) Article 4 du protocole Maroc-Soudanais du 8.12.1982

Tout cela pose d'évidentes difficultés devant la concrétisation de l'objectif global de l'autonomie collective. Celui-ci, pour connaître une application viable à court et moyen terme, doit s'articuler non pas sur des affinités souhaitées, mais sur des données réelles. Ceci nous amène à penser que cet objectif doit d'abord se concrétiser au niveau le plus réaliste, c'est-à-dire entre pays qui ont en commun le plus d'affinités possibles. La **pratique juridique marocaine** nous a largement montré que les clauses les plus proches de l'objectif global ne sont contenues que dans les textes liant le Maroc à des pays économiquement, culturellement... proches ; au premier rang desquels nous pouvons classer les pays du Maghreb.

a) Pratique marocaine et division internationale du travail

Comme nous l'avons pu constater, la pratique juridique marocaine sur des bases de droit commercial classique se retrouve dans les relations de ce pays avec ceux ayant des niveaux de développement différents. Pour tenter d'expliquer la faiblesse du commerce avec le Tiers Monde et la fidélité au droit classique, nous retiendrons deux groupes de pays : ceux dits «avancés» et les autres.

i) Relations du Maroc avec les pays dits «avancés»

Par pays dits «avancés», nous entendons les pays qui ont réalisé une certaine industrialisation et qui assurent la majeure partie des exportations du Tiers-Monde en produits manufacturés : Inde et autres pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est, Brésil, Argentine... auxquels on peut ajouter la RPC (98).

Nous avons déjà constaté qu'avec ces pays, le Maroc a des relations commerciales tout à fait classiques ; et souvent en retrait par rapport aux conditions offertes dans les relations avec les pays développés (sur la base du SGP).

Ici plusieurs questions s'imposent, dont les réponses ne sont guère satisfaisantes. La première, c'est celle de savoir si l'absence de relations privilégiées avec ces pays provient de la concurrence inavouée entre eux et le Maroc qui appartient à un groupe qui aspire à l'industrialisation. Si la réponse est affirmative, elle ne peut qu'enraciner l'idée de la non-faisabilité à l'échelle du Tiers-Monde dans son ensemble des objectifs de l'autonomie collective. Or, comme nous l'avons vu, ceci s'oppose à l'esprit du SGPC qui prévoit des préférences englobant l'ensemble du Tiers-Monde ; avec des correctifs en ce qui concerne les pays défavorisés.

Ce genre de dissensions s'est déjà manifesté lors des discussions préparatoires de la Conférence de Caracas. A cette occasion la position des pays «avancés» devait se singulariser : ils étaient favorables à la mise en place d'un système

(98) Les principes qui guident les relations de ce pays avec l'Afrique, par exemple sont au nombre de quatre selon le premier ministre chinois : «égalité et avantages réciproques, efficacité, diversité des formes de coopération et développement commun» (interview du 13.1.1983 PEKIN EN FORMATION du 24.1.1983 n° 4, p. 19).

fondé seulement sur des concessions tarifaires et non-tarifaires ; contrairement aux autres pays du Tiers-Monde qui poussaient à l'instauration des mesures directes de promotion du commerce (contrats de vente et d'achat à long terme ; coopération dans les domaines connexes ; etc.) (99).

Mais alors si les pays dits «avancés» se considèrent comme un groupe à part, ils sont dans une situation ambiguë. En effet, leur situation fait d'eux des candidats au «retour graduel» aux obligations du GATT (100). Selon la Décision L/4903 du 28 novembre 1979, adoptée à l'issue du TOKYO ROUND, «76...Les parties contractantes peu développées s'attendent que leur capacité d'apporter des contributions ou d'accorder des concessions négociées ou d'entreprendre toute autre action mutuellement convenue dans le cadre des dispositions et des procédures de l'Accord général s'améliore avec le développement progressif de leurs économies et l'amélioration de leur situation commerciale, et elles s'attendraient, en conséquence, à prendre pleinement leur part dans l'ensemble des droits et obligations découlant de l'Accord général» (101).

Les conséquences sont ici de deux ordres : la renonciation par ce groupe de pays au traitement préférentiel sur la base du SGP et l'octroi de ce même traitement aux autres pays du Tiers-Monde.

En tout cas, comme nous le voyons, l'absence de relations privilégiées entre le Maroc et ces pays n'est justifiée ni au regard du SGPC, ni à celui des règles du GATT.

Cette ambiguïté comporte une conséquence néfaste au niveau pratique. En effet, les flux de ce groupe de pays «avancés» vers les autres pays du Tiers-Monde se trouvent limités du fait des prix, de l'absence de préférences. Et à conditions égales, ces derniers préfèrent continuer à commercer avec le Nord qui leur offre d'autres avantages (crédits...). D'autant plus que ce type d'échange ne nécessite aucune transformation aux niveaux des infrastructures et des politiques. Ce qu'ils persistent à faire. Mais nous savons également que c'est justement ce type d'échanges qui aggrave la situation du Tiers-Monde. Par ailleurs, sans extension du commerce Sud-Sud, les potentialités du groupe des pays «avancés» se trouvent bloquées étant donnés les nombreux obstacles opposés à l'accès de leurs produits sur les marchés des pays industrialisés.

Par conséquent, l'indispensable expansion du commerce horizontal s'inscrit dans l'ordre des choses et pour être possible, il faudrait plus d'imagination et de réalisme.

ii) Relations du Maroc avec le reste des pays du Tiers-Monde

L'explication de la faiblesse des échanges du Maroc avec le reste des pays

(99) Dans ce sens, Jack. BARNOUIN : «Coopération économique et commerciale entre pays en voie de développement», *FINANCES et DEVELOPPEMENT*, juin 1982, vol. 19, n° 2, p.26

(100) Sur ce problème, voir : Joël LEBULLENGER : «La portée des nouvelles règles du GATT en faveur des parties contractantes en voie de développement», *RGDIP* 1982, 2 pp. 29 et s.

(101) GATT. Suppl. n° 26 op cit p. 225.

du Tiers-Monde relève de tout ce que nous avons vu. Mais en plus, ces échanges obéissent à toute la pesanteur de la dépendance. En effet, à côté des faibles potentialités d'échanges complémentaires entre le Maroc et le reste du Tiers-Monde (les uns et les autres restant de grands exportateurs de produits primaires), ces pays sont des captifs des canaux traditionnels Nord-Sud.

En tout cas, il nous semble improbable de voir la pratique juridique opérer un bouleversement dans la structure des échanges. Cette structure doit subir des transformations autrement plus profondes. Celles-ci devraient s'attaquer à toute la stratégie de la production conçue pour alimenter le Nord (102).

Tout cela doit donc pousser à la réflexion sur la faisabilité des objectifs de l'autonomie collective à partir des données qu'offre le panorama du Tiers-Monde réel, et non pas des grandes envolées lyriques.

b) Pratique marocaine et intégration sous-régionale

Quelle est la signification réelle de l'existence de certaines relations privilégiées entre le Maroc et quelques uns de ses partenaires et, partant, quelles sont les perspectives qui s'offrent en vue de l'extension de ce genre de pratiques ?

*Tout d'abord, en ce qui concerne **les pays du Maghreb**. Lorsque nous examinons la convention commerciale et tarifaire maroco-tunisienne du 26 février 1973 (la même que celle signée avec l'Algérie le 17 mars 1973), nous constatons l'existence d'une tradition dans la volonté d'instaurer des relations privilégiées. Ce traitement a pour base l'édification du grand Maghreb Arabe dont les bases avaient commencé à connaître un début d'élaboration depuis 1964. La Convention de 1980 que nous avons examinée se trouve donc être une suite logique de tout un bouillonnement normatif et institutionnel qui avait suivi l'indépendance des trois pays du Maghreb (MAROC, TUNISIE et ALGERIE). Du reste, l'esprit Maghrebin a tendu à se ranimer ces derniers mois.

Par ailleurs, sans les problèmes politiques qui ont opposé le Maroc et l'Algérie depuis 1975, ces deux pays auraient indubitablement signé les mêmes accords que ceux qui lient, depuis 1980, le Maroc à la Tunisie.

*D'autre part, les **autres accords préférentiels** ou semi-préférentiels sont également sans surprise : ils mettent en relation le Maroc avec des pays avec lesquels il a en commun un certain nombre d'affinités politiques, culturelles, etc. (pays arabes et pays africains politiquement proches du Maroc).

*Par conséquent, le problème des affinités joue un rôle de première importance. Ceci nous amène à considérer que le projet global pour un Tiers-Monde autosuffisant par l'entremise de programmes collectifs et solidaires ne peut se concrétiser sous cette forme ; du moins dans l'immédiat. Car les pays en question n'ont d'affinités évidentes, pris globalement, que dans le « sous-développement ». Et même dans ce domaine, il existe des différences car le « sous-développement » n'est pas forcément vécu de la même manière par tout

(102) Sur ce problème, cf. B. BEKOLO-EBE op cit p. 379

le monde. Cette conclusion n'est certainement pas populaire. Mais elle ne s'oppose pas non plus à l'esprit des textes relatifs à l'autonomie collective : celle-ci complète, en effet, sans les remplacer les intégrations sous-régionales et régionales (103).

Tout cela milite dans le sens de la **viabilité de l'option maghrébine**, étant donné le nombre d'affinités entre, au moins, les trois pays (Maroc, Algérie et Tunisie).

Néanmoins, cette option ne devrait pas être de nature sentimentale ; mais devrait s'appuyer sur la complémentarité économique nécessaire. Elle utiliserait tous les mécanismes de coopération ; avec le souci de mettre en commun les forces économiques, le politique restant entre parenthèses étant donné qu'il a jusqu'ici constitué un obstacle.

(103) Programme de Caracas. op cit p. 11 § 5.

LA COOPERATION TECHNIQUE SUD-SUD

Denis SIMON^(*)

Le concept de coopération sud-sud fait partie de ces notions qui ont effectué au cours de ces dernières années une remarquable percée dans le vocabulaire international. L'irruption du sigle CTPD (coopération technique entre pays en développement) aussi bien dans la littérature onusienne que dans le discours diplomatique constitue en soi un phénomène révélateur de l'importance attribuée depuis une date récente aux échanges technologiques entre pays de la périphérie dans la transformation de l'ordre économique international.

Certes, la prise de conscience du rôle déterminant du facteur technologique dans la lutte contre le sous-développement n'est pas nouvelle. Il a été abondamment démontré à quel point la faiblesse du Tiers-Monde dans la maîtrise des techniques obère ses capacités de développement et accentue sa dépendance économique : il suffit de rappeler que 97 % des dépenses mondiales consacrées à la recherche-développement (R.D.) sont le fait des pays industrialisés et que les pays en développement ne disposent que de 12 % des chercheurs et ingénieurs (1) alors qu'ils regroupent les trois-quarts de la population mondiale. L'impact de l'écart technologique sur l'aggravation des inégalités de développement a conduit les instances internationales à porter une attention soutenue aux moyens de permettre une distribution plus équilibrée du patrimoine scientifique et technique de l'humanité : c'est ainsi que l'article 13 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (2) affirme solennellement le droit d'accès de tous les Etats et en particulier des pays en voie de développement, aux acquis scientifiques et techniques, et appelle à la multiplication des transferts de technologie et à l'intensification de la

(*) Professeur à l'Université de Strasbourg.

- (1) Dont près de 10% groupés dans un nombre limité de pays d'Asie. Ces chiffres sont tirés du rapport de l'ONUDI, *L'industrie en l'an 2000, nouvelles perspectives*. ONUDI, ID/237, 1979. Voir également le rapport BRANDT, trad. française publiée par Gallimard, 1980.
- (2) Rés. 3281 (VVII) du 12 décembre 1974. Le texte reprend les orientations esquissées par les Rés. 3201 et 3202 (S VI) relatives au nouvel ordre économique international. Voir notamment MENDOZA BERRUETO (E), *Transferts de technologie et investissements étrangers et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats*, in *Justice économique internationale*, Paris Gallimard 1976.

coopération technique, ces principes devant être concrétisés par une série de résolutions ultérieures (3) avant d'être développés à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement réunie à Vienne en 1979. De même et conformément à sa mission, la CNUCED s'est employée à élaborer un programme complet dans le domaine des transferts de techniques en s'efforçant d'analyser les causes de la dépendance technologique des pays en développement (4), de promouvoir l'élaboration difficile du code de conduite pour les transferts de techniques (5), de recommander la révision des règles relatives à la propriété industrielle (6) et de contribuer au renforcement de l'assistance technique au développement. Ces actions ont été relayées et complétées par les opérations menées, dans leur sphère de compétences respectives, par l'ONUDI (7), le PNUD, les institutions spécialisées, en particulier la FAO et l'OMS, l'OIT et l'OMPI, ainsi que le groupe de la Banque mondiale. Mais la caractéristique commune de ces interventions multiformes des organisations internationales dans le domaine technologique est que jusqu'à une date récente et sauf exceptions rarissimes, elles reposaient implicitement et exclusivement sur une problématique Nord/Sud : l'acquisition des instruments scientifiques et techniques par les pays en développement était conçue systématiquement en termes de transferts de technologie et d'assistance technique, c'est-à-dire sous la forme d'une relation asymétrique entre un fournisseur développé et un bénéficiaire sous-développé ;

-
- (3) Voir en particulier la Rés 3362 (S VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération internationale.
- (4) Sur la base de la Rés 39 (III) du 16 mai 1972 (Actes CNUCED 3^e session, 1972, vol. I, 119s.) a été menée une série d'études fondamentales pour l'évaluation de la dépendance technologique des pays en développement du transfert des techniques, TD/B/520 du 6 août 1974, ainsi que les rapports du secrétariat TD/B/AC.11/24 et TD/190 du 31 décembre 1975. Pour une vue d'ensemble, on peut consulter MERLOZ (G), *La CNUCED, droit international et développement*, Paris, Publ. Paris V, Bruxelles Bruylant 1980, sp. 238 s.
- (5) Sur les conditions d'élaboration du Code de conduite, voir notamment MERLOZ (G), *op. cit.* ; TOUSCOZ (J), in *Transfert de technologie et développement*, Colloque de Dijon, 1976, publié sous la direction de P. JUDET, P. KAHN, A.C. KISS, J. TOUSCOZ, Paris Librairies Techniques 1977, et les références citées. Egalement VIRALITY (M), *Les codes de conduite, pour quoi faire?* in *Transferts de technologie, société transnationale et nouvel ordre économique international*, ouvrage collectif sous la direction de J. TOUSCOZ, Paris PUF 1978.
- (6) Sur la remise en cause du droit classique de la propriété industrielle par les pays en développement, voir par ex. le rapport élaboré par la CNUCED avec le concours de l'OMPI intitulé «Le rôle du système des brevets dans le transfert de techniques aux pays en développement». Nations-Unies, New York 1975, TD/B/AC.11/19 Rev. 1, ainsi que les documents soumis à la commission du transfert des techniques en décembre 1975, Doc CNUCED, TD/B/C.6/AC.2/2, TD/B/C.6/AC.2/3, TD/B/C.6/AC.2/4 et la résolution adoptée à la session de Nairobi, Doc CNUCED, TD/L/112, 27 mai 1976. Voir également HIANCE (M) et PLANNERAUD (Y), *Brevets et sous-développement*, Paris Litec 1972 ; HIANCE (M), *la propriété industrielle dans les transferts de technologie aux pays en développement*, in *Transferts de technologie et développement*, *op. cit.* 301 s.
- (7) Pour une vision d'ensemble de l'action de l'ONUDI, voir BURDEAU-BASTID (G) et CHAPPEZ (J), *les transferts de technologie dans la pratique de l'ONUDI*, in *Transferts de technologie et développement*, *op. cit.* 227s. et les références citées.

les flux technologiques, qu'ils soient le fait des Etats industrialisés et des institutions internationales (assistance technique) ou des entreprises privées et des firmes multinationales (transferts de technologie), n'étaient envisagés que comme un input des «donneurs» dans l'économie des «receveurs», qu'il convenait d'intensifier pour favoriser le développement et de contrôler pour réduire la dépendance. L'ensemble des mesures proposées — code de conduite des transferts, adaptation du droit de la propriété industrielle, renforcement de l'aide technique des pays développés, assistance opérationnelle des organisations internationales, limitation de la «fuite des cerveaux» (8) — visaient essentiellement à réduire le déséquilibre des termes de l'échange inégal en matière de technologie, sans remettre en cause l'idée selon laquelle les problèmes techniques liés au développement relevaient par hypothèse de la coopération internationale Nord/Sud.

Or, précisément, l'élément nouveau introduit par l'évolution récente du discours international sur le développement consiste dans une transformation radicale de la façon d'appréhender la composante technique du progrès économique. Au lieu d'être déterminé exclusivement ou même prioritairement par le transfert en provenance des pays industrialisés, le développement technologique est situé dans le cadre de l'autonomie individuelle et collective des pays du Tiers-Monde ; au lieu de faire appel systématiquement à une technologie importée du Nord, les pays en développement entendent promouvoir une coopération technique sud-sud, définie comme un «impératif historique» (9), comme une «nouvelle dimension de la coopération internationale pour le développement» et comme une «nouvelle étape historique de la marche vers un nouvel ordre économique international» (10).

Le succès rencontré par cette nouvelle approche des échanges internationaux en matière de technologie s'explique aisément : d'une part les pays en développement sont contraints de constater les faibles résultats concrets de la coopération nord sud et le décalage croissant entre le discours généreux et la pratique intransigeante des pays industrialisés ; l'échec de la CCEI, le blocage des négociations globales par les Etats-Unis malgré les promesses de Cancun,

(8) Il est significatif, au niveau sémantique, que le problème de l'exode des compétences des pays en développement au profit des pays développés ait été posé en termes de «transfert inverse de technologie». Sur ce point, on peut consulter les travaux de la CNUCED, notamment «Le transfert inverse de techniques, effets économiques de l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement» TD/B/AC. 11/25 ; «Un transfert de technologie à l'envers ; ses dimensions, ses conséquences économiques et ses implications politiques», TD/B/C. 6/7 du 13 octobre 1975, ainsi que les textes discutés et adoptés lors de la Conférence de Manille (Doc TD/239 du 29 janvier 1979 et Rés 102 (V) du 30 mai 1979).

(9) Déclaration de Koweït sur la CTPD du 5 juin 1977 à la suite des réunions intergouvernementales organisées au niveau régional sur cette question.

(10) Selon les termes mêmes du Plan d'Action adopté par la Conférence des Nations-Unies sur la coopération technique entre pays en développement réunie à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, Doc Nations Unies A/CONF. 79/13 Rev 1, New York 1978, § 5 et 12. Pour une présentation très synthétique, voir par ex. BENNOUNA (M), *Droit international du développement*. Paris Berter-Levrault 1983.

les résistances des pays développés dans les discussions sectorielles (code de conduite sur les transferts de techniques, réglementation de l'activité des multinationales, conférences sur le droit de la mer, réforme du système monétaire) sont ressentis comme autant d'indices de l'absence d'une volonté politique réelle de transformation du désordre économique international. Le ralentissement de la croissance des pays industrialisés à économie de marché et la détérioration des perspectives économiques mondiales, le durcissement de la concurrence et la généralisation du protectionnisme, l'intensification de l'inflation et le renchérissement du crédit aggravent les déséquilibres structurels de l'économie mondiale et rendent fort peu productif le fameux dialogue nord-sud. Dans ces conditions, on comprend que les pays en développement réorientent leur stratégie vers la progression de leur échanges réciproques de façon à réduire leur vulnérabilité aux effets de la crise et à accroître leur potentiel de négociation vis-à-vis du nord (11). Cette révision de l'approche globale du développement s'est coulée dans le moule de l'idéologie de l'autonomie collective (collective self-reliance) devenu le leit-motiv des conférences internationales : la promotion de la coopération économique (CEPD) et de la coopération technique (CTPD) entre pays du sud constitue l'un des objectifs poursuivis sans relâche par le groupe des 77, comme en témoignent la Déclaration de Manille (1976), la conférence de Mexico (1976), le Programme d'Arusha (1979) et le plan d'action de Caracas (1981) pour ne citer que les résolutions les plus importantes (12) ; cette orientation a été vigoureusement soutenue par le mouvement des pays non alignés, notamment dans ses réunions de Colombo (1976), Belgrade (1978), La Havane (1981) et plus récemment à l'occasion du sommet de New Dehli (13), de même que par les organisations régionales regroupant des pays en développement telles que l'OUA (14) ou le groupe andin

- (11) Cette évolution est très clairement mise en évidence dans le document directif préparé par le Secrétariat de la CNUCED en vue de la 6^e conférence qui doit se tenir à Belgrade en juin 1983 : Stratégie pour la transformation technologique des pays en développement, TD/277 du 25 janvier 1983 relatif au point 13 a de l'ordre du jour provisoire.
- (12) Le Programme d'Arusha a été discuté à la 5^e session de la CNUCED tenue à Manille en mai 1979 (Doc CNUCED, TD/236). Sur le programme d'action de Caracas, voir notamment M.C. CELESTE, Les difficultés d'un dialogue Sud-Sud face à la domination d'un monde industrialisé, *Le Monde Diplomatique*, juillet 1981. Ces réunions ont été précédées de rencontres intermédiaires à différents niveaux (par ex. Conférence de Mexico, septembre 1976, conférence de New York, 1980, réunion du groupe intergouvernemental sur la CEPD à Vienne en 1980, réunions techniques d'experts à Genève, Vienne et Rome en 1981).
- (13) Les résolutions des non-alignés adoptées à Colombo et à Belgrade ont été discutées à l'occasion de la Conférence de Buenos Aires : voir Doc Conf. A/C. 2/31/7 et Add. I et A. 33/206 Ann I et II. Sur le sommet de New Dehli, voir par ex. *Le Monde* 17 mars 1983. Il faut rappeler que le 4^e sommet des non-alignés (Alger 1973) avait déjà mis l'accent sur la nécessaire intensification des échanges sud-sud.
- (14) L'adhésion de l'OUA au principe de l'autonomie collective en matière de transfert des techniques a été exprimée par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement à Libreville en juillet 1979 et par la Déclaration de Monrovia en juillet 1979. Le développement de la coopération entre pays africains sous-tend les propositions dans ce domaine de la science et de la technologie formulées par le plan de Lagos (Plan d'action pour le développement économique de l'Afrique, 1980-2000, Doc OUA. EM/ECO/9 (XIV) Rev 2). Voir également KODJC (E), Le retard de l'Afrique peut être rattrapé, *Le Monde Diplomatique*, février 1980.

(15). La coopération technique Sud-Sud apparaît donc comme l'instrument privilégié pour la mise en oeuvre d'un nouvel ordre technologique international, qui conditionne directement l'indépendance et le développement économique des pays du Tiers-Monde. Il s'agit d'un programme ambitieux (I) dont il convient dans un premier temps d'examiner le contenu détaillé, dans la mesure où l'on dispose maintenant d'un ensemble significatif d'instruments juridiques permettant d'apprécier la portée concrète des orientations imprimées par les instances internationales à la coopération technique entre pays en développement. Mais la véritable signification de la priorité donnée aux échanges technologiques Sud-Sud ne peut être réellement perçue à travers une analyse purement exégétique des résolutions adoptées lors des grandes conférences internationales. On connaît trop la place tenue par le langage dans le droit international et en particulier dans le droit international du développement, pour confondre le discours juridique sur la coopération technique avec la réalité économique et politique qui impose ses contraintes à la pratique des échanges de technologie. C'est pourquoi, dans la direction prospective qui inspire ce colloque, il conviendra dans un second temps de s'interroger sur les perspectives ambigües que recèle l'idéologie séduisante de l'autonomie technologique collective des pays en développement (II).

Encore faut-il préciser, pour lever toute ambiguïté terminologique dans notre propre discours, que les termes pays du sud, pays en développement ou pays du Tiers-Monde sont utilisés indifféremment sans aucune connotation linguistique particulière. De même, nous attribuons à l'expression «coopération technique» son sens le plus large, englobant toutes les formes d'échanges transnationaux de technologie, qu'il s'agisse des cessions à caractère commercial (technologie incorporée dans le produit fini, technologie incluse dans les capacités productives fournies au titre de l'investissement direct, flux de technologie «pure», c'est-à-dire échange de brevets, licences et know how) ou des transferts réalisés à des fins non directement commerciales par l'assistance technique bilatérale ou multilatérale (actions de formation, stage, enseignement, information sur les techniques....) (16).

I — UN PROGRAMME AMBITIEUX

La principale formulation significative de la notion d'autonomie collective des pays en développement remonte à la 27^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies et à l'adoption de la résolution 2974 (XXVIII) du 14 décembre

(15) En vertu des décisions prises par la Commission de l'accord de Carthage. Voir sur ce point CNUCED, Doc TD/B/C6/AC 1.2. Supp. 1/Add. 141 S.

(16) Sur la typologie des transferts de technologie et des formes de coopération technique, voir notamment GONOD (P), Matériaux pour de nouvelles politiques du transfert technologique. RTM 1976, 9 ; KAHN (P), Typologie des contrats de transfert de la technologie, in Transferts de technologie et développement, op. cit. 435s. et Transferts de technologie et division internationale du travail, RBDI 1976, 45s ; SCHAPIRA (J), Les contrats internationaux de transfert technologique, JDI 1978, 5s.

1972, chargeant le PNUD de constituer un groupe de travail en vue d'améliorer les possibilités de coopération régionale et interrégionale entre pays du sud. Le processus enclenché à cette occasion devait déboucher progressivement sur une série de recommandations ayant pour principal objectif de développer la coopération technique entre pays en développement(17), dont les orientations allaient être précisées lors de la Conférence de Buenos Aires en septembre 1978 (18). Le Plan d'Action pour la promotion et la mise en oeuvre de la CTPD adopté à Buenos Aires constitue la charte fondamentale de la coopération technique Sud-Sud, sous réserve des compléments qui lui ont été apportés lors de l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations-Unies pour le développement, dont la section III G (science et technique au service du développement) est utilisée comme base de travail par les instances internationales et notamment la CNUCED : c'est ainsi que le Secrétariat de la CNUCED s'est employé à élaborer en vue de la prochaine réunion de Belgrade (juin 1983) une «stratégie pour la transformation technologique des pays en voie de développement» (19) qui peut permettre de faire le point de l'état actuel des directions imprimées à la coopération Sud-Sud. Le trait dominant de ces différents programmes est qu'ils s'efforcent de promouvoir une image réaliste, consistant à favoriser la coopération entre pays en développement en posant comme préalable l'adoption, au niveau national, d'une stratégie appropriée : le renforcement des échanges techniques Sud-Sud est considéré comme indissociable d'une amélioration des capacités technologiques internes.

A — Un préalable : une stratégie nationale adaptée.

L'idée de «self-reliance» a trop souvent fait l'objet d'une présentation tronquée, sinon caricaturale qui avait tendance à gommer l'une de ses dimensions essentielles : l'objectif d'autosuffisance ne s'analyse pas exclusivement en termes d'autonomie collective du sud, mais d'abord et avant tout sous la forme d'une volonté de chaque Etat de prendre en charge son propre développement et d'assurer la responsabilité de ses propres choix de politique économique. Il est significatif à cet égard de constater que les programmes

(17) Voir notamment les Résolutions 3251 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3461 (XXXX) du 11 décembre 1975, ainsi que les résultats des réunions régionales de Bangkok (25-02-02/03-1976), Lima (10-15/05/1976), Addis Abeba (04-08/10-1976) et Koweït (24-29/05-1977). Les travaux du Conseil d'Administration du PNUD et les résolutions du Conseil Economique et Social (par ex. ECOSOC 2023/LXI du 04/08/1976).

(18) Parmi les travaux préparatoires de la Conférence, on peut retenir l'importante Déclaration de Koweït (A/CSONF, 79/PC/18) et la Résolution 32/182 du 19 décembre 1977 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le rapport de la Conférence est publié sous la référence A/CONF/79/13 Rev 1 (New York 1978).

(19) Document préc. TD/277 du 25 janvier 1983. Voir également le «projet de schéma» présenté à la Commission du transfert de technologie et au Conseil du commerce et du développement sur la base de la Résolution 112 (V) de la 5^e session de la Conférence (Doc CNUCED, TD/B/779).

d'action des organisations internationales comme les résolutions adoptées par les pays en développement eux-mêmes, au sein du groupe des 77, des conférences des non alignés ou des réunions régionales (20) abordent le problème de la coopération technique en commençant systématiquement par un catalogue des mesures à prendre sur le plan interne, conçue comme une condition nécessaire d'une intensification ultérieure des transferts technologiques Sud-Sud (21). Il convient en effet de provoquer à l'échelon national, une prise de conscience du potentiel technologique disponible, de développer l'infrastructure scientifique et technique indispensable à toute coopération internationale effective, d'identifier les besoins et de développer les moyens d'une exécution efficace de projets nécessitant un apport de technologie. Pour favoriser la réalisation de ces objectifs, les différents programmes d'action prévoient la mise en oeuvre d'une série impressionnante de mesures concrètes, dont on peut résumer les orientations directrices selon les grands axes suivants :

1. Mesures globales.

1.1. Développement de la programmation nationale en matière de recherche scientifique et technique

Il s'agirait pour les pays en développement de s'imposer l'élaboration et l'application d'un «plan technologique d'ensemble» compatible avec leurs contraintes économiques et sociales spécifiques et leurs options de développement, en tenant compte de la nécessité dans le domaine technologique, d'une stratégie à long terme couvrant au moins quatre à six plans quinquennaux (22).

(20) En ce sens, voir notamment le programme d'Arusha, le plan d'action de Caracas et surtout le plan de Lagos (précités). Il est remarquable qu'au cours de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (Vienne 1979), ce sont les représentants des pays en développement qui ont insisté sur la nécessaire priorité de la création de capacités technologiques endogènes sur les mesures relatives au transfert de technologie et mis l'accent sur la nécessité de «l'effort personnel» des pays en développement pour surmonter la dépendance technologique (Résumé du débat général §73-74. Nations Unies New York 1979).

(21) Il faut cependant préciser que l'accent mis sur le caractère national des mesures à prendre en priorité n'exclut évidemment pas l'intervention, pour développer les capacités technologiques internes des pays concernés, des instances internationales ou des pays tiers. Comme l'indique le plan d'action de Buenos Aires, «s'il est clair que la responsabilité de ces mesures incombe en premier chef à chaque pays en développement, l'appui que fourniraient sur demande d'autres pays en développement, les pays développés et les organisations internationales pourrait jouer un rôle important» (Doc. Cité §18).

(22) Cette nécessité est vigoureusement affirmée par le rapport du secrétariat de la CNUCED destiné à la session de Belgrade (Doc. préc. TD/277 sp. §43 à 46). La 5^e CNUCED avait déjà mis l'accent sur ce point (Rés 112/V §8a), de même que le Programme d'Action de Vienne (CNUSTED, Doc. Préc.). Voir également l'étude du Secrétariat de la CNUCED, Planification de la transformation technologique des pays en développement, TD/B/C. 6/50. L'urgence d'une programmation rigoureuse des stratégies technologiques nationales a également été particulièrement soulignée par le rapport du Président MITTERAND au sommet des pays industrialisés de Versailles en juin 1982. Voir aussi le Plan d'Action de Buenos Aires (préc. §20 et 26) et le plan de Lagos (préc. §122b).

Cette planification technique doit permettre de substituer au pilotage à vue et donc aux transferts ponctuels et non maîtrisés une détermination rationnelle des besoins réels et une programmation des moyens nécessaires au développement d'une technologie autonome. Elle doit nécessairement s'accompagner de la mise en place de systèmes d'information technologique. Chaque Etat devrait s'efforcer de réaliser la collecte, le traitement et la diffusion des informations portant à la fois sur ses besoins et ses ressources en matière de technologie de façon à assurer une meilleure circulation des données sur les demandes et les offres existant sur le marché des techniques (23). Cette double mission (programmation, information) conduit logiquement à poser comme objectif prioritaire la création de «centres nationaux» quelle que soit leur forme institutionnelle, chargés de rationaliser le développement technique endogène en permettant l'utilisation optimale des ressources autochtones et en garantissant le contrôle des technologies importées (24).

1.2. Renforcement de la recherche-développement.

L'accès progressif des pays en développement à une certaine autonomie technologique suppose bien entendu un accroissement des efforts administratifs et budgétaires en vue d'augmenter le potentiel de recherche-développement. Afin d'éviter les fluctuations des crédits d'enseignement et de recherche, la CNUCED a suggéré l'affectation d'une taxe spéciale au financement public de la R.D. et l'octroi d'avantages fiscaux au secteur privé pour les dépenses de recherche et les investissements utilisant une technologie autochtone. On peut penser qu'il conviendrait également de renforcer les liens entre les systèmes d'enseignement et de recherche et les consommateurs de techniques (25). Le développement d'une capacité d'ingénierie nationale (bureaux d'étude et services techniques) apparaît comme une étape indispensable vers l'indépendance

(23) Plan d'Action de Buenos Aires (préc. § 23, 26). Voir également le plan de Lagos, §154s. La constitution de banques de données technologiques suppose le concours des systèmes d'information existants, en particulier au sein des organisations internationales (CNUDI, UNESCO, CNUCED, PNUD, OMPI). On connaît par ex. le rôle extrêmement important joué par le centre d'Echanges de renseignements industriels et technologiques de l'ONUDI en matière de collecte et de diffusion des renseignements industriels et technologiques (voir à ce sujet le rapport d'H. SCHWOEBEL. Doc UNIDO 151/D/117 du 27 mars 1975, ainsi que la contribution précitées de G. BURDEAU-BASTID et J. CHAPPEZ au colloque de Dijon, op. cit. sp. 245s.), ainsi que l'action remarquable du réseau de développement de l'information (RDI) du PNUD.

(24) Si la nécessité de la création d'une institution de ce type est unanimement affirmée, aussi bien par la Stratégie pour la 3^e Décennie et la CNUCED (Rés 112/V préc. §8d et Rapport préc. TD/277 § 64) que par les pays en développement eux-mêmes (Programme d'Arusha, Programme d'Action de Caracas, Plan de Lagos), les textes restent très prudents quant à la forme juridique et aux modalités de fonctionnement de ces «centres» (à cet égard les formulations du rapport préparatoire à la 6^e CNUCED sont particulièrement révélatrice).

(25) Sur ce point, le rapport préparatoire à la 6^e CNUCED n'hésite pas à dénoncer le détournement des sommes - déjà très insuffisantes - consacrées à la R.D. au profit de la «recherche pure» sans retombées technologiques (Doc préc. TD/277 § 69-70)

technologique (26), non seulement pour promouvoir les techniques endogènes, mais même pour permettre le choix et la négociations des techniques importées.

1.3. Réglementation des transferts.

La recherche d'une autonomie technologique n'exclut évidemment pas le recours inévitable à des apports scientifiques et techniques extérieurs. Encore faut-il que ces transferts de technologie soient appréhendés par la législation nationale, de façon à favoriser l'objectif de développement des capacités technologiques du pays receveur. On sait qu'à cet égard, les réglementations élaborées par certains pays en voie de développement (Inde, Corée, Irak, Brésil, Argentine, Mexique...) ont fait la preuve de leur efficacité (27). C'est la raison pour laquelle au sein de la CNUCED et de l'OMPI sont établis des «modèles» de dispositions relatives aux contrats de transfert et aux règles de propriété industrielle destinées à guider la mise en place par les pays en développement d'un cadre juridique approprié (28).

2. Mesures sectorielles.

Alors que les premiers travaux relatifs à la CTPD ont surtout défini des perspectives globales, une évolution s'est dessinée plus récemment vers la détermination de domaines prioritaires, qualifiés par la CNUCED de secteurs «d'importance critique pour les pays en développement». Il s'agit essentiellement de l'agriculture, compte tenu de l'importance du progrès technique pour assurer l'auto-suffisance alimentaire, limiter les effets des contraintes climatiques et permettre une transformation avant commercialisation des produits primaires, de la production de biens d'équipement dans la mesure où elle conditionne l'autonomie technologique et de la formation d'un personnel qualifié indispensable au développement industriel. Les pays en développement eux-mêmes, qu'il s'agisse du groupe des 77 ou des Etats membres de l'OUA, insistent davantage sur l'urgence d'une stratégie adaptée susceptible de promouvoir le progrès technique dans les domaines où les besoins sont particulièrement pressants (irrigation, énergie, santé, habitat...)(29).

(26) L'intervention massive des sociétés d'engineering étrangères est sans doute l'un des facteurs déterminants de la dépendance technologique des pays en développement. A ce sujet, parmi une abondante littérature, voir notamment les travaux de la CNUCED (Les organismes nationaux d'études techniques, TD/B/C. 6/34, 1978) et de l'ONUDI (Le développement des services d'études techniques dans les PVD, ONUDI, ID/67). Egalement : Technologies et développement au Maghreb, Paris CRESM-CNRS 1978).

(27) Les lois mexicaines du 22 décembre 1972, du 26 février 1873 et du 11 février 1976 sont généralement présentées comme des «modèles du genre» : voir par ex. BENNOUNA (M), op.cit. p. 295; JUDET (P) et PERRIN (J), Problématique économique, in Transfert de technologie et développement, op. cit. 11s. et FRITZ (G) et (JC), NAUDIN (F) et PATRIAT (C), Problématique politique, eod.loc. 69s.

(28) Rapport préc. TD/227 §76s. Il faut noter que sur ce point les Etats industrialisés, et a fortiori les firmes multinationales siégeant à l'OMPI, se montrent pour le moins réticents (voir par ex. la liste des «points sur lesquels l'accord n'a pu se faire à la Conférence», lors de la réunion de la CNUCED à Vienne, doc. préc. Ann 1).

(29) Voir notamment le programme d'Arusha et le plan de Lagos préc.

Mais il s'agit précisément de secteurs dans lesquels l'accroissement du potentiel technologique peut difficilement s'opérer dans le seul cadre national : à la recherche de l'autonomie industrielle doit nécessairement s'ajouter le recours à la coopération internationale.

B — Un objectif : une coopération Sud-Sud renforcée.

Il ne faudrait pas croire que la coopération économique et technique entre pays du Tiers-Monde est un phénomène nouveau : les courants d'échanges traditionnels, avant d'être perturbés par la révolution industrielle et la colonisation, fonctionnaient très largement dans une logique Sud-Sud ; c'est la nouvelle division internationale du travail imposée par le développement du capitalisme qui a provoqué la substitution des transferts Nord-Sud aux relations qu'entretenaient entre eux les pays de la périphérie. Ce pendant, l'élément nouveau introduit par les propositions s'inscrivant dans le moule de l'autonomie collective, c'est que le renforcement de la coopération entre pays en développement procède d'une visée volontariste qui s'efforce de réorienter les échanges technologiques afin de renforcer le potentiel technique des pays pauvres et de réduire leur dépendance à l'égard des pays industrialisés (30). C'est dans cette perspective que les résolutions relatives à la CTPD prennent toute leur signification, d'autant que le discours tenu dans les enceintes internationales sur ce thème semble se concrétiser dans une certaine mesure au niveau des réalisations pratiques.

I. Le discours.

Au-delà des argumentations globales tendant à justifier l'intensification de la coopération technique Sud-Sud, les prises de position des pays en développement et des organisations internationales s'efforcent de promouvoir un ensemble cohérent de mesures visant à vaincre, comme on le dit pudiquement dans les conférences internationales, les réticences psychologiques (31) au transfert de technologie entre pays en voie de développement. Il s'agit autrement dit de mettre en place les instruments qui induiraient une sorte de préférence communautaire au sein d'un vaste marché commun des techniques regroupant les États de la périphérie.

Pour atteindre cet objectif, la Conférence des Nations-Unies sur la coopération technique entre pays en développement a insisté en premier lieu

(30) Comme le souligne très clairement la Déclaration de Koweït sur la CTPD du 5 juin 1977, «il s'agit d'un processus conscient, systématique et politiquement motivé, dont l'objectif est de créer une multiplicité de liens entre les pays en développement» (Doc de la Conférence de Buenos Aires, A/CONF/79/PC/18).

(31) Il est indéniable que l'usage de cette expression constitue souvent un alibi facile pour éviter d'analyser les raisons réelles qui expliquent les difficultés de mise en oeuvre de la coopération sud/sud. En réalité, la «barrière des mentalités de laquelle on parle souvent comme d'un frein à l'expansion de la CTPD est largement un problème de logistique imputable au manque d'information et d'organisation, ainsi qu'à la carence des réseaux de communication et de transport» (B. MAHAJAN, La CTPD, Cérès, Revue de la FAO n° 63, mai-juin 1978).

sur la nécessité d'accroître les facilités administratives et financières à la libre circulation des personnes, en particulier des experts, consultants, stagiaires, chercheurs, techniciens, d'améliorer la coopération régionale et interrégionale en matière d'information sur les organismes de recherche dans le sens de la mise en oeuvre de projets communs, de multiplier les accords dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la culture, d'échanger les expériences administratives, économiques et sociales. De même les organisations sous régionales et régionales devraient créer les structures permettant d'analyser les capacités et les besoins spécifiques à leur zone géographique et de constituer des banques de données favorisant les échanges réciproques de technologie. En outre, les pays en développement devraient intensifier leur coopération soit sur la base de la similitude des besoins, soit sur la base de la complémentarité des ressources.

Cet ensemble de propositions, repris et développé par le programme de Vienne, a servi de base aux travaux de la CNUCED, qui s'est efforcée de traduire ces orientations générales en terme d'actions concrètes ; actuellement, il semble qu'on progresse vers la définition de domaines prioritaires, jugés fondamentaux pour la transformation technologique des pays en développement (32) : l'accent est mis notamment sur la nécessité d'intensifier les transferts de biens d'équipement en provenance des pays du Tiers-Monde qui ont d'ores et déjà constitué un secteur techniquement compétitif dans la fabrication des machines-outils et des instruments de production ; de même la CNUCED s'efforce de favoriser les mouvements de personnel qualifié entre pays en développement pour lutter simultanément contre l'exode des cerveaux, l'immigration vers les pays du Nord et la pénurie de compétences dans les pays du Sud (33); l'alourdissement de la facture pétrolière des pays en développement non producteurs conduit également à considérer comme prioritaires les transferts de technologie en matière énergétique, et notamment la coopération dans le domaine des énergies classiques de substitution (centrales thermiques, hydroélectriques, nucléaires) et des énergies renouvelables (hydraulique, solaire, éolienne, marémotrice, géothermique), coopération qui devrait faire l'objet d'une planification concertée en vue de l'adoption de solutions multinationales ; dans le même ordre d'idées, l'insuffisante productivité agricole et les déficits alimentaires des pays en développement justifient une action d'urgence de transfert de techniques en matière de production agricole et d'industrie agro-alimentaire. Cependant, qu'il s'agisse des mesures sectorielles ou des actions globales, l'objectif proclamé est toujours le même : substituer les

(32) Sur ces différentes priorités, voir notamment le rapport précité du Secrétariat de la CNUCED, TD/277, §85 à 92. Le plan de Lagos, tout en reprenant les mêmes domaines prioritaires, insiste également sur la nécessité de la coopération technique entre pays africains en matière industrielle (métallurgie, mécanique, chimie, produits forestiers), d'exploitation des ressources naturelles (minérales, hydrologiques et forestières), de transports et communications, de santé et d'hygiène, d'habitat et de l'environnement. Voir également le Programme de Caracas, préc.

(33) A ce sujet, voir également l'étude du Secrétariat de la CNUCED, Co-opérative exchange of skills among developing countries, politics for collective self-reliance. TD/B/C. 6/AC.4/8/Rev. 1, 1979, ainsi que les études consacrées aux transferts inverses et technologie, notamment TD/B/AC. 11/25/Rev 1 et TD/B/C. 6/7/.

échanges techniques Sud-Sud, instruments de l'autonomie collective des pays du Tiers-Monde, aux transferts de technologie Nord-Sud, facteurs de dépendance durable des économies sous-développées.

Programme réaliste ou ambition démesurée ? Projet crédible ou discours incantatoire ? Stratégie cohérente ou catalogue de bonnes intentions ? On ne peut malheureusement éviter de se poser la question alors qu'on a maintes fois mesuré dans d'autres domaines le décalage sensible entre le verbiage diplomatique et les réalités économiques : la multiplication des conférences, la prolifération des résolutions, la prolixité des déclarations finales sont souvent l'indice d'une incapacité à transformer les mots en actions. L'autonomie collective en matière scientifique et technique a ainsi pu apparaître à certains comme un nouveau gadget sémantique du discours onusien sans prise réelle sur le marché des échanges technologiques, qui continuerait de fonctionner exclusivement selon une logique Nord-Sud ; le langage de la CTPD ne pèserait pas bien lourd face à la résistance des Etats industrialisés, soucieux de préserver leur avance technologique, et à la politique des firmes multinationales, attachées à imposer une division internationale du travail conforme à leurs intérêts. Cependant cette attitude sceptique, relativement répandue, et pas seulement au sein des pays industrialisés, doit être singulièrement révisée si l'on tire les conséquences de l'évolution récente des options technologiques de pays en développement : on constate en effet que l'idée de coopération technique sud-sud commence à faire son chemin et à se traduire dans des réalisations concrètes dont l'importance est loin d'être marginale. Certes, il s'agit encore de transformations ponctuelles et localisées, mais qui semblent porter en germe une mutation non négligeable des courants traditionnels de transfert de technologie.

2. Les réalisations.

Globalement, la part des échanges sud-sud dans le commerce mondial reste faible : l'approvisionnement des pays en développement en produits manufacturés par exemple ne s'effectue auprès des pays du sud que dans une proportion relativement faible : 15 % pour l'Asie, 10 % pour le Moyen-Orient ou l'Amérique latine, 6 % à peine pour l'Afrique ; en 1979, le montant total des échanges sud-sud de produits manufacturés dépasse à peine les ventes de la seule Allemagne fédérale aux pays du Tiers-Monde⁽³⁴⁾ ; la part du commerce

(34) 87% des exportations mondiales de produits à forte densité technologique (FDT) sont le fait de la CEE, des Etats-Unis et du Japon en 1980. Source : C. HUGUET, les échanges technologiques mondiaux, in *Conjoncture*, bulletin mensuel de Paribas, n° 9, oct. 1982. Voir également l'article du même auteur, dans la *Revue Economique*, n° 5, sept. 1981. Pour une étude systématique des flux commerciaux, on consultera les rapports du GATT, le commerce international en 1980-81 (Genève 1981) et en 1981-1982 (Genève 1982). Voir aussi J.P. BARNOUIN, Coopération économique et commerciale entre pays en voie de développement, *Finances et Développement*, juin 1982 n°2 p.24. Globalement, le commerce sud-sud représente environ 20% des exportations des PVD (source : chronique mensuelle ONU, XIX, n°8, sept. 1982, 78) et 6% du commerce mondial pétrole compris (HASBI, A. De l'application du droit international du développement entre pays du Tiers-Monde, problème des échanges commerciaux, Rapport au Colloque d'Aix en Provence, 1982, ronéoté).

africain avec les pays en développement (régional et intercontinental) tend même à s'effondrer (8 % en 1970, 2,4 % en 1978). De même, le développement technique des pays du sud considérés globalement reste très modeste : la part du Tiers-Monde dans la production industrielle mondiale ne dépasse guère 10 % ; les produits primaires (à densité technologique faible ou nulle) correspondent encore à plus de 80 % des exportations ; les ressources consacrées à la recherche-développement ne dépassent guère 0,5 % du PIB (35). Mais ces constatations négatives sont largement trompeuses : en effet le mouvement de transformation technologique des pays en développement ne fait que s'amorcer, et il est donc préférable de raisonner en terme de rythme d'évolution plutôt qu'en valeur absolue ou en part des échanges mondiaux.

On s'aperçoit alors que la capacité technologique des pays en développement et la coopération technique entre pays en développement sont en progression très rapide depuis quelques années : c'est ainsi que les échanges sud-sud ont augmenté entre 1973 et 1978 de 16 % par an, alors que les échanges ouest-sud n'augmenteraient que de 13,1 % et les échanges Ouest-Ouest de 1,8 % (36) ; le commerce sud-sud de produits manufacturés a progressé de 90 % en trois ans ; au cours de la décennie 1970, les exportations des produits à forte densité de technologie vers les pays industriels membres de l'OCDE ont été multipliés par 4 (37). Le « dynamisme technologique des pays en voie de développement et la progression sensible des échanges sud-sud constituent donc bien une donnée nouvelle des relations économiques internationales. Les pays industrialisés en ont vite pris conscience, et sont loin de minimiser l'impact potentiel du phénomène dans un avenir à moyen terme ; même si les résultats atteints dans le domaine de l'autonomie technologique restent pour l'instant relativement limités, ils n'en expriment pas moins une tendance appelée à provoquer une remise en cause importante de l'ordre technologique actuel, et il est hautement significatif que l'OCDE par exemple se préoccupe très sérieusement de cette évolution jugée partiellement irréversible (38). Mais plus encore que des indications quantitatives et globales, ce sont des constatations qualitatives et

(35) Ces chiffres sont tirés du rapport précité de la CNUDED, TD/277, ainsi que de l'article de J. LEMPERIERE, les échanges sud-sud : progrès et contradictions, *Politique étrangère* 1981 n° 2 p. 3815. Voir également l'article du même auteur, *le Monde* 12 oct. 1982

(36) Source : J. PERRIN, De nouveaux exportateurs de technologies, les pays semi-industrialisés, *Economie et Humanisme*, nov-déc. 1980, repris par *Problèmes économiques* n° 1705 du 7 janv. 1981.

(37) Alors que l'ensemble des exportations des pays en développement vers la même zone n'étaient multipliés que par 1,7, ce qui montre bien la progression relative des exportations à technologie incorporée.

(38) Voir notamment le rapport du Secrétaire Général, L'incidence des nouveaux pays industriels sur la production et les échanges des pays industriels sur la production et les échanges des pays industriels, OCDE 1979 ; Les enjeux des transferts de technologie nord-sud. OCDE 1981. On peut également consulter l'étude du Centre d'études prospectives et d'information internationale, la concurrence industrielle à l'échelle mondiale, Paris, la documentation française 1979, ainsi que le rapport de B. BALASSA, The changing international division of labour in manufactured goods, Banque mondiale, mai 1979.

sélectives qui permettent de mesurer l'ampleur de la transformation initiée par le développement de la coopération Sud-Sud.

On s'aperçoit en effet que dans le secteur des biens d'équipement, certains pays en développement sont parvenus à acquérir une capacité technologique qui leur permet d'exporter aussi bien vers les autres pays en développement que vers les pays de l'Est et les pays industriels à économie de marché. C'est ainsi que Hong-Kong et Singapour produisent des machines électriques et des composants électroniques, le Brésil, l'Inde et l'Argentine du matériel de transport et des machines-outils, la Corée du Sud des équipements lourds pour la sidérurgie et l'industrie chimique (39). De même, il est remarquable de constater que la Corée est devenue le 2^e exportateur mondial de travaux de construction derrière les Etats-Unis et a supplanté la France, l'Allemagne fédérale, le Japon et l'Italie sur le marché à forte demande représenté par le Moyen-Orient; les pays en voie de développement semi-industrialisés (Inde, Malaisie, Philippines, Argentine, Brésil, Pakistan, Turquie, Grèce) réalisent plus de 20 % des exportations mondiales de travaux de construction, essentiellement dans le cadre de la coopération régionale sud-sud (40). Plus significatif encore est le progrès récent des transferts de technologie entre pays en développement par la livraison d'usines clés en mains : l'Inde s'est spécialisée dans l'exportation d'usines textiles (en Malaisie, au Sri Lanka, en Tanzanie) et de petites industries rurales (Indonésie, Tanzanie), la Turquie dans la construction des cimenteries (Somalie, Nigéria, Afghanistan), des verreries (Kenya, Ethiopie) des sucreries (Irak) et se prépare à construire dans le cadre d'un accord de coopération technique avec le Nigéria la plus grande usine pharmaceutique d'Afrique, la Corée a mis en chantier pour la seule année 1977 une dizaine d'usines clés en mains (cimenterie en Arabie Saoudite, pneumatiques au Soudan, fonderie de Zinc en Thaïlande, usine de polypropylène au Kenya, etc...). Mais c'est surtout le développement de sociétés d'ingénierie spécialisées de haut niveau dans certains pays du Tiers-Monde qui est susceptible de contribuer à l'intensification des relations sud-sud et à la transformation du processus de décision en cas de recours à une technologie importée du Nord : d'ores et déjà plus de 40 sociétés indiennes, dotées d'un personnel de chercheurs et d'ingénieurs hautement qualifiés, offrent leurs services à des pays comme le Népal, le Sri Lanka, le Koweït, les Emirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, l'Iran, l'Irak, le Nigéria, la Tanzanie, sous forme d'études de faisabilité des projets, d'assistance technique et d'aide à la décision; de même l'engineering brésilien s'est imposé non seulement en Amérique latine, mais également au

(39) Le Brésil est le 13^e producteur mondial de machines-outils l'Inde le 19^e (les exportations indiennes de machines-outils ont augmenté en moyenne de 83 % par an entre 1973 et 1977); l'Inde est intervenue au Koweït, en Arabie Saoudite, en Egypte, au Srilanka, en Libye (logements, ponts, centrales électriques, réseaux de distribution électrique, usine textiles), et on pourrait multiplier les exemples. Voir notamment l'article précité de J. FERRIN, *Economie et humanisme*, nov-déc. 1980.

(40) Le Brésil est l'un des plus importants exportateurs de technologie pour la construction des routes des chemins de fer, des centres hydro-électriques (sp. en Mauritanie ou au Vénézuéla).

Nigéria, en Côte d'Ivoire ou en Algérie (41). On constate également une progression récente, mais symptomatique, des investissements directs des pays en développement technologiquement avancés, (Corée, Inde, Hong-Kong, Argentine), dans d'autres pays en développement : la création de multinationales par certains pays du sud, constitue sans doute un indice particulièrement révélateur des transformations qui sont en train de s'opérer (42), de même que la constitution d'entreprises conjointes entre pays en développement (43). Parallèlement, l'assistance technique sud-sud tend à se développer, aussi bien par le transfert de know how opérés notamment par la Corée, le Brésil, l'Argentine (44) que par la mise en place d'accords de coopération technique intergouvernementaux qui débouchent sur l'institution de centres techniques, l'organisation de stages et la fourniture d'experts (45); dans le même ordre d'idées, la coopération technique régionale progresse, comme en témoigne la multiplication des centres régionaux spécialisés et des accords bilatéraux dans le domaine technologique (46).

(41) Dans des domaines aussi variés que l'urbanisme, l'aménagement rural et les télécommunications (au Nigéria), la culture du soja (Côte d'Ivoire), la construction ferroviaire, les centrales hydro-électriques et l'hôtellerie (Algérie). Sur les transferts d'ingénierie entre le Brésil et l'Inde d'une part et l'Algérie d'autre part, on peut consulter le mémoire de DEA de F. BENSAL EM, Les échanges entre régions en voie de développement : Les échanges Maghreb/ Amérique latine et Extrême-Orient, Paris I, 1979. Pour d'autres exemples, voir l'article de J. FERRIN, sp. 19.

(42) On sait que la CNUDED s'est intéressée à la création de multinationales entre pays en développement, notamment dans le domaine de la commercialisation : voir par ex. TD/B/C.7/28 et le rapport F. LIONDJIO, TD/B/C.7/34, qui évoque les exemples des East African Airways, East African Shippingline et de la CIMAQ.

(43) Par ex. les joint-ventures arabes, telles que la société arabe de minerais, la société arabe de richesse animale, la société arabe de produits pharmaceutiques, ainsi que les projets d'entreprises communes établis par le Conseil de Coopération du Golfe (voir à ce sujet l'article de G. MAARIK, Du marché commun arabe au Conseil de Coopération du Golfe, publié in Problèmes économiques n° 1760 du 10 Fév. 1982). De même, les compagnies pétrolières nationales du Mexique (PEMEX), du Brésil (Petrobras) et du Vénézuéla ont constitué une entreprise commune Petrolatin destinée à servir de cadre à leur coopération technique.

(44) A titre d'exemple, on peut évoquer les fournitures de knowhow effectuées par la Corée au Ghana (textile), à Taiwan, en Thaïlande (pneus), en Inde, en Malaisie, au Népal, au Bangladesh, en Indonésie..., ou le rôle joué par les filiales de la société nationale brésilienne Petrobras dans le domaine de l'exploitation des hydrocarbures en Irak, en Colombie, en Algérie, à Madagascar ou aux Philippines.

(45) Voir par ex. l'accord de coopération signé en 1978 entre l'Inde et le Nigéria, qui prévoit la création d'un centre pour la promotion des industries rurales, la mise sur pied de stages de formation technique, l'aide technique pour l'inventaire des ressources minières et la création d'entreprises conjointes (Afrique Industrie, 15 mai 1978). De même le Maroc est lié par des accords comparables avec de nombreux pays du sud, notamment la Corée (accord du 22 mai 1976) et l'Argentine (accord du 18 mars 1978).

(46) Pour l'Afrique, voir par ex. la liste des institutions techniques recensées dans le plan de Lagos, §184. Pour une analyse détaillée des formes de coopération régionales, on peut consulter l'étude de P. PEAN, La coopération arabo-africaine, un serpent de mer ? publié par la Revue française d'études politiques africaine, et reprise par Problèmes Economiques n° 1520 du 27 avr. 1977. Il est à noter également que la «réunion informelle» tenue à l'initiative de gouvernement indien en février 1982 a abouti à la création d'un Centre non-aligné pour la science et la technique =

Ce survol, qui n'a pas la prétention d'être systématique et exhaustif (47), n'en est pas moins révélateur d'une tendance très nette à l'intensification des flux technologiques sud-sud, susceptible de transformer progressivement les conditions du progrès technique des pays en développement.

L'ambition d'autonomie individuelle et collective semble donc en voie de concrétisation, dans la mesure où les transferts sud-sud ont tendance à s'accroître de manière sensible. Mais cette transformation n'est pas dépourvue d'une certaine ambiguïté : elle recèle en effet des contradictions virtuelles qui risquent de remettre en cause les progrès ultérieurs de la coopération technique Sud-Sud.

II — DES PERSPECTIVES AMBIGUES

Le principe même de l'autonomie collective en matière technologique paraît recueillir une approbation tellement unanime qu'il semble incongru de s'interroger sur son bien-fondé : émettre des réserves sur les perspectives à moyen terme de la coopération sud-sud pourrait être considéré comme l'expression d'un attachement inacceptable à un ordre international fondé sur la domination technologique du nord et à une division internationale du travail pérennisant la dépendance des pays en développement. Cependant, au risque d'introduire une voix discordante dans le concert euphorique de la «technologicalself-reliance», on est tenté de dire comme G. BATAILLE que si l'on veut «participer à la destruction du monde qui existe», il faut «garder les yeux ouverts sur le monde qui sera» : le droit du développement ne débouchera sur des transformations réelles des relations économiques internationales que s'il ne se laisse pas abuser par son propre langage ; la coopération technique sud-sud ne progressera que si elle s'efforce de résoudre ses contradictions au lieu de les occulter par un discours incantatoire. A cet égard, le consensus solennellement proclamé en faveur de la CTPD est lui-même suspect : comment expliquer cette unanimité dans un monde dominé par les rapports de force et les divergences d'intérêts économiques ? N'est-il pas surprenant de voir les principaux détenteurs et fournisseurs de la technologie s'engager à promouvoir une indépendance technique des pays en développement qui serait susceptible de les priver de débouchés essentiels et de les concurrencer sur leurs propres marchés ? (48) N'est-il pas à l'inverse étonnant de constater

= destiné à permettre l'échange d'informations sur les techniques de pointe et les technologies nouvelles. (Pour plus de détails, voir l'article de G. VIRATELLE, le Monde du 23 Février 1982 et CTPD Informations, n° 12).

(47) Pour un inventaire plus complet, on peut se reporter à la brochure CTPD Informations éditée par le PNUD.

(48) L'article 7 du titre V de la convention de Lomé II (CEE-ACP) consacré à la coopération industrielle prévoit ainsi un programme d'assistance destiné à permettre aux ACP de «renforcer leur capacité intérieure de développement scientifique et technique et de faciliter l'acquisition, le transfert et l'adaptation de la technologie dans les conditions permettant d'en tirer le maximum d'avantages et d'en réduire les coûts à un minimum». Pour une analyse de cette «générosité», voir par ex. BENNOUNA, M. op. cit. sp. 296. Dans le même ordre d'idées, les représentants des milieux d'affaires réunis récemment à Mohammedia sous l'égide de la CCI =

que la «barrière des mentalités» ou la «réticence psychologique» constituent un obstacle réel à la coopération technique sud-sud imputable aux pays en développement eux-mêmes, alors que la CTPD est simultanément présentée comme le remède à leur dépendance et le moyen par excellence d'un développement auto-centré ? Ne doit-on pas en déduire que derrière le programme séduisant élaboré par les instances internationales se cachent en réalité des ambiguïtés non négligeables qui risquent à terme de décevoir les espoirs placés par les pays du Tiers-Monde dans leur coopération mutuelle (49). Mettre en évidence ces contradictions semble indispensable pour démystifier un discours souvent lénifiant, en identifiant les multiples contraintes qui pèsent sur la transformation réelle des rapports économiques internationaux (50). Tout d'abord les échanges de technologie entre pays en développement rencontrent une série d'obstacles qui conduisent à s'interroger sur la nature de la coopération envisagée (A); mais en outre, et peut-être surtout, l'idée d'un «développement collectif, autodépendant et endogène», pour reprendre la formule du plan de Lagos, suppose que soient levées les incertitudes affectant le type de technologie choisie pour contribuer au développement (B).

A — Des obstacles : quelle coopération?

Il ne suffit pas d'appeler de ses vœux la coopération technique pour qu'elle se réalise : si les transferts de technologie entre pays en développement restent, comme on l'a constaté, globalement réduits, c'est qu'un certain nombre de contraintes objectives viennent freiner le processus.

Le concept d'autonomie collective repose en effet sur trois idées directrices, reprises avec insistance dans toutes les résolutions relatives à la CTPD : la complémentarité des économies nationales doit favoriser la coopération technique régionale; la solidarité des pays en développement doit faciliter leurs

= se sont prononcés pour la création d'une commission destinée à favoriser les échanges sud-sud (télégramme adressé au Premier Ministre marocain, reproduit par le *Matin du Sahara*, 24/10/82). Il est également intéressant de noter que le Président des Etats-Unis a adressé un message à la Conférence de Buenos Aires, dans lequel il affirme : «Nous voulons apporter une aide à ceux qui s'efforcent de réduire leur dépendance technique vis-à-vis du monde industrialisé en développant leur propre potentiel» (Doc. préc. A/CONF. 79/13/ Rèv. 1, Ann. V p. 89), alors même que les Etats-Unis sont -et de loin- les premiers fournisseurs de technologie aux pays en développement (Les enjeux des transferts de technologie nord-sud, Doc. OCDE préc. sp. 37).

(49) Il est d'ailleurs significatif que le succès de la coopération technique sud-sud soit souvent présenté en termes d'actes de foi : par ex. selon la Déclaration de Colombo (1976), «l'instauration d'un nouvel ordre économique international ne peut être garantie que si les pays en développement ont foi dans leur autonomie collective» (souligné par nous).

(50) Est-il besoin de rappeler en ce sens l'exigence de lucidité épistémologique formulée par C. CHAUMONT : «En face de la vision abstraite du droit international conçu comme l'harmonisation de la société internationale par une solidarité et une coopération apparentes, se place la prise de conscience des données immédiates des relations internationales qui sont d'abord formées de contradictions» (RCADI 1970.I.129, sp. 346). Il est regrettable que certains juristes, habitués à appliquer cet enseignement à l'analyse du droit international classique, oublient trop rapidement qu'il vaut également à l'égard du droit du développement.

échanges mutuels; la réciprocité des rapports sud-sud doit garantir la disparition des phénomènes de dépendance liés au transfert technologique. Or ces trois propositions, quelle que soit l'adhésion verbale qu'elles suscitent, sont loin d'être exemptes de contradictions.

1. Les contradictions de la complémentarité : coopération technique et intégration régionale.

A première vue, le cadre régional et sous-régional apparaît comme le lieu idéal d'une coopération technique intensive : l'identité des conditions climatiques et des données naturelles, et le passé historique commun conduisent généralement les pays voisins à éprouver des difficultés techniques analogues; la proximité géographique et l'intensité des liens économiques et politiques facilitent l'information réciproque et la collaboration mutuelle. Il était donc normal que les instances internationales privilégient l'échelon sous-régional ou régional comme le cadre le plus favorable à la définition d'actions conjointes en matière de recherche-développement, d'harmonisation des législations, de formation et d'échanges de chercheurs et de réalisations communes (51). On attendait beaucoup à cet égard de l'action des commissions économiques régionales des Nations-Unies, des organisations intergouvernementales régionales et des systèmes d'intégration régionale, considérés comme les structures idéales pour donner un contenu concret aux objectifs attribués à la CTPD. Or il ne semble pas que les résultats actuels soient à la mesure des espérances.

Certes, des réalisations tangibles et importantes sont à mettre à l'actif de certaines organisations régionales ou sous-régionales : C'est ainsi que le groupe andin a fait la preuve de sa capacité à organiser une coopération technique efficace entre ses Etats membres, aussi bien dans la programmation des investissements technologiques que dans la création d'entreprises communes et la réglementation des transferts (52), de même le système économique latino-américain (SELA) a institué une série de «comités d'action» sectoriels destinés à organiser la coopération technique dans des domaines d'intérêt commun (53); en Afrique également, la coopération entre pays du Maghreb, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Est s'est efforcée d'institutionnaliser les échanges technologiques (54).

(51) Voir par ex. le document préparatoire à la CNUCED de Belgrade, prec. TD/277, sp. §82.

(52) Voir notamment CARRAUD, M. Le groupe andin : un système juridique au service d'une nouvelle stratégie du développement, ATM 1975, 253.

(53) Par ex. le SELA a créé en 1978 une multinationale de commercialisation dans le secteur des engrais (MULTIFERT) et en 1981 une multinationale du logement (OIAVI). Sur ce point, voir CTPD Informations n°12, janvier-juin 1982, ainsi que les «Études de cas» préparatoires à la CTPD éditées par le PNUD en vue de la Conférence de Buenos Aires.

(54) Sur la coopération maghrébine, voir par ex. BENNOUNA, M., Le Maghreb entre le mythe et la réalité, Rev. Intégration n°1, 1974, 9; OUALALOU, F., L'intégration maghrébine, Libération, 13-19 juin 1980 et Propos d'économie marocaine, Rabat SMER 1980. On peut =

Mais sans vouloir sous-estimer ces résultats, il n'en demeure pas moins que la coopération technique régionale et sous-régionale reste très en deça de ce qu'on pourrait légitimement en attendre. On peut évidemment être tenté d'expliquer ce phénomène par la «difficulté d'être» qui caractérise les tentatives d'intégration régionale entre pays en développement : les secousses internes et les tensions entre Etats limitrophes conduisent souvent à la mise en sommeil, provisoire ou définitive, des institutions de coopération (55). Mais le bilan modeste de la coopération technique régionale semble devoir être imputé à des causes structurelles qui font douter de la possibilité même d'une action commune efficace entre Etats appartenant à la même zone géographique : il est clair en effet que les pays en voie de développement de la même région ont des économies qui le plus souvent ne présentent pas les caractères de complémentarité nécessaires à des échanges technologiques intenses. Au contraire, les pays géographiquement proches ont généralement des productions concurrentes et sont contraints à se livrer à une compétition sévère sur les mêmes marchés : on voit mal dans ces conditions comment un Etat ayant acquis une certaine avance technologique pour la fabrication d'un produit déterminé transférerait ce potentiel - souvent obtenu grâce à de coûteux efforts de recherche et de formation - à ses «voisins-concurrents», au risque de perdre l'avantage comparatif qui lui garantit une position de force pour l'écoulement d'une production, laquelle constitue en général un élément essentiel pour l'équilibre de sa balance des paiements et la mise en oeuvre de sa stratégie de développement(56). La solidarité régionale officiellement proclamée se heurte ainsi à l'intérêt national bien compris, en particulier dans le domaine des produits primaires et semi-manufacturés, que les pays en développement ont déjà du mal à exporter dans de bonnes conditions compte tenu de la détérioration des termes de l'échange, des fluctuations des cours et du protectionnisme croissant des pays industrialisés. Alors que le niveau régional semble à première vue le terrain d'élection de la coopération technique, l'absence de complémentarité qui caractérise les économies concernées dresse des obstacles

— penser que le regain d'actualité de l'unité maghrébine se traduira notamment par la relance du Centre d'Etudes Industrielles Maghrébines (CEIM) de Tanger. Sur les intégrations régionales en Afrique occidentale et centrale, Paris I.G.D.J 1970. On cit HIEU, J. Développement économique inégal et organisations de coopération et d'intégration économique africaine, thèse Nice 1980. Egalement : Coopération et intégration économique entre pays en développement, examen de l'évolution récente dans les organismes et accords sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux, Afrique (Vol.II), CNUCED Doc. TD/B/C.7/51, 1982

(55) On sait que la communauté d'Afrique de l'Est a sombré 10 ans après sa création à la suite du retrait du Kenya, que l'UDEAC a connu de nombreuses crises internes, que l'OUA traverse une période difficile, que l'unité maghrébine a beaucoup de mal à se réaliser; de même, les faibles résultats de l'ALALC et du MCCA témoignent de la fragilité des tentatives d'intégration dans le sous-continent Sud-Américain.

(56) Il s'agit sans doute là d'une des raisons pour lesquelles l'intégration régionale rencontre entre des pays en développement des difficultés sensiblement différentes de celles qui ont affecté les expériences analogues entre pays industrialisés, ce qui constitue un argument supplémentaire pour écarter toute transposition d'un prétendu «modèle» d'intégration, en dépit des facteurs favorisant un certain «mimétisme» institutionnel.

souvent rédhibitoires à une intensification des échanges technologiques. Le même raisonnement s'impose également dans les relations entre principaux exportateurs d'un même produit à l'échelle mondiale : si l'identité des problèmes techniques rencontrés doit logiquement favoriser les transferts de technologie entre pays spécialisés dans une production déterminée, et notamment au sein des associations internationales de pays producteurs (57), l'intensité de la concurrence sur le marché mondial engendre des oppositions d'intérêt peu compatibles avec la diffusion des acquis technologiques nationaux. Il est clair que le discours théorique sur la complémentarité des pays du sud masque mal cette contradiction structurelle de la CTPD, à laquelle s'ajoutent les contraintes politiques affectant la solidarité des pays en développement.

2. Les contradictions de la solidarité : coopération technique et contraintes politiques.

L'une des caractéristiques les plus frappantes de l'idéologie de l'autonomie collective et de la coopération sud-sud est qu'elle fait totalement abstraction des données politiques qui régissent les relations internationales : tout se passe comme si le monde des échanges techniques constituait un monde clos aseptisé, préservé de la contamination du politique, comme si la solution des problèmes techniques devait être purement technique, comme si les transferts de technologie pouvaient être appréhendés sans référence aux considérations politiques qui gouvernent le comportement des États sur la scène internationale. Cette curieuse «dépoltitisation» dans la manière d'aborder la composante technique du développement ne doit cependant pas faire illusion : la mise en œuvre concrète de la CTPD se heurte nécessairement à des obstacles de nature politique, qu'il est sans doute irréaliste de sous-estimer.

Il semble évident en premier lieu que les programmes technologiques nationaux sont étroitement tributaires des choix politiques effectués dans le cadre de chaque pays en matière de développement; l'option technologique n'est jamais politiquement neutre (58), dans la mesure où le choix d'un modèle déterminé de développement implique le recours à une stratégie technologique déterminée : par exemple l'appel délibéré à l'investissement étranger, quelle que soit sa justification a nécessairement des retombées technologiques; à l'inverse, une politique visant à promouvoir un développement autocentré est

(57) C'est ainsi par ex. que l'Union des pays exportateurs de bananes a mis sur pied des programmes de recherche sur les possibilités de lutte contre les maladies du bananier et sur les possibilités de transformation, ou que le groupe des pays d'Amérique latine et des Antilles exportateurs de sucre (GEPLA CEA) s'efforce de développer les recherches sur la prévention des maladies de la canne à sucre (CTPD Informations n°12, janvier-juin 1982). De même les pays producteurs de pétrole ont tenté d'organiser leur coopération technique en matière d'exploration et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

(58) C'est ce qu'on exprime souvent en disant que «le choix des techniques participe à un modèle de société» (FRITZ, G. et H.C., NAUDIN, F. et PATRIAT, C. Problématique politique, contribution à l'ouvrage collectif précité, Transferts de technologie et développement, sp. 70). Voir également HASBI, A. Critique de l'idéologie du développement, Lamalif n°119, oct. 1980.

conditionnée par l'adoption d'une série de mesures assurant le recours aux techniques endogènes et la maîtrise des techniques importées. L'accueil réservé aux transferts de techniques, fussent-ils des transferts sud-sud, dépend donc des options retenues en matière de politique économique générale : ne pas tenir compte de ce phénomène revient à promouvoir un type idéal de coopération parfaitement abstrait, susceptible d'encourir le même genre de critiques que celles qui ont été légitimement adressées au mode de fonctionnement du droit international classique (59). Plus concrètement, il est incontestable que les politiques nationales de développement interne et de coopération internationale en matière technologique dépendent directement des choix effectués dans le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'organisation de la recherche, de même que des orientations adoptées sur le terrain de la planification de la fiscalité, de l'extension du secteur public, des investissements étrangers, ou de la propriété industrielle (60). Postuler l'étanchéité des systèmes politiques internes et des formes de relations internationales condamne à sous-estimer dangereusement les risques de blocage de la coopération technique, liés à la volonté tout à fait légitime de la part de chaque Etat de garder la maîtrise de sa stratégie nationale de développement (61).

Cette tendance à négliger le facteur politique (62) affecte également l'aspect international de la coopération technique sud-sud : il n'est guère réaliste d'envisager un développement des transferts de technologie en faisant abstraction du contexte politique dans lequel s'inscrivent les relations économiques internationales; il est clair qu'une collaboration technologique efficace n'est susceptible de s'instaurer qu'entre des pays dont les rapports ne sont pas affectés par des divergences politiques marquées : l'intensité des

(59) BEDJAOUI, M. Pour un nouvel ordre économique international, Paris UNESCO 1979; CHAUMONT, G. Cours général, précité, RCAM 1970, I, 129, 143s.; JOUVE, E. Relations internationales du Tiers-Monde et droit des peuples, Paris Berger Levrault 2^e éd. 1979. Réalités du droit international contemporain I, 2 et 3, Rencontres de Reims. Centre d'Etudes des relations internationales, Reims, 1976, 1978 et 1981.

(60) En ce sens, voir par ex. C.SOURIAU, Choix de langue et transfert de technologie, et F. VIALLET, Systèmes de formation et maîtrise des techniques industrielles, in Technologies et développement au Maghreb, op. cit., 91 et 111.

(61) Le principe de la souveraineté de chaque Etat dans la détermination de sa politique économique, sociale et culturelle (conformément à la doctrine classique des Nations Unies) est d'ailleurs rappelé rituellement dans les grands textes relatifs à la CTPD, mais sans qu'en soient tirées - du moins le semble-t-il - toutes les conséquences quant aux conditions d'efficacité de la coopération (voir par ex. le programme d'action de Buenos Aires, op. cit. sp. §13)

(62) Il est clair également que l'efficacité de la CTPD ne dépend pas seulement, ni même principalement des gouvernements nationaux, mais essentiellement du comportement des agents économiques et sociaux : «Toute stratégie, aussi élégante, aussi complète ou aussi évoluée soit-elle, ne saurait être appliquée sans la participation active des agents sociaux (les entreprises, les exploitations agricoles, les particuliers ... La participation des citoyens est donc l'un des piliers de la stratégie de transformation technologique» (Rapport préparatoire à la 6^e CNUCED préc. TD/277, §37). C'est dire combien le progrès technique est indissociable de la situation politique et sociale interne.

échanges techniques est indissociable du climat politique (63). De même, le développement de l'assistance technique ne se trouve pas miraculeusement débarrassée de toute arrière-pensée politique à partir du moment où il s'effectue dans le cadre des relations sud-sud (64). Substituer dès lors aux données politiques réelles un concept mythique de solidarité revient à croire qu'on peut surmonter les contradictions en les oblitérant. Dans une perspective analogue, accréditer l'idée que la coopération entre pays en développement excluerait par hypothèse toute forme de dépendance semble procéder d'une conception quelque peu teintée d'angélisme, difficilement compatible avec la nature réelle des relations économiques internationales, y compris entre pays du sud.

3. Les contradictions de la réciprocité : coopération technique et relations de dépendance.

Le raisonnement de base des promoteurs de la CTPD est le suivant : les transferts de technologie nord-sud sont générateurs d'une dépendance accrue du sud en raison du déséquilibre structurel entre pays en développement et pays industrialisés; au contraire, les échanges de technologie sud-sud respectent l'indépendance des pays en développement, dans la mesure où ils s'établissent nécessairement sur une base de réciprocité entre partenaires placés dans la même situation. Or c'est précisément ce postulat qu'il est difficile d'accepter sans autre forme de procès. Est-il véritablement réaliste d'organiser la coopération technique sud-sud en considérant le sud comme un tout homogène et indifférencié? Est-il possible d'aborder le problème des transferts de technologie en s'en tenant à une classification aussi grossière que l'opposition du centre et de la périphérie? Est-il acceptable de continuer à appréhender le droit du développement sans prendre en compte l'hétérogénéité réelle - et croissante - des niveaux de développement?

Il pourrait paraître superflu de soulever à nouveau ces questions tant elles ont fait l'objet de débats académiques passionnés au point d'apparaître comme le jeu de société préféré des organisateurs de colloques. Cependant elles se posent avec une telle acuité dans le domaine technologique qu'il est pratiquement impossible de les évacuer.

(63) L'histoire de la coopération technique maghrébine fournit sur ce point une démonstration particulièrement convaincante : les projets d'actions communes dans le domaine de la technologie ont subi les conséquences directes des différends avec la Libye ainsi que des tensions maroco-algériennes. Il est significatif que depuis la rencontre au sommet de février 1983, la coopération technique maghrébine soit redevenue un objectif prioritaire (voir notamment les déclarations formulées lors de l'anniversaire de la Conférence de Tanger de 1958, reproduites par la presse marocaine du 27 avril 1983, ou le message adressé par S.A.R. le Prince Héritier au 14^e congrès des Ingénieurs Arabes tenu à Fès début mai, le *Matin du Sahara*, 2 mai 1983). De même, les relations techniques entre l'Algérie et la Mauritanie ont connu une transformation radicale depuis l'accord entre la Mauritanie et le Polisario : voir par ex. *Marchés tropicaux* n° 1930 du 5 nov. 1982, ainsi que SERGHINI, C. Le Maroc et la Mauritanie dans les relations internationales, thèse Nice 1982.

(64) A cet égard, l'évolution de l'assistance technique chinoise en Afrique est particulièrement révélatrice : voir par ex. LATREMOLIERE, J. La Chine populaire et les Etats africains, itinéraire d'une coopération, *Marchés tropicaux* 5 nov. 1982, sp. 2933s.

On peut penser en effet que la coopération technique sud-sud risque d'être radicalement faussée par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixés tant qu'elle continuera à reposer implicitement sur le mythe de l'homogénéité économique du sud. D'ores et déjà, une première constatation s'impose : les progrès des échanges technologiques entre pays en développement ont pour l'instant bénéficié à peu près exclusivement à une catégorie très restreinte de pays du sud; on peut même dire que le profit global de la CTPD a été accaparé par une élite de pays en développement, généralement désignés comme pays semi-industrialisés ou nouveaux pays industriels (NPI). Il suffit pour s'en convaincre de relever certains chiffres significatifs : dès 1977, près de 60 % des échanges sud-sud sont fournis par les sept pays techniquement les plus avancés du Tiers-Monde (Taïwan, Corée du Sud, Singapour, Hong-Kong, Brésil, Inde, Argentine), suivis, mais de loin, par le Mexique, la Malaisie, le Pakistan, la Colombie, la Thaïlande, les pays d'Afrique les mieux placés (Egypte, Kenya, Côte d'Ivoire, Maroc) n'arrivant qu'ensuite; quelques Etats asiatiques fournissent à eux seuls 60 % des produits manufacturés importés du Tiers-Monde par les pays du Moyen-Orient, 63 % des importations de l'Afrique et couvrent les 4/5 du commerce intercontinental sud-sud; le phénomène est encore plus marqué au niveau régional, les pays nouvellement industrialisés se taillant la part du lion dans les échanges intra-régionaux; en outre cette évolution tend à s'accroître : les quinze pays les plus avancés du tiers monde ont plus que doublé la valeur de leurs exportations entre 1973 et 1977, les statistiques plus récentes montrant une accélération sensible de leur rythme d'expansion (65). C'est dire que la progression des échanges sud-sud, invoquée par certains comme la démonstration de l'efficacité de l'autonomie collective, est en réalité une progression des échanges effectués par les Etats du Tiers-Monde semi-industrialisés, pour l'essentiel entre eux, à destination des pays développés, ou à destination des pays producteurs de pétrole. On a également pu constater précédemment que les exportations de technologie par des pays du sud étaient opérées presque exclusivement par ces nouveaux pays industriels ayant acquis un potentiel technique compétitif. C'est dire à l'inverse que la CTPD ne profite guère aux pays en développement les plus défavorisés.

Certes les résolutions relatives à la coopération technique sud-sud consacrent généralement des dispositions particulières aux transferts de techniques destinés au pays les moins avancés (PMA), mais dans des termes qui laissent percer une relative absence d'illusions : « Pour un grand nombre des pays les moins avancés, l'autonomie des décisions en matière de technologie risque de rester un objectif à long terme », admet le rapport préparatoire à la CNUCED de Belgrade, tandis que la Conférence de Buenos Aires attribue comme objectif à la CTPD de « reconnaître les problèmes et les besoins des pays en développement les moins

(65) Sources : LEMPERRIERE, J. op. cit. Politique étrangère 1981 n°2, 395s. et le Monde 12 oct. 1982; PERRIN, J. op. cit. Problèmes économiques n° 1705, 7 janv. 1981; Rapports 1981 et 1982 du GATT précités. Voir également BEKOLO-EBE, B. Une analyse de 15 ans d'échanges entre pays africains (1960-1975), RTM 1977, 368; FONTANEL, J. Organisations économiques internationales, Paris Masson 1981.

avancés, sans littoral et insulaires et les plus gravement touchés et d'y faire face» (66).

Si l'on ne peut guère être convaincu par ces références rituelles aux problèmes spécifiques des PMA, comment éviter dès lors que la coopération technique sud-sud n'ait pour effet pervers d'aboutir à «l'instauration de situations de dépendance nouvelles à l'intérieur du Tiers-Monde» (67)? L'inégalité flagrante des capacités technologiques des partenaires risque en effet de substituer à une dépendance nord-sud si souvent dénoncée une autre forme de domination qui n'a aucune raison objective d'être moins contraignante parce qu'elle est exercée par un autre pays du sud. On peut même penser, sans goût excessif du paradoxe, que cette dépendance est susceptible d'être encore plus pesante, dans la mesure où les nouveaux pays industriels ont un besoin vital d'exporter leur acquis technologique à la fois pour amortir leur investissement scientifique et technique et pour financer leur propre développement.

Or il faut bien constater que la doctrine de la CTPD, si elle opère un changement de partenaire dans l'échange technologique, ne modifie guère les conditions du transfert : juridiquement, l'échange commercial de technologie ou le processus d'assistance technique ne sont aucunement affectés dans leur forme, et l'on est forcé de reconnaître que la pratique des pays avancés du sud n'a aucune raison de s'écarter du modèle de transfert imposé par le nord(68). Même s'il peut sembler inconvenant de sortir du silence pudique dont on entoure souvent ces questions, ne faut-il pas considérer que les clivages internes au sud portent en eux-mêmes le germe de contradictions susceptibles d'engendrer des «cercles concentriques de dépendance, les plus riches du Tiers-Monde dépendant des pays industriels, et les plus pauvres dépendant des deux» (69)? Ou si l'on préfère, la coopération technique entre pays en développement ne risque-t-elle pas de profiter essentiellement à un «nord du sud», ce qui imposerait une révision de la rose des vents simpliste par laquelle sont représentés usuellement les rapports internationaux?

En terme prospectifs, on peut alors se demander si une telle évolution ne correspondrait pas à une redistribution des cartes sur le marché mondial susceptible de déboucher sur une adaptation de la division internationale du

(66) Doc. préc. TD/277 §93. Voir également le Programme d'Action de Vienne, les recommandations 28 et 29 du plan d'action de Buenos Aires et les dispositions pertinentes de la Stratégie pour la 3^e Décennie pour le développement.

(67) J. LEMPERRIERE, op. cit. Politique étrangère 1981, 381s., sp. 391.

(68) Il est particulièrement révélateur que les pays du Tiers-Monde, dont on connaît l'hostilité vigoureuse à l'égard du vote pondéré au sein des organisations financières internationales, n'hésitent pas à avoir recours à cette institution vilipendée dans leurs relations réciproques, par ex. au sein des entreprises communes créées par l'OPAEP (voir notamment KRANZ, J. Le vote pondéré dans les organisations internationales, RGDIP 1981, 313; AL SAQQAF, M. Les entreprises communes créées au sein de l'OPAEP, AFDI 1977, 716).

(69) Selon la formule empruntée au rapport précité d'A. HASBI, qu'il faut créditer d'une approche lucide et sans concessions, tranchant ce façon remarquable sur la discrétion généralement observée à cet égard.

travail aux transformations économiques en cours. L'émergence des nouveaux pays industriels, technologiquement avancés, traduirait l'effort de délocalisation de la production, opéré par les sociétés multinationales; la coopération sud-sud permettrait d'institutionnaliser la dépendance technologique durable des pays les plus pauvres grâce au relais obligeamment fourni par les pays en développement avancés, qui seraient progressivement intégrés dans le réseau d'échanges du nord industrialisé. Cette stratégie, profitant des contradictions de la coopération entre pays du sud, semble d'autant plus crédible qu'elle est corroborée par la nature de la technologie échangée.

B — Des incertitudes : quelle technologie?

Si l'autonomie collective vise à privilégier un développement technologique endogène, elle ne signifie pas pour autant autarcie : la coopération technique sud-sud n'est pas destinée à se substituer intégralement aux flux technologiques nord-sud (70). S'il est vrai que certaines prises de position cèdent manifestement au «charme discret de l'autarcie» (71), les Etats du Tiers-Monde n'ont globalement jamais présenté leurs revendications en termes de rupture avec le marché mondial (72) et considèrent au contraire qu'ils restent dépendants de l'apport technologique des pays industrialisés. Cette attitude, même si elle suscite les critiques virulentes de certains intégristes de l'auto-suffisance, est sans doute la seule possible dans l'état actuel des relations économiques internationales. Encore faut-il être conscient qu'elle est susceptible d'introduire certaines contradictions dans les options technologiques du sud : comment concilier l'idéologie de l'autonomie, individuelle et collective, avec le maintien des transferts de technologie en provenance du nord, considérés par essence comme les vecteurs privilégiés de la dépendance ? A cette première difficulté s'en ajoute une seconde, liée à un débat théorique dont l'enjeu est déterminant, mais l'issue incertaine. En effet, l'une des justifications de la coopération sud-sud est qu'elle permettrait un apport technologique mieux adapté aux besoins des pays en développement véhiculé par les transferts de techniques en provenance du nord. Or cette idée de «technologie appropriée», selon la terminologie consacrée, est loin d'être dépourvue d'ambiguïté, et se situe au contraire au centre des incertitudes affectant l'avenir de la CTPD.

(70) Les textes relatifs à la CTPD sont absolument explicites à cet égard : voir par ex. les documents discutés lors de la 5^e CNUCED (Manille 1979), notamment TD/221, TD/224 et TD/236.

(71) Selon la formule d'A. TIANO, Transfert de technologie industrielle, Paris Economica 1981 sp. 82. Voir également l'ouvrage du même auteur, la dialectique de la dépendance, Paris PUF 1977.

(72) A la différence de certains théoriciens : pour S. AMIN par ex. «Un modèle de développement autocentré, s'il n'est pas synonyme de théorie d'autarcie, risque d'y conduire, qu'on le veuille ou non» (Classe et nation, Paris Ed. de Minuit 1979 sp. 155). Au contraire, la conférence de Buenos Aires a rappelé que «la CTPD n'est pas une fin en soi ni un substitut à la coopération technique avec les pays développés» (Doc. préc. A/CONF. 79/13/Rev.1 §8). Egalement CNUCED, Doc. préc. TD/277 §96.

I. Les contradictions de l'autonomie : le système d'une périphérie auto-centrée.

Cet intitulé délibérément provocateur vise à mettre brutalement en évidence l'un des paradoxes les plus préoccupants de l'autosuffisance technique des pays en développement : l'avenir de la coopération sud-sud est étroitement tributaire de l'évolution de la coopération nord-sud ; l'autonomie technologique du sud, individuelle et collective, ne peut se concrétiser, dans l'état actuel du marché mondial, qu'avec le concours des pays industrialisés. L'acquisition par les pays en développement du potentiel scientifique et technique qui leur permettra ensuite de promouvoir une croissance auto-centrée reste - et restera sans doute durablement - très largement dépendante des transferts de technologie nord-sud : à moins d'accepter de condamner leurs peuples à une aggravation difficilement concevable de leurs conditions d'existence, les Etats du Tiers-Monde sont condamnés à recourir à la technologie importée, mise au point dans les pays industrialisés. Certes, cet apport technologique peut transiter par les pays les plus avancés du sud, mais cette situation ne transforme pas radicalement les termes de l'échange. A cet égard, les reticences manifestées par certains pays en développement à l'encontre de la coopération technique sud-sud correspondait à une inquiétude qui n'est pas dépourvue de tout fondement : il arrive en effet que l'offre de la coopération technique qui leur est soumise au nom de la solidarité entre pays en développement occulte en réalité un transfert nord-sud dont a bénéficié le pays fournisseur ; le receveur risque alors de se trouver soumis à une double dépendance, à la fois à l'égard de son fournisseur direct et à l'égard du pays industrialisé qui a conservé la maîtrise de la technique transférée (73). Ce danger de «détournement de trafic technologique» est naturellement aggravé par la multiplication, dans certains pays en développement, de filiales des sociétés multinationales des pays du nord. Dans ces conditions, l'échange de technologie imputé formellement à la coopération sud-sud correspond en réalité à un transfert nord-sud déguisé la CTPD risque alors de favoriser la mise en place d'un progrès technique à court terme, de la dépendance technologique des pays du sud, voire en l'aggravant par filiales des firmes multinationales interposées(74).

(73) Par exemple, une société d'ingénierie d'un pays A en voie de développement propose à un autre pays en voie de développement B la construction d'une usine clés en mains ; or le procédé technique de production peut fort bien avoir été fourni à A par une société d'un pays industrialisé C, qui conserve la maîtrise de cette technique. Le pays B est alors tributaire de A, maître de l'ouvrage et de C, par ex. pour la fourniture de pièces détachées, la maintenance ou le renouvellement du matériel. Dans le même ordre d'idées, il arrive qu'un pays du Tiers-Monde assure une assistance technique à un autre pays en développement en lui fournissant des experts ou des ingénieurs formés dans les pays industrialisés : le transfert correspond davantage à un transfert nord-sud qu'à un transfert sud-sud.

(74) Sur les effets de la sous-traitance internationale, on peut se reporter à l'étude dirigée par D. GERMIDIS sous l'égide du Centre de développement de l'OCDE, Paris OCDE 1980, et en particulier aux analyses proposées par C.A. MICHALET, 44s. et aux études de cas relatives au MAROC, à la Tunisie, à Haïti et au Sri Lanka. Voir également l'étude publiée par l'OCDE sous le titre : Le transfert technologique par les firmes multinationales et la capacité d'absorption technique des PVD, Paris, OCDE, 1977, 2 vol.

La réalisation de l'autonomie technologique des pays en développement se heurte à une autre contradiction, dans la mesure où les moyens financiers nécessaires échappent largement à la maîtrise des pays concernés. L'accroissement du potentiel technique des pays pauvres suppose des investissements considérables, dépassant de loin les capacités financières des pays du Tiers-Monde. Les tentatives de financement autonome, grâce aux ressources des Etats détenteurs de capitaux et des banques régionales (75) ne peuvent en aucun cas éviter le recours à l'assistance financière, individuelle ou collective, des pays industrialisés. Or on sait que le système de financement des Nations-Unies a beaucoup de mal à réunir les ressources nécessaires et que le recours aux capitaux disponibles auprès du groupe de la Banque Mondiale ou sur les marchés financiers des pays développés risque fort d'obérer singulièrement l'autonomie de décision des pays en voie de développement. L'absence d'indépendance financière risque donc de rendre fort illusoire toute perspective d'indépendance technologique, y compris pour les nouveaux pays industriels, qui sont en train de payer le prix de leur développement technique, sous la forme d'un endettement dramatique (76). On peut craindre par conséquent que la diffusion de la technologie dans les pays en développement reste durablement - pour des raisons aussi bien techniques que financières - une diffusion de techniques mises au point dans les pays industrialisés et transférée, directement ou indirectement, selon une logique nord-sud fort éloignée des perspectives de l'autonomie collective. Par ailleurs les pays du sud demeurent bien évidemment dépendants des pays de l'hémisphère nord dans les domaines militaire et politique, ce qui laisse aux pays industrialisés la possibilité de jouer de la méthode du «package deal», non seulement sous la forme du «paquet technologique» mais à conserver leur position dominante en matière de transfert de techniques. Cette résistance - au demeurant tout à fait compréhensible - des pays industrialisés à renoncer à leur quasi-monopole technologique a finalement conduit les pays du Tiers-Monde à s'intéresser davantage à la fiabilité de leur propre potentiel technique et à la possibilité de développer dans le domaine technique une politique de «substitution d'importations» comparable à celle qui pouvait être mise en oeuvre en matière commerciale. N'est-il pas possible en effet de faire l'économie du recours à

-
- (75) Fonds arabe pour le développement économique et social, Banque islamique de développement, Fonds Koweïtien pour le développement des pays arabes, Banques asiatique, africaine, interaméricaine de développement. On sait que les pays en développement se sont prononcés pour la création d'une Banque du sud (Réunion du groupe des 77 en mars 82 à Kingston). Sur les ressources disponibles pour financer le progrès technique dans les pays en développement, voir notamment : RIFAÏ, T., Les fonds arabes de développement et leur impact sur le Tiers-Monde, RTM 1977, 561; OCDE, Les ressources mises à la disposition des PVD en 1980, Problèmes économiques n° 1738 du 9 sept. 1981.
- (76) Les quatre pays du Tiers-Monde les plus endettés en 1982 sont précisément le Brésil, le Mexique, la Corée du Sud et l'Argentine selon un rapport récent de l'OCDE (Le Monde, 21 déc. 1982). Voir également l'étude précitée de l'OCDE, les enjeux des transferts de technologie nord-sud, Paris 1980. Pour une étude de cas, CHAPONNIERE, J.R. La République de Corée, un NPI, Documentation française, NED n° 4667-4668.

la technique importée, en faisant confiance aux technologies traditionnelles, qui présentent en outre l'avantage d'être mieux adaptées aux besoins réels du pays ? Tel est le raisonnement qui est à la base du débat, aussi crucial que complexe, sur la sélection des techniques et la technologie appropriée.

2. Les contradictions de la sélection des techniques : technologie appropriée ou technologie importée.

Technologie adaptée, appropriée, intermédiaire, endogène, autochtone, ancienne, radicale, traditionnelle, flexible, populaire, villageoise, rurale : tous ces qualificatifs recouvrent à quelques nuances près la même idée, celle d'une technique alternative correspondant aux besoins spécifiques des pays en développement, qui serait susceptible de permettre le progrès économique en évitant le recours aux techniques exogènes.

Apparemment, l'option en faveur de ce type de technologie présente tous les avantages, ce qui explique qu'elle ait exercé - et continue d'exercer - une véritable fascination dans nombre de pays du Tiers-Monde.

En premier lieu, le recours aux techniques dites appropriées évite l'importation massive de technologie en provenance des pays industrialisés et donc à la fois le coût en devises et les contraintes multiples liées au transfert de technologie (77). Mais au delà de cette constatation d'évidence, l'appel à des techniques spécifiques a surtout pour mérite d'éliminer le risque d'inadaptation inhérent à l'introduction d'une technologie importée : les échanges techniques nord-sud ont en effet trop souvent eu pour effet de transposer des méthodes de production adaptées aux structures économiques radicalement différents, opérant ainsi une greffe totalement artificielle, incompatible avec le mode de fonctionnement du milieu d'accueil. Sans même évoquer les exemples classiques d'inadéquation spectaculaire aux données naturelles du pays bénéficiaire, il suffit de rappeler les désastres provoqués par les excès de la mécanisation ou de l'automatisation (78), justifiées par le coût de la main d'oeuvre dans les pays industrialisés, mais absurdes dans des pays où sévit un sous-emploi endémique; de même l'exportation d'un processus technique sophistiqué, exigeant une main

(77) On connaît les critiques formulées par les pays du Tiers-Monde à l'égard de l'importation de technologie : coût excessif des transferts, restrictions dans l'utilisation des techniques transférées, obligations d'importation liées au transfert (achats liés de matières premières, de facteurs de production intermédiaires, de biens d'équipement, de techniciens étrangers, rétention de l'information technique.

(78) Les conséquences négatives d'une mécanisation trop poussée de l'agriculture des PVD ont souvent été mises en évidence : voir par ex. les études de la CNUCED consacrées à «la dépendance technologique» (TD/190) ou aux «principaux problèmes découlant du transfert de techniques aux pays en développement» (TD/B/AC.11/10/Rev.2). Voir également A. SEN, *A study of tractorization in India, in Employment, Technology and Development*, Oxford University Press, London 1975. Encore plus significative à cet égard est l'autocritique à laquelle s'est livrée la Banque mondiale à propos de sa politique de «modernisation» de l'appareil de production des PVD (Rapports BIRD, *Le développement dans le monde, 1979 et 1980*). Voir également MAYAJAN, B., *La CTPD, Cérès, revue de la FAO*, n°63, mai-juin 1978.

d'oeuvre hautement qualifiée, ou l'utilisation de produits synthétiques de substitution aux matières premières, ne sont guère adaptées à la situation de pays en développement, caractérisée par une main-d'oeuvre peu spécialisée et d'importantes réserves de matières premières; la mise sur pied d'unités de production à grande échelle a été trop souvent effectuée sans tenir compte de l'étroitesse du marché intérieur et des faiblesses des circuits de commercialisation; de même les dommages causés à l'environnement du pays d'accueil sont rarement pris en compte, quand ils ne résultent pas de l'exportation délibérée d'unités industrielles polluantes.

Il est donc tentant de promouvoir une politique visant à sélectionner des procédés techniques appropriés, tenant compte des caractéristiques naturelles du milieu, des qualifications de la main d'oeuvre, du volume du chômage, des besoins réels de la population, de la capacité d'absorption du marché intérieur, des structures de production existantes en amont et en aval, des perspectives d'exportation, d'autant que cette politique conduit généralement à un progrès technique à moindre coût (79).

Une raison supplémentaire milite en faveur du recours à la technologie appropriée : on constate en effet que l'appel à la technique importée ne provoque que des inadaptations sectorielles, mais conduit à terme à la déstabilisation globale du système économique et social des pays en développement. Les dangers des distorsions engendrées par le dualisme secteur traditionnel/secteur moderne, villes/campagnes, agriculture/industrie, artisanat/industrie, ont été trop souvent analysés pour qu'il soit utile d'y insister. En outre, on sait que l'adoption d'une technologie n'est jamais neutre, et que le transfert de techniques véhicule avec lui un modèle de gestion et de consommation propre à la société industrielle occidentale, susceptible d'introduire des facteurs de désarticulation redoutables dans les traditions culturelles, voire religieuses, des pays du Tiers-Monde, alors que la technique endogène est par hypothèse le produit spécifique d'une civilisation déterminée(80).

Encore faut-il préciser que les expressions «techniques autochtones» et «techniques appropriées», même si elles sont souvent confondues, ne sont pas rigoureusement synonymes : la priorité à la technologie adaptée ne signifie pas l'autarcie technologique, mais correspond à la volonté de privilégier le progrès technique endogène, tout en recourant le cas échéant à la sélection des

(79) Pour une illustration significative, on peut se reporter à l'exemple détaillé par A. HASBI, Pour créer, laissez-nous faire, Lamalif n° 126, juin 1981. Pour une vue d'ensemble, voir par ex. les études menées par l'OCDE sous la direction de N. JEGUIER, La technologie appropriée, problèmes et promesses, Paris OCDE 1976 et de M. BROWN, Le choix et l'adaptation des technologies dans les PVD, Paris OCDE 1974. Egalement TIANO, A. Transfert de technologie industrielle, op. cit., ainsi que les études de cas préparatoires à la Conférence de Buenos Aires publiées par le PNUD, op. cit. sp. n° 5 et 6.

(80) Voir par ex. S. GEORGE, Comment meurt l'autre moitié du monde, Paris Laffont 1978, sp. 101 et 107s. Voir aussi BOUGUERRA, M.K. Le commerce technologique entre pays d'inégal développement, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1977.

technologies exogènes les plus conformes aux besoins réels du développement national, provenant soit d'autres pays en développement dont les économies présentent des caractéristiques structurelles analogues, soit de pays industrialisés ayant fait un effort particulier pour répondre aux besoins spécifiques du bénéficiaire du transfert (81). L'autonomie individuelle et collective remplirait ainsi parfaitement ses objectifs : favoriser le développement technique interne, intensifier la coopération sud-sud et augmenter la capacité de négociation des pays en développement vis-à-vis du nord, en leur permettant de fixer les conditions de transfert assurant la satisfaction réelle de leur besoin(82).

Mais cette vision idéale de la transformation technologique du sud, à supposer qu'elle soit concrètement réalisable, suscite cependant un certain nombre d'interrogations : l'idéologie de la technique adaptée, pour séduisante qu'elle apparaisse, n'en comporte pas moins dans une option prospective, certains risques dont il convient de ne pas sous-estimer la portée. On peut craindre en effet que la séduction des techniques dites appropriées n'aboutisse finalement à retarder considérablement le progrès économique des pays du Tiers-Monde : les méthodes traditionnelles, quels que soient par ailleurs leurs mérites, ont l'inconvénient de minimiser le rôle du facteur temps dans les coûts de production et risquent de conduire à une auto-limitation de fait de la production, peu compatible avec le besoin impératif, pour les pays en développement, d'accroître leurs rendements pour satisfaire les besoins de leurs populations; l'appel à la technologie moderne permettrait au contraire, grâce à une productivité supérieure du capital investi, de dégager les moyens de financement de nouveaux investissements productifs; la compétitivité des techniques de production à haute teneur en main-d'oeuvre (labour-intensive) suppose en outre le maintien d'un bas niveau de salaires, et donc d'une stagnation du niveau de vie de la population, ce qui n'est probablement pas l'objectif recherché.

En outre, l'absence d'apport technique externe rend extrêmement lent le processus d'industrialisation, et condamne par conséquent les pays concernés à satisfaire leurs besoins par l'importation de biens de consommation, tout en rendant aléatoire la rentabilité de leurs exportations.

A la limite, on peut se demander si une option technologique orientée exclusivement vers les techniques à faible incorporation de capital n'aurait pas pour conséquence directe le cantonnement des pays du Tiers-Monde à des productions de seconde zone : les pays industrialisés détiendraient le monopole des productions complexes, des activités de pointe, des secteurs à haut

(81) C'est pour favoriser ce type de transfert que l'OCDE recommande à ses Etats membres de prendre en compte la nécessité d'adapter leur technologie aux besoins des PVD (OCDE, Les enjeux des transferts de technologie nord-sud, op. cit. sp. 111). Voir également la problématique développée par A. TIANO, op. cit. sp. 105s.

(82) C'est la raison pour laquelle les pays en développement et les instances internationales accordent un soutien vigoureux au principe de la technologie appropriée : par ex. OIT, Conférence mondiale tripartite, juin 1976, Résolutions §48; Déclaration de Koweït précitée, juin 1977; Programmes de Vienne et de Buenos Aires précités.

rendement, et les Etats du sud seraient réduits au rôle de petits producteurs de produits primaires et de pays-ateliers auxquels seraient confiées des activités de sous-traitance. A cet égard, la thèse de la technologie appropriée aurait pour effet de couvrir d'un discours mystificateur une division internationale du travail consolidant les hiérarchies et renforçant les inégalités (83).

Ce danger, qui est loin d'être purement théorique, montre bien une fois encore les contradictions inhérentes à la transformation technologique des pays en développement. Sans doute est-il possible de surmonter ces contradictions, dès lors qu'on mesure les risques de l'adhésion inconditionnelle à des stratégies séduisantes mais irréalistes. L'idée de technologie alternative ne contribuera au progrès technique des pays en développement que si elle s'insère dans un processus rationnel et planifié de sélection des instruments scientifiques et techniques mis au service de leur politique de développement. A moins de céder au mirage d'une autarcie illusoire, les pays du Tiers-Monde sont contraints de faire appel à l'ensemble des moyens disponibles, endogènes ou importés, pour satisfaire leurs besoins. Et il semble bien que cette conclusion s'impose de manière générale : la coopération technique sud-sud ne peut à elle seule assurer la transformation technologique des pays du Tiers-Monde.

L'autonomie individuelle et collective, si elle est conçue en terme d'alternative exclusive, est très probablement vouée à l'échec. Mais si l'intensification des échanges techniques entre pays en développement permet de démultiplier les apports extérieurs et de diversifier les liens de dépendance, le Tiers-Monde accèdera à la maîtrise de ses choix technologiques et l'idée d'autosuffisance technique aura contribué à augmenter ses capacités technologiques propres.

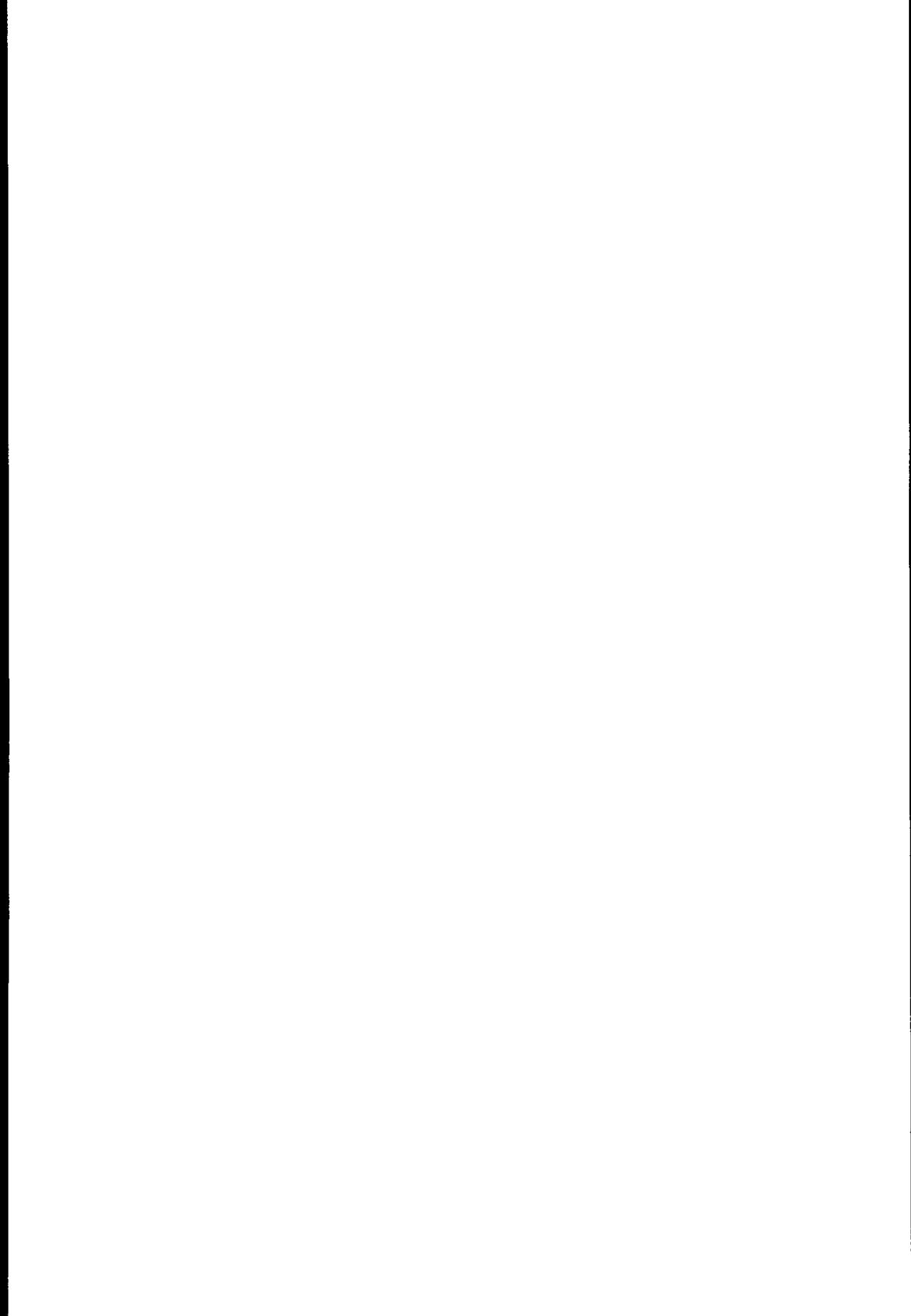
(83) On ne peut que renvoyer à ce propos à la démonstration magistrale d'A. EMMANUEL, *Technologie appropriée ou technologie sous-développée?*, Paris PUF 1981. En sens inverse, voir par ex. SCHUMACHER, *Small is beautiful, economics as it people mattered*, New-York, San Francisco, Londres, Harper et Row 1973, ou DICKSON, D. *Alternative technology and the politics of technical change*, Glasgow, Collins 1974.

(84) Il faut noter que les expériences participant d'une idéologie de rupture avec le marché mondial n'ont pas donné les résultats escomptés. L'indépendance économique ou technique ne se décrète pas : elle se conquiert progressivement, le plus souvent par la recherche d'un équilibre de dépendances concurrentes (Algérie, Tanzanie, Cuba, Chine).



3^{ème} partie

**LE CADRE INSTITUTIONNEL
DE L'INTEGRATION SUD-SUD**



QUELQUES PROBLEMES INSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES POSES PAR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT AU SEIN DE LA C.N.U.C.E.D.

Alain PELLET (*)

1. On ne peut guère contester un certain «impérialisme» de la C.N.U.C.E.D. qui, tirant parti de l'ampleur et du flou de son mandat et de la confiance que lui font les pays de la périphérie, a tendance à considérer que rien de ce qui concerne le développement ne doit lui demeurer étranger.

Du reste, même si elle n'en a pas l'exclusivité, sa compétence dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement n'est pas douteuse. La résolution 1995 (XIX), qui institutionnalise la C.N.U.C.E.D., donne à celle-ci, comme l'une de ses «principales fonctions», celle de «a) favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique, et en particulier le commerce (...) entre pays en voie de développement (...)».

Comme le montre G. MERLOZ, il s'agit certainement de l'un des domaines qui, depuis 1964, a fait l'objet de la «promotion» la plus spectaculaire dans les priorités de l'institution (1). Cette place éminente dans l'arsenal conceptuel du nouvel ordre économique international est attestée par le fait — anecdotique mais révélateur — que, désormais, la «coopération économique entre pays en développement», est, couramment, désignée par son sigle, «C.E.P.D.» (2), condition et signe indiscutables de la consécration dans le système des Nations Unies...

Il faut du reste remarquer que l'on est passé, de la notion de coopération **commerciale**, seule visée par la résolution 1995 (XIX), à celle, plus large, de coopération **économique** (3).

(*) Professeur à l'Université de Paris-Nord

(1) V. Georges MERLOZ, *La C.N.U.C.E.D., droit international et développement*, Bruylant, Bruxelles, 1980, p. 260s. ; v. aussi Mohammed BENNOUNA, *Droit international du développement*, Berger-Levrault, 1983, p.

(2) En anglais : «E.C.D.C.» (*Economic Co-operation among Developing Countries*)

(3) Cf., déjà, la résolution 23 (II) adoptée le 26 mars 1968 par la Conférence de New-Delhi et intitulée «Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la **coopération économique** et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement».

2. La constance de l'intérêt soutenu de la C.N.U.C.E.D. pour la C.E.P.D. ne doit, cependant, pas masquer un infléchissement fondamental, perceptible dès 1972, et patent, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, après les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

Sans doute, la Déclaration 23 (II) préfigurait-elle la philosophie générale de la C.N.U.C.E.D. en la matière et, sur le plan institutionnel le Conseil du commerce et du développement (C.C.D.) a-t-il créé, dès 1970, un Groupe intergouvernemental plénier et, en 1971, une division spéciale au Secrétariat; mais, jusqu'à la troisième session de la Conférence incluse, l'«angle d'attaque» retenu est, presque exclusivement, celui de l'intégration régionale ou sub-régionale.

Le «souffle novateur» va venir de l'extérieure» et d'abord de l'Assemblée générale — si elle est «extérieure» à la C.N.U.C.E.D. ... — dont la «première stratégie pour le développement» ne faisait pas encore de distinction claire entre l'intégration régionale des pays en développement et la C.E.P.D. — tout en évoquant clairement ce dernier concept — (4) mais qui, le 17 décembre 1973, adopte la résolution 3177 (XXVIII), première d'une assez longue série (d'ailleurs discontinue) de textes consacrés à la C.E.P.D., et qui porte en germe, bien que l'expression n'y figure point, la philosophie de l'autonomie économique collective (5).

Si la C.E.P.D. ne constitue que le point «s» des principes proclamés par la «Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international» (résolution 3201-S.VI), le «Programme d'action» (résolution 3202-S.VI) lui consacre une section entière; mais l'autonomie collective — cette fois l'expression est utilisée — et la «coopération croissante entre pays en voie de développement» sont plutôt conçus négativement et apparaissent davantage comme des instruments de combat contre les pays industrialisés que comme les éléments d'une action positive pour le développement — ce qui est bien dans le ton général des textes de la sixième session extraordinaire. Ce type de «confrontation» a, du reste, été considérablement atténué par la résolution finale de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 3362-S.VII), mais toujours sans que les orientations concrètes de cette coopération et de cette autonomie collectives apparaissent clairement.

Ce n'est, en réalité, que lors des Conférences de Manille, préparatoire à la quatrième C.N.U.C.E.D., en février 1976, et de Mexico, en septembre de la même année, que les 77 vont formaliser un programme de coopération économique entre pays en développement, tandis qu'ils approfondiront leurs réflexions en adoptant, trois ans plus tard, le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective.

(4) Cf. les paragraphes 39 et 40 de la résolution 2626 (XXV), «Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement».

(5) Sur ce point, v. *supra* la communication de Guy FEUER, «Genèse et développement de la théorie de l'autonomie collective».

3. Se fondant sur les travaux des 77, les Conférences de Nairobi et de Manille vont consacrer deux textes fondamentaux à la C.E.P.D. : les résolutions 92 (IV) et 127 (V) qui, cette fois, fixent des orientations concrètes et précises. Rédigées dans le même esprit, ces deux résolutions diffèrent cependant sur un point important : le texte de Nairobi, qui est consacré exclusivement aux «mesures de soutien des pays développés et des organisations internationales au programme de C.E.P.D.», mentionne d'abord l'intégration régionale, comme le faisaient ses prédécesseurs ; au contraire, la question est décomposée en mesures précises et l'intégration régionale n'est plus évoquée en tant que telle par la résolution 127 (V).

C'est que, entre la quatrième et la cinquième C.N.U.C.E.D., un évènement important est intervenu : à la demande de la Conférence de Nairobi (6), le C.C.D. a créé, par sa résolution 142 (XVI) du 23 octobre 1976, la Commission de la C.E.P.D. en tant que «grande commission du Conseil ouverte à tous les Etats membres» ; et celle-ci, par sa résolution 1 (I) adoptée en février 1977 a fixé trois questions prioritaires que la résolution 127 (V) reprend à son compte (7).

Du même coup, les perspectives de mise en oeuvre ou, en tout cas, de négociations effectives, se précisent et ceci ne va pas sans poser de très graves et difficiles problèmes qui ont véritablement «empoisonné l'atmosphère» des sessions ultérieures du C.C.D.

4. La résolution 127 (V) contient un paragraphe 7 par lequel la Conférence «invite les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à appuyer, **conformément à leurs procédures et pratiques établies**, les mesures de C.E.P.D., notamment, si la demande leur en est faite, en continuant à fournir les services auxiliaires de secrétariat nécessaires et autres moyens appropriés pour faciliter l'organisation des réunions que **les pays en développement tiennent** en vue d'atteindre les objectifs de la coopération économique entre eux (...)».

Comme toutes les résolutions antérieures dans ce domaine, ce texte a été adopté par consensus ; cependant les réticences des pays industrialisés transparaissent à travers d'une part les précautions de rédaction qui avaient été prises, d'autre part les réserves formulées par le groupe D inquiet de la «charge supplémentaire sur le budget déjà précaire de la C.N.U.C.E.D.» qu'entraînerait la mise en oeuvre des mesures d'application prévues et qui fit savoir qu'il «ne se considérait pas lié» par celles-ci, contre lesquelles il aurait voté si elles avaient « été mises aux voix séparément »(8).

Quant au silence, alors gardé par le groupe B, il ne doit pas faire illusion :

(6) Résolution 90 (IV).

(7) La résolution 127 (V) énumère les «trois» questions prioritaires suivantes :

- a) Mise en place d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement ;
- b) Coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement ;
- c) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement.

(8) V. Actes de la C.N.U.C.E.D. V, vol. I, p. 91

lors des consultations officieuses entre groupes et entre Etats, rapidement entamées après la Conférence de Manille, sur la mise en oeuvre de la résolution 127 (V), tous les pays industrialisés ont manifesté de vives réticences tant sur le processus de négociation que sur les modalités de l'appui de la C.N.U.C.E.D. aux exercices de C.E.P.D. Alors que les Etats du groupe B invoquent des arguments de principe qu'ils n'avaient pas fait valoir auparavant, les pays à économie centralement planifiés se retranchent derrière des objections de nature technique tout en insistant sur la nécessité de trouver un consensus, ce qui constitue un moyen indirect de soutenir les thèses, des Etats occidentaux.

5. Comme l'indique un **Rapport**, qui a eu par la suite une grande importance (9), «ce qui était controversé, c'était la composition des groupements fermés d'Etats membres de la C.N.U.C.E.D., se réunissant à l'occasion des travaux de la Commission de la C.E.P.D., ainsi que la façon dont cela pouvait être concilié avec les principes d'**universalité** et d'**égalité souveraine** de tous les Etats membres de la C.N.U.C.E.D.» (10).

C'est en effet de la combinaison de ces deux principes que viennent — ou que sont censées venir — toutes les difficultés. Les objections avancées par le groupe B, et singulièrement par les Etats-Unis, peuvent se résumer en quatre questions :

— est-il normal que la C.N.U.C.E.D., institution à vocation universelle, apporte un appui technique et financier à des activités propres à des groupes fermés d'Etats ?

— est-il possible que la documentation établie à l'occasion de ces activités ne soit pas distribuée à tous les Etats membres ?

— est-il acceptable qu'un ou des groupes d'Etats membres refusent d'ouvrir des négociations avec d'autres Etats ou groupes d'Etats membres ?

— et, plus accessoirement, est-il admissible qu'un Etat extérieur au groupe de pays directement concernés, ne puisse faire valoir son opinion sur la question débattue ?

A chacune de ces questions, le groupe B apporte une réponse négative et s'oppose aux demandes des 77.

6. Ceux-ci, lors de la vingt-troisième session du C.C.D., en novembre 1981, insistèrent pour que soit trouvée une solution à ces questions de procédure, préalable indispensable à la tenue de négociations effectives entre pays en développement sous les auspices de la C.N.U.C.E.D. Sur leur insistance, une mission de conciliation fut alors confiée au Président du Conseil, l'Ambassadeur DABBAGH du Koweït, chargé de procéder à des consultations d'ici la session suivante «en vue de trouver une solution acceptable pour tous, aux problèmes de fond posés par les activités menées à la C.N.U.C.E.D. pour la C.E.P.D.» (11)

(9) V. **infra** n° 6

(10) Hassan Ali DABBAGH, **Le rôle de la C.N.U.C.E.D. en faveur de la C.E.P.D.**, 25 février 1982, TD/B/892, n° 5, p. 2. cite ci-pres «1^{er} **Rapport DABBAGH**»

(11) Décision du C.C.D. du 6 novembre 1981, citée en avant-propos au 1^{er} **Rapport DABBAGH**

Les premières consultations menées par l'Ambassadeur DABBAGH le conduisirent aux constatations suivantes :

i/ le principe de la C.E.P.D. reçoit un appui unanime, et
ii/ tous les Etats reconnaissent le rôle central de la C.N.U.C.E.D. dans ce domaine ; (le groupe D nuancera son accord sur ce point plus tard). Mais les convergences de vues se limitent à ces deux points et l'auteur du Rapport doit constater que «certains représentants» (ceux du groupe B) ont continué à se fonder sur les principes d'universalité, d'égalité souveraine et de transparence pour contester non pas tellement la possibilité d'un appui à des réunions propres aux pays en développement, mais bien plutôt le fait que «les réunions d'experts gouvernementaux de pays en développement envisagées (pourraient) être limitées au groupe des 77» (12)

Sur ce problème de principe, le Président du C.C.D., qui se réclame du pragmatisme, considère que les 77 ne représentent peut-être pas les pays en développement et peuvent, à ce titre, bénéficier du dispositif de soutien envisagé ; il constate que ce groupe, — qui, de 1963 à 1981, est passé de 75 à 125 membres — est ouvert, que tout Etat peut demander à y adhérer et que, dès lors, son existence ne porte pas atteinte au principe de l'égalité souveraine ; «mais naturellement, ajoute-t-il, comme toute autre association ou groupement, les demandes d'admission (doivent) recevoir l'approbation du groupe» (13). Enfin, sur la «transparence», l'Ambassadeur DABBAGH propose de décider la distribution générale des études préliminaires du Secretariat et des conclusions des réunions à l'exclusion des documents de négociations proprement dits.

7. Ce dernier point est le seul sur lequel un accord a pu être trouvé lors de la première partie de la vingt-quatrième session du Conseil du commerce et du développement qui a demandé à l'Ambassadeur DABBAGH de reprendre ses consultations.

Celles-ci aboutirent à la rédaction d'un nouveau **Rapport** examiné lors de la deuxième partie de la même session, en mai 1982. Ce document

i/ reprend les propositions précédentes, en fait unanimement acceptées, sur la documentation,

ii/ reconnaît que la Commission de la C.E.P.D. est le centre où tous les Etats peuvent exprimer leur opinion sur les différentes activités liées à la C.E.P.D. ;

iii/ et admet expressément que tout Etat peut exprimer le voeu de s'intégrer à un groupe de pays en développement mais qu'une candidature doit être acceptée par les autres membres du groupe (14).

Ces analyses raisonnables et pragmatiques, marquées du sceau du bon sens, ne rencontrèrent cependant pas une adhésion unanime au point que l'examen de la question fut reporté à la session suivante du C.C.D. durant laquelle

(12) Ibid., n° 11, p. 3.

(13) Ibid., n° 15, p. 4.

(14) Hassan Ali DABBAGH, **Le rôle de la C.N.U.C.E.D. en faveur de la C.E.P.D.**, 4 mai 1982, TD/B/905 ; cité ci-après «2^e Rapport DABBAGH»

l'opposition entre le groupe B et les 77 resta entière.

Il apparut en effet, durant la vingt-cinquième session du Conseil qu'aucun compromis ne pouvait être trouvé sur la question de la participation des Etats aux projets et programmes de C.E.P.D. pour lesquels un appui serait demandé à la C.N.U.C.E.D. Pour le groupe B, «tout pays ou groupe de pays en développement qui désire s'associer à tel ou tel projet et/ou programme peut le faire **après** consultations» avec le groupe de parties à ce projet et/ou programmes, alors que les 77 exigeaient que l'expression «après consultations» soit remplacée par «**suivant l'accord réalisé par voie de consultations**». Après qu'eut été écartée une nouvelle proposition de renvoi présentée par la Norvège au nom du groupe B, c'est ce dernier texte qui fut finalement adopté, en tant que résolution 264 (XXV), par un vote majoritaire des seuls membres du groupe des 77, (plus la Turquie et la Grèce), ceux du groupe D s'abstenant, et les Etats du groupe B votant contre et protestant vigoureusement contre le principe même d'un vote sur un texte ayant d'importantes conséquences pratiques et financières. Outre l'exigence, sus-mentionnée, d'un accord pour qu'un pays en développement puisse participer à une négociation restreinte de C.E.P.D., les Etats industrialisés à économie de marché ont notamment déploré deux lacunes graves :

— le texte finalement adopté ne fait aucune référence au droit, pour les pays non participants à un projet ou programme et dont les intérêts seraient en jeu, d'ouvrir des consultations et ceci alors même que, dans un premier temps, les 77 avaient accepté les exigences sur ce point des pays du groupe B;

— les pouvoirs de la Commission de la C.E.P.D. sont évoqués de façon floue, notamment pour ce qui est du financement des projets et/ou programmes.

8. A cet égard, la sixième C.N.U.C.E.D., réunie à Belgrade en juin 1983, se présentait donc sous un jour d'autant plus défavorable que, si la C.E.P.D. ne figurait que comme l'un des éléments du «point 13» de l'ordre du jour (15), les Conférences de Caracas (16), de New-Delhi (17) et de Buenos-Aires (18), avaient réaffirmé l'attachement des pays en développement à la C.E.P.D. et l'importance qu'ils lui accordent.

Malgré ce contexte diplomatique peu encourageant, la mise au point d'une résolution consacrée aux «activités de la C.N.U.C.E.D. dans le domaine de la C.E.P.D.» fut relativement aisée, les pays en développement ayant accepté, sans grande opposition, d'abandonner la référence contenue dans le projet de

(15) Le point 13 a constitué le point «fourre-tout» de l'ordre du jour de la C.N.U.C.E.D. VI ; la C.E.P.D. formait le «sous-point» 13. c.

(16) Conférence de haut niveau sur la C.E.P.D., 13-19 mai 1981.

(17) La septième Conférence au sommet des Non-alignés réunie à New-Delhi du 7 au 12 mars 1983 a adopté une Déclaration relative à l'autonomie collective.

(18) La cinquième réunion ministérielle du groupe des 77, tenue à Buenos-Aires du 28 mars au 9 avril 1983, a adopté la «Plateforme de Buenos-Aires», ensemble de projets de résolutions soumis par les 77 à la C.N.U.C.E.D. VI.

décision sur ce point de la Plateforme de Buenos-Aires, au seul groupe des 77 (19) ; et la résolution 139 (VI) put être adoptée sans opposition.

Mais si ce texte réaffirme la validité de la résolution 127 (V) et élargit la liste des domaines prévus de problèmes juridiques posés par les modalités du soutien de la C.N.U.C.E.D. aux activités de C.E.P.D., puisqu'il se borne à décider «de réitérer que le secrétariat de la C.N.U.C.E.D. doit apporter un soutien approprié dans le domaine de la C.E.P.D.» et à demander à la Commission de la C.E.P.D. d'envisager «de nouvelles mesures d'appui».

9. C'était «reculer pour mieux sauter» et le problème n'a, en effet, pas manqué de rebondir lors de la troisième session de la Commission de la C.E.P.D. — qui a, cependant, pu adopter un programme de travail minimal — et de la vingt-septième session du C.C.D.

Au cours de celle-ci, en effet, les 77, soutenus par la Chine, ont adopté dans la nuit du 14 au 15 octobre 1983 et **en l'absence des représentants des Etats du groupe B** (20), une résolution 274 (XXVII) prévoyant la tenue, en 1984, de plusieurs réunions sur le système global de préférences généralisées entre pays en développement, sans préciser le cadre institutionnel et juridique de l'appui de la C.N.U.C.E.D. à ces travaux.

10. Le rappel des péripéties qui ont, jusqu'à présent, manqué les discussions relatives, non au principe de la C.E.P.D. lui-même, mais aux mesures de soutien que la C.N.U.C.E.D. est susceptible d'apporter à sa mise en oeuvre et même aux simples négociations à cette fin, est riche à la fois d'enseignements et d'interrogations.

Il convient en premier lieu de remarquer que, progressivement, les oppositions entre les 77 et le groupe B ont été circonscrites à un problème improprement présenté par les porte-parole de ce dernier comme étant celui de l'«universalité» et qui peut s'énoncer ainsi : un groupe d'Etats peut-il bénéficier de l'aide de la C.N.U.C.E.D., institution universelle, en vue d'activités qui les concernent seuls ? et, en cas de réponse affirmative à cette première question, le groupe des 77 peut-il prétendre au bénéfice de ce soutien ?

11. Sur un plan strictement juridique, on ne peut qu'éprouver de grandes difficultés pour voir dans les arguments des Etats occidentaux — et, à vrai dire, surtout des Etats-Unis qui s'abritent derrière l'opinion de juristes, soudainement bien sourcilleux — autre chose que des arguties sans grande consistance.

Il est extrêmement courant, dans le système des Nations Unies, que des organes pléniers accordent une aide à un groupe restreint d'Etats, y compris en vue de la conclusion d'accords d'intégration régionale. Ainsi, par exemple,

(19) Le projet évoquait la «mise en place du système global de préférences commerciales entre pays en développement pour assurer la participation effective de tous les pays membres intéressés **du groupe des 77**».

(20) Les Etats du groupe D se sont abstenus pour protester contre les circonstances dans lesquelles le vote intervenait.

les activités des Commissions économiques régionales sont financées sur le budget ordinaire de l'O.N.U. y compris celles de la Commission économique pour l'Asie occidentale, dont Israël est exclu (21) ; au surplus les organes des Nations Unies — et la C.N.U.C.E.D. elle-même — accordent fréquemment des subventions ou des appuis «logistiques» à des réunions entre des groupes restreints (et fermés) d'Etats membres. Et l'on voit mal pourquoi ce qui est possible au plan régional et sous-régional ne le serait pas pour l'ensemble du groupe des 77 ; du reste, la résolution 92 (IV) de la C.N.U.C.E.D., adoptée par consensus, prévoit expressément un soutien de l'Organisation aux programmes de C.E.P.D. «sous-régionaux, régionaux et interrégionaux» (22).

Au demeurant, l'Ambassadeur DABBAGH ne fait guère qu'exprimer une constatation de bon sens lorsqu'il écrit : «Il a été admis qu'à aucun pays ne peut être refusé le droit d'exprimer le vœu de participer à la coopération mutuelle, mais qu'en même temps les autres pays ne sauraient être privés de leur droit d'exprimer leur avis concernant l'acceptation de ce pays, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas communauté d'objectifs. Pour qu'il y ait coopération, il doit y avoir un vœu exprimé, d'un côté, et acceptation de l'autre. Il ne peut y avoir d'obligation imposée en pareil cas, puisque les pays doivent avoir le droit d'accepter ou de rejeter le vœu exprimé» (23). Il sera d'ailleurs toujours possible aux organes compétents de refuser le soutien demandé si l'exclusion d'un Etat ou d'un groupe d'Etats à une activité donnée ne lui paraît pas justifiée.

12. On ne peut, dans ces conditions, qu'être intrigué et déconcerté par le décalage existant entre la relative vanité de la querelle, présentée comme étant de nature juridique, qui oppose les Etats sur ce point, et l'extraordinaire âpreté de ses manifestations qui «empoisonnent» le climat des réunions du C.C.D. depuis trois ans.

De cette âpreté témoignent :

— le fait que, par deux fois, les 77 ont imposé un vote, au milieu de la nuit, sur des résolutions inacceptables pour les Etats industrialisés, ceci conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil, mais contrairement aux usages les mieux ancrés, et alors même que, dans un cas, les pays du groupe B, occupés à des consultations *inter se* n'étaient pas présents au moment du vote,

— les atermoiements sans fin du groupe B qui s'est constamment ingénié à obtenir un report de décisions pourtant urgentes,

— ou la rudesse du ton employé de part et d'autre ; ainsi, par exemple, le

(21) La licéité de cette exclusion a, il est vrai, été contestée par certains Etats, notamment les Etats-Unis, mais aucune conséquence n'a été tirée de cette éventuelle illicéité. Sur ce point, v. Raymond GOY, «L'évolution des Commissions économiques régionales en Asie», *A.F.D.I.* 1974, p. 609s.

(22) La résolution 139 (VI) évoque également le niveau inter-régional pour la mise en place de mécanismes de crédit, et de garanties des crédits, à l'exportation.

(23) 2ème Rapport DABBAGH, n° 5, p. 3.

représentant des Etats-Unis a déclaré lors de l'adoption de la résolution 264 (XXV) du C.C.D. : «We must oppose, do oppose, and will continue to oppose any attempt to alter the U.N. system» (24).

13. Pourquoi cette âpreté ?

On peut y voir la traduction de l'aversion que susciterait, parmi les pays industrialisés, la C.E.P.D. elle-même, les batailles de procédure visant en fait à vider le concept de sa substance.

C'est ce que semble penser le Professeur A. HASBI qui, dans une autre enceinte, expliquait : «Quoiqu'on dise, une autonomie collective fondée, entre autres, sur l'augmentation du flux sud-sud ne pourrait manquer d'impliquer un rétrécissement du volume des ventes des pays industriels au Tiers-Monde» (25)

L'argument n'emporte pas totalement la conviction : toutes les résolutions sur la C.E.P.D., antérieures au 28 octobre 1982, ont été adoptées par consensus. Sans doute est-il exact que le consensus masque souvent des désaccords mais, en l'espèce, l'appui réel des pays industrialisés au concept de C.E.P.D. est vraisemblable pour au moins trois excellentes raisons.

D'une part, celle-ci apparaît en effet comme un moyen pour les Etats industrialisés de se décharger d'une partie du fardeau de l'aide. Comme le montrent par ailleurs les Professeurs P. JUILLARD et D. SIMON, la C.E.P.D., envisagée dans une perspective réaliste, s'analyse comme une aide financière et un transfert de technologie des moins démunis parmi les Etats en développement vers les plus défavorisés. Et, en tout cas, les pays du Nord espèrent sans doute que les préoccupations «sud-sud» détourneront ... le flux des revendications «sud-nord» !

D'autre part, on peut penser que, dans l'état actuel des choses en tout cas, les gouvernants des Etats industrialisés ne croient guère à la possibilité d'une entente entre pays en développement dans le domaine commercial. Ce scepticisme tient en partie à la concurrence entre les économies périphériques - mais celle-ci n'a pas un caractère aussi absolu que ceci a été dit au cours du présent colloque ; il s'explique sans doute bien davantage par la division profonde, sur ce terrain, des pays en développement, dont beaucoup semblent considérer qu'au fond les préférences globales, par exemple, ne sont qu'un moyen, pour les «nouveaux pays industriels» (N.P.I) de déverser, dans le sud, des produits que la «crise» rend de plus en plus difficile à écouler dans les pays du nord ; et l'accent mis par la Plateforme de Buenos Aires sur le traitement

(24) «Nous devons nous opposer, nous nous opposons et nous continuerons à nous opposer à toute tentative visant à dénaturer le système des Nations unies» — déclaration faite dans la nuit du 27 octobre 1982.

(25) Aziz HASBI, «De l'application des normes du droit international du développement dans les relations entre pays du Tiers Monde», communication au Colloque d'Aix en Provence (oct. 1982), à paraître in Maurice FLORY éd., **La formation des normes en droit international du développement**, C.N.R.S., 1984.

«sur-préférentiel» dont devraient bénéficier les P.M.A. (26) ne suffira probablement pas à apaiser ces craintes (27).

Enfin, les Etats industrialisés ne sont certainement pas tous insensibles au raisonnement qui, selon l'Ambassadeur DABBAGH, fonde le consensus de la communauté internationale en faveur de la C.E.P.D. «En commençant par s'organiser sur la base d'une action commune dans le domaine de la coopération économique, les pays en développement pourraient créer les conditions propices à l'appui que le monde développé pourrait apporter en vue de favoriser le développement des deux tiers environ de la population mondiale, ce qui profiterait non seulement aux pays en développement mais aussi aux pays développés dont beaucoup (se heurtent) actuellement à une série d'obstacles sans précédent qui (entravent) leur croissance : inflation endémique, stagnation et chômage croissant» (28). Certains au moins des pays du centre sont sincèrement acquis à ce type d'argumentation ; tel est certainement le cas du gouvernement français actuel ou des Etats scandinaves or ces derniers ont constamment soutenu le point de vue défendu par les Etats-Unis dans la «querelle de l'universalité».

14. Force est donc de chercher ailleurs les raisons de cet antagonisme exacerbé que la méfiance des pays industrialisés envers la C.E.P.D. n'explique point ou, en tout cas, pas complètement.

On peut y voir d'abord une nouvelle manifestation du malentendu persistant entre le nord et le sud sur la «restructuration des secteurs économique et social des Nations-Unies», les pays en développement voulant profiter de celle-ci pour faire du système des Nations-Unies un instrument adapté au service du nouvel ordre économique international tandis que les Etats industrialisés n'y voient que l'occasion d'une «rationalisation», source d'économies budgétaires. Ce malentendu est du reste aggravé par la manière dont les thèses du Tiers Monde dans cette affaire ont été formulées : les pays du Centre, y compris et peut-être surtout ceux de l'Est, ont vu, non dans la C.E.P.D. elle-même, mais dans le soutien demandé à la C.N.U.C.E.D., une sorte de nouveau «gadget» destiné à «faire payer les riches».

Plus profondément encore, la crise actuelle apparaît comme la résurgence d'une vieille affaire, quelque peu oubliée aujourd'hui ; il semble en effet que les pays industrialisés considèrent que les positions des 77 constituent un nouvel avatar des efforts de ceux-ci et du Secrétariat pour faire de la C.N.U.C.E.D., non pas seulement un forum de concertation, ce qu'ils ont toujours admis, mais

(26) V. surtout le paragraphe 12 du projet de résolution sur les «progrès réalisés dans l'application du nouveau programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés».

(27) Témoigne de cette grande méfiance mutuelle, par exemple, l'accueil rien moins qu'enthousiaste réservé, surtout par les autres pays asiatiques et les Etats latino-américains, à la proposition indienne de créer à New-Delhi un Centre scientifique et technique, durant la Conférence des Non-Alignés de mars 1983.

(28) 1^{er} Rapport DABBAGH, n° 2, p. 1.

le cadre de véritables négociations, ce qu'ils refusent (29) ; les arguties avancées à l'encontre de l'appui de la C.N.U.C.E.D. aux négociations destinées à réaliser la C.E.P.D. ne sont probablement pas dépourvues de tout lien avec ce refus.

A cela s'ajoute bien sûr le problème israélien et il est certain que l'une des arrière-pensées des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux consiste à ménager la possibilité d'une participation d'Israël aux exercices de C.E.P.D.

Isolément, aucun de ces éléments ne suffit sans doute à expliquer la tournure qu'ont prise les événements ; en revanche, leur conjonction explique assez bien le caractère radical des oppositions entre les pays industrialisés et les Etats en développement.

15. Les développements qui précèdent conduisent à mettre en relief l'importance très grande que peuvent revêtir les questions institutionnelles et juridiques. Révélateurs des oppositions de fond entre les groupes d'Etats qui composent les Nations Unies, elles peuvent être l'occasion d'affrontements très rudes, dont l'affaire de la C.E.P.D. à la C.N.U.C.E.D. constitue une illustration.

De plus, et de manière plus immédiate, cette affaire fait ressortir ce que l'on pourrait appeler le «vide institutionnel» de la C.E.P.D. et ses inconvénients.

Si, l'argumentation des Etats-Unis n'est guère convaincante sur le plan de la logique juridique, les considérations sous-jacentes à la thèse américaine ne manquent pas de pertinence au plan de la logique «tout court» : il n'est en effet ni normal ni souhaitable que la C.N.U.C.E.D., institution à vocation universelle, joue le rôle d'une «O.C.D.E. du Tiers-Monde» ce qu'elle est, en fait, assez largement. Il faut savoir, par exemple, que lors des sessions des organes de la C.N.U.C.E.D., le secrétariat du groupe des 77 est assuré par les fonctionnaires de la C.N.U.C.E.D. elle-même, alors que celui du groupe B l'est par des agents de l'O.C.D.E. et celui du groupe D par des fonctionnaires du C.A.E.M. (Comecon) et qu'il n'est pas question que ceux de la C.N.U.C.E.D. en franchissent le seuil car l'institution est «vécue» par les membres des groupes B et D comme l'émanation du seul Tiers-Monde ; ceci n'est pas sain s'agissant d'une organisation qui a précisément pour fonction de permettre les discussions **entre** groupes.

Sans sous-estimer les très grandes difficultés de tous ordres — financier politique, ... — que poserait la création d'une véritable «O.C.D.E. du Tiers-Monde», il n'en reste pas moins que la constitution d'un secrétariat léger, propre aux 77, et qui pourrait assurer, sans interférence extérieure, la

(29) Cf. la Déclaration de Manille adoptée par les 77, le 7 février 1976 (§ 17), la résolution 90 (IV) de la C.N.U.C.E.D. (§ 6 du préambule) et le Rapport du Secrétaire général à la C.N.U.C.E.D. IV sur les **questions institutionnelles** (TD/194, § 12 s.). Sur ce point v. Alain PELLET, «Restructuration et démocratisation — l'exemple de C.N.U.C.E.D. et de l'O.N.U.D.I.» in Colloque d'Alger, 11-14 oct. 1976, **Droit international et développement**, O.P.U., Alger, 1978, pp. 381-405.

préparation et le suivi de leurs réunions, serait extrêmement utile (30). La C.N.U.C.E.D. pourrait alors jouer son rôle naturel en étant, sans discrimination, au service de tous ses membres, et la C.E.P.D. trouverait ainsi son cadre institutionnel, étant précisé qu'aucun argument juridique ne saurait s'opposer à ce que cette organisation, nouvelle et nécessaire, reçoive, par l'intermédiaire de la C.N.U.C.E.D. ou de toute autre canal, une assistance financière et technique de la communauté internationale.

(30) L'idée n'est pas nouvelle, cf. Shridath S. RAMPHAL, préface à B. OSWALDO de RIVERO, **New Economic Order and International Development Law**, Pergamon Press, Oxford, 1980, p. IX ou Peter Verloren VAN THEMAAT, «Some Problem Areas in the Changing Structure of International Economic Law», in R. J. DUPUY éd., **Le nouvel ordre économique international — aspects commerciaux, technologiques et culturels**, Nijhoff, Leiden, 1981, p. 48. Dans le même sens, v. les suggestions faites par le Groupe d'experts du Commonwealth sur la coopération nord-sud, d'août 1982.

LA COOPERATION FINANCIERE SUD-SUD

P. Juillard (*)

1. L'auteur de ce Rapport n'a que peu de choses à livrer. S'il a peu de choses à dire, c'est peut-être, après tout, qu'il n'y a que peu de choses à décrire. On ne peut pas dire par là que l'objet à décrire n'existe pas; on veut dire par là que les difficultés méthodologiques, la paucité des informations, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, rendent aléatoire la justesse d'un survol d'ensemble — au demeurant effectué par quelqu'un qui n'a rien d'un spécialiste. C'est donc avec des précautions dignes du Rhéteur Longin que votre Rapporteur s'engage sur ces chemins méconnus ou inconnus.

2. L'expression «**Coopération Financière**» charrie son lot d'ambigüités. Car, en son sens large, elle couvre toutes opérations financières de caractère international, quelles qu'en soient la nature, quelle qu'en soit l'origine, et par conséquent quel qu'en soit le régime juridique au regard du Droit International. Et les flux financiers peuvent être aussi bien des paiements liés à des transactions courantes entre pays du Sud (exportation et importation de biens; prestation de services à caractère international) que des transferts liés à des opérations en capital (investissements boursiers et investissements directs) entre un Etat du Sud, exportateur de capital et un Etat du Sud, importateur de capital. Ce rapport s'adresse principalement à la seconde catégorie de ces opérations en capital — c'est à dire aux **investissements Sud-Sud**.

3. Mais on se trouve alors immédiatement confronté à une seconde difficulté. Lorsqu'on parle d'investissements, on parle généralement d'**investissements privés** — c'est à dire de transferts en capital effectués dans le but de permettre à une personne physique ou morale, exportatrice de capitaux, de s'assurer le contrôle d'une entreprise sise en territoire étranger en vue d'en retirer un profit économique. Mais on se doute bien que l'insuffisance des capitaux privés dans les pays du Sud doit faire de ces transferts une source peu significative du financement international. On ne veut certes pas dire qu'il n'y ait pas d'investissements entre les Etats de l'hémisphère austral, et même entre les plus pauvres d'entre eux (1) : mais ces flux ne sauraient représenter une réponse

(*) Professeur à l'Université de Paris I

(1) On ne dispose pas d'éléments sérieux quant au volume, à la distribution et à la répartition des investissements privés entre pays du Sud, mais on connaît les données essentielles de l'aide publique fournie par les PRI aux pays en développement «moins favorisés». On consultera sur ce point la Brochure de l'OCDE, «Coopération pour le Développement», Examen 1982, p. 188-190.

efficace aux problèmes du développement. On doit donc poser pour hypothèse que les flux financiers Sud-Sud sont avant tout des flux publics, c'est à dire des exportations de capitaux publics au profit des Etats bénéficiaires. Est-ce à dire que les flux financiers Sud-Sud sont des flux d'**investissements publics**, c'est à dire des transferts publics, réalisés à des conditions préférentielles, et, par conséquent, dans lesquels l'élément don (2) domine, en sorte que le profit économique n'apparaisse jamais comme le moteur de ces flux financiers ? Les choses sont plus complexes : et l'on pourra constater que les notions de transfert public et d'investissement public, dans les relations Sud-Sud, ne se recouvrent pas l'une l'autre : l'Etat exportateur de capital public se comporte parfois, en certaines circonstances, comme le ferait l'investisseur privé. L'élément don s'amenuise, et la recherche du profit devient la considération déterminante. En d'autres termes, **l'Etat — c'est à dire la puissance publique — se comporte alors comme une entreprise capitaliste, soucieuse de rentabiliser ses investissements internationaux. Une telle attitude peut s'observer dans les rapports Sud-Sud**, comme on aura l'occasion de le constater.

4. Une troisième difficulté surgit alors. **Quels sont ces pays du Sud ?** Ou plutôt, lorsque l'on parle de flux financiers Sud-Sud, il ne suffit pas de savoir quelle est la nature de ce flux : peut être faut-il, avant tout, déterminer quels sont les protagonistes.

En réalité, lorsqu'on cherche à localiser les flux financiers de caractère international, on est amené à distinguer entre quatre catégories toutes formes de transfert incluses : les flux Nord-Nord, les flux Nord-Sud, les flux Sud-Nord, les flux Sud-Sud. Il apparaît donc que certains pays du Nord importent des capitaux en provenance du Sud, alors que certains pays du Sud exportent des capitaux en direction du Sud. Cette constatation permet de débusquer une idée essentielle : du point de vue économique, la distinction Nord-Sud, trop tranchée, fait violence à la réalité. **Tout se passe comme s'il existait non pas deux, mais quatre catégories de protagonistes dans les relations économiques de caractère international** : les pays doublement riches, c'est à dire, riches économiquement et financièrement; les pays mi-riches mi-pauvres, c'est à dire

(2) D'après la Brochure OCDE précitée, l'élément de libéralité «résume les conditions financières d'une opération : taux d'intérêt, durée du remboursement (délai jusqu'au remboursement final) et différé d'amortissement (délai jusqu'au premier remboursement du capital). En ce qui concerne l'APD, il s'agit d'une mesure de l'importance de la libéralité d'un prêt. Le bénéfice qu'en retire l'emprunteur dépend de la différence entre le taux d'intérêt dont est assorti un prêt, et le taux du marché, ainsi que du nombre d'années pendant lesquelles l'emprunteur dispose des ressources. Le calcul de ce bénéfice se fait, en actualisant, au taux du marché, le montant du service de la dette payée à chaque échéance. On évalue l'excès du nominal du prêt du rapport au total des valeurs actualisées. Ce montant exprimé en pourcentage du nominal est l'élément de libéralité (ou élément don) du prêt. Le taux du marché est conventionnellement fixé à 10%. Par conséquent, l'élément de libéralité d'un prêt à 10 % est nul; il est de 100 % dans le cas d'un don; et il se situe entre ces deux extrêmes pour un prêt libéral. De façon générale, l'élément de libéralité d'un prêt remboursable en moins de 10 ans ne pourra dépasser 25 % à moins que le taux d'intérêt ne soit très inférieur à 5 %. En multipliant la valeur nominale d'un prêt par son élément de libéralité, on obtient l'équivalent don de ce prêt». Ibid, p. 197.

riches financièrement mais pauvres économiquement; les pays mi-pauvre mi-riches; c'est à dire pauvres financièrement mais riches économiquement; et les pays doublement pauvres, c'est à dire pauvres économiquement et financièrement.

Le Droit du Développement, au reste, commence à refléter ces distinctions. Les statistiques internationales (3) font désormais apparaître des catégories intermédiaires : Pays les Moins Avancés (PMA); Pays à Faible Revenu (PFR) (5); Pays à Revenu Intermédiaire (PRI) (6); Nouveaux Pays Industrialisés (NPI) (7); Pays exportateurs de pétrole (Pays de l'OPEC essentiellement) (8); Pays exportateurs de capitaux publics et privés (Pays du CAD essentiellement) (9). Les PMA, les PFR et les PRI, quoique à des degrés divers, sont des pays doublement pauvres — c'est à dire pauvres économiquement et financièrement; les NPI sont des pays mi-pauvres-mi-riches — c'est à dire pauvres financièrement mais riches économiquement; les pays de l'OPEC sont des pays mi-riches-mi-pauvres — c'est à dire riches financièrement mais pauvres économiquement; les pays du CAD sont des pays doublement riches — c'est à dire riches économiquement et financièrement. Où se situent, dès lors, et le

(3) Ibid, p. 198.

(4) Selon la définition des Nations Unies, essentiellement le Bangladesh et nombre de petits pays à faible revenu de l'Afrique du Sud du Sahara». Ibid, p. 77.

(5) «Cette définition couvre les pays dont le revenu par habitant n'excédait pas 600 dollars en 1980, d'après l'Atlas Mondial de la BIRD. Il s'agit essentiellement des Pays les Moins Avancés (PMA) d'après la liste des 31 pays des Nations Unies (en particulier le Bangladesh et l'Afrique du Sud du Sahara), l'Égypte, le sub-continent indien, l'Indonésie et le Viêt-nam. La Chine est constamment exclue». Ibid, p. 198.

(6) «Ceux-ci sont définis comme étant les pays en développement (autres que les NPI et les pays membres de l'OPEP) dont le revenu par habitant dépassait 600 dollars en 1980. Ce groupe comprend la plupart des pays de l'Amérique Latine, certains pays du Sud-Est asiatique (tels que la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande); les pays méditerranéens (tels qu'Israël, le Maroc et la Tunisie) et quelques pays d'Afrique sub-saharienne (ex: la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Nigéria). Sont aussi compris dans cette catégorie la plupart des derniers territoires dépendants outre-mer». Ibid, p. 198.

(7) «Ce groupe est constitué de pays d'un niveau relativement avancé de développement économique, avec un important et dynamique secteur industriel, ayant des liens étroits avec les échanges internationaux, financiers et les systèmes d'investissement (Argentine, Brésil, Corée (Rép.), Espagne, Grèce, Hong-Kong, Mexique, Portugal, Singapour, Taiwan et Yougoslavie)». Ibid, p. 198.

(8) «Les membres de l'OPEP autres que l'Indonésie (PFR) et le Nigéria (PRI de la tranche inférieure). Les membres de l'OPEP (tout en excluant l'Indonésie et le Nigéria) sont un groupe très hétérogène, comprenant les pays exportateurs de capitaux les plus importants (tels que l'Arabie Saoudite, le Koweït, et les autres Emirats du Golfe) de même que les pays importateurs de capital, tels que l'Algérie, l'Équateur, le Gabon, l'Iran et le Venezuela». Ibid, p. 198.

(9) Pour permettre à l'OCDE de réaliser ses objectifs, un certain nombre de comités spécialisés ont été créés. Parmi eux figure le Comité d'Aide au Développement (CAD) dont les membres entendent accroître le volume de l'aide au développement. Les membres du CAD sont : la RFA, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et la Commission de la C.E.E.

Nord et le Sud ? Les pays du Nord, s'ils n'appartiennent jamais à la catégorie des pays doublement pauvres, ne demeureront plus tous dans la catégorie des pays doublement riches; les pays du Sud, s'ils n'appartiennent jamais à la catégorie des pays doublement riches, se dispersent désormais dans les trois autres catégories.

5. Dans ces catégories intermédiaires qui s'affirment progressivement sur la scène internationale, il en existe deux qui sont en situation d'exporter des capitaux : ce sont les pays doublement riches — essentiellement les pays du CAD; et les pays mi-riches-mi-pauvres — essentiellement les pays de l'OPEP. Tous les autres pays, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont des pays importateurs de capitaux.

Il existe donc une catégorie de pays exportateurs de capitaux que traditionnellement, on range parmi les pays du Sud : c'est la catégorie des pays de l'OPEP. On est par là même conduit à conclure que si un groupe de pays du Sud exporte des capitaux, d'autres pays du Sud ne peuvent manquer d'en bénéficier, et que, de la sorte, se crée un flux financier Sud-Sud — entre pays mi-riches-mi-pauvres (OPEP) et pays doublement pauvres (PMA, PFR et PRI).

6. L'importance de ce flux financier Sud-Sud est difficile à appréhender. La raison première de ces difficultés réside dans l'insuffisance manifeste des appareils statistiques. Les comptabilités nationales, tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs, ne sont pas raffinées au point de permettre de cerner avec précision l'ensemble des transferts financiers Sud-Sud. Mais au delà des obstacles techniques, une deuxième raison de ces difficultés peut être trouvée dans le manque apparent de volonté politique. Ainsi, si les pays de l'OPEP rendent un compte assez précis des transferts publics, ils sont avares d'indications en ce qui concerne les transferts privés. Il serait pourtant intéressant de connaître globalement les flux Sud-Sud — tant publics que privés — pour en faire l'analyse comparative par rapport aux autres flux — et ceci aussi bien du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.

Un bon indicateur, toutefois, est fourni par la répartition, entre pays donateurs, de l'aide publique au développement. En prenant pour base de référence l'Année 1981, dernière année pour laquelle l'OCDE ait rendu publiques des données statistiques, on voit que les pays du CAD viennent largement en tête, avec 26 milliards de dollars — soit approximativement 71 %; ils sont suivis par les pays de l'OPEP, avec 8 milliards de dollars — soit approximativement 22 %; et par les pays du CAEM, avec 2 milliards de dollars — soit approximativement 7 %. Si l'on admet que les pays receivers sont essentiellement des pays du Sud, on s'aperçoit que les flux financiers Nord-Sud — CAD + CAEM — dominent largement, avec 28 milliards de dollars — soit approximativement 78 %; mais que les flux financiers Sud-Sud sont loin d'être négligeables puisqu'ils représentent plus du cinquième du total de l'aide publique au développement (10).

(10) «Coopération pour le Développement», OCDE 1982, op. cit. Tableau 1.3, APD, montants absolus, 1970-1981, p. 206.

7. Le concept d'autonomie collective se trouve au centre des préoccupations actuelles en matière de développement. Certes, ce concept s'exprime de plusieurs façons, en divers domaines. Mais c'est peut-être en matière financière qu'il trouve sa terre d'élection. Le Point VIII (g) du Programme d'Action de 1974 (11) affirme, en effet, que les pays en développement doivent accroître leurs efforts afin d'utiliser les ressources financières dont ils disposent en vue de leur propre développement. Cette orientation privilégiée des flux financiers est au coeur même du concept d'autonomie collective : elle s'insère dans le mouvement dialectique qui en est la justification première — se poser pour s'opposer; acquérir par l'autonomie collective un poids suffisant pour faire levier sur les pays développés.

Mais peu de pays en développement peuvent contribuer de façon efficace à l'effort d'autonomie collective; pour la simple raison que peu de pays en développement disposent des ressources nécessaires. Mais lorsqu'ils ont les ressources nécessaires, les consacrent-ils vraiment à l'effort d'autonomie collective ? Un survol rapide des flux financiers qui s'organisent à partir du Sud en fait douter. Les statistiques dont l'on dispose présentent un caractère fragmentaire, et concernent au premier chef les Etats membres de l'OPEP — et plus précisément les Etats du golfe. Elles tendent à démontrer que les transferts originaires du Golfe et dont le Nord est destinataire sont plus importants que les transferts originaires du Golfe et dont le Sud est destinataire.

Même si l'on s'en tient aux seuls flux financiers Sud-Sud, est-il évident que ces transferts répondent au souci de renforcement de l'autonomie collective, n'obéissent-ils pas à d'autres impératifs ? Tout pays exportateur de capital, quelqu'il soit, ne tend-il pas à utiliser sa capacité financière pour renforcer son influence politique sur les Etats vis-à-vis desquels il s'estime lié par des relations particulières ? Certaines statistiques sont à cet égard illustratives, et notamment celles qui concernent les pays non membres de l'OPEP. Ainsi l'Inde, en 1981, dernière année pour laquelle des données chiffrées soient connues, a consacré 84 millions de dollars des Etats-Unis à l'aide au développement : sur ce montant total, les 2/3 ont été au Bhoutan et au Népal sous forme de dons (12). Cette concentration géographique est-elle vraiment l'indice d'une volonté d'autonomie collective ?

8. Quoi qu'il en soit, c'est au niveau des flux principaux que s'apprécie la stratégie globale des pays du Sud. Or, ces flux principaux, ce sont ceux qui sont originaires des pays de l'OPEP. Car les pays de l'OPEP, on l'a dit, représentent, dans l'ordre quantitatif, le second groupe de pays donneurs après les pays du CAD et avant les pays du CAEM. Mais deux traits essentiels de la situation particulière aux pays de l'OPEP, et plus spécialement aux pays du

(11) «Renforcer leurs efforts afin d'utiliser les ressources financières dont ils disposent pour financer le développement dans les pays en voie de développement grâce à l'investissement, au financement de projets destinés à favoriser les exportations et de projets ayant un caractère d'urgence ainsi que d'autres projets d'assistance à long terme».

(12) «Coopération pour le Développement», OCDE 1982, op.cit, p. 188.

Golfe, doivent être immédiatement soulignés. Ces pays ne sont exportateurs de capitaux que pour une période limitée, liée à l'existence d'une ressource naturelle. Mais ces pays sont exportateurs de capitaux de manière nécessaire, puisque leur marché intérieur ne suffit pas à absorber les recettes qu'ils tirent de l'exploitation de cette ressource naturelle. En conséquence, on se trouve là en présence de pays qui recherchent une efficacité maximale dans leurs placements internationaux. Ceci explique, comme on l'a vu, qu'ils privilégient les flux Sud-Nord par rapport aux flux Sud-Sud; cela explique aussi que leur stratégie vis-à-vis des autres pays du Sud ne s'inspire pas uniquement de considérations désintéressées.

Ce qui frappe avant tout, si l'on considère les flux originaires des pays de l'OPEP tels que les retracent les données disponibles, c'est l'importance des flux publics par rapport aux flux privés. Mais un déclin notable de l'aide s'est manifesté au cours des dernières années. Ce déclin est dû à des événements contingents, tels que la révolution iranienne ou la guerre entre Irak et Iran; mais il est également attribuable à des causes profondes, telles que la réduction de la demande et de l'offre de pétrole.

Les pays donneurs, membres de l'OPEP, se répartissent en trois grands groupes. Le premier groupe est constitué par les Etats du Golfe; il comprend l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis, le Koweït et le Qatar; il fournit près de 95 % de l'aide OPEP (13). Le deuxième groupe est constitué par les autres Etats arabes; il comprend l'Algérie, l'Irak, la Libye; il fournit une aide susceptible de variations d'une amplitude considérable (14). Le troisième groupe est constitué par les Etats non arabes; il comprend l'Iran, le Nigéria, le Vénézuéla; il fournit une fraction de moins en moins significative de l'aide OPEP.

I — FORMES TRADITIONNELLES DES FLUX FINANCIERS SUD-SUD

A. Caractère Généraux

9. Traditionnellement, l'aide publique des pays de l'OPEP et, plus particulièrement, l'aide publique des pays du Golfe se coulait dans des formes spécifiques. La **première constatation** que l'on peut faire tient au petit nombre des pays receveurs. Les principaux bénéficiaires, en effet, étaient des pays Arabes. Parmi ceux-ci, les pays de la confrontation jouissaient d'une position privilégiée. Il s'agit essentiellement de la Jordanie et de la Syrie (15); l'Egypte, en ce qui la concerne, ayant été exclue du courant des flux financiers Sud-Sud à la suite des développements diplomatiques de l'Année 1978. La **seconde constatation** que l'on peut faire tient à la primauté donnée à l'aide bilatérale par rapport à l'aide multilatérale. Cela est vrai de l'ensemble des pays de

(13) «Aid from OPEC countries», OCDE 1983, p. 19.

(14) Ibid, p. 22.

(15) Ibid, p. 31.

l'OPEP, sous réserve de trois exceptions importantes, à savoir l'Algérie, le Nigéria et le Vénézuéla, dont l'aide transite très largement par l'entremise des institutions multilatérales d'assistance au développement.

10. On constate, dans les années récentes, une diminution progressive, sur le plan mondial, du volume des dons par rapport au volume des prêts. L'exacte étendue de cette diminution progressive s'avère difficile à apprécier. A cet égard, l'aide des pays du CAD ferait ressortir une proportion des dons supérieure à la proportion des prêts; alors que l'aide des pays de l'OPEP ferait ressortir une proportion de prêts supérieure à la proportion des dons. Bien que les éléments d'information soient difficiles à réunir et à vérifier, les dernières études qu'a menées l'OCDE montrent, de surcroît, que les conditions financières des prêts des pays du CAD seraient plus avantageuses que les conditions financières des prêts des pays de l'OPEP (16). En d'autres termes, l'élément don, tel qu'il résulte des taux d'intérêts, de la définition du terme et des délais de grâce, serait plus important dans le premier cas que dans le second cas.

11. L'aide Sud-Sud; de manière générale, ne présente pas les caractères d'une aide liée. Le pays receveur peut donc se procurer les biens et services qui sont indispensables à son développement économique aux meilleures conditions sur le marché mondial. Il y a là un facteur dont l'importance ne saurait être mésestimée. Toutefois, il existe une exception à ce principe, qui concerne les achats de produits pétroliers par les pays receveurs. Les dons et prêts octroyés ou consentis par les pays de l'OPEP à d'autres pays receveurs, lorsqu'ils sont affectés aux achats de produits pétroliers, doivent faire retour au pays donneur sous forme de contrats d'achats desdits produits pétroliers.

12. On notera, pour en terminer avec les caractères généraux des flux financiers de l'aide Sud-Sud, que l'aide à des projets spécifiques est moins importante que l'aide de caractère général. Par suite, les aides budgétaires et les aides à la balance commerciale constituent l'essentiel de l'aide publique Sud-Sud.

B. Aspects Institutionnels

13. Il serait fastidieux de procéder à l'énumération des institutions financières qui canalisent les flux financiers Sud-Sud. Il apparaît ici plus utile d'esquisser une sorte de typologie de ces institutions financières. La **summa divisio** se situe entre institutions nationales et institutions internationales. A cet égard, on rappelle que les pays de l'OPEP se subdivisent en deux catégories : ceux qui se réservent un contrôle étroit sur tout ou partie de l'administration des aides publiques en recourant à des mécanismes nationaux; ceux qui délèguent à la collectivité le soin de juger de la meilleure utilisation de ces aides publiques en les faisant «transiter» par l'intermédiaire d'institutions internationales. On peut certes s'interroger sur les raisons d'être d'un tel clivage : s'agit-il uniquement d'une opposition entre réalistes et idéalistes ? Les choses ne sont

(16) Ibid, p. 27.

pas si simples. Car le réalisme est-il du côté de ceux qui contrôlent une politique d'aide au développement à caractère national ou de ceux qui essaient de faire levier sur la politique d'aide au développement des organisations multilatérales?

Les **institutions nationales** ont été mises sur pied par les plus importants exportateurs de capitaux arabes. Il s'agit en général de fonds dont certains sont déjà de création ancienne. Ainsi le Koweït a créé deux fonds, respectivement en 1961 et en 1966 (17); Abu Dhabi en 1971 (18); l'Irak et l'Arabie Saoudite en 1974 (19).

Le rôle de ces fonds varie grandement selon les pays. C'est, de façon indiscutable, les fonds koweïtis qui ont la plus grande importance dans l'administration de la politique d'aide publique : en 1981, ils canalisent près de 75 % des sommes affectées — et encore ce pourcentage apparaît-il en nette diminution par rapport aux années précédentes —. Par comparaison, les fonds saoudiens, la même année, ne contrôlaient qu'un peu plus de 15 % de la manne distribuée par l'Arabie Saoudite. Mais, si l'on y regarde de plus près, ces chiffres ne sont pas aussi significatifs qu'il semblerait à première vue. Car les fonds internes d'aide au développement ne sont pas les seules institutions nationales impliquées dans les mécanismes de l'aide au développement. C'est ainsi qu'en Arabie Saoudite, dans les Emirats Arabes Unis et en Irak, une partie importante de l'aide aux projets spécifiques est acheminée par l'intermédiaire des organes gouvernementaux, et, notamment, par l'intermédiaire du Ministère des Finances.

L'aide aux projets spécifiques, du reste, en ce qui concerne le Koweït, est plus importante que l'aide de caractère général — aides budgétaires et aides à la balance commerciale, alors que cette constatation ne se vérifie plus, s'agissant de l'Arabie Saoudite ou des Emirats Arabes Unis (20). Ceci explique cela. Car l'institution d'organismes nationaux à caractère spécialisé en matière d'aide au développement se justifie avant tout dans le cadre du pré-investissement, en vue de mener à bien un certain nombre d'études de faisabilité, projet par projet. L'existence de ces organes se justifie beaucoup moins dès lors qu'il s'agirait d'administrer une aide de caractère général, en suivant des critères simples.

15. Les institutions internationales n'ont donc pas perdu leur importance. Parmi ces institutions internationales, et pour reprendre une distinction classique, on rencontre les institutions multilatérales à vocation universelle et

(17) Ibid, p. 22. Le fonds le plus ancien a été créé par le Koweït en 1953, avant son accession à la souveraineté internationale, et avant la création de l'OPEP, afin de pourvoir à la construction d'établissements scolaires dans les Emirats Arabes. Puis en 1961 a été créé le fonds du Koweït pour le développement économique arabe, et en 1966 a été créé le «General Board for the South and Arabian Gulf».

(18) Ibid, p. 22. Il s'agit du fonds d'Abu Dhabi pour le développement économique arabe.

(19) Ibid, p. 72 (Irak) et p. 55 (Arabie Saoudite).

(20) Ibid, p. 35 et suivantes.

les institutions multilatérales à vocation régionale. A l'évidence, lorsqu'il s'agit de dépendre les flux Sud-Sud, l'intérêt se détourne des premières et se tourne vers les secondes.

Dans cette optique, les organisations mises sur pied par les pays arabes se trouvent au coeur du sujet. Ces organisations sont nombreuses : Fonds Arabe de Développement Economique et Social — FADES — créé en 1968; Fonds Arabe d'Assistance Technique aux pays Africains et Arabes — FAATAA — créé en 1973 ; Fonds Spécial d'Aide, créé en 1974; Fonds Spécial de l'OPAEP, créé en 1974; Banque Arabe de Développement Economique pour l'Afrique — BADEA — créé en 1974; Fonds de l'OPEP pour le Développement, créé en 1976; Fonds Monétaire Arabe — FMA — créé en 1976; Organisation du Golfe pour le Développement de l'Egypte — OGDE — créé en 1976; Office Arabe pour l'Investissement et le Développement Agricoles — AAAID — créé en 1976 (21).

16. Ces organisations arabes fonctionnent selon des principes et en accord avec une logique financière qui sont ceux des institutions comparables sur le plan universel. Mais l'élément don n'apparaît pas aussi marqué qu'il l'est dans le cadre de l'aide dispensée par les pays du CAD.

A cet égard, la distinction entre banques et fonds, qui apparaît avec une certaine netteté au niveau mondial, n'a pas de véritable signification dans le cadre arabe. Les mécanismes de constitution et de reconstitution de ressources ne varient pas en fonction de cette distinction, qui revêt dès lors un caractère sémantique. De surcroît, il ne semble pas que l'élément don diffère selon que l'aide est administrée soit par une banque soit par un fonds.

La participation régionale varie d'institution à institution. Il s'agit, dans la généralité des cas, d'organisations qui regroupent entre eux des pays arabes. Mais le nombre de ceux-ci est variable. Le Fonds de l'OPEP compte 13 membres; la BADEA compte 18 membres; le FADES compte 22 membres. Parmi les membres de ces organisations on trouve assez fréquemment la Palestine, dont la personnalité juridique de droit international se trouve ainsi affirmée par les autres Etats membres. La variabilité des effectifs semble indiquer que le monde arabe se compose, en réalité, d'une série de cercles concentriques dont le centre est formé par les pays du Golfe, membres, quant à eux, de l'ensemble des institutions concernées. Cette constatation confirme, si besoin était, l'hypothèse originaire selon laquelle les pays du Golfe forment bien un Nord dans le Sud.

Les institutions arabes, bien évidemment, comportent des organes variables de charte constitutive à charte constitutive. Le facteur notable tient à ce que les institutions arabes, imitant en cela les organisations économiques à vocation universelle, ne traduisent pas toutes dans leurs structures internes l'exigence

(21) Sur ces organisations, voir CNUCED, Doc TD/B/C/7/31, volume 1, solidarité financière et développement, activités et institutions des pays membres de l'OPEP, 1973-1976, et spécialement p. 84-122.

fondamentale de l'égalité souveraine. Pour ne prendre qu'un seul exemple, la BADEA compte 18 membres. Son organe de direction est le Conseil, qui ne comprend que 11 administrateurs. Mais, parmi ces 11 administrateurs, 7 doivent être choisis parmi les Etats ayant apporté une contribution supérieure à vingt millions de dollars, et 4 peuvent être choisis parmi les autres Etats. Ainsi, l'aspect organique des institutions arabes d'aide au développement, à son tour, met-il en évidence la prééminence de fait et de droit qui se trouve une fois encore accordée aux pays du Golfe dans l'ensemble du système.

C. Aspects Opérationnels

17. Un certain nombre de facteurs essentiels ont déjà été soulignés : caractère prépondérant de l'aide publique dans les flux financiers; absence de liaison dans l'octroi des aides publiques; préférence donnée, en plusieurs cas, au bilatéralisme sur le multilatéralisme. On voudrait ici revenir sur deux considérations : la première tient à l'importance de l'élément don; la seconde tient à l'importance donnée à l'aide générale.

18. Une bonne connaissance des conditions financières de l'aide publique est nécessaire pour pouvoir apprécier l'exacte portée de l'élément don. Or, cette bonne connaissance est rendue difficile par l'absence d'informations détaillées sur les conditions financières de l'aide saoudienne (22).

Malgré tout, il demeure possible de mettre en évidence quelques caractéristiques fondamentales. En premier lieu, on note des fluctuations considérables de l'élément concessionnel d'année en année. Ces fluctuations sont dues au fait que les volumes respectifs des dons et des prêts sont sujets à des variations brutales : c'est ainsi que le pourcentage des dons est passé de 76 % en 1973 à 41 % en 1979. Bien que ces variations présentent des aspects erratiques, il n'en reste pas moins vrai qu'elles traduisent une tendance générale, qui est celle d'une sensible diminution, en termes globaux, des dons par rapport aux prêts.

En second lieu, si l'on analyse l'élément don dans les prêts consentis par les pays de l'OPEP, on constate que celui-ci est également susceptible de modifications importantes. On sait que l'élément don d'un prêt se définit par référence à trois facteurs : le taux d'intérêt, la durée du prêt, le délai de grâce. Les taux d'intérêts moyens, au cours de la décennie 1971-1981, ont oscillé entre un maximum de 2,7 % en 1977 et un minimum de 2,1 % en 1972. La durée moyenne des prêts au cours de la même décennie, a varié entre un maximum de 21 ans en 1981 et un minimum de 14,7 ans en 1971. Le délai moyen de grâce, au cours de la même décennie, s'est mû entre un maximum de 6,6 ans en 1971 et un minimum de 4 ans en 1981. Si l'on considère les taux moyens de concessionnalité obtenus en utilisant ces trois facteurs, on constate qu'entre 1971 et 1981 ils se situent entre un maximum de 52,4 % en 1981 et un minimum de 41,1 % en 1974.

(22) Aid from OPEC countries, op. cit, p. 11 et suivantes.

Mais il n'empêche que, toutes formes d'aides confondues, l'élément don se dégrade sur la décennie considérée - du fait de l'amenuisement des dons par rapport aux prêts dans le bilan global : alors qu'il était proche de 83 % en 1971 et supérieur à 86 % en 1972, il n'était que de 79,5 % en 1980 et de 79,9 % en 1981.

Il importe de noter, pour finir, que l'élément don dans l'aide OPEP est moindre que l'élément don dans l'aide CAD. Cela résulte, en particulier, du fait que la concessionnalité des prêts OPEP est plus faible que la concessionnalité des prêts CAD.

19. Pire encore : moins un pays est développé, moins les conditions de l'aide sont favorables. C'est en tout cas ce que font ressortir les données statistiques de caractère global. Ce phénomène surprenant s'explique par le fait que les pays de la confrontation, savoir la Jordanie et la Syrie, qui sont des pays à revenu intermédiaire, reçoivent une aide importante à des conditions favorables. Cette différence joue même entre pays receveurs du monde arabe : l'élément don est plus important dans l'aide à la Jordanie ou à la Syrie que dans l'aide au Soudan ou à la République Populaire et Démocratique du Yémen.

20. Comment cette aide publique Sud-Sud se répartit-elle ? Trois constatations doivent être faites à cet égard :

Première Constatation : L'aide générale est et demeure plus importante que l'aide aux projets spécifiques. Les chiffres que fournit l'OCDE pour la période 1973-1981 montrent que les pourcentages respectifs de l'aide générale et de l'aide aux projets spécifiques ont évolué dans une fourchette de 88 % (1973) à 56 % (1975) pour la première et de 12% (1973) à 44 % (1975) pour la seconde. La dernière année connue, 1981, fait apparaître des pourcentages de 80 % pour la première, et de 20 % pour la seconde. Malgré tout, la tendance générale va dans le sens d'une augmentation de l'aide aux projets spécifiques. Cette tendance générale à la polarisation sur les projets spécifiques s'explique par plusieurs raisons. D'abord, le système de l'aide arabe ne cesse de se perfectionner, de se sophistiquer; et, dans cette mesure, il reprend la pratique du groupe de la Banque Mondiale — qu'il considère comme une sorte de modèle universel, parce que la Banque Mondiale recherche, par sa politique d'aide aux projets spécifiques, à utiliser de manière efficace les fonds qui lui sont confiés.

L'aide aux projets spécifiques, en effet, présente l'avantage de s'appuyer sur des critères déterminés. Pour autant que l'on puisse cerner la politique des pays du Golfe en la matière, il semble que celle-ci reflète un certain nombre de constantes. L'aide arabe va plus particulièrement aux projets qui exigent une forte intensité de capital; et, enfin, l'aide arabe privilégie, lorsqu'elle le peut, les projets régionaux. On voit donc la double préoccupation qui anime les donateurs d'aide : préserver les souverainetés nationales, accroître l'autonomie collective.

21. Il faudra bien aller au delà des idées reçues et se demander dans quelle mesure l'idée d'autonomie collective et le concept d'égalité souveraine ne se

heurtent pas l'une l'autre. L'expérience européenne, et particulièrement celle du Marché Commun, sont là pour démontrer que l'autonomie collective ne s'obtient qu'au prix des limitations de souveraineté qui sont consenties à l'organisation communautaire. En d'autres termes, l'autonomie collective, de façon inhérente, contient les idées de coopération ou d'intégration — qui seront discutées au cours de nos travaux par mon savant collègue et ami Thiébaud Hory —; or, coopération économique comme intégration économique supposent le partage du mécanisme de décision, et, dès lors, la limitation de souveraineté tant du pays donneur que du pays receveur. Le Sud, dans son entier, y est-il prêt ? Et si tant est qu'il existe un Nord dans le Sud, ce Nord y est-il prêt lui aussi ?

22. La répartition de l'aide Sud-Sud amène une **Seconde Constatation**. Les pays receveurs, malgré les déclarations réitérées sur l'importance qu'attachent les pays donneurs à la coopération arabo-africaine, sont avant tout des pays arabes. Pour la période 1971-1976, le pourcentage de l'aide OPEP à ces pays atteint 76,9 % du total — alors qu'il n'était que de 2,6 % pour l'Afrique et de 20 % pour l'Asie. Cette tendance s'est confirmée pour la période 1976-1981 : le pourcentage de l'aide OPEP aux pays arabes s'est élevé à 83,9 % malgré la décreue de l'aide à l'Egypte — alors qu'il n'était que de 3,7 % pour l'Afrique et de 9,3 % pour l'Asie. Parmi des pays receveurs, la Jordanie et la Syrie se taillent la part du lion : 15,7 % et 21,6 % respectivement pour la période 1976-1981. Le volume de l'aide allouée au Maroc a, quant à lui, considérablement augmenté, passant de 1,1 % pour la période 1971-1976 à 6,6 % pour la période 1976-1981.

23. La **Troisième Constatation** tient à la répartition sectorielle de l'aide aux projets spécifiques. La part globale qui est dévolue au secteur agricole est moins importante qu'on pouvait le croire : 1,4 % de l'aide globale, soit approximativement 7 % de l'aide aux projets spécifiques. Ce sont les transports et communications qui viennent en tête : 6,2 % de l'aide globale, soit approximativement 31 % de l'aide aux projets spécifiques. Ils sont suivis par le secteur de l'énergie : 4,6 % de l'aide globale, soit approximativement 23 % de l'aide aux projets spécifiques.

24. C'est donc, en définitive, un schéma classique que traduisent les formes traditionnelles de l'aide des pays de l'OPEP au sud. Ce schéma classique fait apparaître une forte cohésion sur le plan régional; il montre aussi que les pays à faible revenu ne constituent pas les bénéficiaires privilégiés des flux financiers en provenance des pays de l'OPEP, et que, par suite, le risque demeure grand que l'écart s'accroisse entre le Sud du Sud et le Nord du Sud.

II — FORMES NOUVELLES DES FLUX FINANCIERS SUD-SUD

25. Mais l'évolution quantitative et qualitative de l'aide donnée par les pays de l'OPEP au Sud laisse à penser que le schéma classique qui a été dépeint ci-dessus ne présente pas un caractère immuable. Le modèle hérité de la Banque Mondiale, modèle créé par des pays industrialisés pour des pays industrialisés,

est-il adapté au Sud ? Les problèmes du développement doivent-ils être toujours posés par référence aux problèmes du Nord ? N'y a-t-il pas lieu, plutôt, de les analyser dans leur propre contexte, indépendamment des rapports Nord-Sud ? Et n'est ce pas encore plus nécessaire, lorsqu'il s'agit de promouvoir l'autonomie collective ? On peut se demander si le droit du développement n'est pas en train, en se posant ces questions, d'accomplir sa propre révolution culturelle. Des indices de fécondation, en tout cas, apparaissent dans la modification des rapports Sud-Sud, particulièrement sur le plan financier.

A. Aspects Constitutionnels

26. La récusation des modèles inspirés de la logique financière du Monde Occidental et reflétés dans les institutions dérivées du schéma de la Banque Mondiale s'exprime avec netteté par l'apparition des banques islamiques. Car c'est une autre logique qui est ici mise en évidence. Il ne s'agit plus d'orthodoxie financière à la mode occidentale. Il s'agit de faire passer dans la réalité un autre modèle culturel, et de trouver son point d'application dans les relations financières Sud-Sud. Ce modèle culturel, c'est celui qu'offrent les principes de la jurisprudence islamique, telle qu'elle résulte de l'interprétation coranique. Au credo libéral d'Adam Smith, au profit individuel considéré comme moteur de l'activité économique, doit être substituée la Shariah, dont les exigences sont autres.

27. Ces exigences reposent sur deux principes fondamentaux. Le premier principe est celui de la prohibition de la thésaurisation. Cette prohibition entraîne, de façon dérivée, condamnation de toute perception d'un loyer sur l'argent thésaurisé. Le deuxième principe est celui de la valorisation du travail individuel. Cette valorisation fait que le travail est privilégié par rapport au capital en tant que facteur de production.

Qu'en résulte-t-il sur le plan concret ? En premier lieu, les banques islamiques, qui obéissent à ce modèle, doivent se montrer beaucoup plus agressives que les banques traditionnelles dans le recyclage des pétrodollars thésaurisés : elles doivent, par principe et par vocation, mobiliser l'ensemble de cette énorme masse afin de la faire travailler activement et non de la laisser fructifier passivement. En second lieu, les banques islamiques devront utiliser dans leur intégralité les dépôts collectés pour des fins dont la collectivité bénéficiera, en les orientant vers des activités productives, et non en recherchant des placements financiers. Ainsi encourageront-elles, dans le même temps, l'entreprise individuelle, c'est à dire, en dernière analyse, le travail personnel. Aussi, l'épargne drainée par les banques islamiques devra-t-elle être mise à la disposition de petites et moyennes industries, plus que de grandes entreprises. En troisième lieu, les banques islamiques ne devront pas se comporter comme des distributeurs passifs de moyens financiers. Elles devront participer à l'aléa économique. Leur rémunération ne résultera pas du paiement de commissions ou du versement d'intérêts. Elle résultera d'une participation aux profits dégagés

par l'entreprise. Ainsi un nouvel équilibre des responsabilités verra-t-il le jour entre les banques, les déposants et les emprunteurs.

28. Le mouvement des banques islamiques est déjà d'une relative ancienneté, et son rôle dans le développement économique ne doit en aucun cas être mésestimé. La première banque islamique a vu le jour dès 1948 au Pakistan : c'était la Muslim Commercial Bank. Puis l'institution s'est propagée d'étendue en Egypte avec la création des banques mutuelles islamiques agricoles, de 1963 à 1967, en pleine période nassérienne.

Les principes sur lesquels reposent les banques islamiques étant ce qu'ils sont, il ne faut pas s'étonner si elles ont bientôt gagné ce qui apparaît désormais comme leur terre d'élection, c'est à dire les pays du Golfe. C'est là, en effet, que se trouvent les liquidités principales, nées de l'exploitation des hydrocarbures gazeux et liquides.

La «seconde génération» des banques islamiques apparaît avec l'internationalisation de l'institution, c'est à dire avec la création d'organisations intergouvernementales qui obéissent aux principes directeurs régissant l'action des banques islamiques. Parmi elles, la banque islamique de développement; l'Association Internationale des Banques Islamiques; the Islamis Investment Company; la Shariah Investment Services. Mais on signale déjà l'apparition d'une «troisième génération», c'est à dire les «joint ventures», c'est à dire les participations entre banques islamiques.

29. La banque islamique, par les principes de son action, par les modalités de son organisation et de son fonctionnement, apporte une réponse originale aux problèmes de l'aide au développement. Reste à savoir si l'amplification et l'internationalisation du phénomène ne vont pas divertir celui-ci des missions de la coopération financière entre Sud et Sud; et si ces institutions ne vont pas, à leur tour, se faire les auxiliaires des transferts financiers Sud-Nord. On observe avec inquiétude que certaines banques islamiques ont leur siège à Genève, voire à Nassau, et l'on en tire la conclusion que leurs activités ne sont pas nécessairement orientées vers le développement (23).

B. Aspects Opérationnels

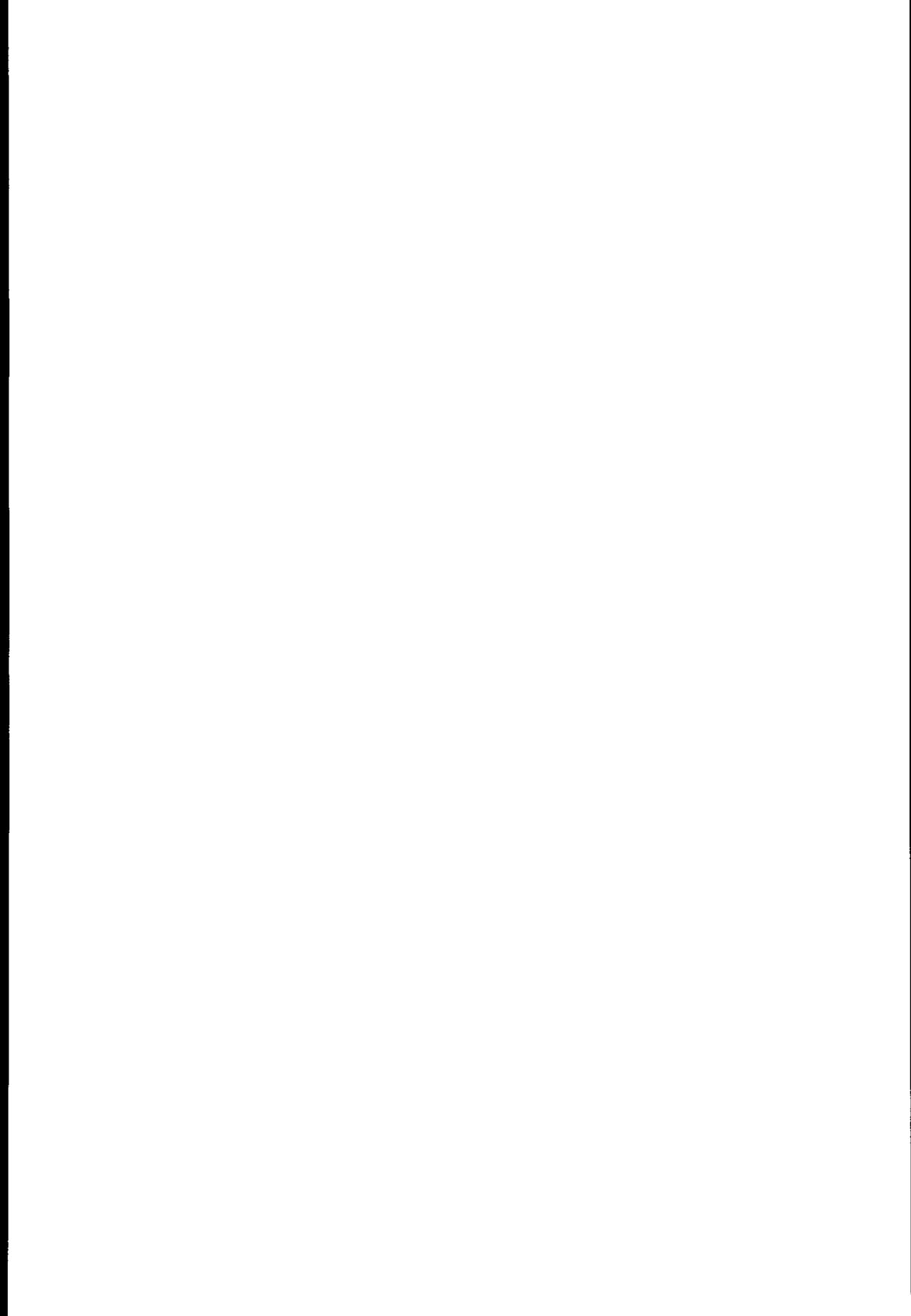
30. L'une des tendances remarquables de l'aide OPEP, au cours de la période récente, est le glissement progressif de l'aide générale à l'aide aux projets spécifiques. Mais après tout, ce glissement progressif, que l'on a déjà noté, ne représente pas un départ des pratiques habituelles de la coopération pour le développement : il se situe toujours dans le cadre d'un schéma classique, que met en présence deux agents — un donneur d'aide, et un receveur d'aide.

31. Plus intéressante et plus significative est l'apparition de formes nouvelles

(23) Sur les banques islamiques, on consultera avec profit l'intervention de T. Wohlers Sharf in «Les Flux Financiers des Pays de L'OPEP vers les Pays en Développement et le Nouvel Ordre Economique International», Colloque de la Chambre de Commerce Franco-Arabe, 1981, notamment p. 25 et suivantes.

de coopération. Parmi elles la coopération trilatérale occupe une place éminente. L'association entre pays arabes exportateurs de capitaux, pays occidentaux exportateurs de techniques, et pays en développement importateurs à la fois de capitaux et de techniques constitue une innovation d'avenir. Son intérêt est évident : elle permet une association dans la coopération entre Nord et Sud ; elle assure une mobilisation supplémentaire des capitaux internationaux ; elle favorise une accentuation du rôle joué par le Sud dans la coopération pour le développement.

Mais quelque'intéressante et quelque significative que soit cette innovation, elle marque les bornes de notre sujet. Car finalement, que signifie-t-elle, sinon que la coopération financière Sud-Sud, pour revêtir sa pleine efficacité, doit être médiatisée par l'apport des techniques du Nord ? Y a-t-il la coopération financière Sud-Sud ? Doit-on s'interroger sur les lendemains de la coopération financière Sud-Sud ?



LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ECONOMIQUES ET LES INTEGRATIONS REGIONALES ECONOMIQUES DU TIERS-MONDE

Thiébaut FLORY (*)

Dans la perspective générale du développement et du renforcement de la coopération économique Sud-Sud — préconisés par l'ensemble des instances internationales — il convient de s'interroger plus particulièrement sur la question de savoir si l'instrument de l'intégration régionale économique peut être un moyen opportun, utile, voire nécessaire. La réponse étant globalement positive, quelle conception de l'intégration régionale économique entre pays en développement faut-il alors adopter pour parvenir à cette fin ?

La plupart des organisations internationales économiques, depuis la décennie 1960 jusqu'à maintenant, se sont penchées sur ce thème et ont orienté une partie de leur travaux vers l'étude des différents problèmes que soulèvent les intégrations régionales économiques constituées entre pays en développement.

Si certaines organisations internationales économiques, telles que le GATT ont tenté de transposer la théorie classique de l'intégration régionale économique aux relations entre pays en développement, d'autres telles que la CNUCED se sont efforcées de rechercher une nouvelle conception de l'intégration régionale économique entre pays en développement.

I. Les tentatives de transposer la théorie classique de l'intégration régionale économique aux relations entre pays en développement.

De la fin de la Seconde guerre mondiale jusqu'au années 1960, des auteurs ont tenté d'élaborer des théories de «l'intégration régionale économique» dans une optique à la fois occidentaliste, libre-échangiste et s'appliquant aux relations entre pays industrialisés (1). De telles théories ont directement influencé l'élaboration de «modèles» tels que le statut de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (de 1947), le Traité de Rome de 1957 (2) et le Traité de Stockholm de 1960.

(*) Professeur à l'Université de Lille II

(1) Voir notamment : Jacob Viner, «The Customs Union issue», New York, Stevens, 1960; Bela Balassa, «The Theory of Economic Intergration», Londres, 1961; S.dell «Trade blocs and common markets», Constable, Londres, 1963.

(2) Voir P. Pescatore, «Le droit de l'intégration», Sijthoff, 1972.

A partir de la décennie 1960, du fait de l'intention d'un grand nombre de pays en développement nouvellement indépendants de constituer entre eux des groupements régionaux économiques, on s'est demandé si on ne pouvait pas transposer purement et simplement ces « modèles » précités aux relations commerciales entre pays en développement (3).

Le GATT s'est notamment livré à un habile travail de transposition, mais qui s'est heurté à un certain nombre de limites.

A. Les tentatives d'élaboration par le GATT d'un cadre légal des intégrations régionales économiques constituées entre pays en développement.

On sait que l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce — qui s'inscrit dans le cadre de la théorie classique du libéralisme — opère une distinction rigide entre la zone de libre-échange et l'union douanière et pose un certain nombre de critères et de règles rigoureux que doivent respecter les Etats constituant de telles intégrations (4). Parmi les principaux critères et les principales règles posés par l'article XXIV, il convient notamment de mentionner les suivants : la règle de la libération pour « l'essentiel » des échanges commerciaux, l'obligation d'un plan et d'un programme suffisamment précis, l'obligation de ne pas détourner les courants d'échanges « traditionnels » et de ne pas accroître les obstacles tarifaires ou non tarifaires vis-à-vis des pays tiers.

On sait que le GATT est compétent pour examiner et contrôler — sous l'angle de la vérification de la conformité aux règles de l'article XXIV — toutes les zones de libre échange et les unions douanières qui se créent et qui se modifient dans le monde, et que les rapports des « panels » du GATT ont peu à peu forgé une véritable « jurisprudence » sur cette matière (5).

Dès les années 1965, lorsque le GATT eut à connaître des premières zones de libre-échange et unions douanières constituées entre pays en développement, cette instance appliqua — sans la mentionner explicitement — la théorie de la dualité des normes en assouplissant l'application des critères et des règles de l'article XXIV lorsqu'il s'agissait d'intégrations régionales économiques constituées entre pays en développement (6). Cette évolution se confirma ultérieurement : en effet, la Décision des Parties Contractantes du 28 novembre

(3) Voir notamment le colloque de 1971 : « Les aspects juridiques de l'intégration économique », Académie de droit international de la Haye, Sijthoff, 1972.

(4) Voir Th. Flory, « Le GATT, droit international et commerce mondial », Paris LGDJ, 1968, p. 86 s.

(5) Voir Th. Flory, op. cit., p. 153 s.; D. Carreau, P. Juillard et Th. Flory, « Droit international économique », L.G.D.J., 1980, p. 306 s.; R. Imhoof, « Le GATT et les zones de libre échange », Librairie de l'Université, Genève, 1979; voir aussi les textes des rapports des panels du GATT dans les « Instruments de base et documents divers » publiés par le GATT.

(6) Voir R. Kovaz, « Les règles applicables aux relations entre pays en voie de développement », in : « Pays en voie de développement et transformation du droit international », Colloque de la Société française pour le droit international d'Aix en Provence, Paris, Pedone, 1974, p. 272 s.

1979 (7) prise dans le cadre de la conclusion des Accords du Tokyo Round — légalisa de plein droit tout échange de préférences commerciales entre pays en développement indépendamment même de la nature du cadre de l'intégration régionale servant de support à l'octroi mutuel de préférences.

B. Les limites

Il ne faut toutefois pas oublier que le cadre juridique de l'article XXIV avait été élaboré à l'origine pour réglementer exclusivement les zones de libre-échange et les unions douanières constituées entre pays industrialisés. Même si le GATT a fait preuve de beaucoup d'habileté et de souplesse pour adapter ce cadre initial aux relations économiques entre pays en développement, il n'en demeure pas moins que l'on a le sentiment de collage successif de rustines à une structure qui était conçue à l'origine dans une option libre-échangiste et occidentaliste et qui était avant tout applicable aux relations entre pays industrialisés. C'est ainsi que de nombreux problèmes n'ont pas pu être résolus par le GATT ou du moins ne l'ont été qu'imparfaitement : ainsi en est-il notamment de l'application des principes de réciprocité et de non-réciprocité, de la portée du principe de non discrimination. Par ailleurs, le choix entre seulement deux formes d'intégrations régionales économiques — la zone de libre échange, et l'union douanière — est vite apparu insuffisant et inadapté à la variété et à la complexité des structures économiques et sociales des pays en développement. Des formes de nature et de degré autres que les structures classiques de la zone de libre-échange et de l'union douanière — comme par exemple des zones préférentielles de nature et de degré variables — sont apparues nécessaires pour permettre aux pays en développement d'accroître leurs relations économiques et commerciales entre eux. Encore fallait-il donner à ces formes nouvelles d'intégrations régionales économiques un contenu juridique qui soit autre que le statut classique de l'article XXIV de l'Accord général, même rustiné.

C'est d'ailleurs dans une perspective libre-échangiste voisine que l'OCDE a entrepris d'étudier les problèmes particuliers posés par les intégrations régionales économiques constituées entre pays en développement (8).

On voit donc que la transposition du modèle classique (statut de l'article XXIV de l'Accord général repris en partie dans les Traités de Rome et de Stockholm) aux relations économiques entre pays en développement se heurte à des risques d'inadaptation qui sont grands.

II. La recherche d'une nouvelle conception de l'intégration régionale économique entre pays en développement.

Au cours de ces dernières années, dans le cadre de l'ONU, de la C.N.U.C.E.D et de la Convention de Lomé, des travaux ont été effectués ou sont en cours

(7) Voir D. Carreau, Th. Flory, P. Juillard, *Chronique de droit international économique*, AFDI, 1979, p. 592 s.

(8) Voir Kahnert (F), Richards (P) et autres, «L'Intégration économique entre pays en voie de développement», O.C.D.E. Paris, 1969.

en vue de rechercher, sur de nouvelles bases, une nouvelle conception de l'intégration régionale économique pouvant servir de support à la C.E.P.D.

A. Le dépassement de la conception classique de l'intégration régionale économique.

Des recherches s'effectuent dans la perspective d'étudier un triple dépassement de la conception classique d'intégration régionale économique : celui du cadre interétatique, celui de la théorie libre-échangiste et celui d'une perspective légaliste.

1) Le dépassement du cadre interétatique

La notion classique d'intégration régionale économique — telle qu'elle a été consacrée par le GATT — en étant un regroupement commercial d'Etats, repose fondamentalement sur la notion d'Etat, sur le principe de la souveraineté de l'Etat, sur le cadre territorial étatique et sur l'Etat en tant que sujet principal des relations internationales économiques.

Or, les récents travaux de certaines organisations internationales — notamment ceux de la CNUCED — mettent l'accent sur l'importance d'un régionalisme économique qui peut ne pas nécessairement coïncider avec un regroupement interétatique. Ainsi pourrait-il en être de régionalismes résultant de solidarités économiques, géographiques, ethniques ou idéologiques et qui dépasseraient nécessairement le cadre territorial interétatique. Ainsi pourrait-il en être également de régionalismes qui reposeraient essentiellement sur des sujets autres que les Etats — tels que les entreprises multinationales ou des O N G — et qui seraient implantés dans une même région.

2) Le dépassement de la théorie libre-échangiste

Les critères et les règles de l'article XXIV de l'Accord général comme l'orientation de l'action du GATT en ce domaine s'inscrivent dans la perspective de la théorie classique de la libéralisation des échanges.

Certes, une zone de libre-échange ou une union douanière constitue une exception à certains principes libre-échangistes, mais cette exception doit être en quelque sorte le plus possible «libérale», en ce sens que toute zone de libre-échange ou toute union douanière doit avoir vis à vis des pays tiers un comportement aussi libre-échangiste que possible. En définitive, dans la perspective du GATT comme dans celle de l'OCDE l'intégration régionale économique est conçue comme étant essentiellement un moyen de libéralisation des échanges.

Or les travaux récents d'organisations économiques telles que la CNUCED (9) ou certaines institutions des Nations Unies mettent l'accent sur l'idée qu'une

(9) Voir notamment D. Sidjanski, Problèmes actuels d'intégration économique, CNUCED, TD/B/422, 1973; Les rapports préparatoires à la Vème CNUCED, TD/244 et TD/244/Supp. 1 (1979); Le document préparatoire à la VIème CNUCED : «Coopération économique entre pays en développement : Examen des activités dans les principaux domaines d'actions et propositions concernant les travaux futurs» TD/281. 1983.

théorie nouvelle de l'intégration régionale économique — surtout lorsqu'elle a vocation à s'appliquer aux relations économiques entre pays en développement — devrait s'inscrire davantage dans l'optique d'une conception globale, intégrée et auto-centrée du développement. Il s'agit de promouvoir la constitution et le renforcement d'intégrations régionales économiques entre pays du Tiers Monde dans le seul but du développement de ces pays en insérant lesdites intégrations régionales dans la coopération économique Sud-Sud, en les intégrant au mouvement de développement auto-centré préconisé par la plupart des organisations internationales économiques.

3) Le dépassement de la perspective légaliste du GATT

Dans la perspective classique de la théorie libérale, le GATT a enfermé les notions de zone de libre-échange et d'union douanière dans un véritable «carcan» légaliste. Les Etats qui ont l'intention de constituer entre eux une intégration régionale économique ne peuvent choisir qu'entre la forme de la zone de libre-échange et celle de l'union douanière et doivent respecter un grand nombre de règles découlant de l'article XXIV de l'Accord général et de la «jurisprudence» des panels du GATT.

A la suite de la constitution d'une zone de libre échange ou d'une union douanière, on sait que le GATT exerce sur cette dernière un contrôle «légaliste», parfois rigoureux et méticuleux, contrôle essentiellement orienté vers la protection des intérêts des pays tiers à ladite intégration. C'est ainsi que les panels du GATT vérifient que l'intégration régionale ne soit pas discriminatoire vis à vis des pays tiers, n'aboutisse pas à un renforcement des obstacles commerciaux vis à vis de l'extérieur.

Dans une toute autre perspective, les récents travaux de l'ONU ou de la CNUCED placent les aspects juridiques et «légalistes» de l'intégration régionale économique au second plan. Il s'agit en effet moins de contrôler que de donner une impulsion, une dynamique en vue de la création et du renforcement d'intégrations régionales économiques entre pays en développement, quelle que soient la nature juridique, la forme et le degré de ladite intégration. L'adaptation de l'intégration à la spécificité de la région et la finalité en vue de renforcer la coopération économique entre les pays concernés doivent primer sur le respect de formes et de règles juridiques.

B. Le régionalisme économique en tant que support à la CEPD.

Dans la perspective des résolutions et des rapports adoptés par l'ONU et par la CNUCED (10) au cours de ces dernières années, le terme «régionalisme économique» pris dans son acception extensive — même s'il n'est pas employé en tant que tel dans les textes — recouvre mieux la réalité du courant idéologique actuel que celui d'intégration régionale économique.

(10) Voir le document de la CNUCED TD/281 précité; Voir aussi le Rapport de la Table ronde CNUCED/CEESTEM/RDCCDC sur la coopération économique entre pays en développement (Mexico, novembre 1982), UNCTAD/ECDC/TA/15, 20 décembre 1982.

Toutefois, le régionalisme économique entre pays en développement ne saurait être suffisant en lui-même, ne saurait être une fin en lui-même. Dans la perspective de renforcer la CEPD, le régionalisme économique doit en effet essentiellement servir de support à d'autres instruments et à d'autres actions. C'est ainsi que la résolution 127 (V) de la CNUCED énumère un certain nombre d'action prioritaires (11) qui doivent avoir pour support logistique un régionalisme économique. Dans le cadre de la préparation de la VIème CNUCED la plate-forme du Groupe des 77 (12) développe et précise la liste des actions qui avaient été précédemment recensées par la Conférence de Manille.

De même dans une perspective assez sensiblement similaire — bien que le contexte soit différent — la CEE, dans le cadre de l'application de la Convention de Lomé, s'efforce de renforcer la coopération économique interrégionale entre les Etats A.C.P. par la mise en oeuvre de diverses mesures. Dans ce cas, il s'agit d'une autre méthode que celle utilisée précédemment : un groupe de pays industrialisés (la Communauté) par le biais de relations conventionnelles qu'ils ont contractées avec un groupe de pays en développement (les pays A.C.P.) tentent indirectement de créer de nouveaux liens de solidarité entre ces pays et de renforcer la coopération économique entre eux, bien qu'ils n'appartiennent pas tous à la même région géographique.

(11) Voir le paragraphe 13 de la Résolution 127 (V) de la Conférence de Manille :

- a) Mise en place d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement;
- b) Coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement;
- c) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement».

(12) Voir CNUCED VI «La plate-forme de Buenos-Aires», 1983, Point 13 e).

PROSPECTIVES DES INTEGRATIONS REGIONALES DU TIERS-MONDE

Guillaume PAMBOU TCHIVOUNDA (*)

Introduction

Le développement du «Tiers-Monde» passe-t-il nécessairement par la voie de l'intégration régionale? Gratuite, la question n'a sûrement rien d'original. Elle découle cependant de la simple observation de la pratique suivie de nos jours par les groupes de pays qui forment ce «bloc» dans la course au développement. La fascination exercée sur eux par le modèle de société américain ou européen pousse les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine au réflexe d'imitation des techniques d'intégration fonctionnant de part et d'autre du rideau de fer. Ainsi peut s'expliquer aujourd'hui la généralisation du phénomène intégrationniste à l'échelle planétaire.

La notion d'intégration est fort ambivalente. Tantôt elle désigne un processus qui tend à rendre complémentaires les économies de tel ou tel pays par la suppression progressive des discriminations dues à l'existence de frontières nationales ; tantôt elle vise le stade final atteint par ce processus même balisé par la zone de libre échange et l'union supranationale. Les expériences engagées dans le Tiers-Monde ne contribuent pas à clarifier la notion, loin s'en faut. Non seulement elle s'applique à des structures de simple coopération, la notion d'intégration y apparaît généralement comme une fin en soi, voire même comme un rêve.

Comment, dans ces conditions, peut-on envisager une prospective des intégrations du Tiers-Monde? La tentation est grande d'adopter une attitude de neutralité consistant simplement à les répertorier. L'attitude inverse est fondée sur un souci d'explication et de proposition, pour attester la spécificité de la problématique de l'intégration : une problématique théorique en ce que l'intégration économique suppose et implique la complémentarité des économies ; mais une problématique concrète aussi en ce que l'intégration économique suppose une volonté politique qui procède de la solidité des solidarités en présence. Cette double exigence confirme l'adéquation ou l'inadéquation des intégrations entreprises dans le Tiers-Monde.

(*) Professeur à l'Université de Libreville.

Pour saisir l'enjeu de tels systèmes, l'on est ramené à des interrogations élémentaires comme celles-ci : Peut-on concevoir une approche originale de l'intégration qui soit adaptée aux particularités du Tiers-Monde ? Dans l'affirmative, en fonction de quels paramètres ? L'impossible transposition des modèles d'intégration pratiqués en Europe de l'Ouest ou de l'Est dans les pays du Tiers-Monde commande le sens de ces interrogations, d'autant qu'une approche « tiers-mondiste » de l'intégration ne peut qu'avoir une influence sur les relations économiques internationales. Parce que s'inscrivant dans l'esprit de l'instauration du nouvel ordre économique international, une telle approche intéresse plus d'un spécialiste. A défaut d'originalité, même un simple réexamen des intégrations du Tiers-Monde fait apparaître que l'enjeu du débat intégrationniste ne se pose pas qu'en termes d'utilité ; il se pose aussi en termes d'opportunité. En effet il y a quelques temps, l'on a préconisé la création d'un marché commun africain en l'an 2000. Et l'on agite à nouveau l'idée d'un Grand Maghreb qui s'était enlisée depuis les années 1960 dans les sables mouvants d'Afrique du Nord. Les Etats concernés sont-ils pour autant prêts à en payer le prix ? Comme l'on s'était interrogé sur l'opportunité des indépendances africaines, l'on devrait avoir la même attitude sur l'opportunité des intégrations. Les Etats du Tiers-Monde voudront-ils et pourront-ils concilier *souveraineté* et *intégration* ?

Tout projet, tout scénario d'intégration régionale restent subordonnés à la possibilité de dépasser cette dialectique aux termes irréductibles. Elle en conditionne le succès, l'échec et donc l'avenir. Existe-t-il une *voie pratique* qui permette de surmonter, fut-ce provisoirement, les éléments de cette contradiction ? Parce qu'elle pose un problème de méthode, voilà l'interrogation qui sous-tend ce modeste essai de prospective sur les systèmes d'intégration du Tiers-Monde. Il convient, cependant, de faire d'abord le point sur la diversité des organisations d'intégration existantes pour suggérer ensuite l'esquisse d'un projet sur la nécessité de la technique d'intégration dans le Tiers-Monde. Ce qui explique le plan retenu comme suit :

- le constat : la diversité des intégrations régionales du Tiers-Monde ;
- le projet : la nécessité des intégrations régionales du Tiers-Monde.

I — LE CONSTAT : LA DIVERSITE DES INTEGRATIONS REGIONALES

La quantité d'organisations internationales d'intégration instituées entre les pays du Tiers-Monde est impressionnante. Elles sont soit régionales, soit sous-régionales, soit inter-régionales. Les récentes études du Conseil de la C.N.U.C.E.D. attestent la diversité du phénomène (1). Cependant, l'identification de véritables structures d'intégration conduit au double constat suivant : la diversité des intégrations du Tiers-Monde n'est que le reflet d'une richesse apparente (A) qui sert à voiler une pauvreté plus réelle (B).

(1) C.N.U.C.E.D. : T.D./B/C.7/51 (Paris I) 30 avril 1982 — G.E. 82-56283
T.C./B/C.7/51 (Paris II) 29 juin 1982 — G.E. 82-56726

A) UNE RICHESSE APPARENTE : L'AMALGAME

L'idéologie intégrationniste a pénétré la plupart des organisations internationales du Tiers-Monde qui s'occupent de développement. En se fondant sur la spécificité des objectifs qu'elles se sont vu assigner, il convient de distinguer les organisations de coopération (a) de celles d'intégration proprement dites (b).

a) Les organisations de coopération se répartissent elles-mêmes en deux catégories : les organisations régionales et les organisations sous-régionales.

1° — Des trois régions considérées — Afrique, Asie, Amérique latine, seule cette dernière en offre un exemple. L'ancienneté des solidarités unissant les Etats latino-américains explique sûrement la constitution en 1976 du Système Economique Latino-Américain (S.E.L.A.). Le but assigné à cet organisme se caractérise par sa généralité : favoriser la coopération des pays d'Amérique latine en vue du développement intégral, soutenu et indépendant de la région. La coordination des positions des pays latino-américains dans les différentes instances internationales a montré que le S.E.L.A. était capable de favoriser la concertation et d'adopter des stratégies communes dans le cadre des négociations internationales, de la coopération entre pays en voie de développement et dans celui de la stratégie internationale pour le développement.

Par exemple, c'est au cours de sa première réunion extraordinaire que le Conseil latino-américain a approuvé les principes d'action de l'Amérique latine eu égard aux grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la Réunion ministérielle du Groupe des 77 qui eut lieu à Manille avant la 4^e session de la C.N.U.C.E.D. (2).

2° — Le panorama des organisations sous-régionales de coopération est extrêmement riche, en revanche.

En Amérique latine d'abord, on relève la constitution : en 1970, de l'Organisation du Bassin du Rio de la Plata ; en 1975, du Comité de Développement et de Coopération des Caraïbes ; en 1978, de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne. Dans leurs actes constitutifs respectifs, il est notamment précisé que les Etats signataires échangeront des renseignements et conclueront des accords et des arrangements opérationnels.

C'est dans le même esprit que se sont constituées en Afrique ensuite, des organisations à ossature fluviale telles que l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (1972), l'Organisation pour l'aménagement et le développement du bassin de la rivière Kagera (1977), ou encore l'Autorité du bassin du fleuve Niger (1980).

(2) Il fut adopté un document arrêtant la position commune des pays latino-américains sur différents problèmes : économie mondiale, protectionnisme, produits de base, questions financières et monétaires, transfert de technologie..., relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. En matière de coordination régionale, l'action du S.E.L.A., à la lumière de cet exemple, constitue une grande première.

Ces organisations ont été précédées par d'autres instances de coopération à exemple du Comité consultatif du Maghreb (1964) ou de l'A.S.E.A.N. en Asie (1967). Conformément à leurs chartes constitutives, toutes ces organisations internationales du Tiers-Monde forment des cadres où les Etats membres procèdent à des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun sans qu'il en émane des décisions qui les obligent directement comme on peut l'observer dans les organisations d'intégration.

b) Les organisations d'intégration se répartissent, comme les précédentes, en fonction de leur assise territoriale : les unes englobent tous les Etats d'une région tandis que d'autres n'opèrent qu'au niveau d'une sous-région.

1° — Les intégrations régionales tout d'abord, n'ont été expérimentées jusqu'ici qu'en Amérique latine avec l'Association latino-américaine de libre-échange (A.L.A.L.E.) créée en 1960, à laquelle va succéder en 1980 l'Association latino-américaine d'intégration (A.L.A.D.I.). La première portait établissement d'une zone de libre-échange devant être opérationnelle douze ans après. Les Etats membres posaient ainsi les bases d'un processus d'intégration, la zone de libre échange impliquant la suppression, à l'intérieur de celle-ci, des tarifs douaniers et restrictions quantitatives. Quant à la seconde Association, ouverte à tous les pays latino-américains, elle poursuit un double objectif : le premier, à court terme, consiste à créer une zone de préférence économique — une union douanière ; le second, à long terme, consiste à instaurer progressivement un marché latino-américain où seraient abolies toutes restrictions à la circulation des facteurs de production.

2° — Les intégrations sous-régionales, ensuite sont nettement plus nombreuses. Indépendamment de leur dénomination, il est nécessaire de distinguer les unions douanières des marchés communs.

En premier lieu, les Unions douanières apparaissent aussi bien en Amérique latine qu'en Afrique. Il suffit d'indiquer l'existence : du Marché commun d'Amérique Centrale (M.C.A.C.) institué en 1960 et fondé sur l'application d'un tarif douanier commun aux produits importés ; de l'Union douanière des Etats de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.) (1964) qui tend à se transformer en Union économique.

Quant aux Marchés communs, en second lieu, l'on indiquera : en Amérique latine, l'existence du Marché commun des Antilles Orientales (M.C.A.O.) (1968), du Marché commun andin issu de l'Accord de Carthagène (1969) et de la Communauté des Caraïbes (1972) ; en Asie, l'on relève la création d'un Marché commun arabe institué par une Résolution du Conseil de la Ligne arabe du 17 août 1964 ; en Afrique sont apparues tour à tour, la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.) en 1973, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.) en 1975 et la Communauté Economique des pays des Grands lacs (C.E.P.G.L.) en 1976.

Quelle que soit la sous-région dont elles relèvent, toutes ces communautés semblent correspondre à un degré relativement avancé d'intégration entre les

Etats membres. Il faut cependant dépasser l'affirmation pure et simple par les textes de la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux pour voir ce qu'il en est effectivement. La mise à l'épreuve, ancienne ou présente, de certains marchés communs du Tiers-Monde, montre au contraire que la générosité des intentions n'a pas résisté à la force des réalités. De cette confrontation les intégrations du Tiers-Monde ne sortent pas toujours triomphantes : elles révèlent plutôt le spectacle d'une surprenante pauvreté.

B) UNE PAUVRETE REELLE : L'INEGALITE DE DESTIN

Tenter de faire le bilan des intégrations régionales du Tiers-Monde dépasse le cadre limité de cette communication. Tout au plus est-on amené à constater l'inégalité de destin des aventures intégrationnistes en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Les principales tendances qui marquent cette évolution sont de quatre ordres : ce sont les tendances de l'intégration rêvée (a), de l'intégration manquée (b), de l'intégration en crise (c) et de l'intégration en marche (d), qu'il faut évoquer tour à tour.

a) L'intégration rêvée caractérise deux projets de communautés à l'honneur en Afrique. la Communauté économique africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale.

L'idée de réaliser un marché commun africain date de la réunion du Conseil des ministres de l'O.U.A. et de la Commission Economique pour l'Afrique qui se tient à Kinshasa en mai 1976. Au terme de ce conseil est adoptée une Déclaration sur l'établissement progressif, à partir de 1980, d'une Communauté Economique africaine. Creusée par les Sommets ordinaires de l'O.U.A. de 1977 et 1979, l'idée sera réaffirmée dans le Plan d'action pour le développement économique de l'Afrique et l'Acte final adoptés à Lagos lors du Sommet extraordinaire d'avril 1980. Les chefs d'Etat africains rêvent donc d'une Communauté économique à l'échelle du continent pour l'an 2000 sur la base d'un traité à conclure. Sa réalisation, pensent-ils, doit se faire en deux étapes : celles du renforcement des communautés sous-régionales existantes d'une part, et d'autre part, celle de la création à terme d'un système d'intégration. Naturellement, tant que le traité prévu n'aura pas été conclu il est permis de rêver... notamment aux multiples problèmes qui se dresseront sur la voie de l'exécution du projet de Lagos.

La même réflexion vaut d'être faite à l'endroit du projet de Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale issu de la Déclaration de Libreville signée en décembre 1981 au terme d'un Sommet réunissant les Etats membres de l'U.D.E.A.C. et de la Communauté économique des pays des Grands Lacs. Quand bien même une telle communauté transrégionale verrait le jour, rien a priori ne garantit qu'elle survive à sa création à l'instar de bien d'autre ... Communautés.

b) l'intégration manquée est la tendance qui trouve son illustration dans le destin de la communauté de l'Afrique de l'Est instituée le 6 juin 1967 par trois

anciennes colonies britanniques — le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. L'Organisation mise en place par le Traité de Kampala se proposait de «renforcer et de réglementer entre ses membres les relations industrielles, commerciales et autres, pour un développement harmonieux et une expansion de l'activité économique avec une juste répartition des bénéfices». Très vite le système rencontre des difficultés nées du déséquilibre résultant du poids excessif du Kenya dans la Communauté, aggravées par les réalités économiques de chacun des trois Etats et surtout par les divergences de leur évolution politique. En effet, la Tanzanie opte pour le socialisme. Dépourvu de débouchés sur la mer, l'Ouganda est gouverné par un régime de dictature sanglante engagée par le colonel Amin Dada. Seul le Kenya, disposant d'une façade maritime, est resté fidèle au «libéralisme économique». Des désaccords surgiront alors entre des pays aux idéologies si opposées. Tandis que le Kenya expulsait les ressortissants tanzaniens pour confier leurs emplois à ses propres nationaux et que les armées tanzanienne et ougandaise livraient bataille, la Communauté de l'Afrique de l'Est s'effondrait non sans surprendre ceux-là mêmes qui avaient vu en elle un modèle parfait d'intégration sous-régionale. A l'heure actuelle d'autres systèmes sont menacés d'éclatement.

c) L'intégration en crise est la troisième tendance qu'illustre la vie de deux communautés : le Marché commun des Caraïbes et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Cinq ans après sa création, le Marché commun des Caraïbes (CARICOM) était au bord de la faillite à cause d'une divergence de vues apparue entre ses membres les plus développés : la Trinité, la Guyana et la Jamaïque. En effet, au sein de cette communauté, la Trinité jouit d'une économie prospère avec des réserves estimées à 4 milliards de dollars. Sur la seule période 1970-1976, la Trinité, grand producteur de pétrole, a apporté une aide d'environ 452 millions de dollars aux diverses organisations de la région et les autres membres du CARICOM consomment des produits manufacturés provenant de Trinité. En 1977, face à un sérieux déséquilibre de leur balance des paiements, la Guyana et la Jamaïque diminuent leurs importations avec la Trinité qui fut impuissante à réagir. Le CARICOM entre dans une période de crise dont il n'entrevoit guère d'issue. Or cette crise s'explique en réalité, par des considérations idéologiques. La Trinité a un régime profondément conservateur par rapport aux options résolument socialistes de la Guyana et de la Jamaïque. Ces divergences d'options politiques liées à celles d'ordre économique vont affecter le réseau établi entre les trois principaux Etats d'une Communauté de onze membres. En atteignant ainsi le «noyau» de l'intégration, il était inéluctable que le mal paralysât la totalité des ramifications du système d'unification des Caraïbes.

Des considérations du même ordre sont à retenir au nombre de celles qui ont motivé la décision prise le 17 janvier 1983 par les autorités du Nigéria d'expulser les ressortissants des autres Etats membres de la C.E.D.E.A.O. Cette décision constitue la négation du principe de «liberté de mouvement et de résidence des ressortissants de la Communauté» consacré par l'Acte constitutif

de celle-ci (article 27). Assurément il est encore tôt pour mesurer les conséquences de la politique nigériane en matière d'immigration sur le plan économique tant pour le Nigéria lui-même que pour ses voisins, membres de la Communauté. A défaut de marquer le point de départ d'une crise généralisée, la politique du Nigéria porte incontestablement atteinte au crédit que ses partenaires avaient placé dans l'institution communautaire. Car c'est dans le crédit que lui accordent ses fondateurs que le Marché commun andin est assuré d'une constante mais relative marche en avant.

d) L'intégration en marche est la tendance que l'on inscrirait volontairement au bénéfice du Marché commun andin, si certains de ses membres (Bolivie, Chili) n'avaient enduré des pressions de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Néanmoins, les quelques réalisations concrètes qui illustrent cette orientation générale résultent de l'application de quatre instruments juridiques fondamentaux : la libération des échanges, la programmation industrielle, l'harmonisation des politiques commerciales et le régime spécial en faveur des pays moins avancés de l'Amérique du Sud.

Le succès de la libération des échanges tient essentiellement à ce qu'elle a été programmée dès l'origine. En effet, la politique tarifaire andine a consisté à adopter dans un premier temps un tarif extérieur minimum commun applicable pour la période 1970-1980 et, dans un second temps, un tarif extérieur commun applicable à partir de 1980. La mise en oeuvre de cette politique a donné des résultats satisfaisants : à titre d'exemple, les exportations des produits à l'intérieur de la zone sont passées de 62 millions de dollars en 1960 à 1 milliard 500 millions de dollars en 1980.

Quant à la programmation concertée de développement industriel, elle se fait par deux moyens : les programmes sectoriels visant à implanter des usines dans les pays membres conformément aux décisions de la Commission et les programmes de rationalisation de l'industrie en place afin d'en assurer l'amélioration. Un exemple suffit à illustrer le fonctionnement du système : le premier programme de développement industriel adopté par la Commission en 1972 a été suivi d'effets puisque six ans après son lancement, 45 des 75 unités affectées produisaient 85 des 200 articles prévus, soit près de 46 %. On pourrait citer d'autres chiffres empruntés au domaine de la pétrochimie pour attester l'entrée en service des programmes de développement industriel entrepris par le Groupe andin.

Enfin, l'harmonisation de la politique commerciale repose sur un mécanisme original favorable au rapatriement modulé des capitaux étrangers combiné avec un réinvestissement obligatoire des bénéfices dans les activités relevant du secteur public. Ainsi, pendant la période 1971-1977, loin de diminuer, les investissements étrangers ont augmenté au rythme de 8 % par an (3).

Au total, la diversité des méthodes appliquées au sein du Groupe andin reflète

(3) Pour tous les chiffres cités, cf C.N.U.C.E.D., op. cit. T. 1, p. 101 à 111.

la singularité de cette Communauté du Tiers-Monde devant l'incertitude qui caractérise le destin de la plupart des intégrations. Loin d'en attester l'inutilité, elle tend à prouver au contraire que l'idéologie intégrationniste est parfaitement compatible avec l'idéologie du développement, le premier apparaissant comme nécessaire à la réalisation de la seconde.

II — LE PROJET : LA NECESSITE DES INTEGRATIONS REGIONALES

Quel avenir ou quels avvenirs pour les intégrations du Tiers-Monde ? La variété de destin des expériences ci-dessus évoquées ne reflète-t-elle pas la diversité du Tiers-Monde lui-même ? Aléatoire et relatif, le critère du sous-développement qui sert à la définir a l'avantage de la commodité et l'inconvénient de masquer la complexité des situations qu'il prétend cerner. Peut-on arriver à réduire les situations de déséquilibre existant au sein des multiples Tiers-Mondes selon les méthodes suivies par les pays développés ?

Cette dernière question suggère que pour nécessaire qu'il soit, tout scénario d'intégration dans le Tiers-Monde doit se fonder sur la spécificité de chacun de ses composantes. Cependant, la proposition d'une méthode-type d'intégration (B) exige un certain nombre de préalables (A).

A) LES PREALABLES : LA DOUBLE RUPTURE

Les intégrations actuelles du Tiers-Monde répondent toutes ou presque au modèle européen. Partiels ou nuls, durables ou contingents, les résultats auxquels elles donnent lieu s'expliquent absolument par le réflexe de reproduction des schémas étrangers dans les pays du Tiers-Monde. Tout se passe comme si le développement de ces pays était soumis, par une sorte de fatalité de l'histoire, à la logique du modèle européen d'intégration. Un modèle qui n'est pas forcément exempt de contradictions. Une réorientation des expériences intégrationnistes dans le Tiers-Monde suppose une double rupture avec : l'excès de juridisme (a) et le défaut de réalisme (b).

a) Rupture avec l'excès de juridisme, parce que les plus belles œuvres sur le plan formel ne parviennent pas toujours à recevoir application dans la réalité. Pour autant qu'elle veuille l'orienter, la règle de droit s'inspire de la réalité. Elle n'a pas à anticiper sur celle-ci. Le juridisme avec lequel il faut rompre se manifeste de trois manières.

D'abord par la priorité accordée à l'institutionnalisme dans la plupart des Actes constitutifs des organisations d'intégration du Tiers-Monde. Ils excellent tous par la place accordée aux institutions où se projette l'ombre des souverainetés formelles au détriment de la complémentarité des économies et des mécanismes qui en assurent la traduction. Ne devrait échapper à cette tendance que le Marché commun andin disposant d'une Commission dotée d'un véritable pouvoir de décision, si depuis 1979 ses Etats membres n'avaient signé un Traité créant un «Parlement andin». A quoi servira un tel Parlement ? Et d'une manière générale, à quoi servent de beaux traités dont l'objet est d'instituer des fictions juridiques ? Y a-t-il une différence de nature entre un

Marché commun arabe fictif, fondé sur la base d'une simple Résolution et une non moins fictive Communauté d'Amérique latine ou d'Afrique qui procède d'un magnifique traité dont on sait que la violation par l'un de ses signataires ne l'expose à aucune sanction en raison même de la prééminence de la souveraineté sur les exigences de la Communauté ?

Ensuite la plupart des systèmes d'intégration du Tiers-Monde souffrent d'une étonnante lacune, celle qui consiste dans l'absence de toute référence à un système économique spécifique, au service duquel oeuvrerait l'intégration. La constitution d'un espace économique peut-elle se faire sans la définition préalable des fondements qui garantissent l'efficacité du système ? Certes, il est souvent fait référence à la libre circulation des personnes et des biens. *En vue de l'intégration sûrement, mais pourquoi ?* L'efficacité n'est pas la finalité. Si la seconde est du domaine de l'idéal, la première relève par nature du réel. On ne circule pas librement si l'on n'a pas les moyens, le pouvoir économique de le faire. Ici apparaît clairement la duperie de la plupart des intégrations du Tiers-Monde car si leurs fondateurs ne se réfèrent pas à un modèle économique, c'est parce qu'ils savent qu'un espace économique ne se construit pas sans possibilités réelles de le faire. Mais alors pourquoi vouloir fonder des intégrations ? Un système économique naît de l'action d'opérateurs économiques et non du seul mouvement des simples titulaires de droits théoriques. La volonté affirmée dans un acte juridique de rendre complémentaire des économies suppose l'existence effective de celles-ci et leur pleine maîtrise par les ressortissants mêmes des partenaires engagés dans l'aventure intégrationniste. L'observation des expériences du Tiers-Monde montre, hélas, que l'excès de juridisme sert à masquer une naïveté désolante qui se traduit, en outre, par un attachement au conflit artificiel opposant les Etats en fonction du système économique pratiqué par eux.

Enfin, l'attachement au dualisme artificiel entre «pays à économie de marché» et «pays à commerce d'Etat» sert d'exutoire à la réelle volonté d'établir un système d'intégration. Dans nombre d'instruments juridiques internationaux devenus célèbres, dont ils sont d'ailleurs les initiateurs, les pays du Tiers-Monde proclament le droit pour chaque Etat de se doter du système économique de son choix pour mieux répondre aux besoins de sa population. Au nom de ces mêmes besoins, ils reconnaissent la nécessité de recourir à la technique d'intégration économique sans jamais préciser que ne pourront faire partie d'un même ensemble que les Etats qui adhèrent à une même philosophie. Faut-il malgré tout s'engager à le constituer pour le faire éclater par la suite en se fondant sur des motifs tirés de la différence d'options idéologiques ? De tels comportements traduisent à l'évidence l'incohérence du discours du Tiers-Monde et un défaut de réalisme certain avec lequel il faut rompre.

b) Rupture avec le défaut de réalisme, parce que la plupart des processus d'intégration du Tiers-Monde semblent ne pas tenir compte des facteurs objectifs et subjectifs qui en garantiraient la réalisation.

1° — Les facteurs objectifs tiennent à la quasi-absence d'autonomie industrielle dans les Etats membres de telle ou telle Communauté et à la persistance, ici et là, des structures économiques de type colonial.

S'agissant de l'absence d'industries autonomes, le paradoxe est patent entre les intentions et la réalité. Quelques exemples. L'Union économique des Etats de l'Afrique Centrale instituée par le Traité de Brazzaville de décembre 1974 met l'accent sur l'intégration en matière d'industrialisation en distinguant les industries à vocation exportatrice, celles intéressant le marché d'un seul Etat et toutes celles qui intéressent le marché de l'Union. Cette politique entend s'appuyer sur la complémentarité technique, la dimension des projets et... la mobilité de la main d'oeuvre. Or à ce jour aucun projet industriel communautaire n'a été présenté. En 1964, les pays du Maghreb lancent une politique d'intégration industrielle. Elle ne tarde pas à s'essouffler autour des années 1970 après de maigres résultats enregistrés dans le domaine du verre. Le terme même d'intégration a cédé le pas à celui de complémentarité. Les Etats membres du Groupe andin bénéficient d'une «prime d'ancienneté», donc d'expérience. De plus — et sans que ceci corresponde à un quelconque complexe d'eurocentrisme — il s'agit généralement d'Etats de souche européenne qui, de surcroît, ont accueilli nombre d'industriels européens émigrés à la suite de la seconde guerre mondiale. Cela expliquerait le développement d'un secteur industriel dans cette région, secteur dont l'expansion est garantie par un système de transfert de capitaux favorable aux plus récents investisseurs étrangers. Dans leur cas, la politique commune d'industrialisation est tributaire d'une politique de capitaux et d'un minimum de substrat technologique, ensemble de conditions que l'on ne rencontre pas, ou presque, dans les autres Tiers-Mondes.

Au reste, qu'ils soient d'Amérique latine ou d'Asie, les pays industrialisés du «Sud» ne sont en réalité que des relais pour une plus rationnelle pénétration des industries du «Nord» dans le Tiers-Monde. Peu importe, que cette pénétration se traduise par l'implantation des filiales de sociétés multinationales ou par la passation de contrats internationaux de sous-traitance. Quant à la frange africaine du Tiers-Monde, elle compte sur le transfert des technologies pour réaliser l'intégration industrielle. Le mythe de l'intégration sert désormais de propulseur au mythe «onusien» du transfert des technologies en raison de la nature même du mode d'adoption des actes qui lui sont consacrés, le *consensus*. Le Tiers-Monde excepté, plus personne aujourd'hui n'est dupe sur la valeur et la signification profondes des consensus : lorsque les pays développés du «Nord» s'accordent sur un consensus avec les pays du «Sud», ils ont la conviction que la réalisation de l'objet de cet «accord» n'est pas pour demain ; pourquoi hésiteraient-ils à céder devant la naïveté du Tiers-Monde ?

C'est cette même naïveté du Tiers-Monde qui se manifeste en outre au regard de la persistance en son sein des structures économiques de type colonial. La situation du Conseil de l'Entente ou de l'U.D.E.A.C. en Afrique, illustre amplement le phénomène. L'on y constate, en effet, que les projets de développement sont conçus dans le cadre de chaque pays. Des industries

similaires (brasseries, cimenteries, corps gras) y sont implantées, travaillent à une échelle réduite et ne tournent pas à pleine capacité. Chacun compte sur l'exploitation des matières premières et des produits tropicaux (café, cacao, exploitation forestière). L'intensification des cultures d'exportation prend le pas sur les échanges entre Etats membres. Il en résulte une extraversion du système d'intégration et une impossibilité de développement de ses membres. Quelle est, dès lors, la raison d'être de l'intégration ?

2° — Les facteurs subjectifs à leur tour ne semblent pas retenir l'attention des hommes politiques du Tiers-Monde. Tout comme il est illusoire de prétendre mettre en commun ce qui ne leur appartient pas, il est irréaliste de leur part de ne pas tenir compte de deux facteurs subjectifs qui influencent considérablement les comportements économiques : la mentalité et le temps.

Au sujet du rôle des mentalités d'abord, il suffit de se demander si les responsables politiques du Tiers-Monde peuvent entreprendre un processus d'intégration sans s'être assurés de l'appui de leurs peuples. Ne sont-ils pas directement concernés lorsqu'on évoque la nécessité d'un élargissement des espaces économiques ? Que peut donner un tel élargissement, s'il ne s'inspire pas d'une évolution parallèle ou préalable des mentalités ? Négliger cette donnée conduit à répondre partiellement au problème de la finalité du développement. Or à cette égard, l'Asiatique est tout aussi différent de l'Africain que du Latino-Américain, indépendamment des sous-catégories qui composent ces types. Admettre cette évidence revient à suggérer trois types d'intégration au moins, à défaut de plusieurs. Faut-il s'étonner de l'inadaptation du modèle européen d'intégration dans le Tiers-Monde ? L'avenir de ses intégrations régionales dépend donc d'un choix portant sur la finalité même de l'intégration, dont voici les éléments : vise-t-elle à organiser un peuple de consommateurs (sans aptitudes ni habitudes de consommateur) ou bien vise-t-elle à la redécouverte de civilisations spécifiques par une remise en contact des peuples aux aspirations profondes similaires ? La première voie tend à la perpétuation du système actuel fondé sur le principe de la division internationale du travail entre le «Nord» et le «Sud». Tout autre est, en revanche, l'inspiration de la seconde voie ; elle est résolument orientée dans le sens de *l'innovation* comme exigence du développement par soi-même : *C'est la voie de l'avenir*.

A cet égard l'allié le plus sûr de l'intégration dans le Tiers-Monde reste en définitive le temps. Certes tous les systèmes d'intégration comportent des calendriers, fixent des échéances dont le solde est malheureusement toujours négatif. Pourquoi ? L'on peut notamment avancer que, le Tiers-Monde n'ayant pas la pleine capacité de réaliser lui-même ce qu'il prévoit, il n'est pas dans l'intérêt de l'Europe ou de l'Amérique du Nord d'en assurer le succès. C'est évident. L'on pourrait en outre se demander si la même conception du temps prévaut ici et là. Le temps est une dimension de l'environnement. Elles ont beau avoir été formées en Europe, les élites du Tiers-Monde conçoivent leurs programmes dans un environnement *de* Tiers-Monde où les correspondances immédiates de l'abstrait au concret ne sont pas toujours évidentes. La réalisation

de toute oeuvre de transformation (que vise-t-on par le développement ?) suppose la compréhension des conditions existantes. Or, en raison même de leur complexité, celles prévalant dans le Tiers-Monde ne peuvent être appréhendées que de façon lente et patiente. Sans apriorisme ni emballement. Point de place ici pour l'instantané. La durée y est encore, et reste pour longtemps, meilleure conseillère. Sinon, faut-il s'étonner que la générosité des intentions échoue devant l'aridité des exigences du temps ? Cette question rejoint celles qui précèdent pour faire admettre qu'il est nécessaire d'envisager *d'une autre manière* le scénario intégrationniste dans le Tiers-Monde. Quelle pourrait-elle être ?

B) LA DEMARCHE : LA DOUBLE FINALITE

Du développement comme de l'intégration, les pays du Tiers-Monde devraient avoir une conception transparente, dépouillée de tout fétichisme. L'on ne saisit pas toujours clairement en quoi celle-ci peut être effectivement un moyen de celui là. La question à poser est donc la suivante : que peut procurer l'intégration pour jouer ce rôle de moyen par rapport au but poursuivi par les Etats qui décident d'y recourir ? La question présente un intérêt pratique évident : l'intégration apparaît ainsi comme une technique, une méthode dont l'utilisation permet d'acquérir les ressources indispensables aux politiques de développement. Le raccourci «intégration-développement» occulte un maillon de la chaîne, celui-là même en fonction duquel les Etats se déterminent réellement. En conséquence deux principes devraient guider tout projet d'intégration dans le Tiers-Monde : la sélectivité et la progressivité. Combinée, leur application permet de définir l'objet de l'intégration (a) et de s'assurer la maîtrise des résultats de l'intégration (b).

a) La définition de l'objet de l'intégration. Élémentaire mais fondamentale est la question suivante que devrait se poser tel ou tel groupe d'Etats désireux d'établir un système d'intégration : que va-t-on intégrer ? Peut-on intégrer ce qu'on n'a pas ou qui appartient à autrui ? L'intégration est une technique de mise en commun de valeurs ou de ressources dont on a l'entière propriété. Elles en constituent l'ossature matérielle qui, de ce fait, doit recevoir la priorité des préoccupations sur celles d'ordre institutionnel notamment. Telle fut en 1950 la démarche de la C.E.C.A. dont l'esprit pourrait servir de modèle aux pays du Tiers-Monde. Le charbon et l'Acier auraient ainsi leur équivalent dans tel ou tel *type* de matières premières sur lesquels les pays du Tiers-Monde exercent de manière permanente leur souveraineté : pétrole, cuivre, uranium, diamant, pêcheries, agrumes... Menée par des nationaux, selon un mécanisme de coopération approprié, une exploration préalable de ces richesses permet d'en faire la sélection et d'envisager ensuite leur exploitation et leur gestion communes par un groupe d'Etats donné au besoin avec le concours de sociétés étrangères selon un régime à définir. C'est en priorité autour des matières premières que devrait s'organiser l'intégration dans le Tiers-Monde, puisque seuls quelques rares pays possèdent des produits industriels.

Commune, la gestion des ressources ainsi affectées à un «*patrimoine commun sous-régional*» se ferait de manière concertée et rationnelle nécessitant une réelle organisation de la libre circulation de la main d'oeuvre au sein de la zone ainsi délimitée. En d'autres termes, au maximalisme outrancier de certaines intégrations projetées ou existant dans le Tiers-Monde, il faudrait substituer un minimalisme dans la philosophie qui anime l'établissement d'une zone d'intégration. Le projet d'établissement d'une Communauté asiatique de la noix de coco, lancé en 1963, fournit un exemple de cette *manière limitée et prudente* d'aborder les problèmes. De toute façon, l'aventure même du développement dans le Tiers-Monde commande la prudence. Au lieu de continuer à s'inspirer des prémices du développement posées ailleurs, quel que soit cet ailleurs, les élites du Tiers-Monde devraient promouvoir une nouvelle pensée fondée non sur le raisonnement déductif, mais sur l'induction. Ainsi, les *sous-régions fonctionnelles* préconisées ne seraient réalisables que parce qu'induites de l'expérience procédant de la quantification des biens et des richesses. Ce n'est que de proche en proche, progressivement, que l'on passerait des petites unités de base garanties par une solidarité forte, pour arriver à un grand marché commun africain, asiatique ou latino-américain.

b) La maîtrise des résultats de l'intégration serait du même coup assurée. En effet, c'est à ses résultats que l'on peut mesurer la contribution de l'intégration au secours du développement. Le principe de sélectivité implique une double répartition des bénéfices tirés de la gestion commune des ressources.

Généralement les théoriciens de l'intégration abordent le problème du partage équitable des bénéfices de l'intégration soit en termes de réduction des écarts des revenus entre les partenaires les plus développés et ceux qui le sont moins, soit en termes d'affectation égale et proportionnée des industries nouvelles entre les membres du groupe. Cette approche ne colle pas avec la réalité. Parce que le partage ne se conçoit qu'a posteriori et non a priori, c'est-à-dire au vu des résultats d'une politique donnée. Parce que, en outre, il n'existe pas d'industries appartenant réellement aux pays du Tiers-Monde pour croire qu'elles seraient affectées également entre les différents partenaires de l'intégration.

En revanche, les bénéfices obtenus de la gestion commune des ressources naturelles pourraient être répartis en deux «corbeilles». L'une d'elles verrait son produit destiné aux budgets des États membres en fonction de critères à définir. Le produit de l'autre servirait à alimenter le capital des banques et fonds régionaux ou sous-régionaux existants, lesquels ne peuvent atteindre leurs objectifs faute de moyens. De la sorte pourrait s'amorcer une certaine *autonomie* des institutions financières du Tiers-Monde jusqu'ici dépendantes des puissances étrangères. Progressivement les membres d'une intégration pourraient mettre en oeuvre leurs projets de développement dans les domaines sanitaire, scolaire, routier, agricole... et industriel, étant assurés d'avoir le concours d'une banque ou d'un fonds sous-régional de développement. Et pour l'intégration elle-même, de telles institutions financières constitueraient une garantie nécessaire à l'acquisition de technologies étrangères adaptées aux besoins de ses membres.

C'est seulement ainsi qu'elle prétendrait décider de leurs modalités d'affectation égale entre eux.

Comme on le voit, ces principes simples de sélectivité et de progressivité opèrent de façon complémentaire. Le premier permet d'engager le processus d'intégration, le second lui assure encadrement et perfectionnement. Ils éclairent en tout cas sur la fonction de l'intégration en rapport avec la question du développement des pays du Tiers-Monde. Et du même coup sur sa finalité... Puissent-ils servir la cause des hommes d'action de ces pays !!

ANNEXES



Depuis l'adoption de l'Acte final de la Conférence de Bandung en 1955, tous les textes internationaux issus des conférences et réunions des pays en développement consacrent une place importante à la coopération et à la solidarité Sud-Sud : **la Déclaration des Soixante-quinze pays en voie de développement** de 1963, **la Charte d'Alger** de 1967, **la Déclaration et le Programme d'action de Lima** de 1971, **la Déclaration et le Programme d'action de Manille** de 1976, **le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations** de 1979, et **la Plate-forme de Buenos-Aires** de 1983 ; les Actes des conférences au sommet des pays non-alignés d'Alger de 1973, de Colombo de 1976, de la Havane de 1979 et de New Delhi de 1983 ; et enfin les Rapports des conférences du Groupe des «77», consacrées exclusivement à la coopération économique entre les pays en développement, à Mexico en 1976, à Arusha en 1980, à Caracas en 1981 et à New Delhi en 1982.

De même, les instruments juridiques et les programmes d'action des organisations internationales — notamment de celles travaillant dans le cadre du système des Nations-Unies pour le développement — comportent également des orientations et des mesures d'appui en vue d'encourager la coopération économique entre les pays en développement conformément aux textes fondamentaux de l'Assemblée générale concernant l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

Les textes et les quelques références bibliographiques que nous publions en Annexes du présent ouvrage ne peuvent donc être considérés que comme aperçu sommaire d'un ensemble complexe travaillant dans un domaine en pleine mutation, celui de la coopération entre les pays en développement.

Z. HAQUANI



Annexe I

POSITION DU GROUPE DES «77»

A. Rapport de la Conférence de Mexico (13-22 septembre 1976) sur la coopération économique entre les pays en développement.

Extraits :

Introduction

(i) L'autonomie économique collective, comme moyen de réaliser les objectifs fondamentaux des pays en développement relatifs à l'établissement du Nouvel ordre économique international, est un impératif historique que tous les pays en développement se sont engagés à respecter. Ses prémisses fondamentales consistent en la détermination des pays en développement à faire progresser leurs économies conformément à leurs propres besoins et problèmes et sur les bases de leurs aspirations nationales et de leurs expériences. La stimulation de la coopération économique entre eux en est le facteur principal, visant à renforcer leur indépendance politique et économique et leur force économique collective, dans l'accomplissement des objectifs du Nouvel ordre économique international.

(ii) L'autonomie collective ne constitue pas un appel au retour vers des concepts démodés ou vers la confrontation auto-destructive entre les nations. D'autre part, il est peu réaliste de s'attendre à ce que la coopération entre les pays en développement et pays développés, c'est-à-dire la coopération entre des parties aux possibilités économiques et au pouvoir disproportionnés, puisse aboutir à des relations justes et équitables. La coopération internationale pour le développement, dans le cadre de l'interdépendance globale, devra par conséquent être le principe de base de l'autonomie collective des pays en développement.

(iii) En dépit du fait qu'un nombre considérable de pays en développement ont obtenu leur indépendance nationale depuis la Seconde Guerre Mondiale, la dépendance économique et la vulnérabilité, conséquences de la servitude coloniale du passé et des relations inéquitables actuelles, persistent toujours.

(iv) En outre le colonialisme, l'impérialisme, le racisme, l'agression et l'occupation étrangères subsistent dans de nombreuses régions du monde. La grande majorité de l'humanité résidant dans les pays en développement, ne

prend part que dans une très petite proportion au commerce, aux finances, à l'industrie et à la technologie du monde, alors qu'une minorité contrôle et consomme un pourcentage très haut et disproportionné des ressources mondiales. L'ordre économique actuel et les modèles de croissance économique non seulement n'ont rien fait pour rectifier ce manque d'équilibre, mais ils ont encore accentué la brèche entre pays en développement et pays développés. La crise de pauvreté, malnutrition, chômage et analphabétisme frappe un nombre de plus en plus considérable de personnes vivant dans les pays en développement, notamment dans ceux dont l'indépendance est récente, les pays les moins avancés, ceux sans littoral, les plus gravement touchés, ainsi que les pays insulaires et autres pays en désavantage géographique. Cette situation non seulement met en doute la viabilité de l'ordre international actuel, mais représente une véritable menace pour la paix et la stabilité mondiale.

(v) Les Gouvernements et les peuples des pays en développement continueront de mobiliser leurs ressources pour soutenir leur propre lutte contre le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangères, le racisme, l'**apartheid** et toutes les formes de domination et exploitation étrangères, de façon à supprimer immédiatement ces principaux obstacles au développement. Ils réitérent leur appui inébranlable aux luttes héroïques des peuples de Namibie, Simbabwe, Azanie et de la Palestine afin que ceux-ci obtiennent leur libération et regagnent le contrôle effectif de leurs ressources naturelles et de leurs activités économiques. Ils sont déterminés à exercer en permanence leur pleine souveraineté sur leurs richesses, leurs ressources naturelles et leurs activités économiques et exigent le droit à la restitution et pleine compensation du fait de l'exploitation, de la détérioration et des dégâts qu'ont subi les ressources naturelles et toutes les autres ressources des peuples, pays et territoires sujets à de telles pratiques.

(vi) Ils devront continuer à exiger la fourniture et l'accroissement d'une aide spéciale aux pays ayant obtenu récemment leur indépendance et aux Mouvements de libération nationale reconnus par l'O.U.A., ainsi qu'une compensation adéquate aux peuples et aux Gouvernements de la Zambie, du Mozambique, de l'Angola, du Botswana, du Lesotho et du Souaziland, dont les économies sont gravement affectées par la lutte livrée contre les régimes racistes en Simbabwe, en Namibie et en Azanie.

(vii) Malgré tous ces obstacles, les pays en développement possèdent actuellement, entre eux, toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à leur développement national autonome, susceptibles de rendre à leurs peuples un sens de justice et dignité humaine. C'est ce fait qui a incité les pays en développement à déployer des efforts concertés en vue de traduire leur potentiel inhérent en réalité objective. C'est la conscience de cet état de choses, qui les a incités à entreprendre la lutte visant l'instauration du Nouvel ordre économique international. Dans ce contexte, il a été noté avec satisfaction que des efforts plus importants ont été entrepris par certains pays en développement en vue de fournir une aide financière et d'autres types d'assistance à certains autres pays en développement afin d'atténuer leurs difficultés économiques.

(viii) Au cours de la brève histoire de cette lutte, l'adoption par l'Assemblée générale à sa sixième session, de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, lors de la vingt-neuvième Session, constituent des événements faisant date. Toutefois, les pays développés refusent encore de répondre de façon adéquate à ces justes demandes des pays en développement, notamment leurs demandes d'allègement de la dette, de transferts accrus de ressources pour le développement en particulier, un accroissement des ressources des organisations financières internationales, la protection du pouvoir d'achat, de leurs recettes d'exportations et l'amélioration de la situation quant à l'accès aux marchés, aux capitaux et à la technologie. Tant qu'aucune solution satisfaisante n'aura été trouvée pour ces problèmes, une coopération apportant des bénéfices mutuels au développement s'en trouvera sérieusement handicapée. C'est pourquoi les pays en développement sont décidés à canaliser leurs efforts conjoints en vue d'atteindre leurs objectifs au cours des négociations futures au sein de toutes les instances internationales, notamment la CNUCED, le GATT, et la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale, et à faire sortir la conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve.

(ix) Comme élément essentiel de la lutte pour établir le nouvel ordre économique international, les pays en développement ont aussi orienté leur volonté politique et leurs efforts communs vers l'élaboration d'un programme complet de coopération économique entre eux, fondé sur l'autonomie collective.

(x) En promouvant la coopération économique entre eux, les pays en développement sont conscients des niveaux différents de développement atteints par les divers pays en développement, et particulièrement des nécessités des moins développés d'entre eux. Ils sont par conséquent résolus à encourager des mesures et des arrangements qui tiennent compte des différences dans les besoins et les intérêts des pays en développement. Ils affirment cela comme un principe important pour la promotion de l'autonomie collective d'une part et pour leurs négociations avec le monde développé, d'autre part.

(xi) Au cours des dernières années une série de conférences, tenues dans le cadre du Mouvement des Non-Alignés, et de celui du Groupe des 77, sont parvenues à établir en grandes lignes, un programme de coopération économique entre pays en développement, aux niveaux sous-régional, régional et mondial, orienté vers l'usage maximum de leurs propres ressources, potentiels et complémentarités, ainsi que l'institution de nouvelles relations de coopération entre eux.

(xii) La Conférence a favorablement accueilli le Programme d'action sur la coopération économique adopté lors de la Conférence au Sommet des Non-Alignés à Colombo et a apprécié la possibilité laissée à d'autres pays en développement désireux de s'y associer, de le faire et de contribuer à la réussite de sa mise en oeuvre.

(xiii) Dans le cadre de tous ces efforts, la Conférence actuelle sur la

coopération économique entre pays en développement constitue un pas en avant de valeur historique. C'est la première fois que les Etats membres du Groupe des 77 se sont réunis principalement dans le but de discuter et d'adopter des mesures concrètes orientées vers l'action des mécanismes opérationnels pour la mise en oeuvre de leur programme de coopération économique entre les pays en développement en vue de consolider leur unité et leur solidarité et de renforcer leur pouvoir collectif de négociation.

(xiv) Inspirés et guidés par les résultats obtenus à la suite d'efforts dévoués et collectifs de tous les pays en développement au cours de réunions et de conférences précédentes les pays en développement, membres du Groupe des 77 affirment solennellement leur engagement politique à concerner leurs efforts en vue de mettre en pratique, conjointement et dans un esprit de solidarité, le Programme pour la coopération économique entre pays en développement, adopté à la Troisième réunion ministérielle du Groupe des 77 à Manille et le Programme d'action pour la coopération économique, adopté lors des quatrième et cinquième Conférences au sommet des pays Non-Alignés. A cette fin, la Conférence décide d'adopter ce qui suit :

MESURES POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

I — RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE SOUS-REGIONALE, REGIONALE ET INTERREGIONALE

1. Le Groupe des 77 invite les secrétariats existants des groupements sous-régionaux et régionaux, ainsi que ceux qui seront établis, à tenir une réunion en 1977 avec l'aide de la CNUCED, des commissions régionales et des autres organisations des Nations Unies. Cette réunion devra mettre au point des directives concernant les :

(a) Mesures d'appui pour l'action concomitante au niveau interregional devant être mises en oeuvre par les pays en développement dans leur ensemble;

(b) Etablissement de liaisons entre ces groupements;

(c) Facilités offertes à la participation aux systèmes de coopération et d'intégration, des pays qui actuellement sont en dehors de ces systèmes;

(d) Prise en considération de la possibilité d'un organisme ou corps consultatif, quel que soit le plus approprié, en vue de coordonner et promouvoir leurs activités concernant les domaines précités.

2. Les institutions financières multilatérales des pays en développement, en étroite coopération avec les secrétariats des institutions et groupements sous-régionaux et régionaux, ainsi qu'avec les organes appropriés du système des Nations Unies, devraient entreprendre l'identification, la mise au point, la promotion et le financement de projets entre pays dans tous les domaines de la coopération économique entre pays en développement.

II — COMMERCE ET MESURES CONNEXES

A. Etablissement d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement

3. Un système global de préférences commerciales exclusivement entre pays en développement devra être établi, ayant comme objectif le développement de la production nationale et du commerce mutuel.

4. Dans ce but, le secrétariat de la CNUCED devrait entreprendre une étude détaillée des divers aspects d'un tel système en tenant pleinement compte des expériences existantes et de la nécessité d'une coopération avec d'autres programmes des pays en développement dans ce domaine et en coopération avec le GATT et les commissions régionales des Nations Unies. Cette étude devrait être soumise à un organisme approprié du Groupe des 77 et comprendre :

(a) l'examen des principes appropriés régissant les préférences tarifaires et non-tarifaires, les étapes et les techniques visant à négocier et mettre en oeuvre un tel système, tenant compte des caractéristiques spéciales des économies des pays participants et du besoin d'élaborer des mesures spéciales ainsi que d'appliquer le principe de la non-réciprocité en faveur des pays les moins développés, et des mesures qui permettraient à ces pays de prendre part au progrès de la technologie et d'augmenter leur capacité productive;

(b) l'évaluation des directives contenues dans les paragraphes pertinents de la Déclaration de Tokyo en vue de leur application éventuelle comme il conviendra;

(c) l'identification de possibilités commerciales spécifiques, y compris des possibilités commerciales concernant les matières premières, qui offrent un potentiel de réalisation immédiate;

(d) une évaluation des relations entre un tel système et la coopération dans d'autres domaines, notamment les contrats d'achats à long terme, la production, les transports, la commercialisation, la distribution et les accords de paiement;

(e) l'identification de clauses appropriées en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant dans les pays en développement pour assurer que des mesures d'ordre préférentiel bénéficieront au développement national. La coopération avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales sera également demandée pour la mise en oeuvre de cette étude;

(f) un examen détaillé des intérêts des groupes existants d'intégration régionale et sous-régionale, afin qu'ils soient pris pleinement en compte dans le cadre du système global. Les divers programmes de préférence aux niveaux sous-régional, régional et interrégional devraient opérer de telle façon qu'ils se renforcent et se complètent mutuellement.

B. Mesures en vue de la coopération commerciale

5. Le Secrétariat de la CNUCED et les commissions régionales devraient entreprendre des études en coopération avec les organismes de commerce d'Etat

ainsi qu'avec d'autres organismes appropriés des pays en développement, tenant compte du travail réalisé actuellement au titre des programmes existants des pays en développement concernant :

(a) l'établissement de politiques communes concernant les importations. Cette étude devrait examiner les voies, les moyens et les mécanismes appropriés pour la mise en oeuvre de politiques communes pour la passation des marchés d'importation, des méthodes et des arrangements en vue de l'acquisition des marchandises, de la technologie et des services en provenance des pays développés;

(b) la création d'un système d'information commerciale et d'études des marchés entre les pays en développement. Cette étude devrait identifier les voies et moyens appropriés pour la coopération visant le recueil et l'échange des informations commerciales;

(c) la coopération entre organisations de commerce d'Etat dans des domaines tels que l'importation des produits d'intérêt commun, les activités de promotion d'exportations communes, et la promotion du commerce mutuel par des mesures directes tels que des engagements contractuels d'achat et de vente à long terme, selon les cas.

6. Ces études devront être soumises à un organisme approprié du Groupe des 77.

C. Coopération dans le domaine des produits de base et des matières premières

7. Etant donné l'engagement total des pays en développement envers le Programme intégré pour les produits de base, dans la forme envisagée dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille, le Groupe intergouvernemental des pays non-alignés et des autres pays en développement, chargé de s'occuper des matières premières, et le Groupe de travail du Groupe des 77, chargé de s'occuper du Programme intégré pour les produits de base devraient coordonner conjointement la mise au point et la participation aux négociations qui auront lieu au titre de ce Programme. Des dispositions appropriées devraient être prises pour inviter tous les pays en développement à exprimer leur engagement envers ce Programme en spécifiant des contributions concrètes au Fonds Commun si possible avant le commencement des négociations au sein de la CNUCED. Des propositions conjointes sur tous les aspects pertinents du Fonds Commun seront à formuler avant les réunions programmées à la CNUCED afin de les établir le plus tôt possible.

8. La Conférence des Plénipotentiaires concernant l'établissement du fonds spécial pour le financement des stocks régulateurs, prévue par la résolution 4 de la Conférence de Dakar sur les matières premières, devrait être convoquée dans le cas où les négociations au sein de la CNUCED visant à l'instauration d'un fonds commun ne donneraient pas de résultats satisfaisants.

9. Des études ultérieures doivent être engagés, dans le cadre des programmes existants, en vue de la formulation de politiques et mesures propres à renforcer

et à appuyer les associations existantes de producteurs, et pour l'établissement de nouvelles associations. Les pays en développement n'ayant pas encore adhéré à des associations de producteurs sont instamment invités à le faire.

10. Le Conseil des Associations de producteurs devrait entrer en fonction le plus tôt possible. A cet égard, les associations de producteurs établies à l'initiative des pays en développement devraient formuler des propositions appropriées en ce qui concerne les aspects pertinents de ce Conseil. Ces associations sont également invitées à examiner les mesures nécessaires pour adhérer au Conseil lors de son entrée en fonction.

11. Le Comité préparatoire chargé de l'application de la résolution N° 6 de la Conférence de Dakar se réunira le plus tôt possible pour mettre au point les statuts du Conseil des Associations de producteurs afin qu'une Conférence de Plénipotentiaires puisse être convoquée immédiatement après en vue de l'approbation des statuts du Conseil.

12. Des études devraient être entreprises par le Secrétariat de la CNUCED et les commissions régionales sur des possibilités de :

- (a) l'établissement d'entreprises multinationales de commercialisation;
- (b) l'établissement de bourses de marchandises situées dans les pays en développement et contrôlées par eux.

13. Des consultations devraient être organisées par un organisme approprié du Groupe des 77 entre les pays en développement producteurs et consommateurs sur les produits de base individuels selon un calendrier spécifique. Le Conseil des Associations de producteurs devrait prêter ses services à l'accomplissement de cette tâche.

III — MESURES DANS LES DOMAINES DE LA PRODUCTION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES SERVICES

A. Coopération dans le domaine de la production

1. Alimentation, Agriculture et pêcheries

14. Un Organisme approprié du Groupe des 77, en coopération avec la FAO, le Conseil mondial de l'alimentation, d'autres institutions appropriées et les organisations appropriées des pays en développement, et tenant compte du travail en cours dans le cadre des programmes déjà existants des pays en développement, devrait coordonner la préparation et l'évaluation des études et faire des recommandations portant sur les possibilités de :

- (a) accroissement de la production agricole et alimentaire par voie d'action en commun, sur une base sous-régionale, régionale et inter-régionale;
- (b) entreprises conjointes des pays en développement, actuellement et/ou potentiellement exportateurs de denrées alimentaires, et des autres pays en développement à même d'y apporter leur aide en ce qui concerne les finances, la technologie et les marchés;

(c) coopération à des projets multinationaux tels que ceux concernant la production et la préparation d'aliments et de suppléments alimentaires de haut contenu protéinique, la fabrication d'engrais, les insecticides, la production de semences et d'autres intrants agricoles et les agro-industries;

(d) coopération et renforcement de projets déjà existants relatifs aux possibilités de faire reculer les zones désertiques;

(e) construction conjointe de systèmes d'adduction d'eau et d'irrigation, mise en commun des facilités de transport, de commercialisation, de distribution et d'emmagasinage, formulation et analyse de projets d'investissement dans ces domaines;

(f) coopération à un niveau sous-régional, régional et inter-régional pour réorienter la structure de leur agriculture, là où il convient de le faire, vers un accroissement de la production de denrées alimentaires pour la consommation dans les pays en développement;

(g) possibilité d'achats en gros d'intrants agricoles sur une base multinationale;

(h) établissement de réserves de stocks alimentaires pour stabiliser l'approvisionnement et les prix des importations de denrées alimentaires des pays en développement;

(i) coopération dans le domaine de la réforme agraire;

(j) collaboration dans le domaine de la recherche et du développement, y compris le transfert de technologie agricole entre les pays en développement;

(k) création d'entreprises multinationales entre les pays en développement pour une utilisation et une commercialisation conjointes des ressources vitales de la mer et des cours d'eau intérieurs, l'approvisionnement en bateaux de pêche et d'autres équipements nécessaires, l'échange d'information et de connaissances techniques dans le domaine de l'industrie de la pêche en utilisant les nouveaux centres de recherches ainsi que ceux qui existent déjà, et en organisant des cours de formation, etc.

2. Industrialisation

15. Un organisme approprié du Groupe des 77, en coopération avec l'ONUDI, d'autres institutions et organisations appropriées des pays en développement, tenant compte du travail en cours dans le cadre des programmes déjà existants de ces pays, devrait coordonner la préparation d'études et faire des recommandations portant sur les possibilités de :

(a) création d'un comité consultatif pour mettre au point des stratégies globales pour le développement industriel des pays en développement, y compris la possibilité d'harmoniser, le cas échéant, les politiques et les plans économiques nationaux, sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux.

(b) établissement d'un système de consultations entre les pays en développement dans des secteurs spécifiques de production afin d'accroître leur

participation au rendement industriel mondial;

(c) réalisation d'inventaires de ressources naturelles et humaines du monde en développement;

(d) établissement d'entreprises industrielles multinationales, y compris l'élaboration d'inventaires de projets multinationaux;

(e) coopération pour la formulation, l'étude et le développement de projets, et pour la promotion industrielle;

(f) coopération pour la gestion d'entreprises publiques;

(g) spécialisation dans l'industrie, à niveau sous-régional, régional et inter-régional, au moyen d'accords à long terme;

(h) méthodes permettant d'adopter des politiques appropriées relatives au contrôle et à la réglementation des activités des sociétés transnationales et à la suppression des pratiques commerciales restrictives;

(i) coordonner l'optique dans le cadre de politiques nationales, sous-régionales, régionales et inter-régionales, visant les investissements privés étrangers.

B. Coopération dans le domaine de l'infrastructure

1. Transports

16. Un organe approprié du Groupe des 77 devrait, dans le but de renforcer la coopération entre pays en développement, coordonner l'élaboration d'une stratégie globale qui couvrirait les différents aspects des transports et faire des recommandations pour sa mise en oeuvre, notamment en appliquant les mesures suivantes :

(a) la création et/ou renforcement des facilités de transport, des services et des entreprises multinationales

(b) La réalisation de conférences exclusives sur le transport maritime régulier ainsi que l'établissement de services communs de marine marchande par les pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et inter-régional.

(c) L'amélioration et le renforcement des facilités de transport déjà existantes et accords entre les pays en développement ; la création de centres d'information au niveau national, sous régional, régional et inter-régional

(d) La préparation par la CNUCED d'une étude sur les aspects commerciaux et de développement des problèmes de transport et de transit des pays en développement sans littoral et insulaire. En outre, l'amélioration et l'accroissement par les pays côtiers, dans tous les cas appropriés, de facilités de transit, d'accès et de sortie vers la mer, en faveur des pays sans littoral. Dans ce but, les pays côtiers et les pays sans littoral intéressés devraient unir leurs efforts en vue de la mise en oeuvre conjointe de projets de transport au moyen de consultations bilatérales.

(e) Une action commune pour que l'on ratifie, adopte et mette en oeuvre une Convention des Nations Unies sur un Code de conduite pour les Conférences de transport maritime régulier.

(f) Action concertée pour que les institutions financières multilatérales ou régionales assurent le financement de projets multinationaux pour les transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens dans les pays en développement, notamment ceux qui prêtent leurs services aux pays sans littoral semi enclavés ou pays insulaires en développement.

(g) Action conjointe visant à l'adoption de taux de frêt préférentiels et de promotion pour les importations et les exportations des pays en développement, particulièrement pour les produits non-traditionnels.

(h) Action commune pour résoudre les problèmes d'encombrement des ports et pour améliorer leurs opérations par la coopération mutuelle.

(i) Action commune des pays en développement pour encourager la conteneurisation selon leurs besoins.

(j) Action conjointe pour la mise en fonctionnement immédiate du fonds spécial des Nations Unies en faveur des pays sans littoral en développement, et pour la mise en pratique de mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement.

17. La CNUCED, l'OMCI, l'OACI et le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, les commissions régionales des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organisations régionales, sous-régionales et d'autres organisations internationales intéressées devraient apporter leur soutien à ces activités.

2. Télécommunications

18. Les organismes appropriés du Groupe des 77 devraient coordonner la coopération interrégionale entre pays en développement, dans ce domaine, et faire des recommandations pour l'accroissement et l'intégration des chaînes de télécommunication existantes, en vue de créer et de renforcer un réseau efficace de télécommunications sous-régionales, régionales et interrégionales, pour l'établissement à l'échelon sous-régional, régional et interrégional de centres de formation, d'essai et de développement ; pour l'établissement de procédés uniformes opérationnels et de conservation, concernant les réseaux de télécommunications à différents niveaux ; et pour une action concertée vis-à-vis des institutions financières internationales pour assurer le financement de projets multinationaux dans ce domaine des pays en développement.

19. L'Union internationale des télécommunications, (UIT) les commissions régionales des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations internationales intéressées devraient apporter leur soutien à ces activités.

C. Coopération dans le domaine des services

1. Assurances

20. Les organismes appropriés du Groupe des 77 devraient coordonner les efforts visant à la création d'assurances conjointes et d'accords de réassurance entre les pays en développement, afin de réduire les sorties de devises étrangères, de répartir les risques, de rendre les pays en développement moins tributaires des compagnies transnationales et d'accroître leur pouvoir de négociations vis-à-vis des marchés d'assurances des pays développés. La CNUCED, les commissions régionales des Nations Unies ainsi que d'autres organisations pertinentes devraient apporter leur soutien à ces activités.

2. Tourisme

21. Des comités devraient être créés à l'échelle sous-régionale, régionale et interrégionale en vue de coordonner les politiques nationales, d'encourager un développement harmonieux et rationnel de l'industrie touristique et d'augmenter au maximum les bénéfices des pays en développement.

IV. MESURES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Coopération monétaire et financière

La Conférence décide des mesures suivantes :

22. Le Groupe des 77 considérera :

(a) le renforcement et le perfectionnement des accords existants de compensation et paiements, ainsi que la promotion de nouveaux accords au niveau sous-régional, régional et interrégional;

(b) l'établissement de corrélations entre les systèmes de paiements existants;

(c) la création d'un dispositif interrégional de paiements ouvert à tous les pays en développement;

(d) les mesures propres à encourager et faciliter la circulation des ressources entre pays en développement, et des pays développés vers les pays en développement, y compris la convenance de systèmes de bonification d'intérêts;

(e) l'encouragement d'une coopération active entre banques centrales des pays en développement en vue de protéger la valeur réelle de leurs réserves monétaires.

Dans ce but, des groupes appropriés d'experts seront convoqués par le Groupe des 77 afin d'examiner ces questions et de présenter leurs conclusions à la considération du Groupe des 77 avant la fin de 1977.

23. Le Groupe des 77 effectuera des études complètes concernant :

a) la possibilité d'établir une Union de paiements des pays en développement (DPU), compte tenu de l'accord constitutif que l'Égypte présentera et d'autres propositions pertinentes;

(b) les mécanismes en vue de l'établissement éventuel d'une unité de liquidité à l'usage exclusif des pays en développement;

(c) la possibilité d'établir une monnaie de contrepoids soutenue par le potentiel économique des pays en développement;

(d) la possibilité d'établir et de mettre en marche une Banque des pays en développement qui pourrait se livrer aux activités générales des banques commerciales et des banques d'affaires. L'étude devra comprendre les statuts proposés pour cette entreprise bancaire multinationale, ainsi que la question de sa situation juridique au sein des pays déterminés;

(e) Les voies et moyens propres à renforcer les fonds de développement et les institutions financières des pays en développement existants à l'échelle sous-régionale, régionale et interrégionale, ainsi que les perspectives de promotion à des nouvelles institutions;

(f) la possibilité d'instaurer des systèmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des crédits à l'exportation et de garantie des crédits à l'exportation;

(g) la création de consortiums et des liens spéciaux entre institutions financières des pays en développement pour financer des projets de grande envergure.

Dans ce but, des groupes d'experts sélectionnés par l'organisme approprié du Groupe des 77 doivent étudier ces questions et présenter un rapport de leurs conclusions à la considération du groupe des 77.

24. La poursuite des efforts réalisés par les pays en développement pour élaborer, dans le cadre de leurs politiques nationales, de possibles démarches coordonnées en ce qui concerne le traitement à accorder aux investissements étrangers privés, en vue de renforcer leur position de négociation dans ce domaine.

25. L'identification et la mise en oeuvre de mesures propres à promouvoir et à encourager l'investissement entre pays en développement, tenant compte, entre autres, de la nature particulière de ces investissements ainsi que du besoin d'accroître le courant des ressources entre pays en développement.

26. Le Groupe des 77 prendra, selon qu'il convient, les positions nécessaires afin d'enregistrer, coordonner et diffuser l'information concernant les courants financiers et les politiques de coopération financière entre pays en développement aux niveaux bilatéral et multilatéral.

27. Le Groupe des 77 prendra toutes les mesures nécessaires en vue d'atteindre la coordination la plus complète des positions des pays en développement concernant la réforme du système monétaire international, d'autres questions financières importantes et la gestion des balances de paiement: en vue également de jouer un rôle accru au sein des organisations internationales existantes. Le Groupe des 77 renforcera sa position de négociation et prendra toutes les mesures nécessaires pour atteindre la restructuration du système monétaire international.

V. MESURES DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA COOPERATION TECHNIQUE

A. Mesures de coopération dans le domaine de la science et de la technologie

1. Unification des positions au niveau international

28. Le Groupe des 77, par l'intermédiaire de son organisme approprié, devrait établir des positions communes à l'égard de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie pour le développement, et développer davantage des positions communes pour l'établissement d'un Code de conduite sur le transfert de la technologie, la révision de la Convention de Paris sur la propriété intellectuelle, et d'autres négociations internationales dans ce domaine.

29. Le Groupe des 77 considère que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie pour le développement devrait être tenue dans un pays en développement ; et que le secrétaire général de la Conférence devrait provenir d'un pays en développement.

2. Centres de technologie

30. L'établissement de centres nationaux, là où il n'en existe pas encore, pour le transfert et le développement de la technologie, en tant que base de coopération entre pays en développement, devrait être encouragé.

31. L'établissement de centres sous-régionaux et régionaux, tels que les centres asiatique et africain pour le transfert et le développement de la technologie, ainsi que l'établissement de centres interrégionaux tels que le Centre pour la science et la technologie pour les pays en développement envisagé à Lima, Pérou, afin de promouvoir la mise en oeuvre de la stratégie commune de coopération dans le domaine de la science et de la technologie. En ce qui concerne le Centre de Lima, les pays en développement sont invités à participer à la conférence des plénipotentiaires, que le pays hôte, convoquera au début de l'année 1977, en vue d'étudier et d'adopter les statuts du Centre ainsi que son programme de travail. Des études devraient être coordonnées par l'organisme approprié du Groupe des 77, afin de promouvoir l'établissement de ces centres, avec l'assistance d'organisations pertinentes, telles que les Nations Unies, la CNUCED, l'ONUDI, la FAO et les commissions économiques régionales.

32. L'établissement de centres technologiques pour des secteurs spéciaux, tels que les Centres de coopération régionaux de production et de technologie pharmaceutique (COPPTECS). Des études devraient être coordonnées par l'organisme approprié du Groupe des 77 sur des secteurs critiques particuliers présentant une importance pour les pays en développement ; l'élaboration de recommandations propres à stimuler l'action ; et l'élaborations des dispositions institutionnelles nécessaires pour la coordination des différentes fonctions de ces centres. Une assistance à ces entreprises devrait être obtenue, selon qu'il convient, auprès des organisations et institutions internationales pertinentes, membres du système des Nations Unies.

33. Des études approfondies devraient être entreprises par le Groupe des 77 pour l'établissement de banques d'information et de données technologiques au niveau national, sous-régional, régional et interrégional, selon le cas. Dans ce processus, l'assistance devrait être obtenue selon qu'il convient, auprès des organisations et institutions pertinentes, membres du système des Nations Unies, telles que le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, l'UNESCO, l'ONUDI, la FAO et le Centre des Nations Unies concernant les sociétés transnationales.

3. Des mesures de politique entre pays en développement

34. L'Organisme approprié du Groupe des 77 devrait coordonner l'élaboration de mesures communes dans le domaine de la science et de la technologie, entre autres, par le truchement de centres nationaux, sous-régionaux, régionaux et interrégionaux. Ces mesures devraient comprendre :

(a) Le développement de politique pour le transfert et le développement de la technologie. Les Centres de technologie devraient aider à l'élaboration de plans, politiques, lois et règlements, lesquels formeraient un cadre pour le transfert et le développement de la technologie, lequel ferait partie intégrale de l'ensemble de la stratégie de développement globale, avec la collaboration des organisations et institutions pertinentes, membres du système des Nations Unies, telles que la CNUCED, l'ONUDI, L'OMPI, la FAO, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, etc.

(b) Utilisation de dispositions préférentielles concernant le transfert et le développement de la technologie entre pays en développement.

(c) Action destinée à réduire la fuite de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés.

(d) Collaboration en vue de l'établissement, dans le cadre du système des Nations Unies, d'un groupe consultatif sur la technologie appropriée.

B. Mesures dans le domaine de la formation, de l'éducation, des ressources humaines et de l'emploi.

35. L'organisme approprié du Groupe des 77 doit coordonner les activités, en vue, entre autres, de :

(a) l'établissement de mécanismes pour l'échange des expériences et des renseignements concernant les systèmes et programmes d'éducation et de formation, notamment en ce qui concerne les besoins prioritaires et les capacités existantes;

(b) L'établissement de programmes et de centres communs de formation et de programmes d'étude. Un appui des organisations et des institutions appropriées devrait être obtenu des Nations Unies, selon qu'il convient.

(c) La mise en oeuvre des décisions adoptées par la Conférence de l'année internationale de la Femme tenue à Mexico. A ce propos, des stratégies

nationales devraient être instaurées pour assurer la participation complète de la femme au processus de développement.

(d) L'encouragement des échanges de main d'oeuvre, selon qu'il convient, entre pays en développement.

(e) Le développement de positions communes concernant la mise en oeuvre des décisions et des recommandations de la Conférence Mondiale de l'Emploi et des propositions du Groupe des 77 lors de cette Conférence.

C. Coopération technique entre pays en développement

36. L'organisme approprié du Groupe des 77 doit coordonner la mise au point et l'évaluation d'études, et formuler des recommandations pour l'adoption de mesures pratiques visant à engager, élargir et renforcer la coopération technique entre pays en développement. Ces mesures doivent comprendre, notamment :

(a) Le développement et le renforcement des institutions et des arrangements ayant trait à la coopération technique dans les pays en développement, aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, y compris l'établissement de points de centralisation au sein de pays en développement;

(b) Une action concertée dans le cadre du système des Nations Unies, notamment de la part du PNUD, de la BIRD-AID et d'autres organisations internationales, afin d'obtenir la participation accrue des services consultatifs des pays en développement aux programmes promus par ces institutions.

(c) Un appui à la pleine mise en oeuvre de la décision sur les «Nouvelles Dimensions» dans le cadre du PNUD et d'autres organisations Internationales;

(d) La pleine utilisation des capacités techniques existantes et potentielles des pays en développement, en accordant la préférence aux services et à l'équipement fournis par ces derniers, et dans ce but, notamment, instaurer une Facilité de développement de projets;

(e) Des positions unifiées en vue de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la Coopération Technique entre Pays en Développement, prévue pour 1977 en Argentine.

D. Autres domaines

1. Entreprises publiques

37. Prendre des mesures visant à la prompte ratification ou adhésion aux statuts du Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement, à Ljubljana, Yougoslavie, ainsi que la prompte exécution, par le Centre, de programmes de formation, d'éducation, de consultation, d'échange d'informations et de documentation.

2. La santé

38. L'Organisme approprié du Groupe des 77 devrait coordonner des études et des activités visant :

(a) L'action unifiée au sein de l'OMS pour le développement de politiques et de pratiques internationales concernant la santé.

(b) La création de dispositifs et de mécanismes en vue de la coopération dans le domaine de la santé et de la médecine.

3. La recherche et l'information

39. L'organisme approprié du Groupe des 77 devrait coordonner des études et des activités visant :

A promouvoir la coopération et la coordination entre les institutions de recherche nationales et multinationales des pays en développement, et assurer la pleine participation au système en cours d'établissement.

L'énergie

40. L'Organisme approprié du Groupe des 77 devrait coordonner des études et des activités visant :

(a) La production et l'emploi de l'énergie nucléaire dans des buts pacifiques;

(b) La recherche et le développement de diverses formes d'énergie telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie biogazeuse et l'énergie géothermique.

VI. MECANISMES ET ARRANGEMENTS GLOBAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

41. La Conférence, a jugé qu'il y a besoin d'un cadre global approprié pour assurer la mise en oeuvre rapide, efficace et régulière des mesures de coopération entre pays en développement, de la nécessité d'utiliser pleinement les organismes existants et d'éviter la répétition des efforts.

42. Dans ce but, la Conférence recommande que les réunions ministérielles du Groupe des 77 soient entre autres chargées de la tâche suivante :

(a) Passer en revue et évaluer la mise en oeuvre des mesures envisagées dans le Programme pour la Coopération économique entre Pays en Développement aux différents niveaux et aux divers domaines, et en outre adopter des directives et des mesures additionnelles en vue de cette mise en oeuvre.

(b) Coordonner et harmoniser la position du Groupe des 77 dans toutes les instances internationales intéressant le Groupe dans son ensemble.

43. Il a donc été convenu que la prochaine Réunion ministérielle du Groupe des 77 devrait être tenue immédiatement avant la session ministérielle du Conseil du commerce et du développement prévue pour 1977, et que cette réunion devrait fixer la date de la réunion suivante et déterminer la fréquence, la périodicité et le niveau des futures réunions.

B. Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations, adopté par la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des «77» (Arusha, 6-16 février 1979).

Extraits

Programme pour l'autonomie collective

Très consciente de ce que la réalisation de l'autonomie collective entre pays en développement demande des mesures d'application concrètes s'étendant sur une longue période,

La quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération économique entre pays en développement : 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3241 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/119 du 16 décembre 1976, 32/180 du 19 décembre 1977 et 33/195 du 29 janvier 1979,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) adoptées par l'Assemblée générale le 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, et les dispositions de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, concernant le développement et la coopération économique internationale,

Réaffirmant en outre les principes énoncés dans la Déclaration concertée 23 (II) adoptée le 26 mars 1968, par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la résolution 48 (III) de la Conférence, du 18 mai 1972, concernant l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en développement, ainsi que les résolutions 90 (IV) et 92 (IV) de la Conférence, du 30 mai 1976, et les décisions 142 (XVI) du 23 octobre 1976 et 161 (XVII) du 2 septembre 1977, du Conseil du commerce et du développement, relatives, la première, à la création de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, et la deuxième, au mandat de ladite Commission,

Rappelant également le Programme d'action pour la coopération économique et les résolutions pertinentes approuvées par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés (Colombo, 16-19 août 1976) concernant la coopération entre pays en développement, ainsi que les recommandations formulées sur ce point par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés (Belgrade, 25-30 juillet 1978),

Rappelant son programme de coopération économique entre pays en développement énoncé dans la résolution adoptée par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept (Manille, 26 janvier — 7 février

1976), qui fixait le cadre général de l'action à mener pour atteindre les objectifs d'autonomie économique des pays en développement,

Rappelant en outre la Plan d'action de Buenos Aires et les résolutions adoptés par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (30 août — 12 septembre 1978),

Convaincue qu'une stratégie d'autonomie collective doit être considérée comme partie intégrante d'un système économique global, plus précisément comme un élément essentiel d'une stratégie d'ensemble du développement comprenant la restructuration des relations économiques internationales, et que la coopération économique entre pays en développement est un élément clef d'une stratégie d'autonomie collective et devient donc à la fois un élément essentiel et un instrument des transformations de structure nécessaires à un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale, conduisent à des relations nouvelles fondées sur des intérêts et arrangements mutuels,

Se rendant compte qu'une stratégie d'autonomie collective donne aux pays en développement la possibilité d'une action commune qui renforcera leur pouvoir de négociation face aux pays développés et diminuera leur dépendance à l'égard de ces pays, et que l'intensification des liaisons commerciales et économiques entre pays en développement fait partie des transformations de structure nécessaires à une division internationale du travail plus rationnelle, qui aboutisse à un emploi plus efficace des ressources mondiales,

Convaincue qu'une coopération économique plus intensive entre pays en développement profite à l'économie internationale tout entière,

1. *Accueille avec une grande satisfaction* les décisions adoptées à la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement (Mexico, 13-22 septembre 1976), qui a élaboré davantage le programme de coopération économique entre pays en développement, conformément au paragraphe 14 de la résolution 1 adoptée à la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept;

2. *Prend note* des recommandations faites par le Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement conformément à la décision A.I.1 de la Conférence de Mexico sur la coopération économique entre pays en développement;

3. *Prend note* des mesures de soutien et de coordination des activités, prises dans le système des Nations Unies en matière de coopération économique entre pays en développement, dont le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a rendu compte à la trente-troisième session de l'Assemblée générale;

4. *Se félicite* de la création de la Commission de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED;

5. *Se félicite également* du travail de fond accompli par la CNUCED en application du programme de travail adopté par la Commission de la coopération économique entre pays en développement;

6. *Estime* que, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Manille et à la Conférence de Mexico, il est temps de passer à une action concrète;

7. *Estime en outre* que des progrès considérables ont été faits, ces trois dernières années, dans une élaboration plus poussée du programme de coopération économique entre pays en développement et que les renseignements techniques déjà disponibles justifient l'adoption de principes directeurs et objectifs opérationnels détaillés pour la mise en oeuvre de la coopération économique entre pays en développement pendant les prochaines années;

8. *Décide* en conséquence l'application du premier plan d'action à court et moyen terme suivant pour des priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement, qui devrait être revu régulièrement lors des futures réunions ministérielles du Groupe des Soixante-Dix-Sept et au moins une fois, au niveau des hauts fonctionnaires, entre les réunions ministérielles, en partant du principe que la coopération économique entre pays en développement est une entreprise à long terme dans laquelle il faudrait s'efforcer de progresser sur tous les fronts, à mesure que des possibilités de coopération apparaissent à partir de propositions judicieuses et techniquement justifiées.

Premier plan d'action à court et moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement

1. Un premier plan d'action à court et moyen terme pour des priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement est adopté et doit être revu à la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept ; il appelle une action spécifique dans les domaines prioritaires de la coopération économique entre pays en développement énumérés ci-dessous, et conformément aux principes et objectifs définis ci-après.

2. La coopération économique entre pays en développement est un élément fondamental de leurs efforts pour l'instauration du nouvel ordre économique international.

3. Attendu que la coopération économique entre pays en développement est une question qui intéresse au premier chef ces pays, ce sont eux qui devraient la définir et la mettre en oeuvre aux échelons sous-régional, régional, interrégional et mondial.

4. A cette fin, les pays développés et les organismes des Nations Unies devraient appuyer vigoureusement ce processus, en exécution des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par la CNUCED.

A. Un système global de préférences commerciales entre pays en développement

5. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) Un objectif à long terme relatif à un système global de préférences

commerciales doit être fixé entre les pays en développement;

b) Pour commencer, il conviendrait de donner la priorité à la consolidation existant aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, de même qu'à l'élargissement du champ d'application des arrangements bilatéraux;

c) En attendant les résultats des réunions proposées à l'alinéa d ci-dessous, les principes ci-après devraient guider les travaux dans ce domaine :

i) Un système global de préférences commerciales entre pays en développement serait reconnu comme constituant un instrument d'importance majeure pour la promotion de leur commerce mutuel, de la production et de l'emploi;

ii) La complexité et les difficultés de la création d'un système global de préférences commerciales, qui exige une démarche réaliste, par étapes, de tous les gouvernements intéressés, seraient reconnues;

iii) Le système ne devrait pas reposer uniquement sur les concessions tarifaires traditionnelles, mais, tout en englobant les obstacles non tarifaires, il devrait être progressivement rattaché à d'autres mesures concernant la production, la commercialisation, les paiements, les financements et les transports;

iv) Des systèmes sous-régionaux et régionaux de préférences commerciales entre pays en développement devraient être créés et les systèmes existants renforcés;

v) Le système global de préférences commerciales devrait reposer sur le principe de la réciprocité des avantages afin de profiter à tous les participants, compte tenu du degré de développement économique et industriel, de la structure des échanges et du régime commercial de chaque pays en développement;

vi) Outre les préférences commerciales non réciproques, un traitement effectif spécial sans réciprocité, serait nécessaire en faveur des produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires;

vii) Les groupements sous-régionaux et interrégionaux de pays en développement pourraient participer à ce titre, s'ils le jugent souhaitable, aux négociations en vue de l'établissement d'un système global de préférences commerciales;

viii) Le système global de préférences commerciales devrait être ouvert à la participation de tous les pays en développement intéressés;

ix) L'établissement progressif de ce système devrait aller de pair avec un renforcement des groupements d'intégration sous-régionale, régionale et interrégionale, qui ont un rôle extrêmement important à jouer à cet égard;

x) Ce dispositif global de commerce préférentiel devrait consister en un ensemble cohérent d'éléments étroitement solidaires, comprenant notamment des objectifs indicatifs en ce qui concerne l'accroissement du commerce mutuel,

des techniques et modalités spéciales de négociations relatives aux préférences et pour l'octroi de concessions sur les restrictions quantitatives, des accords directs sur des mesures commerciales et la conclusion de contrats à long terme, le recours à des négociations sectorielles s'il y a lieu, des dispositions touchant les règles d'origine et les sauvegardes, et autres dispositions essentielles d'arrangements commerciaux préférentiels. Il devrait de surcroît comporter des mécanismes appropriés et des examens réguliers à moyen terme pour l'évaluation des progrès réalisés;

xi) Le système devrait englober non seulement les articles manufacturés, mais encore les produits de base, ainsi que les produits agricoles, bruts et transformés;

xii) Outre le système global de préférences commerciales, les pays en développement devraient envisager tous autres moyens appropriés d'accroître leurs échanges commerciaux, y compris le recours à des arrangements bilatéraux;

xiii) Il conviendrait d'établir un réseau d'information commerciale à l'appui du système;

d) i) Dans un premier temps, les études sur le système mondial de préférences commerciales élaborées par la CNUCED devraient être dûment analysées par chaque gouvernement;

ii) Ces analyses seront suivies pendant le quatrième trimestre de 1979, d'une évaluation régionale lors de réunions d'experts gouvernementaux, avec l'appui des organisations économiques régionales intéressées, ainsi qu'il conviendrait;

iii) Ensuite, une réunion interrégionale d'experts gouvernementaux du Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait être convoquée dans le cadre de la CNUCED avant la fin de 1979, afin d'élaborer des recommandations au sujet des études visées ci-dessus à l'alinéa i.

B. Coopération entre organismes de commerce d'Etat

6. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) Des réunions spéciales ouvertes à tous les organismes de commerce d'Etat devraient être convoquées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, avec le concours de la CNUCED, des commissions économiques régionales et des groupements sous-régionaux de pays en développement, pour examiner les principales caractéristiques des arrangements de coopération entre eux ; la CNUCED et les commissions économiques régionales devraient coopérer avec les centres internationaux pour les entreprises publiques dans les pays en développement, comme celui qui a été créé à Ljubljana;

b) Ces réunions devraient également examiner les études déjà entreprises en la matière par le secrétariat de la CNUCED et le programme d'action en vue d'une coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement dans les domaines du commerce, des transports et de l'industrie;

c) La communauté internationale devrait adopter les mesures suivantes :

i) La CNUCED devrait entreprendre, à titre prioritaire, d'établir un répertoire général et régulièrement mis à jour des organismes de commerce d'Etat des pays en développement, qui puisse servir à favoriser l'essor des relations d'affaires entre eux. Ce répertoire devrait devenir un instrument précieux d'information sur les organismes de commerce d'Etat;

ii) Vu la nécessité universellement soulignée de mettre en place des moyens de formation intensive à l'intention du personnel des organismes de commerce d'Etat, il est recommandé d'évaluer les besoins de ces organismes aux niveaux national, sous-régional et régional en vue d'organiser des séminaires et des programmes de formation de plus longue durée à l'intention respectivement de leurs cadres de direction et de leurs administrateurs, qui soient conçus de manière à répondre aux exigences particulières de la coopération;

iii) Les institutions internationales qualifiées en matière de commercialisation et de passation de marchés à l'échelle internationale devraient offrir aux divers organismes de commerce d'Etat des services consultatifs et des services de consultants ; à cette fin, il conviendrait de créer des services régionaux spéciaux de formation et de consultants à l'intention des organismes de commerce d'Etat, qui seraient installés en un point central de chaque région. pour une période initiale d'un an. Ces services auraient notamment pour tâche d'effectuer des études approfondies des produits de base stratégiques qui se prêtent le mieux à une action concertée;

d) i) Dans un premier temps, les études sur les organismes de commerce d'état élaborées par la CNUCED, les commissions économiques régionales et le programme d'action en vue d'une coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement dans les domaines du commerce, des transports et de l'industrie, devraient être dûment analysées par chaque gouvernement;

ii) Ces analyses seront suivies, pendant le quatrième trimestre de 1979, d'une évaluation régionale lors de réunions d'experts gouvernementaux, avec l'appui des organisations régionales intéressées, ainsi qu'il conviendrait;

iii) Ensuite, une réunion interrégionale d'experts gouvernementaux du Groupe des Soixante-Dix-Sept pourrait être convoquée dans le cadre de la CNUCED avant la fin de 1979, afin d'élaborer des recommandations au sujet des questions visées ci-dessus à l'alinéa i.

C. Création d'entreprises multinationales de commercialisation

7. Les Ministres recommandent l'application du programme d'action suivant pour la promotion d'entreprises multinationales de commercialisation :

a) Appuyer les initiatives suscitées par les systèmes publics ou privés de promotion commerciale (par exemple, les propositions émanant d'organismes de commerce d'Etat, d'associations de producteurs, du Conseil des associations de producteurs, des systèmes d'intégration et de coopération sous-régionale ou régionale, des chambres de commerce et d'industries régionales et sous-régionales et d'autres institutions privées ou publiques, nationales ou

multinationales). Cet appui consisterait en une aide technique et financière, apportée, sur demande, à la réalisation de projets tendant à l'établissement d'arrangements multinationaux de commercialisation proposés par ces organisations;

b) Engager une action directe de promotion en effectuant des études sectorielles et en favorisant l'organisation de réunions sectorielles et plurisectorielle de producteurs et d'exportateurs ouvertes à tous les intéressés, pour déceler les possibilités à exploiter et favoriser des initiatives nouvelles en vue d'une action multinationale de commercialisation, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, selon le cas, pour les produits de base retenus à cet effet par le secrétariat de la CNUCED à la suite de consultations avec les gouvernements et avec des entreprises publiques et privées des pays en cause;

c) Le secrétariat de la CNUCED devrait étendre son programme de recherche à l'analyse des possibilités qui s'offrent de créer des entreprises de commercialisation passant des marchés à l'étranger et fournissant des services, en vue de déterminer les possibilités d'élargir le programme d'action pour y inclure cette catégorie d'activités;

d) i) Dans un premier temps, les études faites par la CNUCED sur les entreprises multinationales de commercialisation devraient être dûment analysées par chaque gouvernement;

ii) Ces analyses seront suivies, pendant le quatrième trimestre de 1979, d'une évaluation régionale lors de réunions d'experts gouvernementaux, avec l'appui des organisations économiques régionales intéressées, ainsi qu'il conviendra;

iii) Ensuite, une réunion interrégionale d'experts gouvernementaux du Groupe des Soixante-Dix-Sept pourrait être organisée dans le cadre de la CNUCED avant la fin de 1979, pour formuler des recommandations sur les sujets visés ci-dessus à l'alinéa i.

D. Renforcement de l'intégration et de la coopération économiques à l'échelon sous-régional, régional et interrégional

8. Les gouvernements membres des groupements économiques régionaux et sous-régionaux des pays en développement devraient analyser le rapport du Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement, composé de représentants des secrétariats de ces groupements, pour en évaluer les conclusions et, dans les organisations et groupements régionaux auxquels ils appartiennent, définir, à l'intention du groupe consultatif intersecrétariats proposé dans le rapport, des principes directeurs pour les travaux futurs, en prenant notamment position quant à son institutionnalisation éventuelle. Les conclusions à tirer de la réunion des groupements économiques seraient dégagées par la suite lors d'une réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept d'un niveau assez élevé pour permettre d'adopter des recommandations finales.

9. Les Ministres recommandent que la CNUCED organise en temps opportun une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique des pays en développement sur la coopération et l'intégration économique des pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

E. Coopération dans le domaine du transfert et du développement de la technologie

10. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) La CNUCED devrait apporter son appui et son aide, non seulement pour le renforcement ou la création de centres sectoriels, nationaux, sous-régionaux et régionaux de transfert et de développement de la technologie, mais encore pour l'établissement de relations entre ces centres, afin de leur permettre d'élaborer des orientations, plans et structures institutionnelles communs et de procéder aux échanges de compétences nécessaires à l'accélération de l'expansion des capacités technologiques des pays en développement, conformément à leurs besoins en matière d'emploi, de production et de revenus, et aux exigences particulières de leur situation dans les secteurs qui ont pour eux une importance décisive;

b) En s'inspirant des activités entreprises dans le secteur des produits pharmaceutiques, la CNUCED pourrait aider les pays en développement à définir et engager une action spécifique, aux niveaux sous-régional et régional, dans d'autres secteurs qui ont pour eux une grande importance;

c) Il conviendrait de tenir compte des études consacrées par la CNUCED aux secteurs suivants : pétrochimie, engrais, biens d'équipement dans la sidérurgie, électronique, bureaux d'études et services d'ingénierie ; industries alimentaires;

d) Il faudrait développer la coopération entre pays en développement pour l'échange de compétences et, sur ce point, la CNUCED pourrait, avec le concours d'autres institutions des Nations Unies, aider ces pays à se constituer des services communs de personnel qualifié, à coordonner leurs activités d'éducation et de formation professionnelle dans une perspective à moyen et à long terme, à créer des établissements de coopération technologique financés et gérés directement par eux, à se doter de services communs d'experts-conseils et à établir une corrélation entre les courants de personnel qualifié et les transferts de capitaux;

e) Il faudrait donner à la CNUCED les moyens nécessaires pour lui permettre d'aider efficacement les pays en développement dans leurs efforts;

f) Le secrétariat de la CNUCED devrait aider les pays en développement, notamment à élaborer des régimes de traitement préférentiel réciproque pour l'échange de technologie;

g) Le Service consultatif de la CNUCED en matière de technologie devrait être doté de moyens qui soient à la mesure de sa tâche, afin de pouvoir aider activement les pays en développement dans les efforts énumérés ci-dessus. Dans

l'exécution de ces tâches, le secrétariat de la CNUCED devrait coopérer étroitement avec les autres organismes des Nations Unies pour assurer la coordination et éviter le double emploi.

F. Pays en développement les moins avancés

11. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) Indépendamment des mesures capitales que les pays développés doivent prendre pour étayer les efforts des pays les moins avancés, les pays en développement eux-mêmes devraient apporter à ces derniers un important appui à certains égards, dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement;

b) Un nouveau programme d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés devrait être lancé à la cinquième session de la Conférence, suivant les recommandations du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, avec les éléments suivants :

i) Outre les préférences commerciales non réciproques accordées au titre du système global de préférences commerciales, il faudrait un régime spécial effectif, sans réciprocité, pour les produits dont l'exportation est intéressante pour les pays les moins avancés, notamment les pays en développement sans littoral ou insulaire;

ii) A l'intérieur des systèmes de coopération régionale entre pays en développement, des dispositions devraient être prises : a) pour la création d'entreprises multinationales dans les pays les moins avancés bénéficiant d'un marché régional garanti ; b) pour l'exploitation en commun de bassins fluviaux ou autres potentiels de ressources communs, des mesures spéciales de soutien étant prévue à l'intention des pays les moins avancés participants; c) pour l'institution de programmes régionaux et sous-régionaux de formation qui tiennent particulièrement compte des besoins des pays les moins avancés d'un groupement régional;

iii) Les pays en développement qui seraient prêts à le faire devraient élargir sensiblement le courant d'aide financière et/ou technique aux pays les moins avancés;

iv) Les pays développés et les institutions internationales devraient faciliter l'octroi d'assistance technique et l'aide aux pays les moins avancés sous forme de produits des autres pays en développement, en contribuant à en compenser le coût en devises;

v) Le Secrétaire Général de la CNUCED, au titre des travaux préparatoires du nouveau programme d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, devrait convoquer une réunion des pays en développement pour envisager les diverses mesures que ceux-ci peuvent prendre à l'appui du programme. Les progrès réalisés et les problèmes qui se posent à cet égard devraient être passés en revue lors de réunions ultérieures de même nature.

G. Pays en développement sans littoral ou insulaires

— *Pays en développement sans littoral*

12. Dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement et dans un esprit d'autonomie collective, les activités menées entre pays en développement devraient être intensifiées, chaque fois que cela est nécessaire, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, afin de résoudre les problèmes de transit et de transport, compte tenu des besoins des pays les moins avancés et, parmi eux, des pays sans littoral. A cet égard, il a été reconnu que diverses études ont été effectuées par la CNUCED et au niveau régional, et que des programmes et des activités concernant les pays les moins avancés et, parmi eux, les pays sans littoral, ont été entrepris.

13. Il a été également reconnu que les mesures destinées à traiter les problèmes de transit des pays sans littoral requièrent une coopération effective et une étroite collaboration entre les pays sans littoral et les pays de transit voisins. Dans tous les cas où une étude doit être entreprise dans un pays de transit, ce devra être avec l'approbation ou le consentement du pays de transit en cause. Dans tous les cas où un programme ou une action doit être entrepris dans un pays de transit ou à son égard, ce devra être avec l'approbation ou le consentement du pays de transit en question. Toute proposition concernant des mesures spéciales destinées à réduire le coût du transit sera dûment prise en considération par le pays de transit.

14. Les Ministres recommandent que l'adoption d'une planification intégrée avec les pays de transit sera fondée sur les éléments suivants :

a) Une coopération totale entre les pays sans littoral et les pays de transit voisins;

b) La nécessité de reconnaître nettement que les efforts considérables que les pays en développement sans littoral devront consentir pour réduire le coût de leur accès à la mer et aux marchés mondiaux peuvent nécessiter une amélioration des procédures et de nouveaux investissements, aussi bien dans les pays sans littoral que dans les pays de transit, et que l'aide financière indispensable d'appui que la communauté internationale devra fournir à cette fin devra être accordée, en règle générale, à des conditions particulièrement avantageuses;

c) La nécessité d'examiner et de comparer tous les aspects du problème du transport de transit, notamment les procédures et réglementations, les politiques de tarification, la gestion, la formation, l'appareil juridique et le mode d'organisation, l'entretien des infrastructures existantes et les besoins d'infrastructures nouvelles. Les études effectuées jusqu'ici étaient généralement axées sur tel ou tel de ces éléments, mais rarement sur leurs interaction en tant que solutions de rechange ou moyens complémentaires de réduire les coûts réels du transit;

d) La possibilité d'itinéraires de rechange, autant que possible, pour chaque pays en développement sans littoral, en vue de le mettre à l'abri de toutes les difficultés qui risquent de surgir sur les autres itinéraires de transit;

e) La communication, aux planificateurs des pays sans littoral et des pays de transit, de données de base concernant toutes les options en présence.

Pays en développement insulaires

15. Les Ministres recommandent que les arrangements de coopération en faveur des pays en développement insulaires soient renforcés dans des secteurs comme les transports maritimes, les services aériens, les télécommunications, le tourisme, les assurances et la réassurance.

H. Arrangements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux d'assurances et de réassurance entre pays en développement

16. Les Ministres recommandent un plan d'action à moyen terme visant à accroître le soutien fourni dans ce domaine, qui ait pour objet d'intensifier les efforts actuels pour :

a) Renforcer les marchés d'assurance nationaux des pays en développement, comme la Conférence l'a préconisé tout particulièrement dans sa résolution 42 (III);

b) Faire en sorte que le secrétariat de la CNUCED intensifie son programme de travail en matière d'assurance et rende compte des progrès accomplis à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce;

c) Développer les échanges réciproques d'affaires de réassurance destinés à réduire d'autant la dépendance actuelle des pays en développement à l'égard des marchés de réassurance extérieurs des pays développés;

d) Favoriser la mise en place de mécanismes techniques et institutionnels, l'acquisition des compétences spécialisées requises et l'élaboration de méthodes d'exploitation pour permettre de créer des services d'assurance parfaitement adaptés aux besoins croissants et aux exigences particulières des pays en développement;

I. Coopération monétaire et financière

17. Les Ministres recommandent ce qui suit :

a) *Accords multilatéraux* de paiements et de crédit :

i) Le renforcement des accords existants est considéré comme une tâche prioritaire. Il faut espérer qu'avec l'expérience du fonctionnement des dispositifs multilatéraux, la portée de ces mécanismes sera élargie. Il importe en outre d'encourager l'institution de nouveaux accords de paiements;

ii) L'établissement et la mise en place d'accords sous-régionaux de paiements ont montré que ces accords sont un bon point de départ pour progresser par paliers vers la création d'un réseau mondial de mécanismes multilatéraux ouverts à tous les pays en développement, dans lequel un important élément de crédits réciproques devrait normalement intervenir plus tard pour étayer financièrement les courants commerciaux entre ces pays. Une importance fondamentale est attachée à la nécessité d'adopter toutes les

dispositions nécessaires pour favoriser progressivement, mais rapidement, un raccordement des dispositifs de paiements multilatéraux dans une stratégie globale d'expansion du commerce;

iii) La création du Comité de coordination des accords de paiements multilatéraux et de la coopération monétaire, premier organe interrégional de coopération monétaire entre pays en développement, constitue un pas en avant extrêmement positif, et ses objectifs méritent un vigoureux appui. Sans être une institution officielle, le Comité est capable de réunir les compétences techniques d'experts requises et, étant ouvert à tous les intéressés, il a une vocation universelle à connaître des objectifs de tous les pays en développement qui souhaitent améliorer les arrangements existants, en instituer de nouveaux, puis les relier progressivement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait inviter le Comité de coordination à mettre au point une stratégie équilibrée pour rattacher les différents accords de paiements et à fournir, par l'intermédiaire de son secrétariat technique, les concours nécessaires pour atteindre cet objectif;

iv) La CNUCED peut jouer un rôle important en tant que secrétariat technique du Comité dans la réalisation de ses buts, en collaboration avec les commissions économiques régionales, le FMI et les autres organisations internationales et régionales appropriées. Les activités visant à faciliter l'échange de renseignements et de données d'expérience entre les divers dispositifs multilatéraux, avec le concours financier du PNUD, et d'autres sources, devraient être poursuivies et renforcées;

b) *Financement du commerce* :

i) En ce qui concerne la création, le renforcement et l'expansion des institutions financières régionales et sous-régionales et des mécanismes nationaux fournissant directement des moyens de financement des exportations des pays en développement intéressés, les progrès observés ces dernières années dans plusieurs régions en développement méritent d'être soulignés. Les pays en développement devraient continuer à concevoir des mécanismes de financement du commerce, tout en renforçant le système d'échange d'informations commerciales, notamment sur la disponibilité et l'offre de produits, par l'intermédiaire d'institutions nationales et régionales de promotion des exportations;

ii) Sans préjudice des efforts faits actuellement en vue de la création d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation, et dans le cadre du programme de travail sur la coopération économique entre pays en développement, il faudrait demander au Secrétaire général de la CNUCED de présenter des propositions en vue de l'établissement d'une facilité de financement exclusivement destinée à l'expansion du commerce entre pays en développement, en tenant particulièrement compte de la situation des pays les moins avancés;

c) *Banque des pays en développement* : il faudrait examiner la possibilité de renforcer le rôle des banques régionales et sous-régionales de développement existantes pour s'assurer que ces institutions répondent parfaitement aux besoins

des pays en développement. Par ailleurs, le secrétariat de la CNUCED devrait être invité à faire un rapport sur les possibilités pratiques de créer une banque pour les pays en développement, fonctionnant selon des pratiques bancaires saines, compte tenu des institutions existantes. Ce rapport devrait être présenté par le Secrétaire général de la CNUCED à un groupe de représentants gouvernementaux des pays en développement pour examen ultérieur;

d) *Mobilisation de ressources parmi les pays en développement* :

i) Le Secrétaire de la CNUCED devrait poursuivre ses efforts pour l'établissement, dans l'exécution du programme de travail sur la coopération économique entre pays en développement, de rapports annuels concernant les courants financiers entre pays en développement, pour la totalité des courants et apports financiers, conformément aux dispositions de la section A.IV, paragraphe 26, des décisions de la Conférence de Mexico;

ii) Une étude spéciale des marchés financiers des pays en développement devrait être élaborée par le secrétariat de la CNUCED pour permettre d'améliorer l'accès des autres pays en développement à ces marchés ; elle devrait en outre définir, avec les moyens nécessaires pour les mettre en oeuvre, les mesures à prendre en vue d'encourager les investissements entre pays en développement sur la base d'une réciprocité des avantages et en respectant de saines pratiques commerciales, conformément à la recommandation énoncée à la section A.IV, paragraphe 25, des décisions de la Conférence de Mexico;

iii) Le secrétariat de la CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement à renforcer les institutions financières multilatérales existantes en resserrant leurs liens mutuels et en coordonnant leurs activités, pour qu'elles puissent choisir, préparer, promouvoir et financer des projets, de grande envergure dans tous les secteurs de la coopération économique entre pays en développement (section A.I, paragraphe 2, et section A.IV, paragraphe 23 e et g, des décisions de la Conférence de Mexico);

e) *Préférence en matière d'achats* : les institutions financières internationales devraient accorder un traitement préférentiel aux achats effectués dans des pays en développement pour l'exécution de projets dans d'autres pays en développement;

f) *Coopération monétaire* : les autorités monétaires des pays en développement devraient renforcer leurs échanges d'informations sur les questions monétaires et financières conformément aux réglementations des pays intéressés, ainsi que sur les sujets qui ont trait à la situation monétaire générale et à ses conséquences pour les pays en développement.

18. Les Ministres sont d'avis que les gouvernements membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept devraient profiter de l'Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale qui se tiendra à Belgrade en 1979 pour convoquer une réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept au niveau des ministres de l'économie et des finances et, à ce propos, ils prient le Gouvernement yougoslave de prendre les dispositions requises pour l'organisation d'une réunion de ce genre en

consultation avec le Président du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre sur les problèmes monétaires internationaux.

J. Création d'entreprises multinationales de production entre pays en développement

19. Les Ministres reconnaissent la nécessité :

a) De définir des problèmes et des lignes d'action à long terme en vue de la détermination et du choix de projets multinationaux de production associant plusieurs pays en développement, compte tenu des tendances actuelles et des perspectives de l'économie internationale;

b) De coordonner l'assistance technique fournie par la CNUCED et d'autres organismes internationaux des Nations Unies, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'appui des efforts faits par les pays en développement en vue de resserrer leur coopération mutuelle pour la création d'entreprises multinationales de production;

c) Pour la CNUCED de formuler une définition claire de la notion d'entreprise multinationale de production entre pays en développement et formuler toutes autres propositions pouvant servir aux pays en développement à promouvoir la création d'entreprises multinationales de production, et de soumettre un rapport à une réunion de représentants des pays en développement pour examen et suite à donner;

d) D'instaurer une coopération en matière de production qui tirerait des avantages appréciables : i) d'accords de trocs, c'est-à-dire de règlements avec des produits fabriqués par les coentreprises, ii) de contrats à long terme pour l'approvisionnement en produits indispensables à l'économie des pays en cause, et iii) d'une coopération technique.

20. Les Ministres recommandent que, au vu de l'expérience et de la situation actuelle, la détermination et la création d'entreprises multinationales de production soient fondées sur :

a) Des projets effectivement réalisés dans un ou plusieurs pays, qui présentent un intérêt économique appréciable pour deux pays au moins;

b) Des projets qui ont des relations importantes, du point de vue des moyens de production ou de la production, avec des installations nouvellement créées ou existant déjà dans plus d'un pays, et/ou des projets qui comportent l'implantation d'installations complémentaires ou analogues dans un ou plusieurs pays;

c) Des projets dont la réalisation ne pourrait être économiquement rationnelle et rentable qu'avec des débouchés plus larges qu'un marché national.

21. Les Ministres recommandent :

a) Qu'il soit procédé à un examen de la liste indicative suivante de possibilités d'investissements sectoriels :

i) La production, la commercialisation et la distribution de biens collectifs

reposant sur des complémentarités et convenant à la mise en oeuvre de projets modulaires;

ii) La mise en valeur et la transformation rationnelles des ressources non renouvelables privilégiant en particulier les projets qui font intervenir le pétrole et les métaux bruts non ferreux;

iii) L'exploitation optimale des ressources naturelles en vue d'une implantation rationnelle d'entreprises agro-industrielles, par la transformation de produits de base;

iv) Le développement des industries de base;

v) Le développement des industries mécaniques et électriques, une place toute particulière étant faite aux biens d'équipement;

vi) Le développement des industries appartenant aux secteurs caractérisés par une expansion en longue période et un potentiel de croissance rapide;

b) Que la détermination de la nature des arrangements institutionnels en vue de la promotion d'entreprises multinationales parmi les pays en développement soit laissée à la discrétion des gouvernements participants;

c) Que les banques régionales de développement et les institutions privées de financement du développement jouent un rôle actif dans le financement d'études de faisabilité de projets sélectionnés, la participation au capital social et le financement à long terme;

d) Que la CNUCED, en collaboration avec les commissions économiques régionales et les groupements économiques régionaux et sous-régionaux, concentre ses activités comme suit :

i) Elaboration et évaluation d'études sectorielles qui débouchent sur la détermination et le choix de projets multinationaux associant plusieurs pays en développement, suivant l'ordre de priorité fixé par les pays intéressés;

ii) Possibilité de servir de centre de discussion pour la conception d'accords cadres intergouvernementaux en vue de la mise au point de mesures commerciales et connexes propres à faciliter la négociation et l'application d'accords de collaboration industrielle entre les parties intéressées;

iii) Elaboration d'études sectorielles relatives aux industries de bases, dont celles qui ont trait aux engrais, aux articles de caoutchouc, à la pâte à papier et au papier, devraient être terminées rapidement et servir de base à des consultations avec les gouvernements et les organismes intergouvernementaux intéressés, en étroite collaboration avec l'ONUDI, la FAO et les commissions régionales;

iv) Promotion générale de l'expansion du commerce et du développement par la création d'entreprises multinationales de production entre pays en développement et leur raccordement aux entreprises multinationales de commercialisation, aux coentreprises, aux mécanismes d'intégration et aux institutions financières.

K. Autres questions de fond visées dans le programme de Mexico et sur la coopération économique entre pays en développement et le programme de travail énoncé dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED

22. En ce qui concerne les autres sujets traités dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et le programme de Mexico, il serait bon d'adopter des procédures pour qu'ils puissent, le cas échéant, après avoir été étudiés par les gouvernements, faire l'objet d'un vaste examen aux niveaux régional et interrégional, ce qui permettrait de recommander les mesures appropriées.

L. Mesures d'appui

23. Attendu que le programme des réunions en matière de coopération économique entre pays en développement, proposé par le Groupe des Soixantes-Dix-Sept, n'a pas fait l'objet d'un accord à la dix-huitième session du Conseil du commerce et du développement, ni à la deuxième session de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, à cause de l'opposition des pays développés, et vu que l'Assemblée générale des Nations-Unies, à sa trente-troisième session, a chargé le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les consultations en vue d'une décision relative dudit programme, compte tenu aussi des paragraphes 81 et 82 du rapport provisoire du Comité préparatoire du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Les Ministres recommandent :

a) De ratifier la position adoptée formellement par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, de souligner la nécessité de ce programme et d'exprimer l'intention de l'exécuter dans sa totalité;

b) D'exhorter les pays développés à renoncer à l'attitude négative qu'ils ont adoptée jusqu'à présent et à contribuer à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, premier pas dans la voie de l'application de la notion de mesures d'appui énoncée dans la résolution 92 (IV) de la Conférence et dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement;

c) De renforcer le rôle de la Commission de la coopération économique entre pays en développement afin qu'elle serve d'organe de négociation pour les mesures de soutien que les pays développés devraient prendre en faveur des pays en développement, ces mesures étant un élément fondamental du processus global de coopération économique entre pays en développement, auquel des contributions appréciables sont attendues des pays développés;

d) i) Que la CNUCED, à la demande des pays en développement et des groupements économiques sous-régionaux, régionaux et interregionaux de pays en développement, aide à préparer des propositions précises de mesures de soutien quand le besoin s'en fait sentir;

ii) Que les pays développés répondent favorablement à ces demandes quand elles leur sont présentées;

iii) Que toute assistance accordée sur une base sous-régionale ou interrégionale s'ajoute à l'assistance apportée aux pays en développement à titre individuel.

24. Les Ministres recommandent vigoureusement :

a) Que le système des Nations Unies, en particulier la CNUCED et les commissions économiques régionales, renforcent et accroissent leur assistance à la coopération économique entre pays en développement. A cet égard, le PNUD devrait intensifier son assistance aux projets, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, en tenant compte aussi du rôle envisagé pour lui par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Des ressources adéquates devraient être fournies à cette fin.

b) Plus précisément, les Ministres recommandent que :

i) L'ONU prenne des mesures pour amplifier le rôle de la CNUCED dans le système des Nations Unies en faveur de la coopération économique entre pays en développement et ses efforts de coordination et de coopération avec les autres organismes des Nations Unies, ainsi que pour renforcer ses arrangements pratiques avec le PNUD, en vue de mener une stratégie opérationnelle commune, étant donné la forte corrélation qui doit exister entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement;

ii) A titre prioritaire, chaque pays en développement devrait envisager de dresser, avec le concours de la CNUCED, un inventaire national complet de ses besoins et de ses ressources et contribuer à la mise à jour de l'inventaire général que la CNUCED devrait établir pour équilibrer les apports et les besoins au niveau mondial;

iii) Les pays en développement devraient appuyer, individuellement ou collectivement, les propositions de projets adressées au PNUD à l'appui de la coopération économique entre pays en développement ; à cet effet, ils jugeront peut-être bon d'envisager des contributions spéciales, y compris, le cas échéant, de réserver à cet effet une certaine proportion de leur chiffre indicatif de planification (CIP) dans le cadre du PNUD;

iv) Reconnaissant que la coopération économique entre pays en développement est un élément important du nouvel ordre économique international et repose à ce titre sur l'interdépendance, la communauté d'intérêts et la coopération de tous les Etats, les pays en développement devraient, par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement, inviter les pays développés à verser des contributions pour l'exécution de projets de coopération économique entre pays en développement dont les objectifs sont intéressants pour les deux catégories de pays;

v) Les pays en développement devraient insister auprès des organisations

des Nations Unies, en particulier du PNUD, pour qu'ils consacrent des ressources accrues au titre des CIP aux activités d'appui à la coopération économique entre pays en développement qui sont axées sur des réalisations, en mettant spécialement en relief la nécessité d'accroître sensiblement les ressources du PNUD affectées aux projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans ce domaine.

vi) Les pays en développement devraient demander à la CNUCED d'amplifier à la fois le rôle qu'elle joue dans le système des Nations Unies en faveur de la coopération économique entre pays en développement et ses efforts de coordination et de coopération avec les autres organismes des Nations Unies, ainsi que de renforcer ses arrangements pratiques avec le PNUD, en vue de mener une stratégie opérationnelle commune, étant donné la forte corrélation qui doit exister entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement;

vii) La restructuration du système des Nations Unies devrait être telle que la CNUCED soit renforcée et dotée de tous les moyens humains et financiers nécessaires pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses tâches en matière de coopération économique entre pays en développement, qui se sont accrues notablement sans que ses ressources aient sensiblement augmenté et sans qu'il y ait eu, dans son appareil institutionnel, de changements propres à rehausser son rôle de chef de file dans l'instauration du nouvel ordre économique international;

viii) Le secrétariat de la CNUCED, dans l'exécution de ses tâches concernant la coopération économique entre pays en développement, devrait travailler en consultation et coopération étroites avec les commissions économiques régionales, qui jouent un rôle capital dans la promotion et la mise en oeuvre de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement.

M. Questions institutionnelles

25. Les Ministres recommandent que soit prise en considération la nature des dispositions institutionnelles concernant l'organisation et l'administration de la coopération économique entre pays en développement aux échelons national, sous-régional, régional et interrégional. En outre, ils estiment que les rouages institutionnels, nécessaires pour mettre en oeuvre le programme de coopération économique entre pays en développement pourraient prendre les formes suivantes :

a) *Réunions périodiques du Groupe des Soixante-Dix-Sept à l'échelon ministériel* : ces réunions s'inscriraient dans le cadre des dispositions de la résolution I de la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Manille et de la section A.VI des décisions de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico, l'objectif étant de définir la coopération économique, les domaines d'action et les problèmes prioritaires. Les Ministres considèrent en outre que,

pour faire les études recommandées par la Réunion ministérielle, les secrétariats des organismes des Nations Unies, et notamment de la CNUCED; du PNUD, des commissions régionales et des organismes régionaux et sous-régionaux de coopération et d'intégration économique des pays en développement, devraient accorder l'appui nécessaire au Groupe des Soixante-Dix-Sept;

b) *Comités d'action* : il est nécessaire de trouver une formule de participation ouverte à tous les pays en développement qui s'intéressent à un aspect ou un domaine particulier permettant de réaliser un projet entre ces pays. Une formule nouvelle de coopération, les comités d'action, est présentée pour examen aux pays en développement. Il s'agit d'organes qui pourraient être établis pour un certain temps, afin d'analyser et de mettre en route des projets d'intérêt commun pour au moins trois pays membres, auxquels d'autres pays en développement auraient cependant la possibilité de participer ultérieurement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept prend note avec intérêt de l'expérience appréciable acquise par une région en développement concernant cet instrument.

N. Coopération technique et coopération économique entre pays en développement

26. Les Ministres rappellent que la coopération technique entre pays en développement, telle qu'elle a été définie par les pays en développement en diverses occasions et, à Buenos Aires, par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, est un instrument fondamental de développement de la coopération économique entre pays en développement. A leur avis :

a) Une mise en oeuvre rapide et efficace du Plan d'action de Buenos Aires et des résolutions approuvées par la Conférence susmentionnée s'impose;

b) Parmi les dispositions très importantes contenues dans le Plan d'action il faut signaler, à ce propos, la nécessité de créer des centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale dans les pays en développement, ce qui fait également l'objet d'une des résolutions adoptées par la Conférence de Buenos Aires;

c) Il faut souligner, à l'appui de la mise en oeuvre dudit plan, l'importance de la contribution des pays en développement, en vue de mettre en application, notamment, les recommandations relatives à l'agriculture et à l'industrie;

d) Puisque la première réunion de l'organe intergouvernemental des Nations Unies chargé, ainsi qu'il a été convenu à Buenos Aires, de l'examen global de la coopération technique entre pays en développement, aura lieu en 1980, le Groupe des Soixante-Dix-Sept doit prendre les mesures nécessaires pour bien préparer cette réunion, afin d'arriver préalablement à une position commune. A cette fin, il devrait tenir une réunion préparatoire précédée de réunions préparatoires régionales.

C. Plate-forme de Buenos-Aires adoptée par la cinquième Réunions ministérielle du Groupe des «77» (Réunion-Aires 28 mars — 9 avril 1983)

Extraits

Déclaration ministérielle

1. Les Ministres des pays du Groupe des 77, réunis à Buenos Aires du 5 au 9 avril 1983 pour arrêter leur position commune sur les questions qui seront discutées à la sixième session de la Conférence et sur l'avenir de la Coopération économique entre pays en développement, ont à cette occasion fait le point de la situation de l'économie mondiale, dont ils ont examiné le fonctionnement sous divers aspects, plus particulièrement sous l'angle du développement des pays en développement.

2. Les Ministres constatent que l'économie mondiale est plongée dans la crise la plus généralisée et la plus dangereuse qu'elle ait connue depuis les années trente. Cette crise a déjà énormément coûté à tous les groupes de pays. Elle a ébranlé les systèmes commercial, monétaire et financier internationaux. Il y a certes eu récemment quelques signes d'une légère atténuation du marasme économique dans certains pays développés, mais aucun indice d'une reprise soutenue et durable. Les facteurs essentiels de la crise sont toujours aussi agissants et la situation présente tous les symptômes d'une dépression globale, avec tout ce que cela suppose de dangers pour la paix et la stabilité.

3. Bien que les pays en développement n'aient aucune part de responsabilité dans la crise, leurs économies en ont été considérablement affectées. Les prix des produits de base, exprimés en valeur réelle, sont à leur niveau le plus bas depuis 50 ans. Les pays en développement voient les marchés des pays développés se fermer de plus en plus à leurs exportations d'articles manufacturés. Le déficit de leur balance des paiements et le fardeau de leur dette extérieure ont pris des proportions insoutenables. Bon nombre d'entre eux, et en particulier les pays les moins avancés, ont enregistré ces dernières années une baisse de leur PIB par habitant ; la plupart ont dû réduire massivement leurs programmes d'investissement et leurs importations de produits essentiels et, pour tous, les perspectives de développement sont compromises pour de nombreuses années.

4. Dans les pays développés, la production stagne, si même elle ne baisse pas. Le taux de chômage n'a jamais été aussi élevé depuis la grande Dépression. Il sert de prétexte à une intensification de mesures protectionnistes brutales et fait apparaître le spectre d'une guerre économique entre grands partenaires commerciaux. En 1982, pour la première fois en près de 40 ans, les échanges mondiaux ont diminué en valeur d'environ 6 %.

5. Les Ministres réaffirment que la crise actuelle de l'économie mondiale n'est pas un simple phénomène cyclique. Elle résulte avant tout de profondes inadaptations de structure dans presque tous les domaines de la vie économique internationale. Elle a contraint l'économie mondiale à des ajustements dont les pays en développement ont eu à supporter plus que leur part. Qui plus est, elle a sapé les principes et les règles de la coopération internationale, de même que les institutions clés mises en place après la seconde guerre mondiale pour

servir de cadre aux relations économiques internationales. D'ailleurs, ces institutions et leur mode de fonctionnement se sont révélés financièrement incapables de soutenir les efforts de développement des pays en développement et de faire face à la crise. Outre que ces institutions manquent de ressources pour agir de façon efficace, leur conception même et leurs méthodes appellent une réforme, voire une refonte. A vrai dire, le « système » actuel a toutes les apparences d'un non-système.

6. Les Ministres estiment donc que si on laisse cet état de choses se prolonger, la situation de l'économie mondiale s'aggravera, avec toutes les incertitudes que cela suppose, jusqu'à compromettre gravement l'avenir de l'humanité. Quant aux pays en développement, ils y perdront le bénéfice d'une bonne partie des acquis du passé et leurs perspectives de développement ultérieur seront bloquées pour des années.

7. Les Ministres constatent que certains faits récents ont mieux mis en lumière l'interdépendance des diverses composantes de l'économie mondiale. Ces faits ont permis de voir plus clairement que par le passé l'imbrication croissante des économies nationales et l'inégalité des rapports qui s'établissent entre elles. Ils ont aussi fait ressortir l'interaction étroite des questions économiques globales dans les domaines des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement, de la monnaie et des finances, de même que les rapports réciproques entre les problèmes courants de l'économie mondiale et leurs aspects structurels durables. Devant cette réalité qu'est l'interdépendance, aucun pays ou groupe de pays, si puissant qu'il soit, n'est à même d'arracher à lui seul l'économie mondiale à la crise actuelle pour la remettre sur le droit chemin de la reprise, de la croissance et du développement. Dans le même ordre d'idées, il est maintenant très difficile de trouver — et d'appliquer utilement — des solutions à des problèmes dans tel ou tel secteur de l'économie mondiale si l'on perd de vue qu'elles doivent être compatibles avec ce qui se fait et se décide dans d'autres secteurs clés. Pour les mêmes raisons, l'économie mondiale actuelle sera plus rebelle au changement si les solutions proposées négligent les aspects structurels des relations économiques internationales.

8. De l'avis des ministres, la crise est globale et appelle dès lors des solutions globales. La tendance actuelle au bilatéralisme sera préjudiciable à tous, quelque attrayante qu'elle puisse paraître à ceux qui détiennent la puissance économique. Lorsque certains pays développés, pour des raisons politiques, ont recours à des mesures économiques coercitives et discriminatoires à l'encontre des pays en développement, ils accentuent ce qu'il y a d'instable et d'arbitraire dans les relations internationales et rendent encore plus difficile la situation des pays en développement. Ce qu'il faut, c'est un nouveau multilatéralisme qui transcende un cadre conçu en d'autres temps et pour d'autres temps ; une approche fondée sur la concertation systématique des politiques, faisant intervenir tous les groupes de pays sur une base globale ; une approche conçue pour renverser le mouvement de dégradation de l'économie mondiale, pour favoriser la croissance et pour assurer une évolution structurelle ordonnée plutôt

que provoquer des mutations soudaines et douloureuses. La communauté internationale doit travailler à se doter de nouvelles règles et de nouveaux principes de coopération, qui soient axés sur un développement international régulier et sans heurt et que chaque pays puisse respecter.

9. Les pays développés — et les ministres le constatent avec intérêt — ont de mieux en mieux conscience de la nécessité de stimuler une croissance sans inflation. Les mesures envisagées à cette fin ne permettront toutefois pas de revitaliser l'économie mondiale de façon soutenue, si elles ne prennent pas pleinement en compte les impératifs du développement des pays en développement. Un passé récent montre que l'accroissement du pouvoir d'achat et de la capacité d'importation des pays en développement contribue à amortir le choc de la récession dans les pays développés. En d'autres termes, les pays développés ne peuvent que souffrir d'une sous-utilisation de la capacité de production des pays en développement, tout comme ces derniers souffrent du marasme économique dans les pays développés. De plus, les pays en développement jouent un rôle de plus en plus important sur les marchés financiers internationaux. Leur capacité d'assurer le service de leur dette extérieure, qui en dernière analyse dépend de leurs recettes d'exportation, est devenu un élément essentiel de la stabilité du système bancaire international.

10. Toutes ces considérations font qu'il importe que la communauté internationale tout entière s'engage dans un programme concerté et soutenu de relance de l'économie mondiale et de développement accéléré des pays en développement. Ce programme d'action immédiate devrait être entrepris sur la base d'un ensemble de politiques parallèles comprenant, d'une part, des mesures immédiates dans les secteurs qui présentent une importance particulière pour les pays en développement et, d'autre part, un réaménagement bien compris des structures de l'économie mondiale accompagné d'une réforme profonde du cadre institutionnel régissant les relations économiques internationales. Etant donné que bon nombre des problèmes qui se posent aux pays en développement, et plus particulièrement au pays les moins avancés, ne souffrent aucun retard, ces mesures devraient être mises en chantier dès la sixième session de la CNUCED et lors des autres conférences et réunions que les organismes des Nations Unies tiendront prochainement. Elles devraient tendre à relancer l'économie mondiale et à promouvoir un développement soutenu grâce à des mesures intégrées dans les domaines tels que les produits alimentaires, le développement des ressources énergétiques, le soutien de la balance des paiements, les courants financiers, le commerce et les matières premières.

11. Les Ministres proclament à nouveau leur ferme volonté de voir entreprendre immédiatement les Négociations globales envisagées dans la résolution 34/138 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ils demeurent persuadés que ces négociations seront le meilleur moyen d'assurer, comme il le faut, le traitement simultané, cohérent et intégré des grands problèmes de la coopération économique internationale. Les ministres constatent donc avec

satisfaction que le septième Sommet des non-alignés à New Delhi a instamment invité tous les pays à n'épargner aucun effort pour surmonter les obstacles qui s'opposent encore à la mise en route des Négociations globales, en fournissant à cette fin une nouvelle impulsion politique. Ils accueillent favorablement aussi la décision prise au Sommet, selon laquelle des efforts simultanés devront être faits dans l'intervalle pour assurer l'application à bref délai d'un programme de mesures immédiates en faveur des pays en développement dans les domaines présentant pour eux une importance particulière, y compris la convocation d'une conférence internationale sur la monnaie et les finances au service du développement, conférence à participation universelle qui deviendrait partie intégrante des Négociations globales sous l'égide des Nations Unies, lorsque celles-ci seront entreprises. A cet égard, les Ministres prient le Groupe des 77 de prendre sans délai les initiatives voulues dans le cadre des organismes intéressés des Nations Unies.

12. Comme partie intégrante de l'action qu'ils entreprennent pour promouvoir la reconstruction des relations économiques internationales et instituer un nouvel ordre économique international, les pays en développement sont résolus à étendre et renforcer leur coopération fondée sur l'autonomie collective. En conséquence, les Ministres réaffirment leur appui sans réserve aux activités engagées en ce qui concerne la coopération économique entre pays en développement (CEPD) et notent avec satisfaction les progrès enregistrés dans l'application du Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et du Programme d'action de Caracas. A leur sens, l'intensification de cette coopération renforcerait les bases matérielles de la solidarité des pays en développement et améliorerait leur capacité collective de contribuer à la prospérité économique mondiale. Elle contribuerait aussi à rendre leurs rapports avec les pays développés plus équitables et mieux équilibrés et — autre avantage majeur — rendrait leurs économies moins vulnérables aux chocs et aux contraintes qui ont leur origine dans ces pays. L'attitude actuelle des pays développés, jointe aux faibles perspectives de croissance de mondiale, a donné plus de force encore à l'impératif de l'autonomie collective. De même, et plus que jamais, les pays en développement doivent s'attacher résolument à renforcer leur unité et leur solidarité pour atteindre les objectifs de l'autonomie collective, pour réagir au mieux à la récente évolution de la situation internationale qui en résultent. A cette fin, les pays en développement devraient procéder d'urgence à des consultations, à tout niveau qui sera jugé approprié. En tout état de cause, la CEPD trouve sa justification dans la nécessité d'un nouvel ordre économique international dans le cadre duquel les pays en développement seront amenés, entre autres choses, à compter davantage sur eux-mêmes et les uns sur les autres et à se mieux armer en vue d'un développement autonome.

13. L'économie mondiale, les relations économiques internationales et le développement sont directement liés à la paix et à la stabilité. Vouloir les traiter à part serait dangereux pour la sécurité du monde, non seulement du point de vue militaire et stratégique mais aussi à cause des graves conséquences économiques — nationales et internationales — qui en résulteraient. Une détente

mondiale, la cessation de la course aux armements, des mesures de désarmement efficaces qui libéreraient au profit du développement les ressources dont il a tant besoin, sont des facteurs indispensables du développement économique global.

14. Les ministres sont convaincus que ces problèmes complexes de notre temps exigent un système des Nations Unies renforcé et plus dynamique ainsi que la volonté d'en faire un meilleur usage. Face à une crise qui est globale, il ne faut pas que le système des Nations Unies soit marginalisé ni détourné de ses objectifs essentiels. Dans cette phase critique de la coopération économique internationale, il ne faut pas qu'on le laisse s'affaiblir faute de la volonté politique ou des moyens financiers dont il a besoin pour mener à bien ses activités essentielles — opérationnelles ou autres — en faveur du développement. Il importe plus que jamais d'insuffler une vie nouvelle au système des Nations Unies, de mobiliser à cette fin les volontés politiques et de lui fournir les moyens d'action nécessaires. Dans le contexte actuel, les Ministres tiennent à souligner toute l'importance du rôle que la CNUCED peut jouer — au moyen de délibérations, de consultations et de négociations intergouvernementales — de même que d'autres organisations, pour faire face aux graves problèmes qui ont été décrits. La CNUCED devra en particulier apporter une contribution majeure aux Négociations globales une fois qu'elles auront été engagées. De même, la CNUCED devra fournir le cadre de consultations périodiques qui permettent de suivre l'ensemble des tendances et politiques globales dans les divers secteurs interdépendants qui composent l'économie mondiale, l'objectif étant d'assurer la cohérence de l'ensemble.

15. Les Ministres se déclarent résolus à tout faire pour surmonter la crise économique mondiale. Les dangers que cette crise fait peser sur la paix et la stabilité du monde sont trop grands, et le prix de l'inaction serait trop élevé. Tous les groupes de pays doivent, ensemble, entreprendre à cette fin une action concertée. Ils doivent s'associer pour édifier, dans un climat de confiance mutuelle, un système équilibré de coopération économique internationale. Les pays en développement prennent une fois encore l'engagement de participer à cet effort commun. Ils comptent que les pays développés, et plus particulièrement les quelques hésitants, souscriront le même engagement, dans un esprit de solidarité internationale et avec un sens éclairé de ce qu'exige l'avenir. Les Ministres voient dans la Conférence de Belgrade le lieu privilégié où traduire cet esprit de coopération en résultats concrets.

DECISION RELATIVE A LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement décide :

a) D'oeuvrer pour l'application pleine et entière de la résolution 127 (V) de la Conférence et de réaffirmer la nécessité d'un appui technique et administratif important de la part du secrétariat de la CNUCED et d'autres organisations

internationales compétentes, en particulier dans les domaines suivants :

i) Mise en place du système global de préférences commerciales entre pays en développement, dans lequel la participation effective des pays membres intéressés du Groupe des 77 sera assurée;

ii) Coopération entre les organismes de commerce d'Etat des pays en développement;

iii) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement;

iv) Promotion d'entreprises multinationales de production entre pays en développement;

v) Assistance aux groupements sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de coopération et d'intégration économiques de pays en développement, y compris par des mesures de soutien au programme de coopération adopté par le Comité intérimaire des secrétariats de ces groupements ;

vi) Aide à la coopération monétaire et financière entre pays en développement, y compris l'étude de faisabilité sur la création d'une «Banque des pays en développement»; initiatives concernant les mécanismes de financement des exportations ; rôle des institutions de financement du développement dans la promotion de projets de coopération économique entre pays en développement ; et mise en place d'arrangements multilatéraux de paiements entre pays en développement;

b) De demander qu'à sa troisième session ordinaire, la Commission de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED, tenant dûment compte du Programme d'action d'Arusha, envisage d'accroître l'appui de la CNUCED à l'application des programmes de CEPD en général, y compris le Programme d'action de Caracas;

c) De prier instamment d'autres organismes internationaux compétents tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Centres du commerce international CNUCED/GATT, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les organisations régionales et sous-régionales compétentes de pays en développement, selon qu'il conviendra, et les commissions économiques générales, ainsi que les pays développés, d'encourager la mise en oeuvre intégrale des programmes de coopération économique entre pays en développement, afin d'aider à atteindre les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.



Annexe II

RESOLUTIONS DE LA CNUCED

A. Résolution A. III. 8 : Mesures et actions destinées à favoriser le commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis entre les pays en voie de développement (Genève, juin 1964)

La Conférence, reconnaissant la nécessité pressante d'une coopération économique plus étroite et plus active entre les pays en voie de développement, notamment en vue de favoriser le commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis entre les pays en voie de développement,

I. Constate

a) L'ampleur relativement faible du volume actuel des échanges d'articles manufacturés et d'articles semi-finis entre les pays en voie de développement ;

b) L'étroitesse des marchés nationaux des pays en voie de développement et le caractère limité de leurs ressources en capital, en compétences techniques et en devises ;

c) La diversité des ressources naturelles dont disposent les pays en voie de développement ;

d) Les avantages considérables que présentent :

i) Les économies d'échelle et de spécialisation rendues possibles par les techniques modernes ;

ii) La mise en commun, par les pays en voie de développement, de leurs ressources en capital et en compétences techniques ;

iii) L'exploitation, par les pays en voie de développement, des ressources dont la nature les a dotés, en vue de rendre complémentaires leurs économies industrielles ;

II. Note

En outre, les progrès déjà réalisés dans certaines régions en ce qui concerne la coopération économique entre les pays en voie de développement ;

III. Considère :

a) Qu'une coopération économique plus étroite entre les pays en voie de

développement, grâce à des arrangements bilatéraux et multilatéraux et à des groupements économiques sous-régionaux ou régionaux, contribuerait beaucoup à l'utilisation efficace de leurs ressources et accélérerait le développement économique, particulièrement dans le cas des pays les moins développés ;

b) Que cette coopération devrait être fondée sur le respect mutuel de l'égalité des Etats souverains et sur la réciprocité des avantages et de l'assistance, compte dûment tenu des différents besoins des pays participants et plus particulièrement de ceux d'entre eux qui sont les moins développés ;

c) Que les politiques et les programmes visant à élargir et à diversifier le commerce des articles semi-finis entre les pays en voie de développement, dans le cadre de groupement économiques régionaux ou sous-régionaux ou de toute autre manière, devraient apporter une contribution efficace au développement économique des pays participants, ainsi qu'à l'expansion du commerce mondial dans son ensemble ;

d) Que les groupements économiques, quelle qu'en soit la forme, doivent prévoir, outre la coopération avec d'autres pays en voie de développement ou d'autres groupes sous-régionaux ou régionaux la possibilité, pour les pays en voie de développement qui n'en seraient pas membres à l'origine, de s'y associer dans des conditions équitables et éviter, dans toute la mesure du possible, d'avoir des incidences préjudiciables aux autres pays en voie de développement ;

e) Que pour réaliser toutes les possibilités d'expansion du commerce entre les pays en voie de développement, ces pays auront peut-être à adopter entre eux, lorsque c'est possible, des règles de préférence expressément conçues à cette fin.

IV. Recommande :

a) Que, eu égard aux considérations énoncées dans la section III ci-dessus, les pays en voie de développement envisagent d'adopter des mesures pratiques ayant pour objet de promouvoir la coopération économique entre eux, tant d'une manière générale que dans le cadre de groupements économiques régionaux ou sous-régionaux, particulièrement dans le domaine du développement industriel, et de faciliter la croissance et la diversification des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis. Ces mesures pourraient comprendre :

i) L'échange, entre les pays en voie de développement, de renseignements sur leurs plans de développement industriel dans la mesure où cela peut contribuer à stimuler le commerce ; l'harmonisation de ces plans en vue de créer des industries intégrées dans les régions ou sous-régions économiques, eu égard à l'élimination de la concurrence non économique à l'intérieur de la région ou sous-région, et en vue d'assurer à tous les pays membres de ces régions ou sous-régions une part équitable dans le processus d'industrialisation ;

ii) L'institution de services communs pour les activités de recherche, de normalisation, de promotion commerciale, etc., et pour l'échange de renseignements à ce sujet ;

iii) Une collaboration pour la mise au point de moyens adéquats de transport et de communication ;

iv) Des mesures en vue d'encourager, dans les pays en voie de développement, l'augmentation des achats d'articles manufacturés et d'articles semi-finis produits dans d'autres pays en voie de développement ;

v) La libéralisation progressive du commerce entre les pays en voie de développement, y compris la simplification des formalités commerciales et douanières ; il y aurait lieu de tenir compte des conditions particulières à chaque pays et du degré de développement qu'il a atteint, notamment dans le cas des pays les moins développés, comme moyen efficace d'assurer une croissance soutenue et de ménager à chaque pays des possibilités égales ;

vi) Des arrangements appropriés en matière de finances et de paiements ;

vii) Une coopération étroite sur le plan technique, y compris des arrangements en vue de l'échange de renseignements techniques et de moyens de formation.

b) Que les règles régissant le commerce mondial comportent des dispositions qui s'adaptent aux formes de coopération économique régionale et sous-régionale compatibles avec les considérations énoncées dans la section III ci-dessus et tenant compte des intérêts des pays tiers, en particulier des pays en voie de développement, et qu'elles permettent notamment aux pays en voie de développement de s'accorder réciproquement des concessions dont ils ne feraient pas bénéficier les pays développés, eu égard à la nécessité de répondre, pendant une période de transition, aux exigences de l'intensification des échanges de biens et de services entre les pays en voie de développement ;

c) Que les organismes appropriés de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et d'autres organisations internationales compétentes, fournissent une assistance accrue aux pays en voie de développement en vue d'encourager dans ces pays un développement industriel planifié et coordonné qui soit fondé sur les complémentarités de leurs économies, et de développer leurs échanges mutuels d'articles manufacturés et d'articles semi-finis.

B. Résolution 23. II. Déclaration concertée relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement (New Delhi, 26 mars 1968).

1. Les pays participants à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (ci-après dénommée «la Conférence») réaffirment que l'expansion des échanges, la coopération et l'intégration économiques entre pays en voie de développement sont un élément important d'une stratégie internationale du développement et devraient apporter une contribution essentielle à leur progrès économique.

2. La Conférence reconnaît que l'expansion du commerce mutuel entre les

pays en voie de développement et la création de marchés multinationaux entre eux stimuleraient, dans bien des cas, l'implantation d'industries nouvelles et l'utilisation plus économique de la capacité de production existante, et favoriseraient la diversification et la spécialisation des productions et des exportations des pays en voie de développement tant agricoles qu'industrielles, en élargissant aussi bien la gamme des produits exportables que les débouchés qui leur seraient offerts. Cela contribuerait à son tour à relever la productivité et la capacité concurrentielle des exportations des pays en voie de développement.

3. Il est reconnu que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'établir des plans d'intégration régionale ou de prendre des mesures d'expansion de leurs échanges mutuels.

4. Il est reconnu en outre que des progrès notables ont déjà été accomplis et continuent de l'être dans l'élaboration de plan d'expansion du commerce et de coopération économique régionale entre pays en voie de développement, comme l'ont prouvé les déclarations faites par les pays et les organismes régionaux intéressés.

5. La Conférence estime que l'expansion des échanges et la coopération économique entre pays en voie de développement ne sauraient nullement être considérées comme atténuant le besoin d'élargir les possibilités ouvertes aux exportations dans les pays développés ou la nécessité d'une contribution accrue de ces derniers pays. Des mesures efficaces devraient être appliquées à la fois dans ces deux domaines.

6. La Conférence reconnaît que les conditions propres dans certains pays en voie de développement et leur situation géographique, économique et politique justifient la diversité des méthodes d'expansion des échanges et de coopération économique, et rendent souvent légitime une intégration par étapes. Elle reconnaît également que l'expansion des échanges et la coopération économique de pays en voie de développement soulèvent des problèmes spéciaux et se heurtent à des difficultés particulières dont il est nécessaire de tenir compte. Ces difficultés comprennent l'insuffisance de l'infrastructure dans le domaine des transports et des communications ; l'orientation traditionnelle de l'organisation commerciale financière vers les échanges avec les pays développés ; les différences quant au niveau de développement des pays intéressés et les problèmes que les engagements de libération du commerce peuvent créer pour leurs balances des paiements, pour les recettes douanières et pour la réduction intérieure ; la faiblesse relative de leurs entreprises, de leur appareil financier et de leurs réserves des devises. Tous ces facteurs, parmi d'autres, imposent des méthodes souples adaptées à chaque situation. L'action que les pays développés sont résolus à mener pour soutenir les efforts d'expansion des échanges et de coopération économique entre pays en voie de développement devra, en conséquence, être, elle aussi, diversifiée et adaptée aux conditions particulières.

7. La Conférence reconnaît qu'un financement extérieur adéquat et une

assistance technique suffisante de la part des pays développés et des institutions internationales permettraient aux pays en voie de développement de surmonter plus facilement les difficultés évoquées ci-dessus et de progresser plus rapidement dans la voie de l'expansion de leurs échanges et de leur intégration, contribuant ainsi aux efforts tout particuliers qu'ils déploient actuellement.

8. A cet égard, la Conférence reconnaît aussi que des travaux complémentaires s'imposent dans le cadre institutionnel de la CNUCED afin de déterminer les secteurs précis qui devront bénéficier d'une aide.

9. La Conférence reconnaît que les pays en voie de développement auront besoin d'une assistance technique aussi bien des pays développés que des institutions internationales concernant, notamment, les divers problèmes pratiques qui se poseront au cours des négociations en vue de l'expansion des échanges et de l'intégration entre pays en voie de développement ; la préparation de projets multinationaux dans les domaines suivants : transports, communications, énergie, production, emploi et inventaires des ressources naturelles ; l'établissement d'industries d'exportation et de programmes de promotion commerciale liés aux marchés d'autres pays en voie de développement. La Conférence reconnaît par ailleurs que les mesures voulues devront être prise, le cas échéant, pour mettre à leur disposition des spécialistes qualifiés et expérimentés des autres pays en voie de développement.

Déclaration d'intention des pays en voie de développement

10. Consciente des possibilités d'intégration économique et d'expansion de leurs échanges mutuels, la vaste majorité des pays en voie de développement participe activement à divers type de plans en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces pays ont informé la Conférence des progrès qu'ils ont réalisés, des difficultés qu'ils rencontrent et de l'action future qu'ils envisagent.

11. En Afrique, de nouveaux traités sont récemment entrés en vigueur en ce qui concerne l'Union douanière et économique de l'Afrique orientale et l'Union douanière des Etats d'Afrique de l'Ouest. Au sein du Conseil de l'Entente et de l'Organisation commune africaine et malgache, des engagements concernant des questions particulières ont récemment pris effet. Les pays du Maghreb ont mis en oeuvre entre eux des projets régionaux et fixé des objectifs précis pour les arrangements relatifs au commerce, à l'industrie et aux institutions en vue de la conclusion d'un traité. Le Comité inter-Etats pour l'aménagement du bassin du fleuve Sénégal va étendre ses activités au-delà de l'aménagement du bassin fluvial. Enfin, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, des pays sont engagés dans un processus visant à élargir la portée géographique de la coopération au-delà du cadre existant.

12. En Amérique latine, le Marché commun d'Amérique centrale et l'Association latino-américaine de libre-échange continuent à appliquer leurs traités et se sont engagés dans une voie qui doit mener à un marché commun d'Amérique latine englobant les groupements actuels, ainsi que des pays de la région présentement en dehors de tout groupement. Dans la région des Antilles

et parmi les pays andins, des efforts en vue de la création de groupements régionaux se poursuivent.

13. En Asie, les pays appartenant à la Coopération régionale pour le développement et à l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminés à étendre leur coopération. Au Moyen-Orient, la décision d'instituer un marché commun arabe est en cours d'application par les pays intéressés.

14. Un accord multilatéral interrégional pour l'expansion des échanges et la coopération économique a récemment été conclu entre l'Inde, la République arabe unie et la Yougoslavie et est ouvert à tous les pays en voie de développement.

15. Enfin, un grand nombre de pays en voie de développement ont exprimé leur désir de participer, dans un cadre desservi conjointement par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la CNUCED, à des négociations commerciales multilatérales en vue de réduire, les obstacles à leurs échanges mutuels.

16. Afin que l'expansion des échanges, ainsi que la coopération et l'intégration économiques aient l'effet souhaité d'accélération du développement, conformément aux considérations exposées dans le préambule de la présente déclaration, les pays en voie de développement affirment leur détermination de faire tous les efforts possibles, d'ici à la troisième session de la Conférence, pour négocier ou mettre en oeuvre de nouveaux engagements réciproques d'importance dans le cadre de leur choix. Ces engagements seront adaptés aux conditions différentes des diverses régions du monde en voie de développement.

Déclaration de soutien par les pays développés à économie de marché

Généralités

17. Les pays développés à économie de marché se félicitent de l'intention manifestée par les pays en voie de développement de conclure des arrangements entre eux en vue de promouvoir leur croissance économique et d'accroître leur commerce mutuel. Ils partagent l'opinion selon laquelle l'expansion des échanges et l'intensification de la coopération économique entre pays en voie de développement devraient apporter une contribution importante à leur développement. Ils sont en outre convaincus que les efforts déployés dans ce sens, qui encouragent une expansion de la production et des échanges à la fois rationnelle et orientée vers l'extérieur et ne causent aucun préjudice injustifié aux intérêts commerciaux de pays tiers, et notamment à ceux de pays tiers en voie de développement, contribueraient à long terme à l'accroissement du commerce mondial et devraient favoriser l'utilisation plus efficace des ressources disponibles pour le développement.

18. Les pays développés à économie de marché se déclarent, en général, prêts à soutenir les initiatives prises par les pays en voie de développement pour augmenter leurs échanges et renforcer leur coopération économique suivant les grandes lignes indiquées au paragraphe précédent et sont en particulier disposés

à envisager l'aide qu'ils pourraient accorder à toute proposition concrète qui leur serait présentée. Cette aide peut se traduire aussi bien par une action en matière de politique commerciale que par une assistance technique et une aide financière.

Politique commerciale

19. Les pays développés à économie de marché sont prêts, après examen et consultation dans un cadre international approprié, à appuyer des arrangements commerciaux particuliers entre pays en voie de développement qui sont compatibles avec les objectifs énoncés ci-dessus. Cet appui pourrait se traduire par l'acceptation de dérogations aux obligations commerciales internationales en vigueur, y compris des renonciations appropriées à leur droit au traitement de la nation la plus favorisée.

Aide financière et technique

20. Les pays développés à économie de marché sont disposés à appuyer, lors de la répartition de leur aide financière et technique, les initiatives de coopération régionale prises par les pays en voie de développement. Cette répartition, que chaque pays développé à économie de marché fera dans le cadre de sa politique et de son programme d'aide, dépendra de la valeur de chaque proposition et notamment de sa portée et de son incidence éventuelle sur le processus du développement, ainsi que de la priorité que les pays en voie de développement y attachent.

Ces mesures pourraient comprendre :

En matière d'aide financière : aide aux institutions financières groupant plusieurs pays en voie de développement, et notamment aux banques régionales et sous-régionales de développement ; aide financière à l'élaboration et à la réalisation de projets régionaux ; aide pour répondre au besoin d'assistance temporaire qu'éprouveraient certains pays en voie de développement du fait d'obligations qu'ils auraient contractées en raison de leur participation à des arrangements de coopération ou d'intégration régionale ; aide aux projets d'infrastructure entrant dans le cadre de l'intégration régionale ; aide aux régions les moins avancées d'un groupe particulier de pays pour leur permettre de recevoir leur part des avantages dont il bénéficie ;

En matière d'assistance technique : aide à l'élaboration et à la réalisation de projets régionaux, y compris les projets d'infrastructure régionale ; prêt d'experts expérimentés et qualifiés ; formation de personnel originaire de pays en voie de développement ; aide dans le domaine de la promotion commerciale ; échange de renseignements concernant l'expérience des pays développés en matière de coopération régionale.

Déclaration d'appui de la part des pays socialistes d'Europe orientale sur la question de l'expansion des échanges et de la coopération économique des pays en voie de développement entre eux

21. Les pays socialistes suivent avec sympathie et compréhension les efforts

que déploient les pays en voie de développement pour étendre les échanges et la coopération économiques entre eux et, se fondant sur les principes en la matière qui inspirent leur attitude sur cette question, se déclarent disposés à fournir leur appui aux pays en voie de développement.

Programme de travail futur et dispositions relatives aux institutions

22. Tous les pays qui participent à la Conférence estimant que l'expansion des échanges et la coopération économique et l'intégration entre les pays en voie de développement sont des éléments essentiels de la stratégie du développement, il importe que ces questions fassent l'objet d'une étude permanente de la part de la communauté internationale, qui doit aider et encourager les pays en voie de développement dans ce genre d'efforts. Tous les pays participants s'accordent à reconnaître que la CNUCED peut jouer un rôle capital dans ce domaine en fournissant l'appui et l'encouragement nécessaires et en passant périodiquement en revue les résultats acquis.

23. La Conférence estime qu'il faut prendre, avant la fin de 1968, des mesures appropriées d'ordre institutionnel afin que les travaux dans ce domaine se poursuivent de façon permanente dans le cadre de la CNUCED. En conséquence, elle invite le Conseil du commerce et du développement, en se fondant sur le rapport de la Conférence I et celui de son Groupe de travail II, et notamment sur la présente Déclaration concertée, et en tenant compte des dispositions pertinentes de la Charte d'Alger et des activités des autres organismes, à examiner la question et à définir les mesures à prendre pour poursuivre les travaux dans le sens indiqué ci-dessus.

24. La Conférence invite aussi le Secrétaire général de la CNUCED à préparer la documentation nécessaire pour aider le Conseil à étudier la question.

C. Résolutions 48. III. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement (Santiago, 18 mai 1972).

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant sa déclaration concertée 23 (II) du 26 mars 1968, relative à l'expansion des échanges, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en voie de développement,

Rappelant également les résolutions 53 (VIII) en date du 7 février 1969, et 77 (X), en date du 8 mars 1971, du Conseil du commerce et du développement,

Réaffirmant les paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte des conclusions formulées par le Groupe intergouvernemental de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement,

Reconnaissant que, depuis la deuxième session de la Conférence, les pays en voie de développement ont négocié et contracté des engagements importants dans le domaine de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration régionale, et que certains pays développés et certaines organisations internationales ont apporté une contribution importante à la solution des problèmes qui se posent, dans ce domaine, aux pays en voie de développement,

Recommande, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 39 et 40 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Action des pays en voie de développement

1. Que les pays en voie de développement :

a) Intensifient leurs efforts en cours et en entreprenant de nouveaux en vue de négocier entre eux et d'appliquer, dans les cadres sous-régional, régional, interrégional ou autres qu'ils auront choisis, des engagements concrets à long terme afin de renforcer leurs échanges mutuels et d'étendre leur coopération économique à d'autres domaines;

b) Prennent, pour bien marquer leur volonté politique, à l'intérieur de la sous-région à laquelle ils appartiennent, de nouvelles mesures en vue de surmonter les difficultés qui ont jusqu'à présent freiné l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre eux. En particulier, ils devraient, pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, s'attacher à la réalisation des plans déjà convenus. C'est à dire former, au besoin, une organisation multinationale unique dans chaque sous-région, chargée de stimuler l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre les Etats participants, ce qui préparerait la voie à la réalisation de l'objectif global et final qui est l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en voie de développement;

c) Appliquent le principe des concessions équivalentes pour permettre aux pays en voie de développement, y compris ceux qui confient à des entreprises publiques ou d'Etat une partie importante de leurs activités de commerce extérieur, de participer à des groupements régionaux;

d) Mettent à profit la formule envisagée au paragraphe 6 de la résolution 53 (VIII) du Conseil du commerce et du développement pour rechercher un soutien international à l'appui des projets concrets qu'ils auront élaborés dans le domaine de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration régionale;

e) Redoublent d'efforts pour intensifier et élargir entre eux la coopération sur le plan économique. A cet effet, ils devraient :

i) Promouvoir et encourager entre eux l'expansion du commerce intrarégional et, le cas échéant, la conclusion d'accords convenables de paiements;

ii) Encourager et promouvoir une action adéquate dans le domaine des produits de base, en particulier pour servir les intérêts des producteurs primaires de leur région, par des consultations intensives entre pays producteurs en vue de favoriser des politiques appropriées, conduisant à la création d'associations de producteurs;

iii) Encourager la conclusion, à l'échelon régional, sous-régional et interrégional, d'accords commerciaux préférentiels mutuels;

iv) Prendre des dispositions pour libéraliser davantage leurs échanges commerciaux, en particulier pour réduire ou supprimer les obstacles au commerce;

v) Encourager les groupements régionaux et sous régionaux dont ils font partie à définir les mesures à prendre, dans le domaine des produits de base, en matière de recherche, de production, de promotion commerciale et de commercialisation;

vi) Encourager les pays en voie de développement, sous réserve d'un accord mutuel, à créer des associations en vue d'agir de façon concertée dans des domaines tels que l'analyse et l'étude des marchés ou la promotion des exportations sur les marchés des pays tiers, en particulier des pays développés;

vii) Soutenir au maximum le développement industriel dans les pays de la région en utilisant au mieux ses ressources, notamment les compétences et les connaissances techniques dont elle dispose;

viii) Stimuler la production destinée à l'exportation et intensifier la promotion des exportations dans les pays de la région par une coopération mutuelle à l'échelon régional et sous-régional;

ix) Encourager les plans de coopération mutuelle sur le plan monétaire;

x) Inciter les pays de la région à se consulter afin d'apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes communs qui se posent en matière de transports maritimes et de taux de fret maritime;

xi) Encourager les voyages et les échanges touristiques par l'élaboration de programmes communs de développement du tourisme;

xii) Inciter un plus grand nombre de pays à adhérer au Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement auxquelles la CNUCED participe, qui a été conclu dans le Cadre du GATT et qui est ouvert à l'accession de tous les pays en voie de développement, y compris ceux qui ne sont pas parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et élargir le champ d'application des listes récapitulatives des concessions tarifaires annexées à ce Protocole;

xiii) Entreprendre des projets pour l'édification d'une infrastructure régionale de transports et de communications;

xiv) Encourager l'échange mutuel de renseignements et les consultations à l'échelon régional et sous-régional sur leur politique commerciale et de

développement ainsi que sur leurs objectifs de coopération économique, de manière à pouvoir déterminer plus aisément leurs priorités et harmoniser leurs programmes de développement et leurs politiques commerciales;

f) Elaborent, dans le cadre de leurs organisations régionales, sous-régionales et interrégionales respectives, des formules adéquates de coopération industrielle dans des domaines tels que l'harmonisation et la complémentarité des activités industrielles, l'implantation de certaines industries, le partage des bénéfices des industries multinationales, ainsi que la propriété et le contrôle desdites industries en fonction des besoins du développement national;

2. Que les organisations régionales et sous-régionales soient invitées à prendre des mesures pour accorder un traitement plus favorable aux moins développés de leurs pays membres. La coopération économique offre un cadre approprié à une action en faveur des pays les moins avancés et des pays sans littoral. En ce qui concerne des questions telles que l'accès à la mer, la diversification de l'économie, y compris la création d'industries motrices intégrées, l'ensemble des mesures spéciales qui s'imposent en faveur de ces pays pourrait être appliqué de façon continue lorsque ces pays appartiennent à un même groupement économique;

3. Que les commissions économiques régionales, les groupements régionaux et sous-régionaux et leurs membres accordent un rang de priorité élevé au développement et à l'utilisation des moyens de formation existants à l'échelon régional ou sous-régional, particulièrement dans les domaines de la science et de la technique;

4. Que l'organisation des groupements régionaux et sous-régionaux soit rationalisée afin de réduire au minimum leurs dépenses administratives et autres.

Action des pays développés à économie de marché

5. Que les pays développés à économie de marché, conformément à leur déclaration de soutien figurant aux paragraphes 17 à 20 de la déclaration concertée 23 (II) de la Conférence, à la résolution 53 (VIII) du Conseil du commerce et du développement et au paragraphe 40 de la Stratégie internationale du développement :

a) Soutiennent davantage, par leur assistance financière et technique, bilatérale et multilatérale, les efforts d'expansion du commerce, de coopération économique et d'intégration régionale des pays en voie de développement;

b) Facilitent à des conditions justes et raisonnables, le transfert accéléré des techniques étrangères répondant aux besoins des pays en voie de développement, dans le contexte de l'intégration régionale;

c) Fournissent une aide aux pays en voie de développement dans le but :

i) De créer l'infrastructure nécessaire à l'expansion du commerce intrarégional;

ii) D'appuyer le cas échéant, la conclusion d'accords régionaux de paiements et d'autres accords monétaires;

iii) De permettre aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays peu développés membres d'un groupement régional, de surmonter les obstacles qui s'opposent à l'intégration, et de réduire au minimum les pertes qu'entraîne la différence des niveaux de développement économique et de tirer un plus grand profit des accords de coopération et d'intégration économiques;

d) Etudient la possibilité d'autoriser les pays en voie de développement appartenant à des groupements sous-régionaux ou régionaux à appliquer le principe du traitement cumulatif pour qu'ils puissent tirer pleinement parti du système généralisé de préférences;

e) Etudient le plus tôt possible dans un esprit favorable des mesures pour accentuer le déliement de l'aide financière de manière à faciliter les achats dans les pays en voie de développement afin que ces derniers puissent tirer pleinement profit des possibilités d'accroître leurs échanges mutuels. Dans le cadre des mesures visant les achats dans les pays en voie de développement, les pays développés devraient fournir, dans les cas nécessaires, une assistance technique destinée à faciliter la participation effective des entreprises des pays en voie de développement aux appels d'offres multinationaux, sans préjudice des autres mesures proposées au paragraphe 18 de la décision 29 (II) de la Conférence, en date du 28 mars 1968;

f) Aident davantage à former le personnel nécessaire aux institutions de coopération économique des pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'expansion du commerce.

Action des pays socialistes d'Europe orientale

6. Que les pays socialistes d'Europe orientale :

a) Conformément à leur système économique et social et en application des dispositions pertinentes de la résolution 15 (II) de la Conférence, en date du 25 mars 1968, portent l'attention voulue, dans leurs plans et leurs programmes respectifs, à l'élargissement de l'assistance qu'ils fournissent à l'expansion du commerce et à la coopération économique entre pays en voie de développement, en accordant un intérêt particulier aux infrastructures multinationales, aux projets industriels, à la coordination des industries et au recours aux organismes de commerce d'Etat pour l'exécution des engagements concernant l'expansion du commerce, en se fondant sur les propositions concrètes des pays en voie de développement;

b) Avec l'assentiment du pays en voie de développement intéressé, s'efforcent de donner un caractère multilatéral encore plus marqué à leurs accords de paiements, utilisent activement les facilités de paiement fournies par les organismes économiques multilatéraux d'Europe orientale et mettent au point d'autres possibilités d'effectuer les règlements;

c) Soient invités à accorder une assistance directe aux groupements de coopération économique intéressés formés par des pays en voie de développement, dans le domaine de la coopération économique.

Action des organisations multilatérales

7. Que les banques régionales et sous-régionales de développement et les autres organismes internationaux intéressés soient invités à donner la priorité voulue aux pays en voie de développement pour appuyer leurs projets de coopération régionale et sous-régionale. Le Groupe de la Banque Mondiale, les banques régionales de développement et les autres organismes internationaux sont invités à donner, par l'intermédiaire des institutions financières sous-régionales, lorsqu'elles existent, la priorité voulue à l'encouragement et au financement des projets multinationaux établis par les pays en voie de développement et par les groupements régionaux et sous-régionaux;

8. Que le Secrétaire général de la CNUCED demande au Fonds monétaire international d'envisager la possibilité de créer une facilité spéciale destinée à appuyer les efforts que les pays en voie de développement membres de groupement régionaux ou sous-régionaux déploient pour intensifier leur commerce, au cas où ces pays auraient des difficultés de balance des paiements;

9. Que les banques régionales et sous-régionales de développement, les institutions financières internationales, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la CNUCED procèdent à des échanges de renseignements et de données d'expérience pour mieux seconder les plans d'intégration régionale et sous-régionale dans les pays en voie de développement. Compte tenu de cet objectif, le Secrétaire général de la CNUCED est invité à entreprendre des consultations avec les gouvernements et les organisations multilatérales intéressées pour déterminer dans quelle mesure il est souhaitable et utile de réunir les institutions financières multilatérales.

Action de la communauté internationale

10. Que l'on mette à exécution la disposition du paragraphe 6 de la résolution 53 (VIII) du Conseil du Commerce et du Développement, qui prévoit la possibilité de consultations entre les pays en voie de développement membres d'un groupement régional et les pays développés intéressés sur des projets concrets déterminés, en particulier dans le domaine de l'expansion des échanges, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, afin d'examiner ces projets en vue d'une action nationale ou internationale de soutien, conformément à la déclaration de soutien des pays développés;

11. Que tous les efforts soient déployés en vue d'atténuer et, lorsque cela est possible, de supprimer les pratiques commerciales restrictives qui freinent la croissance de l'industrie et l'expansion du commerce entre pays membres appartenant à des groupements régionaux et sous-régionaux.

D. Résolutions 92 (IV). Mesures de soutien des pays développés et des organisations internationales au programme de coopération économique entre pays en développement (Nairobi 30 mai 1976).

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3177 (XXVIII), du 17 décembre 1973, 3241 (XXIX), du 29 novembre 1974, et 3442 (XXX), du 9 décembre 1975, relatives à la coopération économique entre pays en développement,

Rappelant aussi la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre sa déclaration concertée 23 (II), du 26 mars 1968, et sa résolution 48 (III), du 18 mai 1972, relatives à l'expansion du commerce, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en développement,

Notant les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août 1975, au sujet de la coopération entre pays en développement, ainsi que les conclusions de conférences antérieures du même groupe de pays,

Considérant le rôle et les responsabilités que les résolutions susmentionnées ont conférés à la CNUCED dans la mise en oeuvre de mesures de soutien pour promouvoir la coopération entre pays en développement,

Prenant note du programme de coopération économique entre pays en développement adopté par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, et ayant examiné les mesures concrètes que les pays développés et les organisations internationales devraient prendre afin d'apporter un soutien effectif et substantiel à ce programme,

Reconnaissant que les efforts des pays en développement jouent un rôle décisif dans la résolution de leurs objectifs de développement, mais que, quelle que soit la mesure dans laquelle ces pays mobilisent leurs propres ressources à leurs fins économiques et sociales, il ne leur serait pas possible d'atteindre ces fins sans une action concomitante des pays développés et des institutions de la communauté internationale,

Affirmant le principe de l'interdépendance et sa conviction que la croissance et le développement des pays en développement, de même que la prospérité de la communauté internationale toute entière, dépendent de la prospérité des éléments qui la constituent,

Réaffirmant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975,

Prie instamment les pays développés et les organismes des Nations Unies d'offrir, sur demande, soutien et assistance aux pays en développement pour les aider à renforcer et à élargir la coopération entre eux. A cette fin :

a) Les pays développés, aussi bien les pays développés à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale, s'engagent à s'abstenir, ainsi qu'il conviendra, d'adopter toutes mesures ou d'entreprendre toute action qui risqueraient de faire échec aux décisions prises par les pays en développement

pour renforcer leur coopération économique et diversifier leurs structures de production;

b) Les pays développés, aussi bien les pays développés à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale, conviennent de soutenir et de faciliter l'application des décisions légitimes prises par les pays en développement pour mener à bonne fin leurs programmes de coopération économique, notamment :

i) De soutenir les programmes existants et les programmes nouveaux de coopération et d'intégration économiques entre pays en développement aux niveaux interrégional, régional et sous-régional, y compris ceux qui visent à une intégration économique complète et ceux qui ont des objectifs plus limités sur les plans commercial, monétaire et sectoriel;

ii) D'aider les pays en développement à créer et à faire fonctionner leurs propres entreprises multinationales de commercialisation; il s'agirait notamment de supprimer tout obstacle existant ou futur qui entraverait la marche de ces entreprises;

iii) De prévoir, dans leurs programmes d'aide au développement, des crédits destinés à promouvoir et devant servir à financer des études de faisabilité, à recenser les projets et à renforcer et à évaluer les technologies et moyens de recherche technologique disponibles;

iv) D'envisager des mesures, destinées à soutenir le programme de coopération économique entre pays en développement, pour abaisser encore le taux d'intérêt des emprunts contractés par les pays en développement, en particulier dans le cadre du financement multilatéral du développement;

v) De soutenir, notamment sur le plan financier, les programmes de coopération économique et technique des pays en développement;

vi) De faciliter la participation des pays en développement, sur la base de contrats de sous-traitance, aux projets exécutés par les pays développés;

c) Les pays développés à économie de marché devraient, en particulier :

i) Soutenir les arrangements commerciaux préférentiels entre pays en développement, y compris ceux qui ont une portée limitée, au moyen d'une assistance technique et par d'autres mesures de politique générale appropriées dans les organisations commerciales internationales;

ii) Faciliter par tous les moyens possibles la conclusion de contrats de vente distincts, quand cela est réalisable, pour le matériel et les éléments de technologie, afin d'encourager les pays en développement à importer des technologies en provenance d'autres pays en développement;

iii) Soutenir par une aide technique la création de marchés financiers et de capitaux dans les pays en développement, afin de contribuer à renforcer les relations financières directes entre les pays en développement à excédent et les pays en développement à déficit;

iv) Pour encourager la coopération économique entre pays en développement et répondre aux besoins de capitaux qu'elle suscite, donner suite

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale 1995 (XIX), du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale, relatives à la coopération économique entre pays en développement, 3177 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3241 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/119 du 16 décembre 1976, 32/180 du 19 décembre 1977 et 33/195 du 29 janvier 1979,

Rappelant aussi la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des

à leurs engagements énoncés dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale en adoptant des mesures précises pour faciliter l'accès des pays en développement, à des conditions de faveur, aux marchés de capitaux des pays développés à économie de marchés, dans la mesure des possibilités existant dans chacun de ces pays;

v) Envisager l'élargissement des systèmes existants de financement et de garantie du crédit à l'exportation et la mise en place de nouveaux systèmes par la Banque mondiale et les banques régionales et sous-régionales de développement, à la lumière des études existantes et des études en cours qui ont été entreprises par les institutions internationales sur la question et qui devraient être achevées sans retard;

d) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accorder leur soutien, notamment :

i) En apportant, tant au niveau national qu'au niveau multinational, une assistance technique pour la création et l'exploitation d'entreprises publiques d'importation et d'exportation dans les pays en développement;

ii) En favorisant l'établissement de corrélations, s'il y a lieu, entre le système du rouble transférable de la Banque Internationale de coopération économique et les accords de paiements sous-régionaux et régionaux entre pays en développement;

iii) En apportant une assistance technique aux pays en développement qui

développement et, la deuxième, au mandat de ladite commission,

Prenant note des décisions adoptées en septembre 1976 à Mexico par la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, qui ont fixé à l'intention de ces pays un cadre général en vue d'étendre l'action à mener pour atteindre les objectifs de leur autonomie économique,

Notant également les décisions prises par les pays non alignés concernant la coopération économique entre pays en développement, en particulier le Programme d'action pour la coopération économique adopté par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976, et aussi les décisions pertinentes de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade, du 25 au 30 juillet 1978,

Notant en outre les décisions prises à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha, en février 1979, qui a adopté le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective,

Rappelant aussi le Plan d'action de Buenos Aires et les résolutions adoptés par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, compte tenu de ce que la coopération technique est un instrument fondamental de promotion de la coopération économique entre pays en développement,

Considérant que la coopération économique entre pays en développement est un élément clé de la stratégie d'autonomie collective et un instrument essentiel pour faciliter les transformations de structure nécessaires à un développement équilibré et équitable de l'économie mondiale, dans lequel les pays en développement resserreront leur coopération pour accroître réciproquement leurs capacités et satisfaire leurs besoins de développement,

Reconnaissant que les efforts des pays en développement jouent un rôle décisif dans la réalisation de leurs objectifs de développement. mais que, quelle que soit la mesure dans laquelle ces pays mobilisent leurs propres ressources à leurs fins économiques et sociales, il ne leur serait pas possible d'atteindre ces fins sans une action concomitante des pays développés et des institutions de la

1. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par les pays en développement à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha en février 1979, d'adopter un premier plan d'action à court et moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement ;

2. *Invite instamment* les pays développés et les organisations internationales à fournir l'appui et l'assistance appropriés à la coopération économique et aux activités correspondantes entre pays en développement, en vue notamment de donner effet aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la CNUCED, compte tenu du Plan d'action d'Arusha et des principes et objectifs qu'il énonce en matière de coopération économique entre pays en développement, à savoir :

a) La coopération économique entre pays en développement est un élément fondamental de l'effort pour l'instauration du nouvel ordre économique international et, à ce titre, se fonde sur les intérêts communs et la coopération entre tous les Etats;

b) La coopération économique entre pays en développement étant une question qui intéresse au premier chef ces pays, ce sont eux qui devraient la définir et la mettre en oeuvre aux échelons sous-régional et interrégional, et il faut une action d'appui concomitante appropriée des pays développés et des organisations de la communauté internationale pour contribuer à sa mise en oeuvre;

3. *Prend acte avec satisfaction* des mesures de soutien adoptées et des activités entreprises en matière de coopération économique entre pays en développement dans les organismes des Nations Unies, en particulier à la CNUCED, conformément au programme de travail approuvé par la commission de la coopération économique entre pays en développement;

4. *Prie instamment* les pays développés d'intensifier leur contribution à la mise en oeuvre intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies, progressant encore ainsi vers l'application de la notion de mesures de soutien, telle qu'elle est énoncée dans la résolution 92 (IV) de la Conférence et dans la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, du 9 mai 1977, en réponse aux initiatives prises par les pays en développement, conformément à l'objectif de la coopération économique défini à la Conférence de Mexico et dans le premier Plan d'action d'Arusha à court et moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement;

5. *Prie instamment* les pays développés et les institutions financières internationales de prendre des mesures, dans le cadre de leurs programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement, pour que les pays en développement puissent participer effectivement à l'exécution de projets bilatéraux et multilatéraux financés dans des pays en développement en utilisant au maximum leurs propres capacités;

6. *Prie instamment en outre* les pays développés de contribuer à l'exécution de projets de coopération économique entre pays en développement par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement;

7. *Invite* les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies à appuyer, conformément à leurs procédures et pratiques établies, les mesures de coopération économique entre pays en développement, notamment, si la demande leur en est faite, en continuant à fournir les services auxiliaires de secrétariat nécessaires et autres moyens appropriés pour faciliter l'organisation des réunions que les pays en développement tiennent en vue d'atteindre les objectifs de la coopération économique entre eux, conformément au paragraphe 4 et autres dispositions pertinentes de la résolution 33/195 de l'Assemblée générale;

8. *Prend note* des efforts déployés actuellement pour améliorer la coordination dans le cadre du système des Nations Unies, par les mécanismes appropriés, en ce qui concerne les mesures de soutien à la coopération économique entre pays en développement, en mettant en relief le rôle important de la CNUCED, attendu qu'une grande partie de ces mesures relèvent de la compétence de la CNUCED;

9. *Est convenue* que, dans le cadre du mandat de la CNUCED et en égard à son rôle clef dans la coopération économique entre pays en développement à l'intérieur du système des Nations Unies, les activités d'appui de la CNUCED à la coopération économique entre pays en développement devraient être améliorées et intensifiées;

10. *Est en outre convenue* que la CNUCED devrait coopérer et coordonner plus étroitement ses activités avec les autres organismes des Nations Unies et les commissions régionales pour donner plus d'efficacité aux activités d'appui pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et pour resserrer, en particulier, ses relations de travail avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer des activités opérationnelles communes, compte tenu de la forte corrélation qui existe entre la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement;

11. *Convient* d'inviter les autres institutions spécialisées et organismes appropriées des Nations Unies à prendre les mesures de soutien voulues pour favoriser la mise en oeuvre des activités dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, en réponse aux initiatives prises par les pays en développement dans le premier Plan d'action d'Arusha à court et à moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement;

12. *Décide* de convoquer une session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement au début de 1980 :

a) Pour examiner les études faites par le secrétariat de la CNUCED en application de la résolution 1 (I) de la Commission et pour évaluer le travail

accompli, en particulier en ce qui concerne les questions prioritaires énoncées au paragraphe 13 ci-après;

b) Pour étudier les propositions des pays en développement concernant les questions prioritaires mentionnées ci-après et prendre les décisions appropriées conformément à son mandat;

13. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures voulues pour permettre aux groupes régionaux, en particulier aux pays en développement, de préparer la session extraordinaire. A cette fin, et compte tenu de la nature et de l'importance de la coopération économique entre pays en développement, le Secrétaire général de la CNUCED devrait fournir l'appui technique et les services de conférence et de secrétariat nécessaires à l'organisation au siège de la CNUCED, dans les quatre mois qui précéderont la session extraordinaire — en fonction du temps disponible et du calendrier actuel des réunions pour 1979 — de trois réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres réunions d'experts gouvernementaux qui pourraient être demandées par d'autres groupes régionaux, en vue de préparer les travaux concernant les questions prioritaires suivantes :

a) Mise en place d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement;

b) Coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement;

c) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement;

14. *Est convenue* que le programme de travail de la CNUCED relatif à la coopération économique entre pays en développement devrait tenir dûment compte des recommandations et des décisions pertinentes de la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Arusha, en février 1979, et prie la Commission de la coopération économique entre pays en développement de prendre en conséquence, à la session extraordinaire susmentionnée, les décisions appropriées et de faciliter la mise en oeuvre de ces recommandations et décisions;

15. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de prévoir, quand il examinera le calendrier des réunions, les réunions de la Commission de la coopération économique entre pays en développement qu'il jugera nécessaires dans le cadre du programme de travail de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement et de statuer sur la convocation et l'organisation de réunions futures d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres pays, s'ils le désirent, concernant des aspects spécifiques de la coopération économique interrégionale entre pays en développement;

16. *Prie* le secrétaire de la CNUCED d'intensifier et de mener à bien ses activités en cours se rapportant aux questions prioritaires énoncées ci-dessous

qui sont indiquées dans la résolution 1(I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement et de présenter des propositions orientées vers l'action, fondées sur le Programme d'Arusha, se rapportant à ces questions prioritaires chaque fois que cela est nécessaire, pour que la Commission les examine :

a) Elaboration, exploitation et gestion d'un système d'information sur le commerce extérieur des pays en développement, compte tenu des travaux en cours au Centre du commerce international CNUCED/GATT et dans d'autres organismes internationaux;

b) Etablissement et mise à jour d'un répertoire des organismes de commerce d'Etat des pays en développement et poursuite de ses activités d'assistance technique pour l'organisation de séminaires et la fourniture de services consultatifs à des organismes de commerce d'Etat;

c) Octroi d'une assistance technique et d'autres formes d'aide aux projets, si la demande lui en est faite, en vue d'arrangements multinationaux de commercialisation de pays en développement, compte tenu des travaux en cours au Centre du commerce international CNUCED/GATT et dans d'autres organismes internationaux intéressés;

d) Dans les limites de la compétence de la CNUCED, octroi d'une assistance, si la demande lui en est faite, pour des aspects pertinents de la coopération monétaire et financière entre pays en développement;

e) Analyse et détermination des possibilités de mettre sur pied et de promouvoir des opérations conjointes de commercialisation entre pays en développement;

f) Intensification de ses activités, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, conduisant à des conclusions orientées vers l'action dans le domaine des entreprises multinationales de production entre pays en développement;

17. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'entretenir, dans ces activités, une coopération et une collaboration aussi étroites qu'il conviendra avec les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec les commissions régionales et les organismes intergouvernementaux sous-régionaux et régionaux de pays en développement;

18. *Réaffirme* la recommandation énoncée au paragraphe g de sa résolution 92 (IV), relative aux contributions de pays donateurs sous formes notamment de fonds d'affectation spéciale pour l'exécution de projets de coopération économique entre pays en développement, notamment de projets intéressant ceux de ces pays qui sont les moins avancés, sans littoral ou insulaires, et, à cet effet, prie le Secrétaire Général de la CNUCED de rendre compte périodiquement au Conseil du commerce et du développement des résultats des consultations organisées pour veiller l'application de cette recommandation;

19. *Demande instamment* la mise en oeuvre rapide et effective du Plan

d'action de BUENOS Aires et des résolutions adoptées par la Conférence des Nations-Unies sur la coopération technique entre pays en développement, et souligne en particulier que les pays développés et les organisations internationales ont un rôle important à jouer pour en mettre en oeuvre les recommandations;

20. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à affecter des ressources accrues au titre des chiffres indicatifs de planification régionaux, interrégionaux et mondiaux et à accroître son assistance aux projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de coopération économique entre pays en développement, en tenant compte du rôle envisagé pour lui par la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Des ressources adéquates devraient être fournies à cette fin.

F. Résolutions 139 (VI). Activités de la CNUCED dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement (Belgrade, 2 juillet 1983).

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Reconnaissant que la coopération économique entre pays en développement est une partie intégrante de l'oeuvre de développement global et de l'interdépendance de l'économie mondiale,

Rappelant sa résolution 127 (V), en date du 3 juin 1979, sur la coopération économique entre pays en développement,

Tenant compte des mesures concrètes qui devraient permettre d'appuyer la coopération économique entre pays en développement,

Prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED, intitulé «Coopération économique entre pays en développement : examen des activités dans les principaux domaines d'action et propositions concernant les travaux futurs» (TD/281), et transmettant ce rapport à la Commission de la coopération économique entre pays en développement à sa troisième session,

Décide

a) de poursuivre l'application de sa résolution 127 (V), d'inviter le Conseil du commerce et du développement et la Commission de la coopération économique entre pays en développement à adopter des décisions axées sur l'avenir et à envisager notamment des mesures d'appui efficaces, et d'inviter la Commission de la coopération économique entre pays en développement à sa troisième session lorsqu'elle examinera le programme de travail dans ce secteur, à considérer les moyens d'imprimer un nouvel élan à la coopération économique entre pays en développement, en particulier, dans les domaines suivants :

i) Poursuite des travaux en vue de la création d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement, compte dûment tenu de la proposition du Groupe des 77 concernant «l'appui qui devra être demandé au secrétariat de la CNUCED pour la négociation du système global de préférences commerciales»;

ii) Coopération entre les organismes de commerce d'Etat des pays en développement;

iii) Création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement;

iv) Promotion, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'entreprises multinationales de production entre pays en développement;

v) Renforcement de la coopération et de l'intégration économiques sous-régionales, régionales et interrégionales entre pays en développement, compte tenu des mesures de soutien proposées par le Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement;

vi) Aspects pertinents de la coopération monétaire et financières entre pays en développement qui sont de la compétence de la CNUCED, y compris la question de la création d'une «banque des pays en développement», mise en place, aux niveaux sous-régional et interrégional, de mécanismes de crédit à l'exportation et de garantie des crédits à l'exportation ; mise en place, aux niveaux régional et sous-régional, d'arrangements multilatéraux de paiements entre pays en développement;

b) De réitérer que le secrétariat de la CNUCED doit apporter un soutien approprié dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement;

c) De demander qu'à sa troisième session, la Commission de la coopération économique entre pays en développement, lorsqu'elle examinera le programme de travail de la CNUCED dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement et l'application de ce programme défini dans la résolution 127 (V) de la Conférence et dans la résolution 1 (I) de la Commission elle-même, envisage notamment l'adoption de nouvelles mesures d'appui par la CNUCED et de décisions axées sur l'avenir, compte tenu du Plan d'action d'Arusha et du Programme d'action de Caracas, et donne les directives voulues au secrétariat à cet égard;

d) D'inviter, selon qu'il conviendra, d'autres organismes internationaux compétents tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Centre du commerce international CNUCED/GATT, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les institutions de financement de développement, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que les pays développés, à appuyer les efforts que font les pays en développement pour mettre en oeuvre des programmes de coopération économique entre eux afin d'aider à atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Annexe III

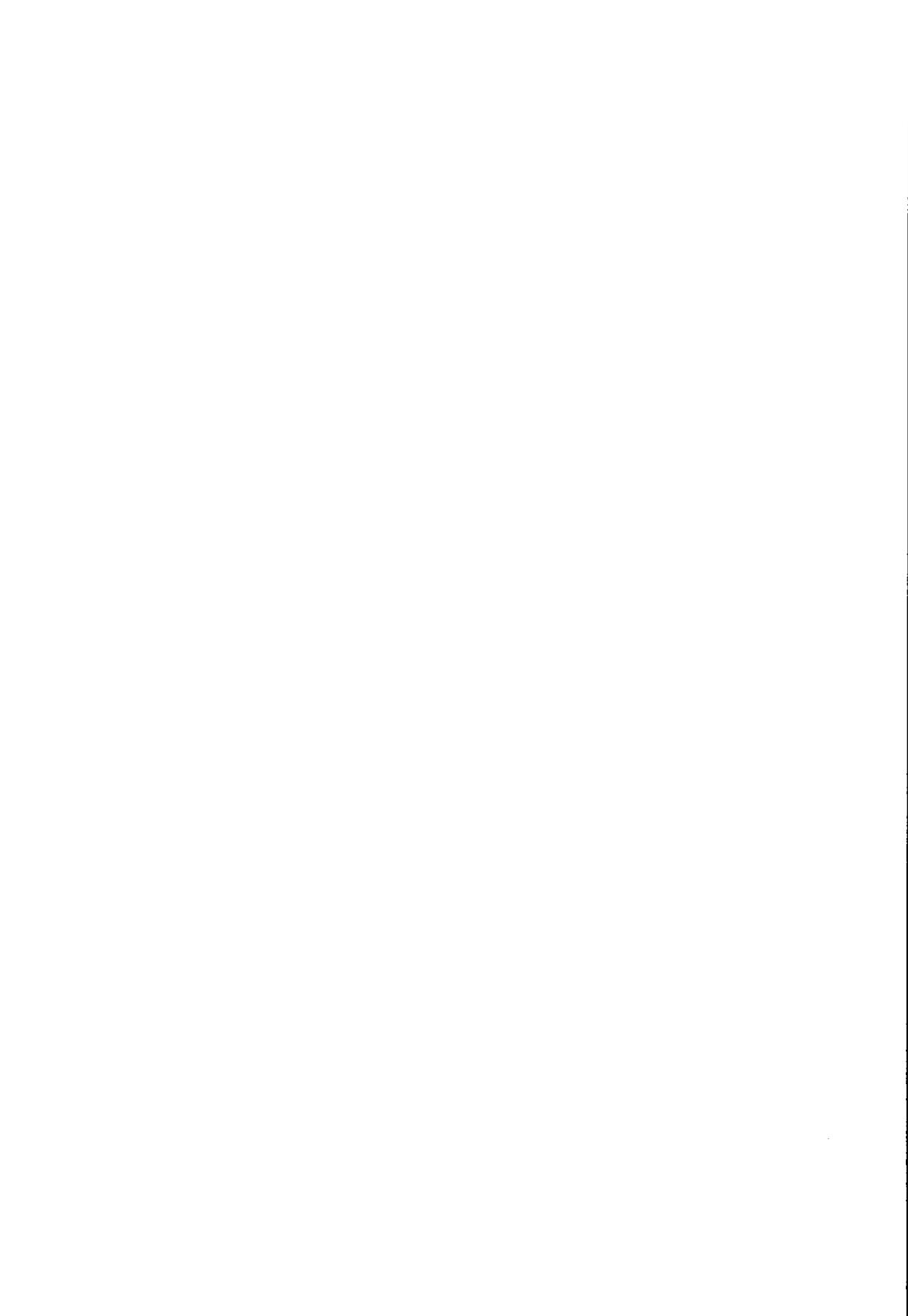
ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

- ABDEL-BARI HAMZA M. **Arrangements préférentiels au titre du Protocole du GATT, concernant les négociations commerciales entre pays en développement** ; CNUCED TD/B/C.7/49 1981.
- ADAMS N. «Toward a global system of trade preferences among developing countries» in **Trade and Development** CNUCED n° 4 1982.
- ANDRES PEREZ C., «La geopolítica de la integración in la America Latina» in **Integración latino-americana**, INTAL Buenos Aires n° 27 décembre 1982.
- BALLANCE R et autres. **The International Economy and Industrial Development : the impact of Trade and Investment on the Third World**. Brighton, Wheatsheaf Books 1982.
- BENACHENHOU A. «La coopération Sud-Sud : le Plan de Lagos et l'Indépendance de l'Afrique» in **Afrique et Développement** CDRESA volume VII 1982.
- ENCARNATION D. J., «The political economy of indian joint industrial ventures abroad» in **International Organisation**, Cambridge (Mass.) MIT Press Journals volume 35 n° 1 hiver 1982
- FORREST T. «Geopolitics in the south Atlantic : Brazil, Nigeria and Africa» in **South-South Relations in a Changing World Order**. Uppsala SIAS 1982.
- GAUHAR A. «Putting up the money» in **South** London N° 33 juillet 1983.
- SENEVIRATNE G., **La coopération économique entre pays en développement** OND New York 1981.
- ULHAQ M., «Beyond the slogan of South-South cooperation» in **World Development** Oxford Pergaman Press n° 10 octobre 1980.(*)
- ONU, **La Coopération face à l'incertitude : priorités pour une action internationale et une coopération Sud-Sud**, New York 1982.

(*) Voir également Documentation française, **La coopération Sud-Sud. Problèmes politiques et sociaux Paris n° 474 du 4 novembre 1983.**

- CNUCED, **Problèmes actuels d'intégration économique** :
 - «Incidences du système généralisé de préférences...» ONU New York 1973.
 - «Répartition des coûts et avantages...», ibid. 1975.
 - «Le rôle des institutions financières multilatérales...», ibid. 1975.
- CNUCED, **Coopération économique entre pays en développement** :
 - TD/B/557 1975.
 - TD/B/AC.10/6 1970.
 - TD/B/539 1975.
- CNUCED, **Coopération entre pays en développement**, Rapports à la CNUCED IV,
 - TD/192 1975.
 - TD/192/Suppl.1 1976.
 - TD/192/Suppl.2 1976.
 - TD/192/Suppl. 1/Add.1 1976.
- CNUCED, **Coopération et intégration économique entre pays en développement**, TD/B/609 et Add. 1976.
- CNUCED, Rapport de la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement (Mexico, septembre 1976) TD/B/628 1976
- CNUCED, **Le commerce entre pays en développement..** TD/B/C.7/45 1981.
- CNUCED, **Un système de préférences commerciales entre pays en développement..**TD/B/C.7/46 et 47 1981. (**)

(**) Voir également les catalogues des publications de l'ONU et de la CNUCED, dernière édition.





وبالرغم عن كل ذلك الا أن الصعوبات لانفضي الا إلى تأكيد ضرورة وحتمية هذا التعاون الذي ينبغي أن يسلك سبلا جديدة، وبالتأكيد فان التعاون بين بلدان الجنوب يبقى مجالا خصبا للتفكير والبحث الا أنه ينبغي أن يتلاءم باستمرار مع التحولات التي يعرفها المحيط الدولي وأن يعطي الدليل على مزيد من الواقعية في تحديد أهدافه ووسائله.

محمد العموري

تقديم

عند عقد الندوة حول موضوع (التعاون بين دول الجنوب : نحو الاستقلال الجماعي) أثار النقاش اهتماما متزايدا بالموضوع.

— فلقد نظمت الندوة باشتراك بين كل من الجمعية المغربية للدراسات والأبحاث الدولية، وكذلك معهد الحقوق والاقتصاد الدولي والتنمية (باريس 5)، وكانت مختلف المداخلات تعبر في آن واحد عن آمالها وتخوفاتها بشأن موضوع التعاون عبر بلدان الجنوب.

ولا تزال هذه القضية اليوم تكتسي أهمية قصوى وذلك بالرغم من بعض الانحسار في الظل وتحول الاهتمام بها إلى التقنيين.

ومنذ ذلك الحين فمن حقنا أن نخزم بأن التشكك بدأ يتسرب إلى القناعات والتحليلات التي كانت على العموم متفائلة.

وفي الواقع فإن التعاون بين بلدان الجنوب لم يقطع بالسرعة المتوخاة المراحل الضرورية لتحقيقه، ففي كل القطاعات لم تتطور المبادلات أو تتحسن بالشكل المطلوب بل إنها أحيانا تراجعت.

غير أن تلك النتائج الغير ايجابية لاينبغي أن نرجعها فقط إلى غياب إرادة سياسية حقيقية لدى دول الجنوب، فقد عقدت عدة مؤتمرات بشأن هذا الموضوع طوال الثلاث سنوات الأخيرة. بل يمكن ارجاع ذلك إلى الوضع الاقتصادي الدولي الذي ساهم بشكل واسع في إقامة العراقيل على طريق بناء تعاون أصيل وحقيقي بين بلدان الجنوب فقد ساهم في ذلك زيادة مشاكل الديون وارتفاع الحمائية، واختلال موازين الأداءات لبلدان الجنوب وانخفاض أسعار البترول مما أفضى إلى إعادة النظر في بعض المخططات وكذلك المفاهيم المتعلقة بالتعاون بين بلدان الجنوب والاستقلال الجماعي.

— الاسراع في اقامة نظام الافضليات التجارية المعمم بين الدول السائرة في طريق النمو.

إن اختيار موضوع هذا العدد يبدو لنا جد مناسباً لأنه يتيح فرصة اغناء التفكير حول جوانب تكون موضوع الساعة. بالاضافة إلى أنه يبرهن على أن الابحاث الجامعية لاتعيش بمعزل عن انشغالات الممارسين بل هي مرتبطة بهم ويمكنها أن تنيرهم كذلك.

العميد

عبد العزيز بن جلون

تقديم العدد 19

لقد حرصت المجلة المغربية للقانون والسياسة والاقتصاد، منذ نشأتها على تحديد هدفها في تشجيع البحث العلمي وخلق التنافس بين الباحثين.

ومع مرور عشر سنوات، توفقت المجلة في كسب الرهان وأصبحت بمثابة وسيلة فعالة لاثارة النقاش ونشر المعلومات المتعلقة بالحقائق القانونية والسياسية والاقتصادية.

ويحق لمجلتنا أن تفخر بنفسها لكونها أصبحت مكانا برزت فيه اتجاهات فكرية حقيقية وبدأت تتبلور فيه شيئا فشيئا «مدارس» جديدة.

وقد قرر مدير المجلة ولجنة التحرير تخصيص هذا العدد للدورة التي أقامها اساتذة جامعيون ذووا الاختصاص الدولي، حول موضوع التجارة بين الجنوب — جنوب.

إن القضايا ذات الصبغة الاقتصادية كانت موضوعا للدورة الخاصة للجمعية العامة للأمم المتحدة في دورتها الأربعين واستطاع المغرب في هذه المناسبة ان يبلور مفهوما جد متطور في مجال التعاون بين الجنوب — جنوب ويحق التذكير في هذا الاطار بالمفهوم المغربي الذي يمكن تلخيصه في نقاط ثلاث :

— الالتزام المتبادل بتحقيق برنامج عمل يهدف إلى تحقيق الاكتفاء الذاتي في المجال الفلاحي والغذائي وذلك عن طريق انشاء تجمعات قطاعية اقليمية من أجل استغلال الطاقات الفلاحية والثروات السمكية.

— بذل كافة الجهود من أجل تنمية وسائل الاتصال البنيوية بهدف إعطاء دفعة جديدة للتجارة المباشرة بين الدول السائرة في طريق النمو.



بسم الله الرحمن الرحيم

يصدر العدد التاسع عشر من المجلة المغربية للقانون والسياسة والاقتصاد، والشعب المغربي يحتفل بالذكرى السادسة والعشرين لتربع مولانا صاحب الجلالة نصره الله على عرش أسلافه المنعمين.

وبهذه المناسبة، أتقدم باسمي ونيابة عن أعضاء لجن المجلة وكافة الاساتذة والموظفين بهذه الكلية بأخلص التهاني وأحر التمنيات لصاحب الجلالة. أطل الله عمر مولانا الامام وأقر عينه بولي عهده الأمير المحبوب سيدي محمد وبصنوه الجليل مولاي رشيد وكافة الأسرة الملكية الكريمة، إنه سميع مجيب.

مدير المجلة

العميد : عبد العزيز بن جلون



المجلة المغربية للقانون والسياسة والاقتصاد

تصدرها كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية بالرباط

المدير : عبد العزيز بن جلون

رئيس التحرير : محي الدين أمزازي.

كتابة التحرير :

حبيب دفاف - عبد العزيز الجزولي - أحمد العبودي.

اللجنة العلمية :

مولاي إدريس العلوي - سعيد بليشير - محمد بناني - محمد بنونة - أحمد شكري - محمد الادريسي العلمي - جلال أمل - محمد جلال - عمر مكاوي - فتح الله ولعلو.

لجنة التحرير :

محمد رجاء العمراني - محي الدين أمزازي - عمر أبو طيب - عبد القادر باينة - محمد العربي بن عثمان - إدريس بن علي - محمد بوطاطا - عبد المنعم الديلامي - عمر مداني.

الادارة والتحرير :

صندوق البريد / 721، شارع الأمم المتحدة، الرباط - أكدال.

الاشتراك :

المغرب : 40 درهما

الخارج : 60 درهما

اشتراك خاص بالطلبة : 24 درهما

كيفية الأداء :

تدفع قيمة الاشتراك في الحساب البريدي رقم 45634 - كلية العلوم القانونية والاقتصادية - صندوق البريد رقم 721 - الرباط - أكدال.

إن الآراء المعبر عنها في هذه المجلة هي آراء شخصية لكتاتيبها

مطبعة النجلا الجديدة
الدار البيضاء

الإيداع القانوني رقم 7/76

العدد 19 يونيو 1986

المجلة المغربية
للعلوم القانونية
والسياسية
والاقتصادية

المجلة المغربية للقانون
والسياسة والاقتصاد

مجلة تصدرها مرتين في السنة كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية بالرباط